

Document de
La Banque Mondiale

FILE COPY

A N'UTILISER QU'A DES FINS OFFICIELLES

Rapport No. 4893-MOR

ROYAUME DU MAROC

INCITATIONS INDUSTRIELLES ET

PROMOTION DES EXPORTATIONS

Le 17 février 1984

TRADUCTION NON-OFFICIELLE A TITRE D'INFORMATION

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte, et ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Sa teneur ne peut être autrement divulguée sans l'autorisation de la Banque Mondiale.

TAUX DE CONVERSION DES MONNAIES

Taux de Change Officiel: dirhams par dollar EU

1971	5,0481	1977	4,5034
1972	4,5959	1978	4,1667
1973	4,1069	1979	3,8991
1974	4,3698	1980	3,9367
1975	4,0525	1981	5,1723
1976	4,4193	1982	6,0230

ANNEE FISCALE

du 1^{er} janvier au 31 décembre

LISTE DES ABREVIATIONS

BdM	Banque du Maroc
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Economique
CER	Coût Economique Réel
CIH	Crédit Industriel et Hôtelier
CNCA	Caisse Nationale du Crédit Agricole
EPC	Coefficient de protection
ESC	Coefficient de subvention effective
IBP	Impôt sur les bénéfices professionnels
MCIT	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
OCE	Office de Commercialisation et d'Exportation
OCP	Office Chérifien des Phosphates
TPS	Taxe sur les produits et services

P R E F A C E

Ce rapport a été préparé par une mission économique qui s'est rendue au Maroc en septembre 1982. Cette mission était composée de MM. Bela Balassa (chef de mission), René Bonnel (chef de mission adjoint, incitations et protection), Abel Mateus (fiscalité et développement industriel), José da Silva Lopes (consultant, financement de l'industrie), et Brendan Horton (consultant, protection effective et coût économique réel). Le projet de rapport incorpore aussi les travaux de la cellule incitations du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, et notamment les conclusions de l'étude sur les incitations industrielles réalisée par M. Brendan Horton.

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte, et ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Sa teneur ne peut être autrement divulguée sans l'autorisation de la Banque Mondiale.



M A R O C
INCITATIONS INDUSTRIELLES ET
PROMOTION DES EXPORTATIONS

Table des Matières

	<u>Page</u>
DONNEES STATISTIQUES	
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	i-xxiii
<u>CHAPITRE I. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET EXPORTATIONS</u>	1
A. Effets des Chocs Externes et des Politiques d'Ajustement Correspondantes sur la Balance des Paiements	1
B. Place des Industries de Transformation dans l'Economie Marocaine	6
C. Structure et Développement des Industries de Transformation	13
1. Répartition par secteur	12
2. Répartition par taille	13
3. Emploi, productivité de la main- d'oeuvre et rémunérations	14
4. Capital industriel, utilisation de la capacité, intensité de capital et productivité du capital	16
5. Industries publique et privée	19
6. Répartition géographique	21
7. Structure et croissance des importations de produits manufacturés	21
8. Analyse structurelle: liaisons en amont, génération d'emploi, intensité d'importation	22
9. Structure et évolution des exportations, 1969-81	30
D. Perspectives d'Exportation et Contraintes	34
1. Produits alimentaires	34
2. Produits manufacturés	38

	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE II. <u>LE SYSTEME D'INCITATION A LA PRODUCTION</u></u>	52
A. La Politique du Taux de Change	52
B. Le Système des Incitations et son Effet sur la Structure de la Production	58
1. Effet sur l'agriculture et le secteur manufacturier, 1968-81	58
2. Les incitations à l'exportation et la substitution d'importation en 1978	64
C. La Dévaluation Compensée: Effets sur la Balance des Paiements, la Croissance, l'Emploi et le Budget	69
D. Le Système de Protection Tarifaire et non Tarifaire	83
1. Origine du système de protection	84
2. Structure et niveau de la protection tarifaire et non tarifaire	86
3. Protection effective et coût économique réel du secteur industriel en 1978	90
E. Le Contrôle des Prix	96
F. La Promotion des Exportations	100
1. Les procédures administratives	100
2. Exonération de l'impôt sur les bénéfices	102
3. Exonération des droits de douanes et d'impôts indirects	105
4. Exonération de la taxe sur les produits et services (TPS)	108
5. Taxe statistique à l'exportation	109
6. Allocation de devises	109
7. Le transport international	109
8. Les travaux publics	110
9. Développement des sociétés commerciales	110

	<u>Page</u>
<u>CHAPITRE III. FISCALITE ET INCITATIONS INDUSTRIELLES</u>	111
A. Aperçu du Système d'Impôts	111
B. Les Impôts sur le Revenu	112
1. Impôts sur les revenus des personnes physiques	112
2. Impôts directs sur les entreprises industrielles	118
3. La réforme et l'incidence des impôts directs	125
4. Analyse comparative des codes d'investissement: incitations fiscales et financières et distorsions des prix des facteurs	131
5. Intervention directe: les programmes d'investissements du secteur public	137
<u>CHAPITRE IV. LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE</u>	145
A. Mobilisation des Ressources Financières pour l'Investissement	145
1. Insuffisance de l'épargne par rapport aux investissements	145
2. Structure de l'épargne nationale	145
3. Stimulation de l'épargne financière	149
B. Les Crédits à l'Industrie	162
1. Les ressources financières des entreprises industrielles	162
2. Le financement de l'industrie à moyen et à long terme	164
3. Le niveau des taux d'intérêt	169
4. Subventions des taux d'intérêt	170
5. Taux d'intérêt flottants pour les crédits à moyen et à long terme	173
6. Le refinancement partiel des taux d'intérêt	174

	<u>Page</u>
C. Crédits à l'Exportation	175
1. Introduction	175
2. Préfinancement des exportations	175
3. Crédits d'exportation à court terme	179
4. Crédits d'exportation à moyen et long terme	180
5. Protection contre les risques de change	183
6. Le système d'assurance-crédit à l'exportation	184
7. Annexe: exemple de fonctionnement d'un système de taux de change à terme adapté au Maroc	186
ANNEXES	189
Annexe (Protection)	189
Annexe (Régression)	209
Annexe (Fiscalité)	217
Annexe (Statistique)	220
Tableaux Standards	234

CARTE

Population en 1982: 20,4 millions

Données démographiques (1979)

Taux brut de natalité (taux pour mille)	44,9
Taux brut de mortalité (taux pour mille)	12,8
Taux brut de reproduction (%)	
Total 1971-78	3,2
Urbain 1971-78	4,6
Population urbaine (% de la population)	39,9
Répartition de la population par âge (%)	
0 à 14 ans	46,3
15 à 64 ans	50,4
plus de 64 ans	3,3

Santé et Nutrition (1979)

Nombre de personnes par médecin	11.037
Nombre de personnes par lit d'hôpital	774
Calories par personne (en % des besoins)	105,0
Protéines par personne (grammes par jour)	67,0
Espérance de vie à la naissance	56,3

Education (1979)

Taux ajusté de scolarisation	
Enseignement primaire	72,0
Enseignement secondaire	20,0
Taux d'alphabétisation des adultes (%)	28,0

Habitation et Consommation (1979)

Logements ayant l'électricité (%) (milieu urbain, 1971)	65,0
Population disposant de l'eau potable (%)	55,0
Energie consommée par personne (en kg équivalent charbon)	307,9
Postes de radio (pour mille personnes)	87,4
Voitures de tourisme (pour mille personnes)	19,6
Nombre de personnes par ménage (moyenne) ^{4/}	5,5
Nombre de personnes par pièce (moyenne) ^{4/}	2,4

Produit National Brut par tête en 1982: \$820

Comptes Nationaux	Millions	Part dans	Croissance annuelle (en %)			
	de dollars	le PIB (%)	1975-80	1980	1981	1982
Produit intérieur brut ^{1/}	14.697	100,0	5,6	3,6	-1,3	5,6
Agriculture	2.661	18,1	4,5	6,1	-22,9	19,0
Industrie	4.564	31,1	4,8	-2,5	-0,1	-0,5
Services ^{2/}	6.438	43,8	7,0	6,4	3,0	6,5
Consommation	13.526	92,0	6,4	2,5	n.a	n.a
Investissement brut	3.401	23,1	-1,2	-7,3	n.a	n.a
Exportation de biens et services non-facteurs	2.969	20,2	5,0	3,6	0,4	3,8
Importation de biens et services non-facteurs	5.199	35,4	1,7	-9,8	10,2	5,5
Epargne nationale brute	1.502	10,2	-4,4	6,0	n.a	n.a

Emploi et Productivité (1977)

	Emploi		Valeur ajoutée par travailleur	
	(milliers)	(%)	(en dollars)	(%)
Agriculture	2.099	43,5	806	39,6
Industrie	896	18,6	3.855	189,4
Services	1.248	25,9	3.747	184,1
Non classé	190	3,9	-	-
Chômeurs	394	8,1	-	-
Total	4.827	100,0	2.035	100,0

Budget du Gouvernement

	Millions de dirhams				Part dans le PIB (%)			
	1979	1980	1981	1982	1977	1978	1979	1980
Recettes courantes	13.802	15.193	17.838	20.480	22,3	21,7	23,3	23,1
Dépenses courantes	12.073	15.310	18.898	20.390	19,5	21,8	24,6	23,0
Excédent (+) ou déficit (-)	1.729	- 117	- 1.060	+ 90	2,8	0,2	1,4	0,1
Transactions extrabudgétaires (nettes)	1.018	1.172	- 426	1.283	1,6	1,7	0,6	1,5
Dépenses d'investissement ^{3/}	- 9.016	- 8.565	- 9.612	-12.481	14,5	12,2	12,5	14,1
Excédent (+) ou déficit (-)	- 6.269	- 7.601	-10.672	-12.391	10,1	10,8	13,9	14,0
Concours extérieurs	4.016	3.911	7.116	n.a	6,5	5,6	9,3	n.a

1/ Au prix du marché.

2/ Exclut droit de douane.

3/ Inclut investissement militaire.

4/ Données se référant à 1970.

	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1982</u>
	(millions de dirhams; fin de période)			
<u>Monnaie, Crédit et Prix</u>				
Monnaie et quasi-monnaie	27.786	30.827	35.596	39.566
Créances sur le Trésor (nettes)	15.478	17.378	20.399	19.665
Crédits à l'économie	11.100	12.634	14.839	17.213
	(pourcentage ou indice)			
Monnaie et quasi-monnaie en % du PIB	44,8	43,7	46,7	44,7
Déflateur du PIB	100,0	109,1	120,9	132,0
Indice des prix à la consommation	100,0	109,4	123,1	136,1
Taux annuel de hausse:				
- Déflateur du PIB	7,3	9,1	10,8	9,2
- Prix à la consommation	8,3	9,4	12,5	10,5
- Créances nettes sur le Trésor	13,8	12,6	17,4	- 3,6
- Crédits à l'économie	13,7	13,8	17,5	16,0
<u>Balance des Paiements (millions de dollars)</u>				
Exportation de biens et services non-facteurs	2.707	3.273	3.082	2.969
Importation de biens et services non-facteurs	<u>4.752</u>	<u>5.247</u>	<u>5.310</u>	<u>5.199</u>
Déficit en ressources	- 2.045	- 1.974	2.228	2.230
Revenus du travail (net)	879	989	967	812
Autres revenus de facteurs	- 409	- 562	- 702	- 650
Transferts nets	<u>44</u>	<u>128</u>	<u>102</u>	<u>170</u>
Solde des opérations courantes	- 1.531	- 1.419	-1.862	-1.899
Capitaux privés	37	88	58	85
- Investissement direct	58	115	69	
- Autres	- 20	- 27	- 11	
Capitaux publics à moyen et long terme 5/	1.366	1.285	1.357	1.401
Autres capitaux à court terme	73	- 201	188	- 27
Variation de réserves (- = augmentation)	54	248	258	440
Réserves de change nettes (fin de période)	917	814	510	540
Dont: or	360	415	280	322
<u>Dettes Extérieures (millions de dollars)</u>				
Dettes publiques souscrites et mobilisées à la fin de l'année	6.182	7.087	7.969	9.030
<u>Service de la Dette (%)</u>				
En pourcentage des exportations de biens et services non-facteurs	29,5	36,4	38,7	43,3
En pourcentage des exportations de biens et services	21,8	27,3	31,1	36,3
<u>Exportations de Biens (millions de dollars)</u>				
Phosphate	368	765	740	572
Produits dérivés du phosphate	160	240	315	340
Produits agricoles	641	762	653	546
Produits miniers	170	178	128	111
Biens industriels	<u>415</u>	<u>505</u>	<u>484</u>	<u>495</u>
Total	1.954	2.450	<u>2.320</u>	<u>2.064</u>
<u>Prêts BIRD, 31 décembre, 1982 (millions de dollars)</u>				
Souscrits et mobilisés	697			
Non-mobilisés	960			

5/ Y compris les dons.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

1. Le secteur manufacturier occupe une place importante dans l'économie marocaine, contribuant pour environ 19% au produit national brut. Durant la décennie après l'indépendance, le Maroc a poursuivi une politique de substitution à l'importation dans la plupart des industries fabriquant des biens de consommation et pour certains biens intermédiaires. Ainsi, grâce à la croissance de la demande intérieure et au renforcement de la protection du marché intérieur, la production industrielle a connu un essor rapide durant les années soixante. Pendant la décennie suivante, la stratégie de substitution à l'importation a été renforcée, mais malgré une augmentation très rapide des investissements durant les années 1972-77, le secteur industriel n'a connu qu'une accélération temporaire de son taux de croissance par rapport à la période antérieure, et depuis 1978 la production du secteur manufacturier a stagné.

2. Plusieurs facteurs ont contribué à ces résultats. Tout d'abord, l'augmentation excessive du déficit de la balance des paiements et du budget en 1973-77 avait rendu nécessaire la mise en place de mesures de restrictions de la demande intérieure en 1978 dans le cadre du Plan de stabilisation 1978-80. Ces mesures ont permis de diminuer les déficits externes et internes, mais au prix d'une réduction du taux de croissance, qui a été renforcée en 1981 par les effets d'une forte baisse de la production agricole due à une sécheresse exceptionnelle.

3. A cela s'est ajouté le fait que l'accélération du taux de croissance en 1973-77 a été extrêmement coûteuse du fait des besoins en capital élevés découlant de la structure de la croissance. La stratégie industrielle poursuivie par le Maroc a en effet eu pour conséquence d'orienter l'investissement vers les industries de substitution à l'importation où le montant d'investissement par dirham de production est en général plus élevé que dans les industries orientées vers l'exportation. Il en est résulté une baisse de plus de moitié de la productivité moyenne globale du capital - le montant de production généré par un dirham d'investissement - et un faible accroissement d'emploi dans ce secteur. Les conséquences de cette tendance ont été en outre renforcées par le fait que face à un marché intérieur exigu, les possibilités de remplacement des importations sont devenues de plus en plus rares, et la croissance du secteur manufacturier a été ainsi ralentie. Ceci s'est produit malgré l'utilisation plus fréquente de restrictions quantitatives à l'importation et malgré les augmentations successives de la taxe spéciale, qui ont accru le niveau de la protection.

4. En même temps, l'augmentation de la protection industrielle a rendu plus sévère la discrimination du système d'incitations à l'égard des exportations industrielles. En particulier, la taxe spéciale, qui représente

une dévaluation implicite de 16,5 pour cent (timbre douanier inclus) pour les importations, n'a pas de contrepartie en ce qui concerne les exportations. Pendant les années soixante-dix, les exportations ont aussi été pénalisées par l'appréciation du dirham en termes réels (calculé en ajustant l'évolution du taux de change nominal par les mouvements relatifs de prix au Maroc et à l'étranger). De façon globale, le système d'incitations avait ainsi pour conséquence qu'une entreprise vendant ses produits sur le marché intérieur disposait d'un montant de salaires et profits 50% plus élevé que si ces mêmes produits étaient exportés^{1/}.

5. Les exportations industrielles ont cependant augmenté ces dernières années du fait de la dépréciation de la monnaie marocaine en termes réels en 1981 et des effets défavorables de la conjoncture économique nationale sur l'utilisation des capacités industrielles de production. Plusieurs années de mauvaise campagne agricole ont déprimé la demande intérieure pour les produits industriels marocains, et ont incité les firmes à se tourner vers les marchés extérieurs.

6. Néanmoins, la dépréciation de la monnaie marocaine en 1981 n'a compensé qu'en partie les effets de son appréciation antérieure, et une meilleure campagne agricole entraînerait une augmentation de la demande intérieure pour les produits industriels, de sorte que les exportations industrielles pourraient en souffrir, étant donné les avantages financiers que présentent un marché intérieur hautement protégé. Le système actuel des incitations favorise ainsi les activités industrielles protégées, dont le coût économique est nettement plus élevé que celui des exportations, donnant lieu à une perte importante pour l'économie nationale.

7. La réduction de la discrimination à l'égard des exportations, provoquée par le système actuel d'incitations s'impose pour assurer un essor rapide des exportations industrielles, ainsi qu'un sain développement industriel reposant sur les avantages comparatifs du Maroc, l'exploitation des économies d'échelle, et le progrès technique. Ceci est aussi nécessaire pour réduire le déficit de la balance des paiements, qui ne peut pas être maintenu à son niveau actuel. L'écart en ressources (la différence entre les importations et les exportations des biens et des services non facteurs excluant les revenus des facteurs de production) a atteint le taux très élevé de 16,5% du PIB au Maroc en 1977. Ce taux a baissé pendant les années suivantes jusqu'à un niveau de 11,1% du PIB en 1980, mais il a atteint 15,1% du PIB en 1981, et 15,2% du PIB en 1982.

8. Les perspectives économiques et financières projetées pour ce rapport indiquent que le déficit du compte courant de la balance des paiements se maintiendrait aux alentours de deux milliards de dollars durant la période

^{1/} Voir l'étude sur les incitations industrielles, Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, 1982.

1983-86 dans le cas où une politique d'incitation à l'exportation ne serait pas mise en oeuvre. Comme un tel déficit dépasse très largement les montants prévisibles de financement extérieur que le Maroc pourrait mobiliser, le crédit international du Maroc ne pourrait être maintenu qu'au prix d'une sévère politique de déflation et de restriction de la demande intérieure. Dans le cas par contre, où les mesures d'incitations à l'exportation proposées dans ce rapport étaient mises en oeuvre, le déficit du compte courant de la balance des paiements serait réduit d'environ 400 millions de dollars en trois ans, et il ne serait plus que de 1,3 milliards de dollars en 1986^{1/}.

9. Ce rapport propose une réforme de la politique industrielle marocaine dans le but de promouvoir les exportations et une utilisation efficace des ressources nationales par l'industrie. Les mesures proposées visent à améliorer le système d'incitations à la production, en particulier en réduisant la discrimination à l'égard des exportations, et à rendre plus rationnels le système de la fiscalité et la promotion des investissements industriels, ainsi qu'à assurer le financement des investissements.

10. La mise en oeuvre de ces mesures conduirait à une amélioration de l'allocation des ressources de l'économie marocaine et, par le biais de l'augmentation des exportations, à une réduction du déficit de la balance des paiements. Une politique d'ajustement macro-économique par le biais de l'expansion des exportations aurait aussi un effet multiplicateur sur l'économie, alors qu'une politique déflationniste aurait des effets défavorables sur l'activité économique et sur l'emploi au Maroc. Ainsi, l'ajustement nécessaire pour réduire le déficit de la balance des paiements serait accompli en grande partie par l'augmentation de la production.

11. Après une description de la structure et du développement de l'industrie marocaine (Chapitre I), le rapport passe en revue le système d'incitations à la production (Chapitre II), le système d'impôts et de promotion des investissements (Chapitre III), et le financement du secteur industriel et des exportations (Chapitre IV). Les principales conclusions et recommandations du rapport sont résumées ci-après. Les mesures spécifiques qui pourraient être adoptées par le Gouvernement, comme éléments d'un programme d'action à court et moyen terme visant à la promotion des exportations, sont résumées dans les tableaux un à quatre, ci-joints.

MESURES D'INCITATIONS D'ORDRE GENERAL

12. Comme il a été indiqué ci-dessus, les augmentations successives de la taxe spéciale à l'importation ont aggravé la discrimination du système d'incitations à l'égard des exportations du Maroc. Aussi, une première mesure pour promouvoir les exportations serait-elle de supprimer la taxe spéciale.

^{1/} Ces estimations ne prennent pas en compte les effets du Plan de Stabilisation mis en oeuvre à la mi-1983.

13. Mais l'élimination de la taxe spéciale entraînerait une augmentation des importations. Pour éviter cette éventualité, et afin de renverser en partie le mouvement d'appréciation du dirham en termes réels durant les années 1972-81, la suppression de la taxe spéciale devrait être accompagnée d'une dévaluation du dirham. Dans l'hypothèse que le taux de dévaluation serait égal à celui de la taxe spéciale actuelle -- ce qui correspondrait à une dévaluation de 16,5% --, la valeur ajoutée des exportations recevrait une subvention implicite du même ordre sans changement des prix à l'importation des produits soumis à la taxe spéciale.

14. Le taux précis du montant de la dévaluation devrait être déterminé sur la base de l'évolution de la compétitivité de l'économie marocaine ces dernières années, et en fonction de l'évolution projetée du déficit de la balance des paiements et du Trésor au cours des prochaines années. Aussi, le pourcentage de dévaluation retenu dans ce rapport doit-il être considéré comme une hypothèse de travail, susceptible d'être modifiée suivant l'évolution de l'économie marocaine. Ces considérations ont présidé à l'élaboration d'un programme d'actions en tranches successives échelonnées dans le temps. L'élimination de la taxe spéciale et la mise en place d'une dévaluation devraient ainsi être étalées sur une période de deux ans afin de conserver à la politique économique du Gouvernement une souplesse nécessaire, permettre un ajustement éventuel du programme d'action en fonction des résultats financiers et budgétaires et faciliter l'ajustement de l'économie marocaine. Les effets économiques et financiers que ces mesures entraîneront ont été estimés sur la base de calculs économétriques. Pour diverses raisons, la croissance projetée des exportations constitue néanmoins une sous-estimation.

15. Tout d'abord, ces calculs économétriques ne prennent pas en compte le changement de mentalité des producteurs, actuellement orientés vers le marché national, une fois que la discrimination des exportations sera réduite de façon permanente. Un tel changement s'est produit en Turquie où une dévaluation, accompagnée d'incitations supplémentaires à l'exportation, a entraîné un doublement des exportations industrielles en 1981, une année de récession mondiale.

16. Les estimations pour le Maroc ne comprennent pas non plus les effets des incitations à l'exportation, autres que la dévaluation compensée, qui sont recommandées dans une partie ultérieure de ce rapport. Elles excluent aussi la croissance additionnelle des exportations générée par les nouveaux investissements, qui seront engendrés par la réduction du biais du système d'incitations à l'égard des exportations. Finalement, il n'a pas été pris en compte l'effet que la dévaluation pourrait avoir en ce qui concerne les exportations de produits dérivés du phosphate, et des produits miniers, ce qui est peut-être une hypothèse trop conservatrice.

17. Sur la base des hypothèses indiquées ci-dessus, une dévaluation compensée de 16,5% donnerait lieu à une augmentation du volume des exportations de marchandises de 10% et des recettes du tourisme de 36% en prix constants par rapport au niveau projeté en 1986 dans le cas où le système d'incitations actuel serait maintenu. Etant donné l'effet multiplicateur des

exportations, il en résulterait une augmentation additionnelle du produit intérieur brut d'environ 3 à 4% d'ici 1986. Comme les industries exportatrices du Maroc sont très utilisatrices de main d'oeuvre, l'augmentation des exportations entraînerait aussi un accroissement rapide de l'emploi, et au bout de trois ans, la création supplémentaire de 160.000 emplois pour l'ensemble de l'économie marocaine.

18. Dans le cas où une dévaluation compensée au taux de 16,5% est effectuée durant les années 1983 et 1984, l'amélioration de la balance des paiements atteindrait 350 millions de dollars en 1986. En outre, si le Gouvernement décidait de relever les taux d'intérêt versés sur les dépôts des travailleurs émigrés de trois points de pourcentage, il en résulterait une amélioration additionnelle de la balance des paiements d'environ 60 millions de dollars en 1986. Comme il a été indiqué ci-dessus, cette estimation ne prend pas en considération des effets importants sur les exportations, qui ne pouvaient pas être chiffrés. Elle exclut aussi la réduction éventuelle des importations en admission temporaire, qui ne sont pas soumises à la taxe spéciale, et dont le coût va augmenter d'un même pourcentage que le taux de la dévaluation, ce qui favorisera l'utilisation des produits nationaux par les entreprises exportatrices.

19. Dans le cas de quelques produits alimentaires de grande consommation (blé, etc...), les importations ne sont pas soumises à la taxe spéciale, de sorte que la dévaluation compensée entraînera une hausse de leur prix à l'importation de 16,5%. Afin de compenser l'augmentation du coût des importations et pour éviter une hausse des subventions budgétaires, les prix de ces produits pourraient être relevés de 16,5% en moyenne durant une période de deux ans. Dans ce cas, comme ces produits ne représentent que 15% de la consommation des ménages, l'augmentation du coût de la vie ne serait que de 2% au bout de deux ans. Par contre, une dévaluation non compensée par la suppression de la taxe spéciale conduirait à l'augmentation des prix de tous les produits importés d'un même pourcentage que la dévaluation et aurait un impact beaucoup plus prononcé sur le coût de la vie.

20. L'impact budgétaire des mesures proposées est complexe, et plusieurs alternatives ont été envisagées dans le rapport principal. Il faut cependant souligner que le niveau prévisible du déficit global du Trésor se maintiendra à un niveau excessivement élevé, si des mesures de réduction des dépenses gouvernementales ne sont pas mises en oeuvre durant les prochaines années. La diminution du déficit budgétaire global du Trésor constitue ainsi un objectif complémentaire des mesures proposées dans ce rapport, qui ne concerne que le système d'incitations.

21. Le premier effet des mesures proposées est tout d'abord d'entraîner une baisse des recettes budgétaires du Trésor atteignant 4,7 milliards de dirhams en 1986 du fait de l'élimination de la taxe spéciale à l'importation. Cependant, la dévaluation du dirham a pour effet d'augmenter les droits d'entrée perçus sur les importations de 1 milliard de dirhams. La perte de recettes budgétaires serait aussi en partie compensée par a) un accroissement des recettes fiscales provenant de la croissance du revenu national induite

par l'augmentation de demande pour les produits fabriqués au Maroc (estimée à deux fois la hausse des exportations); b) un relèvement du prix des produits alimentaires importés et subventionnés par l'Etat; et c) le transfert au Trésor de la hausse de profit de l'OCP (Office Chérifien des Phosphates) provenant de la dévaluation compensée. De façon globale, les mesures proposées n'ont ainsi pour conséquence de n'accroître le besoin de financement du Trésor que d'environ 1,8 milliards de dirhams en 1986.

22. Cette augmentation pourrait être financée par un relèvement de 3,3 points de pourcentage de la taxe sur les produits et les services (TPS). Cette hausse du taux de la TPS a été calculée dans l'hypothèse que le revenu national augmenterait au bout d'un an d'un montant égal à deux fois l'accroissement des exportations. Dans le cas alternatif où l'effet multiplicateur serait plus lent (et de 1,5), le besoin en financement du Trésor augmenterait de 2,1 milliards de dirhams (au lieu de 1,8 milliards), et ce montant pourrait être financé par une augmentation du taux de la TPS de 3,9 points, ou par d'autres mesures, telles la réduction des dépenses budgétaires.

23. Jusqu'à présent, les estimations de l'impact budgétaire de la dévaluation compensée ont été calculées en supposant que les prix des produits alimentaires importés seraient relevés de 16,5% en deux ans afin de réduire les subventions budgétaires. Dans le cas contraire où les prix ne seraient pas augmentés, le besoin en financement du Trésor serait accru de 0,6 milliard de dirhams en 1986.

24. La dévaluation compensée a aussi pour conséquence d'accroître le revenu net de l'OCP d'environ 0,9 milliards de dirhams en tenant compte de la hausse du coût des biens et matériel importés et du service de la dette. Comme l'OCP est une entreprise publique sous tutelle de l'Etat, il a été supposé que l'augmentation nette de profits due à la dévaluation compensée serait transférée au Trésor. Dans le cas alternatif, le besoin en financement du Trésor augmenterait d'autant.

25. Il est à souligner qu'en dépit du relèvement du taux de la TPS de 3,3 ou de 3,6 points suivant les hypothèses retenues concernant l'effet multiplicateur des exportations, la pression fiscale sur les contribuables diminuerait respectivement de 2,1 points ou de 1,9 points en pourcentage du PIB, étant donné l'élimination de la taxe spéciale et l'augmentation des revenus individuels. La suppression de la taxe spéciale entraîne en effet une hausse des revenus disponibles des ménages de 4,7 milliards de dirhams, qui n'est qu'en partie compensée par le relèvement du taux de la TPS requis pour financer l'accroissement du déficit budgétaire.

26. Au lieu d'éliminer la taxe spéciale et de dévaluer le taux de change, on pourrait envisager d'accorder une subvention directe et explicite aux exportations en fonction de leur valeur ajoutée. Mais, cette alternative susciterait des problèmes d'ordre administratif, et son champ d'application risquerait d'être restreint au fil des années. En même temps, une subvention limitée aux exportations de produits industriels aurait des effets beaucoup

moins importants sur la balance de paiements que la suppression de la taxe spéciale accompagnée d'une dévaluation du même ordre, de sorte que la réduction du déficit de la balance de paiements ne serait que de 190 millions de dollars au bout de trois ans, ce qui nécessiterait la mise en oeuvre de mesures déflationnistes pour réduire davantage le déficit de la balance des paiements. Cette subvention entraînerait aussi un accroissement beaucoup faible du produit national et de l'emploi, et le financement de la subvention à l'exportation accroîtrait la pression fiscale sur les contribuables.

27. Les mesures proposées réduiraient la discrimination actuelle contre les exportations, mais il resterait néanmoins une discrimination importante due à l'existence de droits de douane et de restrictions quantitatives à l'importation, et à la faiblesse des incitations à l'exportation. Afin de diminuer cette discrimination, le Gouvernement devrait accorder des incitations supplémentaires aux exportations et réduire la protection du secteur industriel. La plupart des mesures d'incitations à l'exportation, dont plusieurs ont été suggérées par les administrations marocaines, pourraient être mises en oeuvre immédiatement, mais la réduction de la protection du secteur industriel pourrait être effectuée en plusieurs étapes, durant une période de cinq ans afin de faciliter l'ajustement des entreprises.

INCITATIONS AUX EXPORTATIONS

28. A l'instar d'autres pays, comme la Corée et plus récemment, la Turquie, qui ont connu un essor remarquable des exportations, diverses mesures pourraient être prises au Maroc pour encourager l'exportation. D'abord, il faudrait que les exportateurs soient exonérés des droits d'entrée sur tous les inputs importés. Dans la mesure possible, le système de l'admission temporaire (exonération de droits d'entrée à l'importation) devrait être généralisé, car son coût administratif et financier est moindre pour l'entreprise que celui du drawback (remboursement ultérieur des droits d'entrée). Pour cela, le système de l'admission temporaire devrait être étendu aux produits "consommables", tels que les produits chimiques en établissant des taux forfaitaires. On devrait aussi veiller à ce que le système de l'admission temporaire puisse être utilisé systématiquement par les exportateurs indirects dont les inputs sont utilisés par les industries exportatrices, ce qui stimulerait l'intégration de l'industrie marocaine.

29. La caution bancaire sur le montant des droits de douane représente un coût pour les exportateurs et elle diminue leur accès au crédit, car les banques commerciales déduisent ce montant du plafond de crédit accordé aux entreprises. En s'inspirant de la procédure nouvellement appliquée à l'artisanat, il serait souhaitable de remplacer cette caution par une garantie qui pourrait être fournie par une institution publique.

30. Il faudrait en outre veiller à ce que les exportateurs puissent obtenir le remboursement des impôts indirects qui frappent les entrants utilisés directement ou indirectement dans la fabrication de leurs produits.

En attendant que la taxe sur la valeur ajoutée soit instituée, on devrait généraliser le droit de déduction en l'étendant aux produits consommables, éliminer la règle du butoir qui limite les déductions au montant de la taxe (TPS) payée sur les ventes, et permettre aux entreprises de déduire de leurs taxes la taxe sur les services qu'elles ont utilisés.

31. Il faudrait, en outre, éliminer la taxe statistique de 0,5% sur la valeur des exportations, qui non seulement constitue un coût supplémentaire, mais peut entraîner des délais d'exportation. Cette mesure susciterait une réduction des recettes budgétaires de l'Etat ne dépassant pas 40 millions de dirhams.

32. Dans la situation actuelle, l'Office des Changes établit une allocation de devises avec un plafond de 3% de la valeur des exportations pour les dépenses à l'étranger (déplacements, commissions, etc.) qui sont approuvées cas par cas par l'Office. Il est suggéré que l'octroi de ce montant soit automatique avec libre disposition de la part de l'exportateur.

33. L'allocation de devises pourrait être portée à 5% dans le cas des sociétés commerciales d'exportation, car celles-ci jouent un rôle important dans le développement des exportations en général et dans celui des exportations des moyennes et des petites entreprises en particulier. De même que les sociétés d'études dans le cadre du nouveau code d'investissement industriel, les sociétés commerciales à l'exportation devraient bénéficier d'une exonération de l'IBP (impôts sur les bénéfices professionnels), sans qu'il soit exigé pour cela que leurs exportations dépassent un plafond (10 millions de dirhams actuellement). En outre, il faudrait que la TPS puisse être déductible de leurs achats.

PROTECTION INDUSTRIELLE

34. Afin de diminuer le biais envers les exportations et améliorer l'efficacité de l'industrie marocaine, il serait souhaitable de réduire la protection du secteur industriel. Comme il a été indiqué ci-dessus, cette réduction pourrait être accomplie sur une période de plusieurs années pour faciliter l'ajustement de l'industrie marocaine. On devrait néanmoins préciser à l'avance les changements qui vont intervenir de sorte que les entreprises soient en mesure de s'y préparer.

35. Il serait également nécessaire de rationaliser la structure de la protection au Maroc. Ceci pourrait être entrepris en premier lieu dans le cadre de la préparation de la nouvelle nomenclature douanière. A cette occasion, il serait souhaitable de réduire les écarts des droits de douane et d'éliminer les droits de douane excessivement élevés en imposant un plafond de 60%. Finalement, la politique actuelle du Gouvernement de libéraliser les restrictions quantitatives à l'importation devrait être poursuivie et renforcée.

36. La rationalisation de la structure de la protection devrait être effectuée dans le cadre d'un programme pluriannuel. Dans le cadre de ce programme, les restrictions quantitatives seraient remplacées par des droits de douane, qui seraient réduits de façon progressive. Il est recommandé d'éliminer les restrictions quantitatives existantes durant une période de cinq ans en commençant par les produits qui sont manufacturés au Maroc depuis longtemps et dont l'investissement a été amorti. Les restrictions quantitatives pourraient cependant être maintenues au delà de cette période pour quelques produits de luxe.

37. La réduction des droits de douane pourrait aussi être échelonnée durant une période de cinq ans, en adoptant comme objectif la réalisation d'un taux maximum de protection effective de 25% à la fin de la période. Néanmoins, une protection tarifaire plus élevée pourrait être accordée aux industries nouvelles à titre temporaire.

38. La libéralisation des restrictions quantitatives et la réduction des droits de douane pourraient être entreprises dans le cadre de plans d'ajustement sectoriel. L'établissement de ces plans encouragerait les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour affronter la concurrence étrangère.

LE CONTROLE DES PRIX

39. La libéralisation des importations réduirait l'utilité du contrôle des prix à la production, qui est utilisé en grande partie afin d'éviter des marges bénéficiaires excessives. En attendant que la présence de la concurrence étrangère ne permette de libéraliser les prix des produits manufacturés, il serait utile de mettre en place une procédure d'autorévision des prix par les entreprises (avec contrôle éventuel a posteriori de l'administration), ce qui éviterait des délais administratifs.

IMPOTS DIRECTS

40. Les réformes des incitations à la production (taux de change, incitations à l'exportation, protection industrielle, et contrôle des prix) entraîneraient une réduction du déficit de la balance des paiements et une amélioration de l'efficacité industrielle. Celle-ci serait aussi accrue, de même que les investissements, si la fiscalité directe et indirecte était modifiée. Les mesures, que le Gouvernement pourrait envisager de prendre sont indiquées ci-dessous.

41. En ce qui concerne l'imposition des revenus des sociétés, l'objectif à moyen terme serait de remplacer le système actuel d'imposition de l'IBP et de la patente par un impôt unique sur les bénéficiaires, dont le taux serait un peu moins élevé que celui de l'actuel IBP. Afin d'encourager la création de nouvelles entreprises, les taux marginaux d'impôt sur les traitements et salaires, ainsi que sur les revenus des entrepreneurs individuels, qui peuvent atteindre 80%, devraient être réduits; éventuellement, ces revenus devraient être soumis à un impôt sur le revenu global, tel que proposé dans le cadre de

la réforme des impôts sur le revenu des personnes physiques. La diminution des recettes budgétaires, que l'abolition de ces taxes entraînerait, pourrait être compensée par un effort plus vigoureux de l'audit des comptes des entreprises, la substitution progressive de l'imposition sur les bénéfices réels au régime du forfait dans le cas des entrepreneurs individuels, ainsi que par la réduction des avantages fiscaux et financiers accordés dans le cadre des codes d'investissement.

42. Le seuil minimum légal du chiffre d'affaires requis pour que les bénéfices soient imposés en fonction de leurs montants réels (et non forfaitaires) devrait être abaissé progressivement de 1 million de dirhams à 100.000 dirhams, qui est le seuil pour l'imposition de la TPS, ce qui nécessite une comptabilité d'entreprise. Pendant la période de transition, on pourrait utiliser une formule relativement simple pour déterminer l'impôt sur les revenus des entrepreneurs individuels, dont le chiffre d'affaires dépasse 100.000 dirhams. Selon cette procédure, les entreprises détermineraient leurs bénéfices en déduisant leurs achats et les salaires payés de la valeur de leurs ventes, ajustement fait pour les changements de stocks.

43. Etant donné la hausse des prix qu'a connu le Maroc, la réévaluation des bilans s'impose d'une façon urgente. Les coefficients de réévaluation établis en 1959 devraient être actualisés, et les bénéfices dégagés par la réévaluation, exemptés de toute imposition, au cas où ils seraient utilisés pour de nouveaux investissements. Les entreprises devraient aussi pouvoir utiliser les réserves d'investissements obligatoires, qu'elles ont constitué, pour leurs propres investissements.

IMPOTS INDIRECTS

44. Le Fond Monétaire International a recommandé que le Maroc adopte une taxe à la valeur ajoutée en remplacement des taxes indirectes existantes. L'adoption de cette taxe devrait être considérée comme le but final des réformes de la fiscalité indirecte, dont l'objectif est d'améliorer l'allocation des ressources.

45. Certaines mesures pourraient être prises immédiatement. Il s'agit de la généralisation du droit à déduction en ce qui concerne la taxe sur les produits et services; l'élimination de la règle du butoir qui limite les déductions au montant de la taxe due sur le produit; et l'application du principe de neutralité entre produits importés et produits locaux en réduisant les taxes sur les produits importés au cas où elles sont plus élevées que les taxes sur les mêmes produits manufacturés localement. Au cours d'une deuxième étape, on devrait réduire la diversité des taux sur les produits et réformer la taxe sur les services. Ces mesures, prises dans leur ensemble et accompagnées de réformes administratives, pourraient aboutir à l'adoption d'une taxe sur la valeur ajoutée d'ici quelques années.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET D'EPARGNE

46. Il a été suggéré ci-dessus que la réduction de certaines taxes directes pourrait être en partie compensée par une limitation des incitations fiscales et financières accordées à l'investissement dans le cadre des codes d'investissement. Ces réductions devraient concerner tout particulièrement les subventions accordées au capital qui favorisent le choix de projets d'investissements intensifs en capital.

47. Ainsi qu'il a été indiqué dans le rapport intitulé "Priorités pour l'Investissement du Secteur Public", un choix plus rigoureux reposant sur des critères économiques, à l'exclusion d'autres critères, qui peuvent fausser ce choix, s'impose en ce qui concerne les investissements de l'Etat. Une telle analyse économique est d'une importance particulière, étant donné la rareté actuelle des ressources fiscales et financières. Dans le cas de la BNDE (Banque Nationale pour le Développement Economique), il est aussi recommandé que les décisions de financement soient prises sur la base des évaluations économiques des projets.

48. L'augmentation des exportations suscitée par une dévaluation compensée et par les autres incitations entraînerait une augmentation de l'épargne. Celle-ci proviendrait d'une part de ce que le taux de l'épargne des bénéficiaires des exportateurs est relativement élevé, et d'autre part de l'accroissement du revenu national qui suscitera une augmentation de l'épargne, étant donné que le taux marginal d'épargne est supérieur au taux moyen. Néanmoins, des mesures supplémentaires devraient être prises dans le but de réduire le déficit de la balance des paiements et d'augmenter l'épargne.

49. L'objectif prioritaire de la politique de l'épargne devrait être la réduction du déficit budgétaire courant. En outre, le volume des investissements publics devrait être réduit en faisant un choix plus judicieux qui se conformerait à des considérations économiques.

50. L'augmentation du taux d'intérêt devrait s'appliquer aussi à l'épargne des travailleurs émigrés. Il a été estimé ci-dessus que l'augmentation de 3 point de pourcentage du taux d'intérêt sur les comptes courants des émigrés pourrait entraîner une augmentation de leurs transferts annuels de l'ordre de 60 millions de dollars.

51. Les obligations à moyen terme et à long terme émises au Maroc sont presque exclusivement souscrites par des institutions financières. Afin d'inciter les épargnants privés à souscrire à ces émissions, il faudrait que les obligations émises soient assorties de taux d'intérêt plus élevés et flottants, en les reliant au taux de réescompte de base de la Banque Centrale. Ceci permettrait d'augmenter, entre autres, les ressources financières de la BNDE, qui ne sont pas suffisantes pour les besoins de l'industrie marocaine. La création d'une banque d'affaires, en association avec des capitaux étrangers, pourrait aussi apporter une contribution immédiate et importante à l'augmentation des crédits à moyen et à long terme.

52. Pour compenser la hausse du coût des ressources des banques et des organismes financiers spécialisés, le niveau des taux d'intérêt des crédits bancaires pourrait être augmenté. On devrait aussi envisager de réduire les subventions de taux d'intérêt accordées aux crédits préférentiels, et en particulier, d'éliminer la ristourne de 2 points de pourcentage dont bénéficient les crédits à moyen et à long terme. En même temps, il serait souhaitable d'introduire un système de taux d'intérêts flottants pour ces crédits.

FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

53. Les crédits de préfinancement des exportations ont augmenté rapidement au cours de ces dernières années. Pour améliorer davantage ce système, il faudrait étudier la possibilité d'octroyer un crédit de préfinancement aux exportateurs indirects; simplifier les procédures d'approbation des crédits de préfinancement des exportations; et augmenter les limites des lignes de crédits qui peuvent être refinancées par la Banque du Maroc.

54. Le montant des crédits d'exportation à court terme a aussi augmenté au cours de ces dernières années. Les principales améliorations qu'il serait utile d'introduire concernent l'allongement de la durée des crédits qui peuvent être réescomptés, ainsi que l'élargissement du système d'assurance des crédits à l'exportation de façon à couvrir les risques de refus à l'étranger des marchandises exportées.

55. La Banque du Maroc a annoncé à la fin d'août 1982 la création d'un système de crédits à l'exportation à moyen terme. Les facilités de crédit à moyen terme devraient être accordées également aux travaux publics et l'échéance maximale de cinq ans devrait être augmentée pour ces activités. En outre, il sera nécessaire de mettre au point un système de garanties bancaires couvrant les risques de non réalisation du contrat par des entreprises marocaines qui ont obtenu des commandes à l'étranger.

56. Finalement, on devrait envisager une plus grande flexibilité dans le système de risque de change et dans le système d'assurance crédit à l'exportation. Ces mesures, qui accompagnent l'amélioration du système des crédits à l'exportation, pourraient contribuer d'une façon importante à l'augmentation des exportations au Maroc. Elles sont complémentaires de la dévaluation compensée et des incitations à l'exportation suggérées ci-dessus.

Tableau 1: LISTE DES MESURES A PRENDRE POUR FAVORISER LA CROISSANCE DES EXPORTATIONS
ET AMELIORER L'UTILISATION DES RESSOURCES NATIONALES

	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
I. <u>Contrôle des Prix</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le nombre des produits soumis à contrôle des prix lorsqu'il existe des importations ou une concurrence interne.2) Mettre en place une procédure d'auto-révision des prix.	Supprimer le contrôle des prix des produits manufacturés, à l'exception des produits subventionnés par l'Etat.
II. <u>Promotion des Exportations</u>		
A. <u>Mesure générale</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer la taxe spéciale sur les importations (15%) durant une période de deux ans.2) Dévaluer le taux de change durant une période de deux ans.3) Accroître le taux d'intérêt versé sur les comptes courants des travailleurs marocains à l'étranger de trois points de pourcentage environ.	
B. <u>Code d'Exportation</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Renouveler l'exonération de l'IBP au prorata de la production exportée pour une période de dix ans.2) Accorder l'allocation de devises à hauteur de 3% du chiffre d'affaires à l'exportation de façon automatique.	
C. <u>Produits alimentaires et agricoles</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Examiner la possibilité de supprimer le monopole d'exportation de L'OCE et de laisser les entreprises choisir leur intermédiaire commercial.2) Assouplir la politique de contrôle des prix exercée lors de l'exportation.3) Réduire le nombre de produits agricoles soumis à un certificat d'exportation par l'office des changes.	
D. <u>Procédures administratives</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Poursuivre la politique de simplification des procédures administratives d'importation et d'exportation.2) Réduire les délais de visa des licences d'importation pour les biens d'équipement, les pièces de rechange et les matières premières.3) Diminuer le nombre de produits soumis à certificat d'exportation (par exemple, les matériaux de construction).	<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le nombre des produits intermédiaires et matières premières en liste B et les inscrire en liste A s'ils ne sont pas fabriqués au Maroc.

Court terme

Moyen terme

E. Régimes douaniers spéciaux

- 1) Afin de réduire le délai de visa des certifications d'exportation sous le régime de l'admission temporaire (A.T.), l'importation en A.T devrait être accordée sans autorisation préalable du Ministère de l'Industrie et de façon automatique.
- 2) En ce qui concerne la caution bancaire due lors de l'importation en A.T, mettre en place d'autres systèmes tel que celui utilisé pour l'artisanat)
- 3) L'Administration des Douanes et la Direction des Impôts, en coordination avec le ministère technique de tutelle, devraient établir une liste des taux de chute qui serait rendue publique et appliquée de façon automatique.
- 4) Généraliser la procédure de l'admission temporaire aux matières consommables importées et aux exportateurs indirects.

F. Taxe spécifique à l'exportation

- 1) Eliminer la taxe spécifique de 0,5% sur les exportations

G. Transport international

- 1) Amélioration du système de transport aérien et maritime, examiner les problèmes rencontrés par les petits exportateurs.

H. Travaux publics

- 1) Créer un système de caution bancaire reposant sur un consortium bancaire ou une administration publique;
- 2) Etendre la durée des crédits à moyen terme.

I. Sociétés commerciales

- 1) Etendre l'exonération de l'IBP aux sociétés commerciales sans aucune limite en ce qui concerne leurs chiffres d'affaires à l'exportation.
- 2) Etendre le droit à déduction de la TPS aux sociétés commerciales.

Tableau 2: RESUME DES PROPOSITIONS CONCERNANT LA PROTECTION
TARIFAIRE ET NON TARIFAIRE

<u>Objectif Général</u>	<u>Mesures</u>	
	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
	<ol style="list-style-type: none">1) Elimination progressive des contingents (liste C) dans le cas des industries anciennes.2) Réduction des droits de douane maximum à 60%.3) Mise en place d'une nouvelle nomenclature douanière et préparation de la réforme des tarifs douaniers et du programme général d'importation (PGI) (quotas).4) Afin de faciliter le développement des industries nouvelles, le taux de protection effective pourrait être de 25% de façon temporaire, mais à la fin de trois ans il ne dépasserait pas 25%; éventuellement, des contingents temporaires (jusqu'à trois ans) pourraient être accordés aux nouvelles industries de biens d'équipement.	<ol style="list-style-type: none">1) Révision du tarif douanier afin d'harmoniser le taux de protection effective et de sorte qu'il ne dépasse pas 25%.2) Réduction progressive du droit de douane maximum à 20%.3) Réduction progressive des tarifs douaniers et du nombre de quotas (liste C ou liste B). Elimination progressive des quotas pour les industries anciennes, et transférer ces produits en liste A. Elimination des autres quotas à l'exception éventuellement des produits de luxe.4) Pour les industries produisant des biens intermédiaires (en liste B), remplacer ces quotas par un droit de douane équivalent et le diminuer de façon progressive à un niveau inférieur à 20%.5) Mettre en place un programme de restructuration pour certaines industries (chimie, papier, métallurgie).
<u>I. Industries alimentaires</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer les produits de liste C en liste B.2) Réduire le droit de douane maximum (de 120%) à 60% (sucre brut, chocolat, jus de fruits, extrait de café, sauces préparées, boissons etc.).	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer tous les produits en liste A.2) Réduire le droit de douane à une moyenne de 20% pour les produits alimentaires de base (pâtes alimentaires, etc.).3) Harmoniser et réduire le droit de douane pour les matières premières, en particulier pour le chapitre 17.

Tableau 2, page 2

	Mesures	
	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
II. <u>Industries Textiles</u>		
A. <u>Filature</u>		<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits de la liste B à la liste A.2) Imposer un droit moyen de 10% environ.3) Harmoniser le droit de douane pour les matières premières importées.
B. <u>Tissage</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer les articles en coton et en chanvre de la liste C en liste B.2) Réduire le droit de douane maximum (de 150% environ) à 60% environ.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer tous les produits en liste A.2) Réduire le droit de douane à 15% environ, en particulier pour les tissus, et harmoniser les droits de douane.
C. <u>Bonneterie - Confection</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits de la liste C en liste B.2) Réduire le droit de douane maximum à 60%.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A.2) Réduire le droit de douane maximum à 20%.3) Réduire le droit de douane pour la bonneterie et pour la confection, et harmoniser les droits de douane des matières premières.
III. <u>Industrie du Cuir</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions à l'exportation des peaux brutes ou finies.2) Transférer les chaussures en cuir (et autres produits en cuir) de liste C en liste B.3) Réduire le droit de douane maximum (de 120%) à 60% pour les chaussures.4) Réviser la protection douanière des matières premières, car celle-ci est plus élevée pour les matières premières que pour la production finale. Le taux de protection effective pour les exportations devrait être augmenté.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer tous les produits en liste A.2) Réduire le droit maximum à 20%.

Tableau 2, page 3

	Mesures	
	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
IV. <u>Industrie du Papier</u>		
A. <u>Pâte à papier</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions d'importation.2) Mettre sur pied un plan de restructuration de l'usine de pâte à papier.3) Fixer le droit de douane à un niveau plus élevé (maximum 20%).	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer la pâte à papier de la liste B en liste A. Réduire le droit de douane sur la pâte à papier.
B. <u>Papier</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions d'importations progressivement.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A.2) Fixer un droit unique maximum d'environ 20% pour le papier.3) Harmoniser les droits de douane sur le papier d'écriture, le papier d'emballage et le papier journal et d'édition.4) Imposer un droit de douane faible sur le papier journal et d'édition, et sur les livrés et journaux afin d'harmoniser les taux de protection effective.
C. <u>Papier Carton, Caisses</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions éventuelles à l'importation	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A.2) Harmoniser le droit de douane aux environs de 15-20%.
V. <u>Industrie des Matériaux de Construction</u>		
A. <u>Produits en amiante ciment</u>		<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le droit de droit de douane de 35% à 15-20%.
B. <u>Articles de construction en plastique</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions quantitatives de façons progressive.2) Réduire le droit de douane maximum de 87,5% à 60%.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A.2) Réduire le droit de douane progressivement afin de limiter le taux de protection effective à 25%.

Tableau 2, page 4

	Mesures	
	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
C. <u>Produits en céramique</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits de la liste C en liste B.2) Réduire le droit de douane maximum à 60%.	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A.2) Réduire le droit de douane moyen de 15% environ.
VI. <u>Industrie Chimique</u>		
A. <u>Produits Chimiques</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions à l'importation.2) S'il est décidé de ne pas fermer l'usine de produits chimiques, a) mettre sur pied un plan de restructuration de l'usine et imposer un droit de douane maximum de 60% pour une période déterminée, à l'issue de laquelle le droit de douane serait réduit à son niveau actuel (environ 15-20%).	
B. <u>Caoutchouc et Pneumatiques</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Eliminer les restrictions quantitatives.2) Le taux de la taxe sur les produits et services devrait être le même pour la production locale (17%) que pour l'importation (30%).	<ol style="list-style-type: none">1) Transférer ces produits en liste A, et éliminer le contrôle des prix des pneumatiques.2) Réduire les droits de douane les plus élevés afin qu'ils ne dépassent pas 10-15%.
C. <u>Autres Produits</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le droit de douane maximum à 60%.2) Augmenter le taux de la TPS sur les produits locaux de luxe afin de réduire la différence entre la TPS sur la production locale (17%) et la TPS sur les produits importés (30%).	<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le droit de douane pour que le taux de protection effective soit de 25% environ.2) Diminuer la variation des droits pour les produits similaires.

Tableau 2, page 5

		Mesures	
		<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
<u>VII. Industries métallurgiques et mécaniques</u>			
A. <u>Fonderies</u>			
			1) Augmenter éventuellement le droit de douane de 0% à 5% pour les alliages.
B. <u>Transformation de métaux à usage industriel</u>			
	1) Diminuer progressivement les restrictions quantitative à l'importation.		1) Transférer ces produits en liste A.
	2) Analyser la justification de la protection accordée aux fers à béton, vis et boulons, fils et tubes galvanisés.		2) Réduire le taux de protection effective à environ 25%.
			3) Réduire la variation du droit de douane, et limiter le droit de douane maximum à 20%.
C. <u>Transformation des métaux à usage domestique</u>			
	1) Analyser la justification de la protection accordée à la production de cuisinières, réfrigérateurs.		1) Réduire le droit de douane maximum de 60% à 25% environ, et transférer les articles de ménage en aluminium et les lames de rasoir en liste A.
	2) Réduire les restrictions éventuelles d'importation concernant les produits de robinetterie.		2) Inscrire les réfrigérateurs cuisinières en liste B, augmenter le droit de douane sur certains articles, et harmoniser le droit de douane.
	3) Réduire le droit de douane maximum à 60%.		3) Harmoniser le droit de douane sur les produits de robinetterie, et réduire le taux de protection effective.
<u>VIII. Industries Electriques</u>			
	1) Transférer en liste A les interrupteurs - régulateurs.		1) Réduire le droit de douane sur les cables de 40 à 20%, limiter le taux de protection effective à 25%.
	2) Analyser dans quelle mesure le niveau de protection des cables et des téléviseurs est justifié.		2) Harmoniser les droits de douane sur la production et réduire la protection accordée aux inputs.
	3) Réduire le droit de douane à 60% pour les piles électriques.		3) Réduire le droit de douane maximum à 20% pour les produits intermédiaires.
			4) Diminuer le droit de douane pour les produits de consommation ordinaire tels que les piles à environ 20%.

Tableau 2, page 6

	Mesures	
	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
IX. <u>Biens d'équipement</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Si nécessaire, contingerer de façon temporaire jusqu'à trois ans les importations. Les importations devraient, cependant, fournir au moins un tiers du marché, et les prix de vente des produits fabriqués localement ne devraient pas dépasser de plus de 20% les prix des produits importés.2) Eliminer ou réduire les anciens contingents d'importation.	
X. <u>Matériel de transport</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Analyser la justification économique du montage de voitures de tourisme.2) Réduire le droit de douane à 60% pour les voitures de tourisme.	<ol style="list-style-type: none">1) Réduire le droit de douane maximum à 20%.2) Réduire le taux de protection effective à 25%.3) Transférer le matériel de transport en liste B.4) Réduire la protection accordée à certains inputs.

Tableau 3: RESUME DES PROPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTEME FISCAL

Objectif Général	Court Terme	Moyen Terme
	Aligement de la pression fiscale sur les entreprises sans diminuer les recettes du budget. Entamer les études nécessaires pour la mise en oeuvre de la réforme fiscale. Rationaliser les interventions directes.	Mise en oeuvre de la réforme fiscale. Harmonisation des incitations à la production et à l'investissement. Rationaliser les interventions du secteur public et para-public.
I. <u>Impôts sur les revenus des personnes physiques</u>	1) Rationaliser le barème de la taxe sur les salaires (TPS) (diminuer les taux marginaux pour les tranches plus élevées et uniformiser le barème) et moderniser le système de déductions.	1) Création de l'impôt unique sur le revenu. 2) Révision du barème et des déductions, en prenant en considération les effets de la hausse des prix. 3) Réalisation de conventions de double taxation avec les principaux partenaires commerciaux pour diminuer la pression fiscale sur les experts étrangers.
II. <u>Impôts directs payés par les entreprises industrielles (IBP)</u>	1) Impôt sur les bénéfices (IBP) à un taux unique de 40% pour les sociétés 2) Réduction du taux marginal maximum de l'impôt sur les entrepreneurs individuels à 60%. Modernisation du système de déductions familiales et sociales. 3) Commencer la réduction du seuil pour la méthode du bénéfice réel de 200.000DH par année. 4) Adoption du régime du forfait basé sur la valeur ajoutée. 5) Actualiser les coefficients de réévaluation des bilans et utilisation du surplus dégagé en souscription de bons du Trésor. 6) Introduction de la possibilité de remboursement des bons du Trésor souscrits en II.5 à court terme, au fur et à mesure que l'entreprise effectuerait des investissements. 7) Substitution de la réserve d'investissement par des bons du Trésor qui seraient remboursables à moyen terme.	1) Intégration des entrepreneurs individuels dans l'impôt unique sur le revenu. 2) Intégration de la taxe urbaine et taxe d'édilité en un impôt unique et abolition de la patente. 3) Autoriser l'utilisation de la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks 4) Réforme du système d'administration fiscale, de l'audit et campagne contre l'évasion fiscale.
III. <u>Impôts indirects sur les biens et services (TPS) (à l'exclusion du système tarifaire)</u>	1) Augmenter le taux moyen de la TPS pour compenser la diminution de recettes de la taxe spéciale. 2) Généraliser le droit à déduction de la TPS sur les entrants de la TPS sur les ventes. 3) Abolir la règle du butoir. 4) Rétablir la neutralité de la TPS par origine du produit. 5) Normaliser les taux de déchets. 6) Etendre la TPS au commerce en gros. 7) Transformer les taux des taxes sur la consommation de taux spécifiques en taux "ad valorem". 8) Rationaliser le système de prix des produits pétroliers.	1) Réviser le concept de producteur fiscal. 2) Uniformiser le taux de la TPS et transformer la TPS en une TVA complètement intégrée pour les différents secteurs. 3) Réviser la liste des produits dont le taux de TPS est nul. 4) Réviser la liste et les taux des taxes intérieures de consommation. 5) Réformer le système d'administration fiscale.
IV. <u>Révision des incitations et codes d'investissement</u>	1) Renouveler l'exonération de l'IBP dans le cadre d'un nouveau code des exportations.	1) Réduction de l'exemption de l'IPB de 100% à 50% dans tous les codes d'investissements. 2) Renforcement des mesures d'encadrement institutionnel du secteur artisanal, comme l'assistance technique et le développement régional. 3) Renforcement du système de formation professionnelle.
V. <u>Intervention directe: les programmes d'investissement du secteur public. Evaluation et choix de projets et sélectivité</u>	1) Créer ou renforcer des unités de planification dans les Ministères de l'Industrie, Travaux Publics et Transports. 2) Renforcer la capacité d'évaluation économique de projets de la BNDE. 3) Renforcer la capacité d'assistance technique de l'ODI pour les PME.	1) Créer ou renforcer des unités de planification dans les Ministères de l'Agriculture, de l'Habitat, de l'Education et les autres ministères sociaux. 2) Rationaliser et intégrer le Plan et le budget annuel. 3) Développer l'information statistique sectorielle. 4) Renforcer la capacité d'évaluation des projets de la BNDE et CIH. 5) Programme de formation d'experts en évaluation de projets pour les administrations, sociétés nationales et institutions financières.

Tableau 4: RESUME DES MESURES PROPOSEES CONCERNANT LE SECTEUR FINANCIER

Objectif général	Court terme	Moyen terme
I. <u>Augmentation de l'épargne nationale.</u>	Diminution du déficit budgétaire courant principalement en réduisant les dépenses budgétaires, et surtout les transferts.	
II. <u>Mobilisation de l'épargne financière</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Réduire les coefficients de souscription de titres du Trésor et autres coefficients de portefeuille imposés obligatoirement aux banques sur leurs dépôts à terme et leurs dépôts d'épargne. 2) Augmenter les mêmes coefficients en ce qui concerne les dépôts à vue, de façon à continuer à mobiliser le même volume de ressources pour le Trésor et pour les crédits sélectifs. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Augmentation des taux d'intérêt sur les comptes d'épargne et dépôts à terme de 2 à 4 points de pourcentage. 2) Développer le marché d'obligations en offrant des taux d'intérêt plus élevés et flottants en fonction du taux de réescompte de la Banque du Maroc, à condition que ces taux suivent de près le taux d'inflation.
III. <u>Amélioration des conditions de crédit à l'industrie</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Création d'une banque d'affaires en association avec des capitaux étrangers et avec des fonctions similaires à celles de la BNDE. 2) Evaluation des projets d'investissement par les banques de développement exclusivement en fonction de critères de rentabilité économique et financière et non sur la base de directives administratives établissant des priorités sectorielles ou régionales. 3) Réduction graduelle du taux de l'impôt TPS qui frappe les intérêts des crédits (par exemple en 3 étapes annuelles de 5%). 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Emission par la BNDE d'obligations avec des taux d'intérêt variables et suffisamment élevés pour être souscrits volontairement par les épargnants privés. 2) Augmentation des taux d'intérêt réels des crédits bancaires de 2 à 3 points de pourcentage. 3) Révision des subventions aux taux d'intérêt des crédits. 4) Elimination de la ristourne de 2% sur les taux d'intérêt pour financer des projets agréés par l'Etat dans le cadre des dispositions des Codes d'Investissement, dans le secteur industriel et dans les autres secteurs. 5) Introduction d'un système de taux d'intérêt flottants pour les crédits à moyen et à long terme, basé sur le taux de réescompte de base de la Banque du Maroc, pourvu que ce taux suive de très près le taux d'inflation. 6) Analyse de la possibilité d'introduire un système de refinancement partiel des paiements d'intérêt concernant les crédits à moyen et à long terme, si le taux d'inflation et les taux d'intérêt en termes nominaux restent élevés.
IV. <u>Amélioration des conditions d'octroi de crédits de préfinancement des exportations et des crédits d'exportation à court terme.</u>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Etude de la possibilité d'introduire un système de crédit de préfinancement pour les exportations indirectes. 2) Simplification des procédures d'approbation des crédits de préfinancement des exportations. 3) Augmentation des plafonds de réescompte par la Banque du Maroc. 4) Allongement de la durée des crédits d'exportation à court terme qui peuvent être réescomptés. 5) Extension du système d'assurance des crédits à l'exportation de façon à couvrir non seulement les risques commerciaux, politiques et monétaires, mais aussi les risques de fabrication par l'exportateur, et les risques de refus à l'étranger des marchandises exportées pour des raisons de qualité, de retards de livraison et autres. 	

TABLE 4, page 2

<u>Objectif général</u>	<u>Court terme</u>	<u>Moyen terme</u>
V. <u>Mise en vigueur du système de crédits à l'exportation à moyen terme.</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Etendre le système de crédits à l'exportation à moyen terme aux Travaux Publics et aux services d'ingénierie.2) Elargir l'échéance maximale des crédits à l'exportation jusqu'à 7 ans.	Etablissement d'un système de garanties bancaires couvrant les risques de non réalisation de contrat par des entreprises marocaines des secteurs du bâtiment, des travaux publics et des biens d'équipement lors de commandes à l'étranger.
VI. <u>Amélioration du système de couverture des risques de change.</u>	<ol style="list-style-type: none">1) Une plus grande flexibilité de fixation de la période pendant laquelle le risque de change est garanti.2) Application du système de couverture des risques de change aux exportations effectuées par l'entremise de l'Office de Commercialisation et d'Exportation, sans besoin d'autorisations préalables.3) Attribution d'une commission aux banques commerciales pour leur rôle d'intermédiaires entre les exportateurs et la Banque du Maroc.4) Fixation des taux de change à terme pour les différentes monnaies, de manière à refléter la solidité ou la faiblesse des diverses devises sur les marchés internationaux de capitaux.	
VII. <u>Amélioration du système d'assurance des crédits à l'exportation.</u>	Mise en vigueur des recommandations présentées par le Comité Interministériel afin d'améliorer le système d'assurance des crédits à l'exportation.	

CHAPITRE I

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET EXPORTATIONS

A. Effets des Chocs Externes et des Politiques d'Ajustement Correspondantes sur la Balance des Paiements^{1/}

1.01 A l'instar d'autres pays en voie de développement, le Maroc a été affecté par des chocs externes de forte amplitude de 1973 à 1978, notamment le quadruplement des prix du pétrole en 1973-74, et la récession mondiale de 1974-75, suivie d'une reprise économique relativement lente. Ces chocs externes ont été aggravés par les "chocs internes" dus à la guerre aux frontières du Sahara et au programme d'investissement expansionniste de 1974-77 qui reposait sur l'hypothèse d'une augmentation continue du prix des phosphates,^{2/} produits dont le Maroc détient une large part en termes d'exportations et de réserves mondiales (30% et 60% respectivement). Toutefois, les prix des phosphates ont substantiellement baissé en 1976 pour retourner ensuite, en termes réels, à leur niveau de 1974.

1.02 Les effets de la détérioration des termes de l'échange sur la balance des paiements ont atteint une moyenne de 4,8% du PNB de 1974 à 1978. En effet, le solde positif des termes de l'échange, qui provenait de l'explosion des prix des phosphates et représentait 3,6% du PNB en 1974, s'est transformé en une perte atteignant 7,6% du PNB en 1978. La chute des exportations due à la décélération de la demande mondiale a entraîné, en moyenne, une perte représentant 1,3% du PNB. L'effet global des chocs extérieurs s'est ainsi élevé, en moyenne, à 6,1% du PNB durant la période 1974-78 (Tableau 1.2).

1.03 La réaction du Gouvernement marocain à ces chocs externes a été d'emprunter à l'étranger. De ce fait, le ratio des augmentations nettes des financements extérieurs^{3/} par rapport au PNB est passé de 0,1% en 1974 à 20% en 1977. En 1978, grâce à l'introduction du programme de stabilisation, ce ratio s'est abaissé à 15% du PNB. L'analyse révèle en outre que la perte de revenus due à la baisse substantielle de la part du Maroc sur les marchés d'exportation durant la période 1974 à 1977 s'est accrue (de 2% à 23% du total des exportations), et qu'elle n'a été que légèrement atténuée en 1978 (19%). Le programme d'investissements expansionniste de 1974-77 a aussi entraîné une substitution à l'importation négative (c'est-à-dire une augmentation de la part des importations), qui atteignait 24% des importations en 1977 et

1/ Cette section fait référence à "L'ajustement aux chocs externes dans les économies en développement", par Bela Balassa, World Bank Staff Working Paper N° 472, juillet 1981 et à "La politique économique de douze pays sous-développés en 1973-78", World Bank Staff Working Paper N° 449, avril 1981.

2/ De 1973 à 1974, le prix des phosphates a été multiplié par 4,5 mais, en 1976, il avait diminué de plus de 33% par rapport à 1974.

3/ C'est-à-dire le montant de financement dépassant le montant prévu sur la base de la tendance.

Tableau 1.1: EFFETS DES CHOCs EXTERNES ET DES POLITIQUES D'AJUSTEMENT CORRESPONDANTES SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

(en millions de dollars E.U.)

	1974	1975	1976	1977	1978	Moyenne 1974-78	1974	1975	1976	1977	1978	Moyenne 1974-78
<u>Effets sur la balance des paiements</u>	<u>PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (PED)</u>						<u>PED ORIENTES VERS LES MARCHES EXTERIEURS</u>					
<u>Chocs externes</u>												
Effets sur les termes de l'échange	1296	6223	4923	5313	8141	5179	254	860	778	1198	1939	1006
Effets sur le volume des exportations	273	1438	1330	1977	2820	1568	54	278	162	256	355	221
Total	1569	7660	6253	7270	10960	6746	308	1138	940	1454	2294	1227
<u>Politiques d'ajustement</u>												
Augmentation nette des financements extérieurs	3656	10655	7386	9615	14294	9121	290	845	261	965	1669	806
Augment. de la part des marchés d'exportation	-1038	-615	-219	-534	-802	-642	39	27	304	413	438	244
Substitution à l'importation	-1053	-2366	-968	-1797	-2623	-1761	-32	271	416	132	394	236
Ralentissement du taux de croissance du PNB	3	-13	54	6	91	28	11	-4	-40	-56	-207	-59
Total	1569	7660	6253	7290	10960	6746	308	1138	940	1454	2294	1227
	<u>PED ORIENTES VERS LE MARCHÉ INTERIEUR</u>						<u>MAROC</u>					
<u>Chocs externes</u>												
Effets sur les termes de l'échange	1042	5362	4145	4115	6202	4173	-234	113	497	795	648	364
Effets sur le volume des exportations	219	1160	1168	1721	2465	1347	15	100	106	131	160	102
Total	1260	6522	5314	5836	8667	5520	-219	213	604	926	808	466
<u>Politiques d'ajustement</u>												
Augmentation nette des financements extérieurs	3367	9810	7126	8650	12625	8316	8	812	1136	1673	1269	980
Augment. de la part des marchés d'exportation	-1077	-642	-523	-948	-1239	-886	-13	-99	-112	-146	-128	-100
Substitution à l'importation	-1022	-2637	-1383	-1928	-3017	-1998	-191	-411	-242	-402	-156	-281
Ralentissement du taux de croissance du PNB	-8	9	94	62	298	87	-22	-89	-179	-199	-177	-133
Total	1260	6522	5314	5836	8667	5520	-219	213	603	926	808	466

Source: Balassa, op. cit.
1174Bpl

retomba à 10% en 1978. Qui plus est, l'accélération de la croissance de l'économie marocaine a conduit à augmenter les importations. Par suite de la baisse de la part du Maroc sur les marchés d'exportation et de l'accroissement des importations, l'augmentation nette des financements extérieurs a été plus que deux fois supérieure aux effets négatifs des chocs externes sur la balance des paiements.^{1/} Aussi la balance des opérations courantes du Maroc, légèrement excédentaire en 1972-74, a-t-elle enregistré un déficit: 6,4% du PNB en 1975 et 16% en 1977.

1.04 La baisse de la part du Maroc sur les marchés d'exportation est attribuable au déclin de la compétitivité des exportations marocaines et au remplacement de la demande extérieure par celle du marché intérieur. Qui plus est, les exportations ont été pénalisées par le renforcement des contingents d'importation et de la protection, car celui-ci a fortement accru la rentabilité de la production destinée au marché intérieur; il a aussi augmenté le coût des intrants d'origine nationale. En dépit d'une protection élevée, le Maroc n'a pas généré d'épargne en devises en accroissant la substitution aux importations; en effet, la croissance rapide des investissements a fait augmenter les importations de biens d'équipement et l'expansion industrielle a entraîné le recours à des montants considérables de matériels et de produits intermédiaires importés.

1.05 Durant les années 1974 à 1978, la décélération de l'économie mondiale a fait décroître les exportations de phosphates naturels et — à un degré moindre — celles d'autres produits de base; elle a en outre contribué à une réduction du taux de croissance qu'ont subi les exportations des industries de transformation.

1.06 Durant cette même période, le Maroc a vu sa part baisser sur les marchés d'exportation. Les plus fortes diminutions ont concerné le vin (49%), les légumes (38%), le poisson, préparé ou en conserve (27%), les pommes de terre, l'huile d'olive, les oranges et les mandarines (environ 20%). Les exportations de phosphates ont légèrement augmenté: la part de marché est passée de 28% en 1975 à 32% en 1980. Quant aux autres secteurs des industries de transformation, le Maroc a enregistré une légère baisse de ses parts de marchés dans les pays industrialisés, compensée par une progression dans les pays en voie de développement. Les performances défavorables du Maroc s'expliquent par la perte de compétitivité de ses exportations par rapport à ses concurrents les plus sérieux, par l'accroissement de la demande intérieure et par les effets négatifs qu'a eu le renforcement de la protection sur les exportations.

1.07 Si la capacité d'exportation a été le facteur principal de l'expansion de nouvelles exportations industrielles — telles que l'acide phosphorique — à la fin des années 70 et au début des années 80, elle n'a pas

^{1/} L'accroissement des importations gouvernementales dues aux dépenses militaires (telles que mesurées par les transactions gouvernementales dans la balance des paiements) s'élevait à 600 millions de dollars E.U. pour la période 1976-80 par rapport à la période 1973-74.

eu, semble-t-il, le même effet sur les autres exportations des industries de transformation, car le taux d'utilisation de cette capacité est resté inférieur à 80% pour la plupart des activités exportatrices. Quant aux exportations agricoles, il semble qu'elles aient été "évincées" par la demande intérieure, compte tenu de la croissance rapide de la consommation et des restrictions affectant les importations agricoles.

1.08 En 1979-80, le Maroc a subi un second choc pétrolier alors qu'il n'avait pas réalisé son ajustement au premier. Comme ses importations d'énergie sont passées de 8,7% des exportations de marchandises en 1972 à 41,1% en 1978, le doublement des prix du pétrole en 1979-80 a eu un effet similaire au choc pétrolier de 1974-75. A ce nouveau choc, il faut ajouter la persistance de la récession des pays industrialisés depuis 1980. En dépit du programme de stabilisation de 1978-80, le Maroc enregistra en 1982, d'après les estimations, un déficit de la balance des opérations courantes d'environ 13% du PIB. Autrement dit, l'adaptation de l'économie marocaine reste à réaliser, ce qui tient au fait que l'accroissement des exportations des industries de transformation, généré par les mesures récentes de dévaluation et d'encouragement à l'exportation, n'a pas suffi à rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

1.09 Durant la période 1973-78, le Maroc a constitué un cas extrême de politique économique orientée vers le marché intérieur et couplée avec un fort recours aux financements étrangers. Durant cette même période, d'autres pays en voie de développement poursuivaient des politiques économiques axées sur le marché intérieur, notamment l'Egypte, l'Inde, les Philippines et la Zambie, ainsi que la Jamaïque, le Pérou et la Tanzanie. Dans ces pays, les chocs internes se sont manifestés sous forme de perturbations économiques résultant des politiques gouvernementales; leurs emprunts à l'étranger ont dépassé de 50% l'impact des chocs externes tandis que la substitution à l'importation était négative et que leurs parts sur les marchés à l'exportation reculaient.

1.10 A l'inverse, les pays en voie de développement orientés vers les marchés extérieurs tels que le Kenya, l'Ile Maurice, la Thaïlande et la Tunisie ont réussi à surmonter les effets négatifs des chocs externes sur la balance des paiements en ajustant leur économie. Ces pays ont financé deux tiers des chocs externes par des emprunts à l'étranger; en accroissant leurs parts des marchés d'exportation et en développant la substitution à l'importation -- facteurs contribuant chacun à environ 1/5 du total -- ils ont réussi à ajuster leur économie sans réduire la croissance. Ce résultat peut s'expliquer par la faible discrimination à l'égard du secteur primaire et des exportations, par la relative uniformité des niveaux d'incitation, par les réductions de coûts favorisées par les économies d'échelle réalisées par les industries exportatrices et par une meilleure sélectivité quant aux activités de substitution à l'importation.

1.11 Un autre moyen d'analyser les facteurs qui ont accru le déficit des opérations courantes est d'utiliser l'identité épargne -- investissement. Cette dernière montre que le déficit des opérations courantes se traduit par

Tableau 1.2: EFFETS DES CHOCs EXTERNES ET DES POLITIQUES D'AJUSTEMENT CORRESPONDANTES SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

(en pourcentage)

	1974	1975	1976	1977	1978	Moyenne 1974-78	1974	1975	1976	1977	1978	Moyenne 1974-78
<u>Effets sur la balance des paiements</u>	<u>PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT</u>					<u>PED ORIENTES VERS LES MARCHES EXTERIEURS 1/</u>						
<u>Chocs externes</u>												
Effets sur les termes de l'échange/moyenne des échanges commerciaux	11,3	50,1	38,8	39,4	57,4	40,3	9,5	32,8	26,1	35,6	55,0	33,1
Effets sur les termes de l'échange/PNB	1,1	4,9	3,7	3,8	5,5	3,9	1,5	4,7	3,9	5,6	8,3	5,0
Effets sur le volume des exportations/ total des exportations	2,8	14,4	11,7	17,2	24,5	14,5	2,5	13,8	6,3	9,4	12,6	9,0
Effets sur le volume des exportations/PNB	0,2	1,1	1,0	1,4	1,9	1,2	0,3	1,5	0,8	1,2	1,5	1,1
Chocs externes/PNB	1,3	6,0	4,7	5,1	7,3	5,0	1,8	6,2	4,7	6,8	9,8	6,1
<u>Politiques d'ajustement</u>												
Augmentation nette des financements extérieurs/moyenne des échanges commerciaux	31,9	85,7	58,2	71,4	100,7	71,0	9,5	32,8	26,1	35,6	55,0	33,1
Augmentation nette des financements extérieurs/PNB	3,1	8,4	5,6	6,8	9,6	6,8	1,7	4,6	1,3	4,5	7,1	4,0
Augmentation de la part des marchés d'exportation/exportations	-10,5	-6,2	-1,9	-4,7	-7,0	-5,9	1,8	1,3	11,9	15,2	15,5	10,0
Effets sur les substitutions à l'importation/importations	8,1	-15,9	-6,9	-11,6	-15,6	-11,9	-1,0	8,4	12,2	3,3	9,3	6,5
Effets du ralentissement du taux de croissance/importations	0,0	-0,1	0,4	0,0	0,5	0,2	0,4	-0,1	-1,2	-1,4	-4,9	-1,6
	<u>PED ORIENTES VERS LE MARCHÉ INTERIEUR 1/</u>					<u>MAROC</u>						
<u>Chocs externes</u>												
Effets sur les termes de l'échange/moyenne des échanges commerciaux	11,9	54,7	42,6	40,7	58,1	42,5	-24,9	10,8	47,2	67,8	59,2	34,3
Effets sur les termes de l'échange/PNB	1,0	4,9	3,7	3,4	4,9	3,7	-3,6	1,6	6,3	9,6	7,6	4,8
Effets sur le volume des exportations/ total des exportations	2,8	14,6	13,2	19,7	28,4	16,0	2,0	16,5	16,7	20,6	23,3	15,6
Effets sur le volume des exportations/PNB	0,2	1,1	1,0	1,4	2,0	1,2	0,2	1,4	1,3	1,6	1,9	1,3
Chocs externes/PNB	1,3	6,0	4,7	4,8	6,9	4,9	-3,4	3,0	7,6	11,1	9,5	6,1
<u>Politiques d'ajustement</u>												
Augmentation nette des financements extérieurs/moyenne des échanges commerciaux	38,4	100,0	73,3	85,6	118,3	84,7	0,8	77,4	107,9	142,7	116,0	92,3
Augmentation nette des financements extérieurs/PNB	3,3	9,0	6,3	7,2	10,0	7,3	0,1	11,5	14,4	20,1	14,9	12,8
Augmentation de la part des marchés d'exportation/exportations	-13,9	-8,1	-5,9	-10,8	-14,3	-10,6	-1,9	-16,4	-17,6	-22,9	-18,7	-15,2
Effets sur les substitutions à l'importation/importations	-10,4	-22,6	-13,0	-16,8	-23,9	-17,8	-16,6	-27,5	-16,5	-23,5	-10,4	-19,1
Effets du ralentissement du taux de croissance/importations	-0,1	-0,1	0,9	0,5	2,4	0,8	-1,9	-6,0	-12,2	-11,7	-11,8	-9,1

1/ PED signifie Pays en voie de Développement.

Source: Balassa, Op. cit.

une dépense plus élevée que les revenus, ce qui peut être dû au secteur privé ou au secteur public. Dans le secteur privé, si l'épargne est plus faible que l'investissement, il se produit un déficit financier. Le même phénomène se produit dans le secteur public si les impôts et autres recettes ne couvrent pas les dépenses courantes et les dépenses en capital de l'Etat. Sur la base de la comptabilité nationale du Maroc, le taux d'épargne des entreprises privées et publiques (par rapport à la valeur ajoutée, administrations non comprises) a légèrement décro, passant de 17,8% en 1972 à 16% en 1980. Comme le pourcentage d'investissement n'avait pas augmenté par rapport au PNB, le déficit financier de ce secteur s'est, lui aussi, légèrement accru. Par ailleurs, la forte augmentation des impôts et autres recettes de l'Etat (qui sont passés de 15,9% de la production, administrations non comprises, en 1972 à 23,8% en 1980) a été largement inférieure à l'accroissement des dépenses courantes et des dépenses en capital du Gouvernement Central dont le total est passé de 19,4% du PNB pour 1972 à 33,8% en 1980. En fait, il y a une forte corrélation entre le déficit du secteur public et celui des opérations courantes de la balance des paiements, ce qui met en évidence le poids des chocs internes sur la situation économique du Maroc.

B. Place des Industries de Transformation dans l'Economie Marocaine

1.12 En 1981, le secteur industriel représentait 34,0% du PIB du Maroc, dont 17,5% pour les industries de transformation.^{1/} L'agriculture ne représentait que 14,2% par suite de sa très faible productivité, tandis que le secteur tertiaire générait 51,8% du total de la valeur ajoutée. Durant la période 1972-81, la part des industries de transformation n'a augmenté que légèrement, passant de 16,8% à 17,5% (Tableau 1.4).

1.13 En termes d'emploi, la part des industries de transformation est restée bien plus faible: 11,5% seulement en 1981, ce qui indique une productivité de la main-d'oeuvre supérieure de 65% à la moyenne. L'ensemble de l'industrie fournissait 21,4% du total des emplois; la main-d'oeuvre restait agricole à concurrence de 42,5% et le secteur tertiaire occupait 36,1% de la population active.

1.14 Sous l'impulsion de la politique d'expansion, la croissance industrielle du Maroc a progressé à un rythme relativement rapide durant la période 1972-77 (8,1% par an en prix 1969), les industries de transformation se développant pour leur part au rythme de 6,6%. Dans les années 1977-81, à la suite du programme de stabilisation, la croissance industrielle a marqué le pas (0,9% par an), tandis que les industries de transformation progressaient au rythme de 2,9%. La croissance du PNB ralentissait en parallèle, passant de 6,7% pour la période 1972-77 à 2,3% dans les années 1977-81.

1.15 Durant la période 1973-77, le taux d'investissement a augmenté substantiellement (de 13,2% à 30,9%) sous l'influence principale du programme d'investissements publics. En 1977, la part du secteur industriel dans le

^{1/} Outre les activités de transformation, le secteur industriel comprend les mines, l'énergie, l'eau et la construction.

Tableau 1.3: SOURCES DE DEFICIT DES OPERATIONS COURANTES

(en millions de dirhams, aux prix courants du marché)

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	
moins	Epargne des entreprises privées et publiques	3.769	4.238	7.276	5.886	6.043	6.414	7.137	7.498	10.204	9.130
moins	Investissements des entreprises privées et publiques	2.378	3.115	4.626	4.790	4.246	5.871	7.399	6.179	7.112	8.088
égale	Déficit des entreprises privées et publiques	1.391	1.123	2.650	1.096	1.797	543	-262	1.319	3.092	1.042
	Impôts et autres recettes de l'Etat	3.362	4.142	7.093	8.490	8.322	10.784	11.693	13.802	15.193	17.838
moins	Dépenses publiques courantes	3.350	3.524	6.470	7.345	7.991	9.245	10.420	12.073	15.310	18.898
moins	Dépenses publiques en capital	1.189	1.208	2.236	4.454	8.121	10.306	6.629	9.016	8.565	9.612
égale	Déficit des finances publiques	-1.177	-690	-1.613	-3.309	-7.790	-8.767	-5.356	-7.287	-8.682	-10.672
	Déficit du secteur privé + déficit des finances publiques										
	= Déficit des opérations courantes	214	433	1.037	-2.213	-5.993	-8.224	-5.618	-5.968	-5.590	-9.630
égale	Exportations de biens et de services	5.376	6.775	11.293	10.756	10.054	11.768	12.812	14.928	17.959	22.306
moins	Importations de biens et de services	5.192	6.342	10.256	12.969	16.647	19.992	18.430	20.896	23.549	31.936

Source: Estimations de la mission sur la base des données de la comptabilité nationale.

Tableau 1.4: LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DANS L'INDUSTRIE MAROCAINE

	1972	1977	1981	Taux de croissance en prix constants (%)			Décomposition		
				1972-77	1977-81	1972-81	1972	1977	1981
PNB (en millions de dirhams au prix du marché de 1969)	20.931	28.934	31.697	6,7	2,3	4,7			
Secteur agricole	4.002	3.508	3.325	-2,6	-1,3	-2,0			
Secteur industriel	6.033	8.894	9.231	8,1	0,9	4,8			
Industries de transformation	3.586	4.925	5.520	6,6	2,9	4,9			
Secteur tertiaire	10.896	16.532	19.141	8,7	3,7	6,5			
PNB (en millions de dirhams courants)	23.345	49.761	76.445				100,0	100,0	100,0
Secteur agricole	4.962	8.153	10.887				21,2	16,4	14,2
Secteur industriel	6.431	16.198	25.998				27,5	32,6	34,0
Industries de transformation	3.922	8.241	13.416				16,8	16,5	17,5
Secteur tertiaire	11.952	25.410	39.560				51,3	51,0	51,8
Emplois (en milliers)	3.740	4.433	4.989	3,5	3,0	3,3	100,0	100,0	100,0
Secteur agricole	2.049	2.097	2.122	0,5	0,3	0,4	54,8	47,3	42,5
Secteur industriel	609	895	1.068	8,0	4,5	6,4	16,3	20,2	21,4
Industries de transformation	396	488	574	4,3	4,1	4,2	10,6	11,0	11,5
Secteur tertiaire	1.082	1.441	1.799	5,9	5,7	5,8	28,9	32,5	36,1
Investissements (en millions de dirhams courants) dont	3.177	15.901	16.934	22,9	-10,0	8,3	100,0	100,0	100,0
Secteur public	1.604	11.200	10.180	31,3	-13,2	11,5	50,5	70,4	60,1
Secteur privé	1.573	4.701	6.754	10,8	-2,6	4,8	49,5	29,6	39,9
dont									
Secteur industriel	-	5.307	-	-	-	-	-	33,4	-
Public	284	2.979	-	42,5	-	-	8,9	18,7	-
Privé	-	2.328	-	-	-	-	-	14,7	-
Industries de transformation	-	4.615	3.279	-	-18,3	-	-	29,0	19,6
Publiques	172	2.430	1.944	51,2	-15,9	-5,3	5,4	15,3	11,5
Privées	-	2.185	1.335	-	-21,4	-	-	13,7	7,9
Exportations (millions de dirhams aux prix du marché de 1969)	3.966	4.099	4.482	0,6	2,3	1,4	100,0	100,0	100,0
Produits agricoles	1.008	695	673	-7,2	-0,8	-4,4	25,4	17,0	15,0
Produits industriels	1.797	2.206	2.634	4,2	4,5	4,3	45,3	53,8	58,8
Produits manufacturés 1/	811	1.094	1.470	6,2	7,7	6,8	20,4	26,7	32,8
Services non-facteurs	1.161	1.198	1.175	0,6	-0,4	0,1	29,3	29,2	26,2
Importations (en millions de dirhams aux prix de 1969)	3.853	8.479	7.120	17,1	-4,3	7,6	100,0	100,0	100,0
Produits agricoles	357	806	1.282	17,7	12,3	15,3	9,3	9,5	18,0
Produits industriels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits manufacturés	2.799	5.766	4.461	15,6	-6,2	5,9	72,6	68,0	62,7
Services non-facteurs	697	1.907	1.377	22,3	-7,8	8,9	18,1	22,5	19,3

1/ Y compris l'acide phosphorique et les engrais.

Source: Estimations de la mission.

1174Bp4
01/10/84

total des investissements s'est élevée jusqu'à 33,4% dont 29% pour les industries de transformation (15,3% pour le secteur public et 13,7% pour le secteur privé). En 1981, le taux d'investissement s'est abaissé à 21,8% et la part des industries de transformation dans ce total est tombée à 19,6% (11,5% pour le secteur public et 7,9% pour le secteur privé). Ces changements s'expliquent par le fait que les investissements dans les industries de transformation ont connu une croissance rapide de 22,9% par an de 1972 à 1977 -- dont 31,3% pour le secteur public et 10,8% pour le secteur privé -- suivie d'une baisse de 10% par an au cours du programme de stabilisation 1977-81 (dont 13,2% pour le secteur public et 2,6% pour le secteur privé). Le coefficient marginal de capital (ICOR) est passé de 1,5 en 1973 à 5,8 en 1977. Il était proche de 4 en 1980.

1.16 La part des produits manufacturés ^{1/} dans le total des exportations de biens et de services -- sur la base des prix du marché de 1969 -- est passée de 20,4% en 1972 à 32,8% en 1981. Ces dernières années, la part du phosphate dans le total des exportations a été d'un tiers environ, mais elle a tendu à diminuer, tandis que celle des dérivés du phosphate -- acide phosphorique et engrais -- s'est accrue rapidement: elle atteint un dixième des marchandises exportées.

1.17 Dans le total des importations, les produits manufacturés ont une place dominante: 63%, ce qui est dû en grande partie aux importations de biens d'équipement. En fait, les importations de produits manufacturés se sont accrues de 15,6% par an de 1972 à 1977 en prix constant; elles ont ensuite baissé de -6,2% par an de 1977 à 1981. Quant aux importations agricoles, elles ont connu une très forte croissance (15,3% par an pour la période 1972-81). Leur part dans le total des importations est passée de 9,3% en 1972 à 18% en 1981, ce qui tient à la forte croissance de la population et au déclin de la production agricole.

1.18 Si l'on compare le Maroc à un groupe d'autres pays en voie de développement disposant d'un revenu similaire, on constate qu'il a un niveau de développement intermédiaire (Tableau 1.5). Ses industries de transformation ont d'assez bonnes performances à l'exportation, que dépassent toutefois les pays en tête du groupe. Avec 17% du PNB généré par les industries de transformation, le Maroc devance la Tunisie, l'Egypte et la Côte-d'Ivoire (tous à un niveau de 12-13%), mais il vient après la Thaïlande, le Pérou et les Philippines (19 à 27%). La part de ses exportations de produits manufacturés ^{1/} dans le total des exportations (30%) est plus élevée que celle des autres pays, exception faite de la Tunisie (35%) et des Philippines (46%) dont la croissance est plus fortement orientée vers les marchés extérieurs que ne l'est celle du Maroc. Quant à la production des industries de transformation du Maroc, sa croissance -- si l'on excepte le Pérou -- a été plus lente que celle des autres pays du groupe. Enfin, il reste que le Maroc a été devancé par la Tunisie, la Thaïlande et, de très loin, par les Philippines en ce qui concerne la croissance des exportations de produits manufacturés.

^{1/} Y compris l'acide phosphorique et les engrais.

Tableau 1.5: CROISSANCE DE LA PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DANS PLUSIEURS PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

	Maroc	Tunisie	Egypte	Côte- d'Ivoire	Pérou	Thaïlande	Philippines
PNB par habitant (en dollars au prix du marché de 1980)	900	1.310	580	1.150	930	670	690
Croissance de la production des industries de transformation (%)							
1960 - 71	3,8	7,9	4,7	11,6	5,7	11,0	6,7
1971 - 76	6,3	14,3	-	-	5,1	9,8	6,9
1976 - 81	3,7	9,4	6,6	-	1,4	10,9	6,5
1971 - 81	5,0	11,9	8,2 <u>a/</u>	7,2	3,2	10,4	6,7
Part des industries de transformation dans le PNB (%)							
1960	16,0	7,7	20,0	7,0	24,0	13,0	20,0
1971	16,2	9,6	-	-	25,7	17,2	23,9
1976	15,9	10,5	14,8	-	27,1	18,7	24,3
1981	17,2	12,3	12,7	12,0 <u>a/</u>	27,0	19,0 <u>b/</u>	24,5
Exportations globales de marchandises (en millions de dollars E.U.)							
1960	-	89	-	-	-	-	-
1971	499	320	860	-	889,4	802,5	1.106 <u>c/</u>
1976	1.247	786	1.970	-	1.354,5	2.958,9	2.574
1981	2.283	2.311	5.801	2.700	4.249,0	6.447	5.722
Croissance des exportations globales de marchandises (%) en prix constants							
1960 - 71	2,5	6	3,2	8,8	2,0	5,2	2,2
1971 - 76	2,7	2,7	-	-	-5,2	11,2	6,9
1976 - 81	4,4	9,1	7,3	-	8,6	9,6	9,0
1971 - 81	3,5	5,9	-2,9 <u>a/</u>	5,2 <u>a/</u>	1,7	10,4	8,0
Montants des exportations de produits manufacturés (en millions de dollars E.U.)							
1960	-	14	-	-	-	-	-
1971	78	67	262	-	56,8	64,6	96 <u>c/</u>
1976	212	223	482	-	112,1	440,0	574
1981	695	801	740	216	436,0	831,4	2.609
Part des exportations de produits manufacturés par rapport aux exportations de marchandises (%)							
1960	-	15,7	-	-	-	-	-
1971	15,6	20,9	30,5	-	-	-	-
1976	17,0	28,4	24,5	-	8,3	14,9	22,3
1981	30,4	34,7	12,8	8,0	10,3	12,9	45,6

a/ Se rapporte à 1970 -80

b/ 1980

c/ 1972

Sources: Estimations de la BIRD.

Figure 1.1: PRODUCTION ET EXPORTATIONS DU
SECTEUR MANUFACTURIER

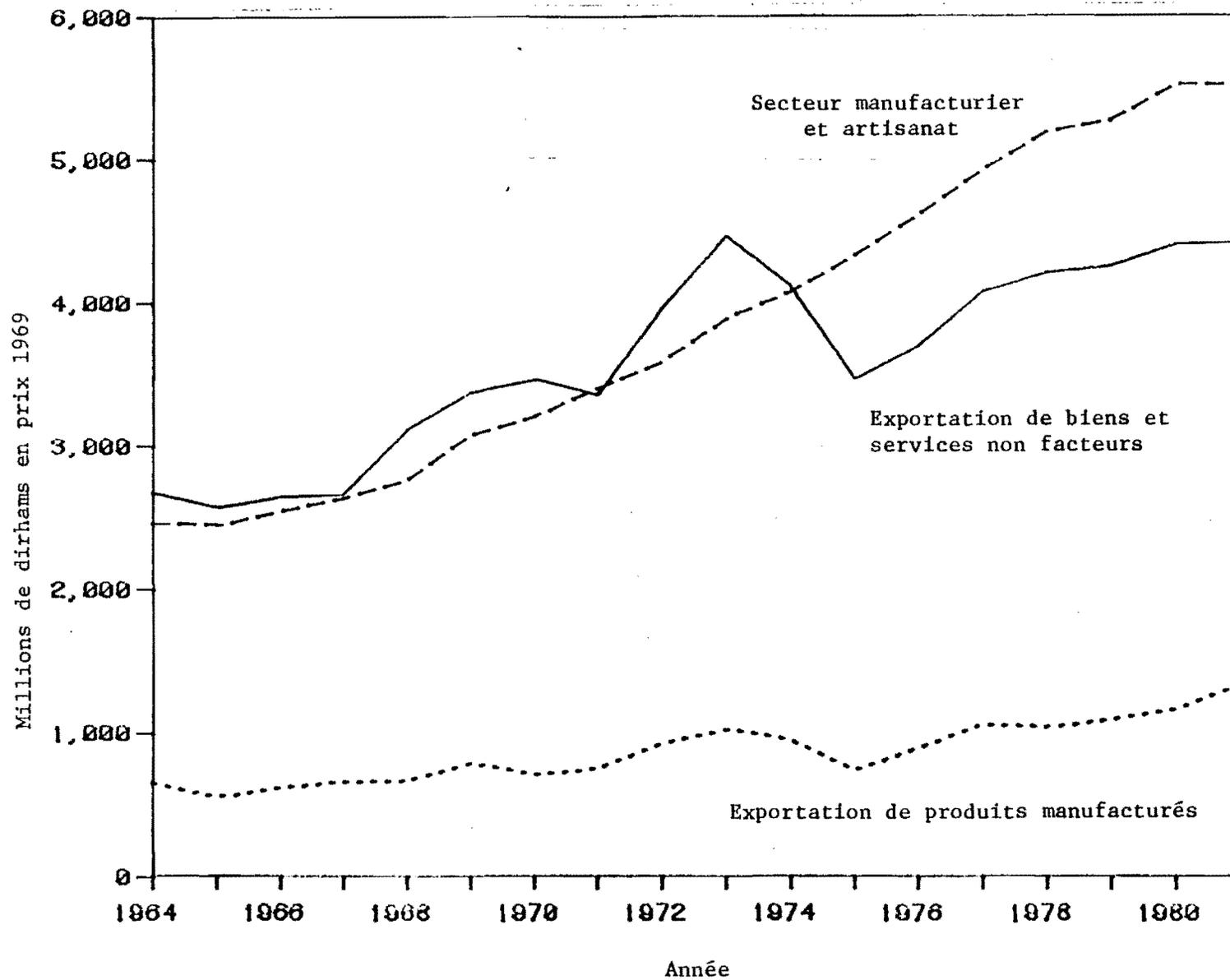
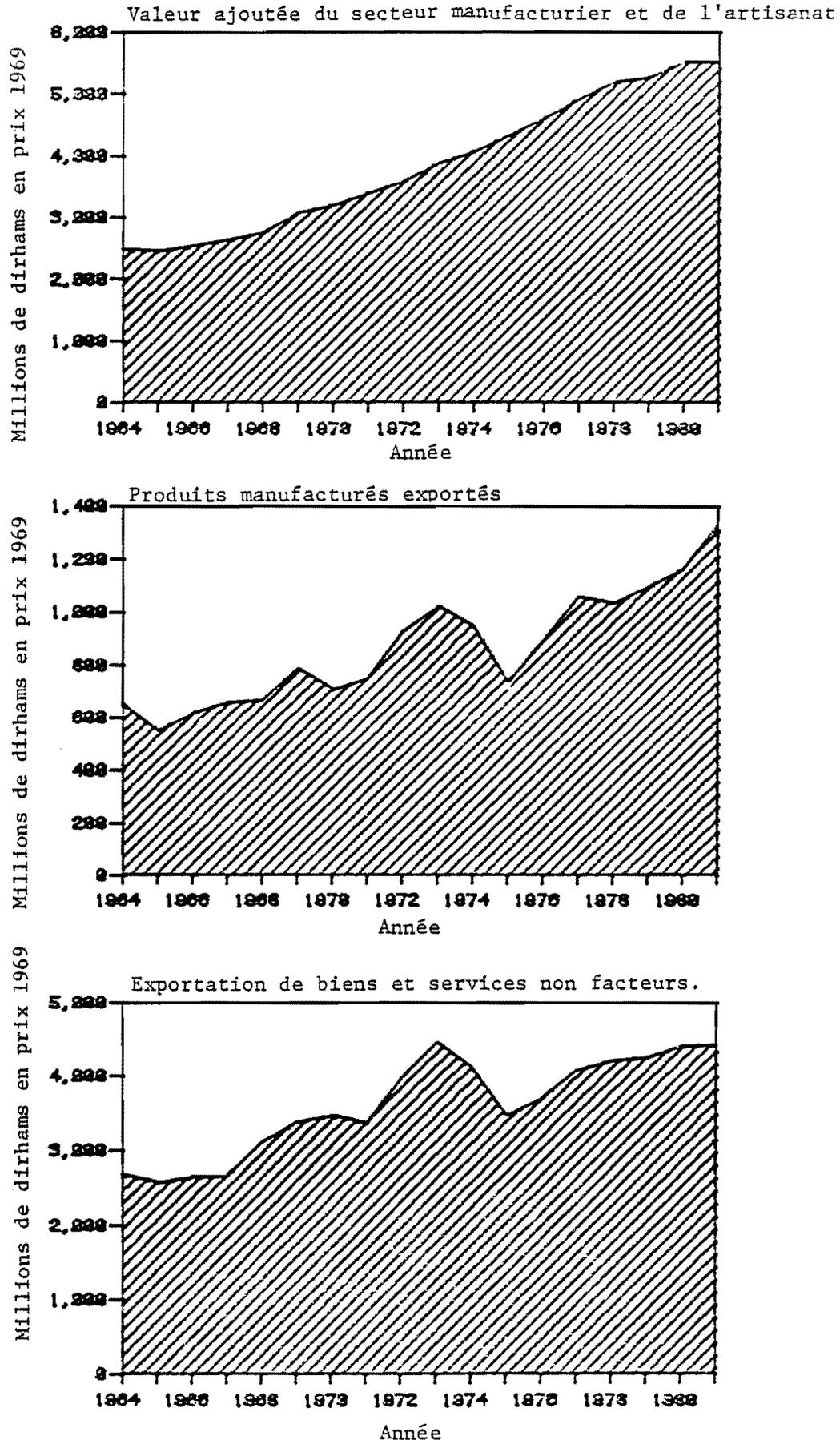


Figure 1.2: PRODUCTION ET EXPORTATIONS



Note: Les produits manufacturés exportés comprennent les produits dérivés du phosphate et les produits alimentaires.

C. Structure et Développement des Industries de Transformation^{1/}

1. Répartition par secteur

1.19 Les industries de transformation marocaines restent principalement axées sur les biens de consommation, qui concernent plus de 50% du secteur, alors que les biens d'équipement comptent pour moins d'un dixième. Les biens de consommation durables sont, dans leur majorité, des produits ayant reçu un certain degré de transformation: postes de radio, réfrigérateurs, automobiles, bicyclettes. Les biens intermédiaires sont destinés à la production de biens de consommation et à la construction. Les industries chimiques transforment principalement le phosphate en acide phosphorique et en engrais. En termes de valeur ajoutée, les principaux secteurs sont les suivants: alimentation, boissons et tabacs (33,3%), textiles, habillement, cuirs et chaussures (19,5%), bois, papiers, caoutchouc et ciment (18%), raffinage de pétrole et produits chimiques (16,7%), métallurgie, matériel électrique, métallomécanique et machines (11,5%).^{2/}

1.20 Durant la période 1969-81, les secteurs qui ont eu un taux annuel de croissance supérieur à la moyenne ont été le ciment (7,3%), les produits chimiques (7,2%), le raffinage de pétrole (6,7%), le cuir et les chaussures (5,6%). En deçà de cette moyenne se trouvaient le caoutchouc et les plastiques (1,6%), le bois et l'ameublement (2,6%), les textiles (2,9%), l'habillement (2,5%), les métaux de base (3,7%) et le matériel de transport (3,4%). En termes de part relative dans la valeur ajoutée des industries de transformation, les produits chimiques ont connu la plus forte croissance (de 2,4% en 1969 à 7,6% en 1981) et les textiles la plus forte baisse (de 16,2% à 12,4%). Entre 1977 et 1981, un déclin réel s'est produit dans le secteur des machines et du matériel de transport par suite de la faiblesse des investissements et, dans les textiles, par suite de la baisse de la demande intérieure.

2. Répartition par taille

1.21 A l'exception des secteurs à fort rapport capital-travail, l'industrie marocaine est dominée par de petites industries et par l'artisanat. Le secteur artisanal -- qui contribue pour 32% à la production industrielle globale -- est particulièrement important dans la transformation de produits divers (76%), l'habillement (53%), le bois et l'ameublement (50%),

1/ Compte tenu des données accessibles, l'analyse est limitée à la transformation industrielle. L'enquête annuelle du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, publiée sous le titre "Les industries de transformation" est exhaustive pour les entreprises employant 10 personnes et plus. Pour les entreprises dont l'effectif de salariés est inférieur à 10, seules ont été recensées et enquêtées celles qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 100.000 DH. Toutefois, les tableaux entrées-sorties couvrent toute l'économie.

2/ Voir Tableau 2, Annexe (Statistique).

les industries alimentaires (environ 35%) et les textiles (35%) où les tapis sont la principale production de l'artisanat. Les entreprises de petites et moyennes dimensions -- i.e., employant moins de 50 personnes -- jouent un rôle important dans les industries alimentaires, l'habillement, les cuirs et les chaussures, les papiers et l'impression, les plastiques, le textile et le secteur matériel électrique, équipement mécanique et machines.^{1/} La plupart des grandes entreprises sont soit des sociétés publiques, soit des entreprises où l'Etat, ou bien des organismes publics spécialisés, détiennent une participation au capital. Les entreprises publiques sont prédominantes dans le sucre, le ciment, le raffinage de pétrole, le tabac, la pâte à papier, le caoutchouc, l'acide phosphorique et les engrais; on compte en outre 9 entreprises publiques dans le secteur matériel électrique, métallomécanique et machines et 19 dans les textiles.

3. Emploi, productivité de la main-d'oeuvre et rémunérations

1.22 Les industries de transformation marocaines emploient quelque 500.000 personnes dont 190.000 dans des entreprises industrielles.^{2/} Autrement dit, ce sont les entreprises artisanales -- où la productivité de la main-d'oeuvre est environ deux fois moindre que celle des entreprises industrielles -- qui fournissent quelque 50% des emplois du secteur manufacturier. En termes de main-d'oeuvre, les principaux secteurs d'activité sont les textiles (22%), les industries alimentaires (16%), l'habillement et les cuirs (14%) et le secteur matériel électrique, métallomécanique et machines (17%).^{3/} Durant la période 1976-80, ce sont les produits chimiques qui ont vu leur part relative dans l'emploi augmenter le plus (de 4,5% à 7,3%), tandis que les textiles et les produits alimentaires perdaient environ 3% chacun, les premiers à cause de la chute de la demande intérieure, les seconds par suite des problèmes de production agricole.

1.23 Au sein des industries de transformation, les secteurs atteignant les meilleurs niveaux de productivité de la main-d'oeuvre sont les produits chimiques (106% au dessus de la moyenne), les boissons et tabacs (99%), le ciment (44%), les papiers et l'impression (40%), le caoutchouc et les plastiques, l'alimentation et le matériel de transport (23% à 28%) (Tableau 1.6). Ceux où la productivité de la main-d'oeuvre est la plus faible sont l'habillement (28% de la moyenne), les textiles et cuirs (59%) ainsi que le bois et l'ameublement (88%). De 1976 à 1980, la productivité de la main-d'oeuvre a baissé de -1,4% par an sous l'influence principale de la chute de la demande de produits manufacturés. Seuls les ciments, les produits chimiques, le bois et l'ameublement, les cuirs et les chaussures ainsi que les textiles ont enregistré des augmentations de productivité; les plus fortes baisses ont été enregistrées par le secteur matériel électrique, métallomécanique et machines et par les secteurs boissons, habillement, papier et caoutchouc.

1/ Voir Tableau 3 de l'Annexe (Statistique).

2/ Entreprises de 10 employés et plus.

3/ Voir Tableau 4 de l'Annexe (Statistique).

Tableau 1.6: PRODUCTIVITE DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION^{1/}

Secteur	1976		1980		Taux de Croissance (%) 1976/80
	Niveau ^{2/}	Indice	Niveau ^{2/}	Indice	
Alimentation	28.681	119,2	28.072	123,5	-0,5
Boissons et tabacs	55.805	232,0	45.322	199,4	-5,1
Textiles	12.477	51,9	13.352	58,8	1,7
Habillement	7.147	29,7	6.274	27,6	-3,2
Cuir et chaussures	12.369	51,4	13.614	59,9	2,4
Bois et ameublement	16.565	68,9	19.943	87,8	4,7
Papier et impression	34.577	143,7	31.892	140,3	-2,0
Caoutchouc et plastiques	30.267	125,8	29.074	127,9	-1,0
Produits chimiques (sauf pétrole)	44.492	184,9	46.713	205,6	1,2
Produits miniers non métalliques	24.533	102,0	32.757	144,2	7,5
Métaux de base et travail des métaux	27.854	115,8	23.937	105,3	-3,7
Machines et matériel électrique	31.389	130,5	23.820	104,8	-6,7
Matériel de transport	30.140	125,3	28.006	123,2	-1,8
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	16.519	68,7	16.171	71,2	-0,5
TOTAL	24.059	100,0	22.724	100,0	-1,4

^{1/} Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

^{2/} Par salarié, en dollars E.U. au prix du marché de 1976.

Source: MCIT, les industries de transformation.

1.24 La structure des salaires a une forte corrélation avec la productivité de la main-d'oeuvre par secteur. Les industries où le salaire annuel moyen dépasse la moyenne de l'ensemble des industries de transformation comprennent les produits chimiques (73% au dessus de la moyenne), les boissons et tabacs (56%), le matériel de transport (49%), ainsi que le sucre, le ciment, le caoutchouc et le secteur matériel électrique, métallomécanique et machines (de 10 à 30% au-dessus de la moyenne). Les plus faibles niveaux de salaires^{1/} se trouvent dans l'habillement (28% de la moyenne), les textiles (62%) et le cuir (69%), secteurs qui constituent les industries exportatrices du Maroc. Durant la période 1976-80, les salaires ont connu une augmentation moyenne de 11,8% par an, légèrement supérieure à la hausse du coût de la vie et à celle des prix à la production (hausse proches, dans les deux cas, de 10% par an). La productivité de la main-d'oeuvre ayant baissé de 1,4%, cette évolution signifie que la part de la main-d'oeuvre dans le revenu industriel, estimée à 38,6% en 1978, a légèrement augmenté. Il faut toutefois noter qu'il y avait, d'une industrie à l'autre, d'importantes disparités dans les taux de croissance des salaires moyens. Les plus faibles augmentations ont été enregistrées dans l'habillement (3%) et les machines (7%); les plus fortes dans le bois et l'ameublement (18%) ainsi que dans l'alimentation (15,5%), secteurs où divers facteurs ont joué, notamment la rareté relative de la main-d'oeuvre semi-qualifiée. Il semble en outre que la place importante détenue par les entreprises publiques dans les différents secteurs des industries de transformation soit un facteur qui affecte les niveaux de salaires d'une industrie à l'autre^{2/}.

4. Capital industriel, utilisation de la capacité, intensité de capital et productivité du capital

1.25 La répartition du capital dans l'industrie de transformation du Maroc révèle une forte concentration dans deux secteurs d'activité: les industries alimentaires (27% du capital industriel du pays) et les textiles (23%), ce qui met en évidence le rôle majeur des biens de consommation. Quant aux autres secteurs, deux d'entre eux, le ciment et les industries papetières (principalement de la pâte à papier) ont chacun 8% du capital industriel; la part de la métallurgie est négligeable et celle du secteur matériel électrique, métallomécanique et machines n'est que de 11%^{3/}.

1.26 Il reste que, pour une large part du capital industriel, le taux d'utilisation de la capacité est relativement faible. Cette situation a plusieurs origines: baisse de la demande après 1977, surcapacité due à des erreurs de prévisions de la demande, installation de larges capacités dans

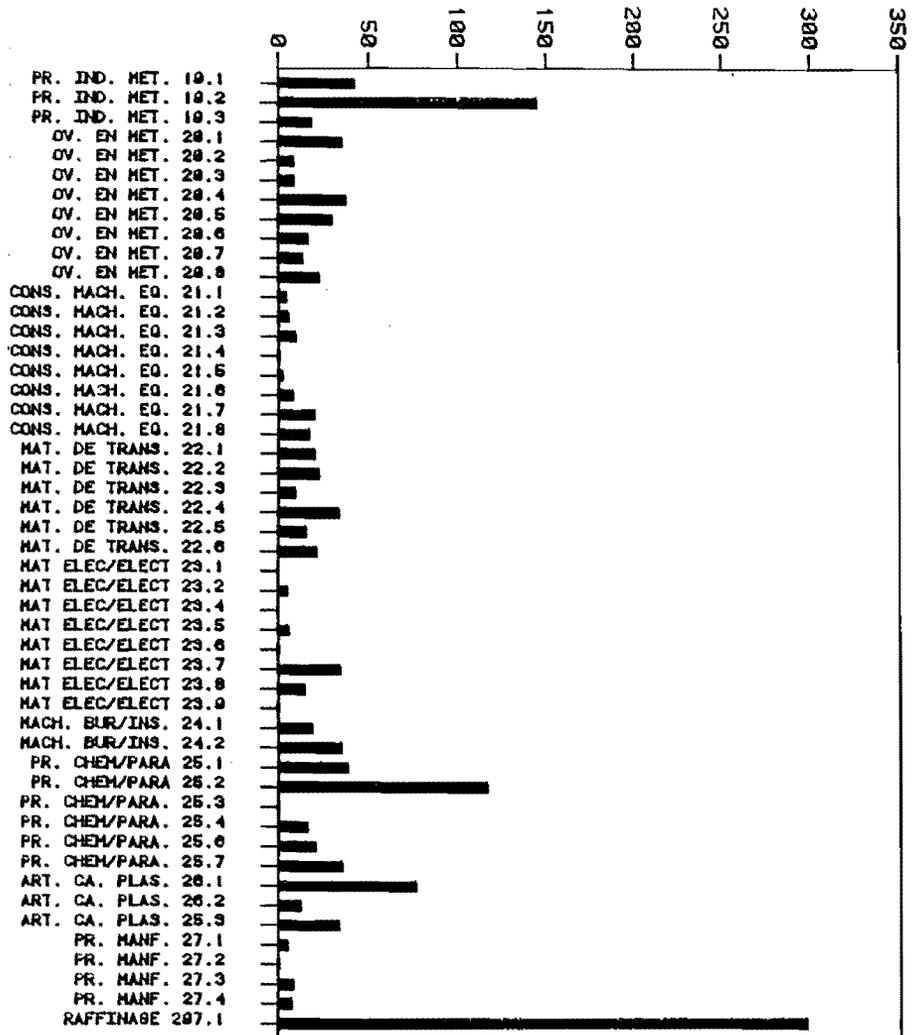
1/ Tableau 5, Annexe (Statistique).

2/ En fait, il existe une corrélation entre le niveau des salaires et la taille des entreprises. Cette hypothèse est confirmée par le fait que les grandes entreprises (où une part importante du capital est détenue par des entreprises publiques) ont, sur leur marché, des positions de monopole ou bien d'oligopole.

3/ Tableau 6, Annexe (Statistique).

Note: Voir Tableau 9 de l'Annexe Statistique pour la nomenclature.

MILLIERS DE DIRHAMS PAR PERSONNE



MILLIERS DE DIRHAMS PAR PERSONNE

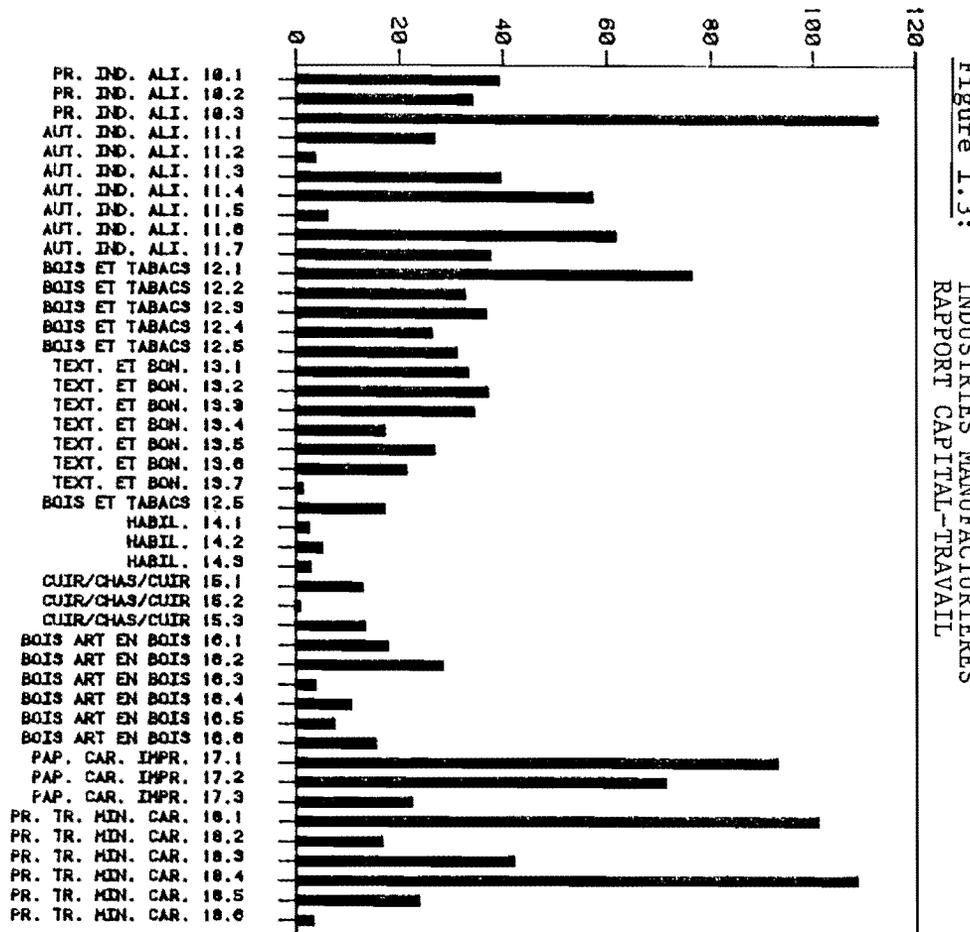


Figure 1.3: INDUSTRIES MANUFACTURIERES
RAPPORT CAPITAL-TRAVAIL

Tableau 1.7: RAPPORT CAPITAL-TRAVAIL ET UTILISATION DE LA CAPACITE
DANS LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION EN 1978 ^{a/}

	Rapport capital-travail ^{b/c/}	Taux d'utilisation de la capacité (%)
Alimentation	60.660	70,5
Boissons et tabacs	80.700	84,0
Textiles	43.410	75,0
Habillement	7.050	65,0
Cuir et chaussures	9.930	60,0
Bois et ameublement	22.090	61,0
Papier et impression	73.060	69,0
Caoutchouc et plastiques	46.970	55,0
Produits chimiques	36.380	75,0
Produits miniers non métalliques	57.520	81,0
Métaux de base et travail des métaux	25.090	54,0
Machines et matériel électrique	24.176	60,0
Matériel de transport	25.360	58,0
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	6.200	34,0
Total (moyenne)	40.660	70,0

a/ Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

b/ En dirhams/salarié.

c/ Total des actifs disponibles sur nombre de personnes employées multiplié par le taux d'utilisation de la capacité.

Source: MCIT, les industries de transformation.

l'espoir d'économies d'échelle dans le futur, ou bien arrêts fréquents de la production. Les plus faibles taux d'utilisation sont ceux des secteurs matériel électrique, métallomécanique, machines, pâte à papier, raffinage de pétrole et caoutchouc (tous en deçà de 60%). En revanche, les industries alimentaires, les textiles et le ciment ont un taux relativement élevé d'utilisation de la capacité. Il est important de noter que dans les secteurs qui produisent principalement pour exporter, les taux d'utilisation de la capacité sont tels (entre 60 et 75%) que la production peut être largement accrue sans investissements supplémentaires.

1.27 L'intensité de capital, en termes de rapports capital-travail, est un indicateur important des avantages comparatifs, sauf dans le cas des industries transformant des ressources naturelles. Au Maroc, les industries qui ont le plus faible rapport capital-travail sont parmi celles qui réussissent le mieux à l'exportation. C'est le cas de l'habillement, du cuir, des chaussures et des tapis, où le rapport capital-travail est inférieur à 10.000 dirhams/salarié, aux prix du marché de 1978 (Tableau 1.7). Par contre, la substitution à l'importation s'est principalement développée, durant la dernière décennie, dans les industries à très fort rapport capital-travail (sucre, pâte à papier, produits chimiques et ciment, secteurs où les ratios sont tous supérieurs à 50.000 dirhams/salarié).

1.28 Durant les années 70, le Maroc a fortement investi dans les industries où le rapport^{1/} du capital à la production est élevé (sucre, ciment, pâte à papier, acide phosphorique, textiles, raffinage de pétrole et chimie de base -- industries qui ont toutes un coefficient supérieur à 2,5). Mais ce sont les industries orientées vers l'exportation ainsi que le secteur matériel électrique, métallurgie, produits pharmaceutiques et cosmétiques, et matériel de transport, qui ont les plus hauts niveaux de productivité moyenne du capital. Les données sur la rentabilité révèlent une forte disparité des taux de profit d'un secteur à l'autre (qui se retrouve au sein de chaque secteur, d'un sous-secteur à l'autre). Les plus faibles taux de profit sont ceux des industries textiles, de la pâte à papier, du caoutchouc et du sucre; les plus forts, ceux des produits chimiques et pharmaceutiques, des produits électriques et des cosmétiques. La majorité des industries exportatrices, à l'exception des textiles, enregistrent un taux de rentabilité brute supérieur à 27% (Tableau 1.8).

5. Industrie publique et industrie privée

1.29 Les entreprises publiques -- avec contrôle majoritaire d'une institution gouvernementale ou bien d'une autre entreprise publique -- détiennent environ 47% des fonds propres des industries de transformation du Maroc.^{2/} Elles dominent les secteurs des tabacs, du raffinage de pétrole, du papier, des produits chimiques, du sucre et du ciment, dont elles détiennent plus de 90%. Elles dominent aussi la métallomécanique (78%) et contrôlent 35 à 50% de la production de machines et de la métallurgie. En ce qui concerne la structure des actifs du secteur public, les participations les

^{1/} Défini comme le rapport entre les actifs et la valeur ajoutée.

^{2/} Voir Tableau 6, Annexe (Statistique).

Tableau 1.8: RAPPORT DU CAPITAL A LA VALEUR AJOUTEE ET RENTABILITE DANS
LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION EN 1978 ^{a/}

	Rapport du capital à la Valeur ajoutée	Rentabilité brute ^{b/}
Farine, sucre et boulangerie	2,86	16,7
Conserves de légumes et de poisson, industries du lait et de la viande	1,98	25,1
Boissons et tabacs	1,82	28,0
Textiles	3,79	10,4
Habillement	1,28	27,0
Cuir et chaussures	1,11	26,7
Bois et ameublement	1,48	30,5
Papier et impression	3,08	14,5
Caoutchouc et plastiques	2,90	14,5
Produits chimiques de base	0,87	81,7
Produits pharmaceutiques et cosmétiques	0,78	48,3
Produits miniers non métalliques	2,42	18,8
Métallurgie	1,28	34,8
Equipement mécanique	1,32	29,1
Machines	1,71	23,9
Matériel électrique	0,74	51,5
Matériel de transport	1,17	34,7
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	1,35	21,7
Bijouterie et divers	0,55	43,4

a/ Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

b/ La rentabilité brute est mesurée par le rapport entre le bénéfice brut
(profit, impôts, et dépréciation) et les actifs disponibles.

Source: MCIT, les industries de transformation.

plus importantes se trouvent dans les transports (20%), l'exploitation des mines de phosphate (14%), l'eau et l'électricité (13%), les banques (13%) et l'agriculture (12%), et les industries de transformation représentent environ 17% du portefeuille de l'Etat (principalement le raffinage de pétrole, le ciment, les produits chimiques, la pâte à papier et le sucre).

6. Répartition géographique

1.30 Les industries de transformation sont fortement concentrées dans la région de Casablanca, dans le Centre du pays, tant en ce qui concerne le nombre d'entreprises (57%) et la production (69%) que l'emploi (64%) et les exportations (40%). Vient ensuite le centre de production du Nord-Ouest (Tanger-Rabat) avec 19% des entreprises, 12% de la production, 18% des emplois et 16% des exportations. La région de Tensift (Marrakech et Safi) a, elle aussi, son importance en termes de production (9%) et d'exportation (29%). Les autres régions, Sud, Maroc Oriental, Centre-Nord et Centre-Sud, ont une place négligeable dans les industries de transformation. ^{1/}

7. Structure et croissance des importations de produits manufacturés

1.31 Les importations de produits manufacturés se sont accrues au rythme de 6,5% par an de 1969 à 1975 (en prix constants), année où elles représentaient quelque 74% du total des importations. En ce qui concerne les importations d'autres produits, celles de pétrole sont passées, durant la même période, de 5,7 à 10,7% du total, sous l'effet principal de l'accroissement des prix relatifs, tandis que celles de produits agricoles passaient de 10,3 à 14,7% sous l'effet conjoint du fort accroissement de la population et de la quasi-stagnation de la production agricole. Après 1977, les importations de produits manufacturés ont pratiquement stagné du fait du ralentissement de la croissance, mais la part des produits pétroliers s'est élevée à 27,3% sous l'effet principal de l'augmentation des prix du brut, et celle des produits industriels est descendue à 56,5%. ^{2/}

1.32 Les importations de produits manufacturés sont composées pour l'essentiel de biens d'équipement (45,9%), de produits alimentaires (18,3%) et d'autres produits intermédiaires, dont les produits chimiques qui représentent 12,7% du total des produits manufacturés. La forte augmentation des biens d'équipements durant la période 1969-77 a été due à la croissance rapide des investissements publics dans les secteurs fortement consommateurs d'importations. Durant le programme de stabilisation 1978-80, ce sont les importations de biens d'équipement qui ont été les plus touchées, alors que celles de produits alimentaires connaissaient la plus forte croissance, ce qui reflétait la stagnation du secteur agricole.

1/ Voir Tableau 7, Annexe (Statistique).

2/ voir Tableau 8, Annexe (Statistique).

8. Analyse structurelle: liaisons en amont, génération d'emploi, intensité d'importation

1.33 Liaisons en amont. Les liaisons en amont sont mesurées par les multiplicateurs de production, définis comme l'accroissement de la production intérieure créée, directement ou indirectement, lorsque la demande finale s'accroît d'une unité, en prenant pour hypothèse que les coefficients techniques de production et les taux d'importations ne changent pas. Les secteurs qui ont les plus fortes liaisons en amont sont le bois et l'ameublement (2,27), l'eau et l'électricité (2,041), le cuir et les chaussures (2,04), les assurances (2,04), l'habillement (1,89), les produits miniers non métalliques (1,88) et la construction (1,89). Les multiplicateurs d'exportation confirment la faiblesse des liaisons en amont des phosphates et de l'habillement. De façon globale, les exportations ont un multiplicateur de 1,5 comparable aux investissements, et le multiplicateur de production pour les exportations de produits manufacturés est de 1,62 (Tableau 1.9).

1.34 Génération d'emploi. Les secteurs qui créent le plus d'emplois, directs et indirects, sont les autres industries (196 emplois créés par un million de dirhams de production) et les secteurs agriculture, sylviculture et pêche (181), habillement (131), autres industries alimentaires (118), bois et ameublement (118), farine, sucre et boulangerie (114) (Tableau 1.10). Les secteurs qui créent le moins d'emplois pour un million de dirhams de production sont le raffinage de pétrole (6), l'eau et l'électricité (15), le matériel de transport (16), la métallurgie (18), les machines (20), les produits chimiques (20), le caoutchouc et les plastiques (22), les produits électriques (24), les boissons et tabacs (28), et les banques (29). Ces secteurs, qui ont une faible capacité à créer des emplois, sont ceux qui ont reçu une large part du programme d'investissements publics.

1.35 Contenu d'importation. Les secteurs dont l'expansion a le plus faible impact sur les importations sont l'agriculture, les phosphates et les services. Au sein des industries de transformation, les secteurs qui présentent la plus faible intensité d'importation -- mesurée par le montant des importations nécessaires pour un dirham de production et suscitées directement par le secteur et indirectement par d'autres secteurs -- sont les boissons et tabacs (0,15), les cuirs et chaussures (0,19), l'habillement (0,21), le papier et la pâte à papier (0,25). Les secteurs qui ont la plus forte intensité d'importation sont les machines (0,86), le matériel de transport (0,72), les produits électriques (0,74), la métallurgie (0,74) et le raffinage de pétrole (0,69). L'augmentation des investissements a un effet beaucoup plus fort sur les importations (0,37 dirhams d'importation pour chaque dirham investi) que les exportations (0,18) ou la consommation (0,25) (Tableau 1.12). L'incidence particulièrement faible des exportations sur les importations est due à la forte intensité en ressources naturelles d'une part importante des exportations (phosphates et produits agricoles).

Tableau 1.9: MULTIPLICATEURS DE PRODUCTION^{A/}

Secteur	Consommation privée ^{B/}	Investisse- ments ^{B/}	Exporta- tions ^{B/}	Exporta- trations ^{B/}	Consommation des Adminis- trations ^{B/}	total ^{C/}	Multiplicateurs national	Différence	
Agriculture, sylviculture et pêche	1,846	-	-	1,543	-	-	1,529	1,359	0,170
Phosphates	-	-	-	1,024	-	-	1,537	1,331	0,206
Exploitation minière	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- minerais non métalliques	-	-	-	1,110	-	-	2,104	1,651	0,453
- minerais métalliques	-	-	-	1,049	-	-	2,123	1,523	0,600
Charbon et pétrole	-	-	-	-	-	-	2,300	1,555	0,745
Raffinage de pétrole	1,605	-	-	-	-	-	2,731	1,261	1,47
Eau et électricité	3,161	-	-	-	-	-	2,621	2,093	0,528
Farine, sucre et boulangerie	1,195	-	-	-	-	-	2,523	1,793	0,730
Autres industries alimentaires	1,178	-	-	1,188	-	-	2,448	1,956	0,492
Boissons et tabac	1,072	-	-	-	-	-	1,727	1,490	0,237
Textiles	1,738	-	-	1,608	-	-	2,382	1,676	0,706
Habillement	1,027	-	-	1,061	-	-	2,390	1,892	0,498
Cuir et chaussures	1,467	-	-	1,413	-	-	2,468	2,041	0,427
Bois et ameublement	1,889	-	-	-	-	-	3,311	2,268	1,043
Papier et produits papetiers	-	-	-	-	-	-	2,207	1,789	0,418
Produits miniers non métalliques	2,605	-	-	-	1,752	-	2,478	1,876	0,602
Métallurgie	-	-	-	-	-	-	3,074	1,322	1,752
Métallomécanique	-	2,242	-	-	-	-	2,562	1,538	1,024
Machines	-	744	-	-	-	-	2,637	1,436	1,201
Matériel de transport	1,227	1,167	-	-	-	-	3,295	1,458	1,837
Produits électriques	1,971	2,299	-	-	-	-	2,985	1,762	1,223
Machines de bureau, instruments de mesure	-	1,426	-	-	1,464	-	2,225	1,679	0,546
Produits chimiques	2,037	-	-	1,490	-	-	2,556	1,500	1,056
Caoutchouc et plastiques	1,693	-	-	-	-	-	2,337	1,385	0,952
Autres industries	1,184	-	-	-	-	-	2,932	1,589	1,343
Construction	-	1,045	-	-	-	-	2,406	1,812	-
Transports	-	-	-	2,802	-	-	1,994	1,556	-
Communications	-	-	-	-	-	-	1,305	1,209	-
Banques	-	-	-	-	-	-	1,257	1,194	-
Assurances	-	-	-	-	-	-	2,211	2,045	-
Commerce	1,451	-	-	-	-	-	1,551	1,356	-
Administrations	-	-	-	-	1,099	-	1,832	1,590	-
Total	1,983	1,492	-	1,513	1,592	-	-	-	-

a/ Ces multiplicateurs indiquent l'accroissement de production induit par l'augmentation de la demande finale.

b/ Calculé comme étant le produit de la demande finale du secteur concerné par la matrice inverse du tableau d'échanges inter-industriels (coefficients de production intérieure).

c/ Basé sur le total des coefficients techniques (production intérieure et importations).

Source: Estimations de la BIRD basées sur le tableau préliminaire d'échanges inter-industriels du Maroc pour 1978.

Tableau 1.10: CONTENU D'IMPORTATION ET EMPLOIS CREEES
PAR LA PRODUCTION INTERIEURE DES DIFFERENTS SECTEURS D'ACTIVITE

	Contenu d'importations a/			Multiplicateurs d'emploi b/		
	Directes	Indirectes	Total	Directs	Indirects	Total
Agriculture, sylviculture et pêche	0,021	0,048	0,069	152	29	181
Phosphates	0,046	0,040	0,086	39	12	51
Exploitation minière						
- minerais non métalliques	0,044	0,130	0,174	16	15	31
- minerais métalliques	0,125	0,109	0,234	20	16	36
Charbon et pétrole	0,140	0,129	0,269	14	16	30
Raffinage de pétrole	0,612	0,075	0,687	2	4	6
Eau et électricité	0,024	0,182	0,206	2	13	15
Farine, sucre et boulangerie	0,287	0,086	0,373	38	76	114
Autres industries alimentaires	0,165	0,081	0,246	22	95	118
Boissons et tabac	0,085	0,060	0,145	4	24	28
Textiles	0,221	0,108	0,329	43	32	75
Habillement	0,070	0,144	0,214	93	38	131
Cuir et chaussures	0,070	0,117	0,187	44	46	90
Bois et ameublement	0,273	0,215	0,488	49	69	118
Papier et produits papetiers	0,163	0,084	0,247	10	22	32
Produits miniers non métalliques	0,162	0,154	0,316	17	20	37
Métallurgie	0,672	0,064	0,736	10	8	18
Métallomécanique	0,256	0,177	0,433	20	10	30
Machinerie	0,748	0,112	0,860	11	9	20
Matériel de transport	0,589	0,131	0,720	7	9	16
Produits électriques	0,556	0,181	0,737	9	15	24
Machines de bureau, instruments de mesure	0,546	0,072	0,618	29	19	48
Produits chimiques	0,346	0,077	0,423	6	14	20
Caoutchouc et plastiques	0,391	0,064	0,455	11	12	22
Autres industries	0,325	0,240	0,565	180	15	196
Construction	0,077	0,140	0,217	36	21	57
Transports	0,065	0,102	0,167	55	16	71
Communications	0,176	0,030	0,206	36	7	43
Banques	0,009	0,017	0,026	22	7	29
Assurances	0,001	0,061	0,062	37	39	76
Commerce	0,033	0,041	0,074	45	15	60
Administrations	0,000	0,091	0,091	31	18	49

a/ Importations suscitées par un dirham d'accroissement de production de chaque secteur.

b/ Nombre d'emplois créés par un million de dirhams de production.

Source: Estimations de la mission basées sur le tableau préliminaire des échanges inter-industriels du Maroc en 1978.

Tableau 1.11: NOMBRE D'EMPLOIS CREEES PAR LA DEMANDE FINALE
(Emplois par million de dirhams)

Secteur	Consommation des ménages	Investisse- ments	Expor- tations	Consom- mation des Adminis- trations
Agriculture, sylviculture et pêche	280,6	-	234,4	-
Phosphates	-	-	155,6	-
Exploitation minière				
- minerais non métalliques	-	-	169,5	-
- minerais métalliques	-	-	159,6	-
Charbon et pétrole	-	-	-	-
Raffinage de pétrole	3,2	-	-	-
Eau et électricité	6,3	-	-	-
Farine, sucre et boulangerie	45,4	-	-	-
Autres industries alimentaires	25,9	-	180,5	-
Boissons et tabac	4,3	-	-	-
Textiles	74,7	-	244,5	-
Habillement	95,4	-	161,3	-
Cuir et chaussures	64,6	-	215,3	-
Bois et ameublement	92,6	-	-	-
Papier et produits en papier	-	-	-	56,9
Produits miniers non métalliques	-	-	-	30,0
Métallurgie	-	-	-	-
Métallomécanique	-	-	-	-
Machines	-	175,7	-	-
Matériel de transport	8,6	175,2	-	-
Produits électriques	17,7	-	-	-
Machines de bureau, instruments de mesure	-	-	-	42,5
Produits chimiques	12,2	-	226,3	-
Caoutchouc et plastiques	18,6	-	-	-
Autres industries	212,8	-	-	-
Construction	-	158,8	-	-
Transports	-	-	225,7	-
Communications	-	-	-	-
Banques	-	-	-	-
Assurances	-	-	-	-
Commerce	-	-	-	-
Administrations	-	-	-	34,1

Source: Estimations de la mission basées sur le tableau préliminaire d'échanges inter-industriels du Maroc en 1978.

Tableau 1.12: CONTENU D'IMPORTATIONS ET NOMBRE D'EMPLOIS
CREES PAR LA DEMANDE FINALE

	Contenu d'importations ^{a/}			Multiplicateur d'emploi ^{b/}		
	Direct	Indirect	Total	Direct	Indirect	Total
Consommation						
- des ménages	0,172	0,078	0,250	61	42	103
- des touristes	0,156	0,073	0,229	60	27	87
Investissements	0,239	0,133	0,372	35	19	54
Exportations	0,104	0,072	0,176	58	27	85
Consommation des Administrations	0,103	0,098	0,201	28	18	46

a/ Importations suscitées par un dirham d'augmentation de demande finale.

b/ Nombre d'emplois créés par un million de dirhams de demande.

Source: Estimations de la mission basées sur le tableau préliminaire
d'échanges inter-industriels du Maroc en 1978.

1.36 Substitution à l'importation. Durant la période 1958-69, le Maroc a poursuivi une politique de substitution à l'importation dans la plupart des industries fabriquant des biens de consommation non durables, notamment l'alimentation, les boissons et tabacs, les textiles et l'habillement. En outre, il est parvenu à réduire la part des importations dans l'offre totale (importations plus production) pour certains biens intermédiaires, tels que le bois et l'ameublement, le papier et l'impression, le caoutchouc et les plastiques et certains produits chimiques (Tableau 1.13). A la fin des années 60, les importations fournissaient moins de 11% de l'offre totale en ce qui concernaient les industries alimentaires, les boissons et tabacs, l'habillement, les cuirs et chaussures et le ciment. A l'inverse, le ratio des importations à l'offre totale était de 20 à 25% dans le papier et l'impression, le caoutchouc et les plastiques, le bois et l'ameublement ainsi que les textiles. Dans les années 70, malgré la stratégie de substitution à l'importation poursuivie par le Gouvernement, très peu de secteurs enregistrèrent une baisse sensible du taux d'importation: seuls, la métallurgie et le travail des métaux passèrent de 80% en 1969 à 59% en 1981^{1/} et les produits chimiques de 36% en 1969 à 25% en 1981. Ce dernier secteur a enregistré un fort accroissement de la production d'acide phosphorique, activité où la part des importations est plus faible qu'elle ne l'est en moyenne dans l'industrie chimique. Les secteurs où la substitution à l'importation est devenue négative sont ceux qui utilisent des intrants agricoles (ce qui tient aux difficultés de production rencontrées par l'agriculture), le bois et l'ameublement, le papier, les produits miniers non métallique, le caoutchouc et les plastiques. Dans le secteur matériel électrique, équipement mécanique et machines, il y eut des fluctuations mais, dans la seconde moitié des années 70, il se produisit une baisse du rapport importation/approvisionnement.

1.37 Le potentiel qui subsiste en matière de substitution à l'importation peut être approximativement évalué en comparant les multiplicateurs de production du Tableau 1.9 qui indiquent les coefficients globaux de la matrice des échanges inter-industriels, (i.e. en tenant compte des importations) avec les multiplicateurs de production excluant les importations de produits finaux et intermédiaires. Une telle analyse révèle que trois grandes catégories d'industries pourraient encore tirer profit d'une politique de substitution à l'importation. Le premier groupe comprend la métallurgie, les machines, la métallomécanique, le matériel de transport et les produits électriques^{2/}, secteurs qui présentent une différence importante entre le coefficient global et le coefficient national et dont l'intensité de main-d'oeuvre est relativement forte. Les économies d'échelle étant de toute première importance dans ces industries, la stratégie de développement doit se fonder non seulement sur la substitution à l'importation, mais aussi sur les marchés extérieurs. Le second groupe comprend les activités basées sur les produits agricoles où le ralentissement de la production agricole a entraîné une forte hausse des importations d'intrants; c'est celui des industries alimentaires en général.

1/ La production reste très faible dans ce secteur.

2/ Ces activités ont fait l'objet d'une étude de la Banque Mondiale "L'ingénierie au Maroc", 1978.

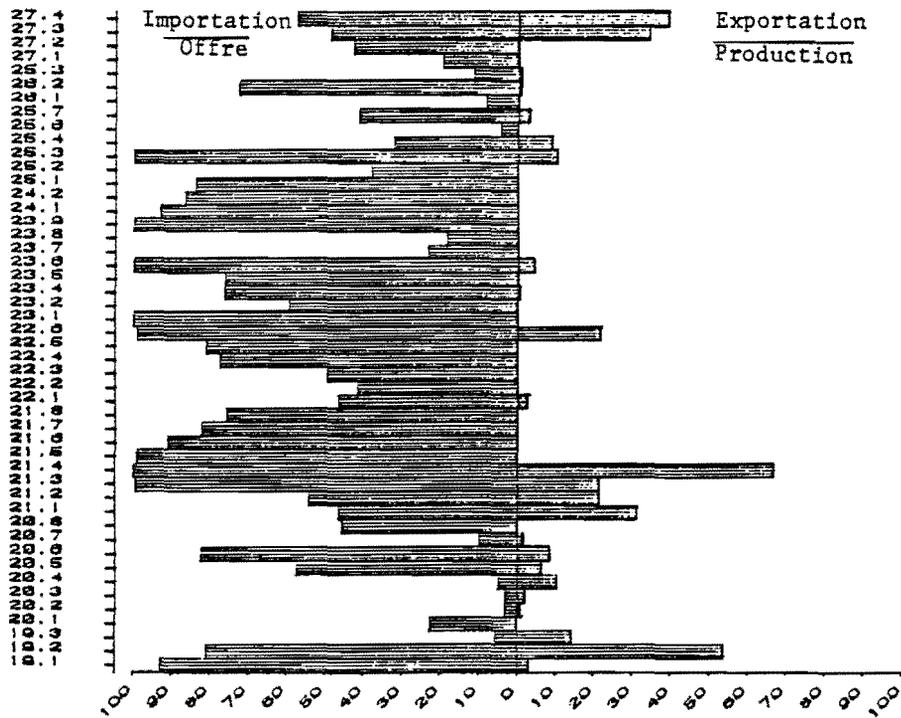
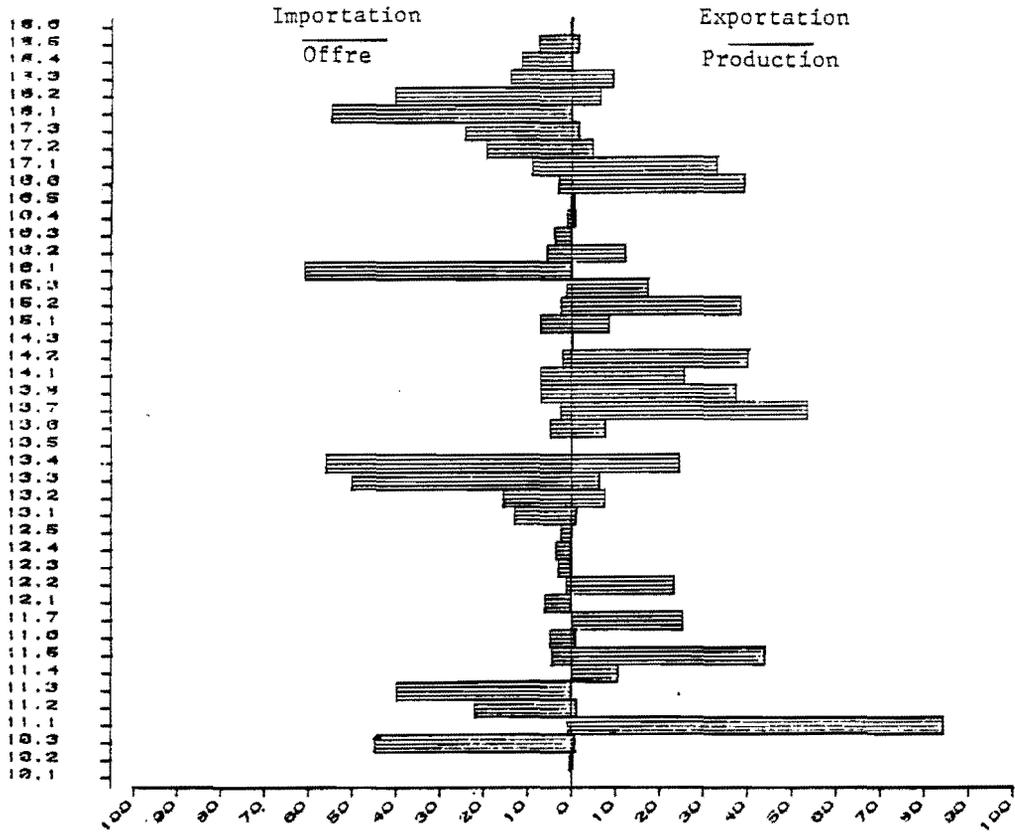
Tableau 1.13: PARTS DES IMPORTATIONS DANS L'OFFRE TOTALE
DE PRODUITS MANUFACTURES^{1/}

	Importations/importations + production (%)				
	1958	1969	1975	1978	1981
Alimentation	18,4	18,8	16,0	8,3	12,4
Boissons et tabac	14,1	4,1	3,1	4,1	9,9
Textiles	39,0	25,2	18,6	18,1	22,1
Habillement	45,3	4,3	1,5	1,2	0,7
Cuir et chaussures	7,6	7,0	2,6	3,2	3,0
Bois et ameublement	40,6	22,0	12,9	19,9	31,3
Papier et impression	36,8	20,8	24,2	21,0	24,0
Caoutchouc et plastiques	92,1	21,0	23,4	20,4	29,8
Produits chimiques	54,3	35,6	42,6	34,8	24,8
Produits miniers non métalliques	12,7	11,2	16,3	20,4	16,2
Métaux de base et travail de métaux	64,0	79,9	45,9	40,7	59,2
Machines et matériel électrique	45,8	49,0	76,5	70,4	60,7
Matériel de transport	54,5	44,8	53,6	51,7	44,2
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc,	-	-	48,5	46,7	46,4
Memo:					
Produits agricoles	6,2	7,4	17,9	10,8	20,7

1/ Pour les entreprises de dix employés et plus.

Source: MCIT, Les Industries de Transformation

Figure 1.4: INDUSTRIE MANUFACTURIERE: RAPPORT IMPORTATION-OFFRE ET EXPORTATIONS-PRODUCTION



Note: Voir Tableau 9 de l'Annexe Statistique pour la nomenclature.

Le troisième groupe est celui des autres industries basées sur l'exploitation des ressources naturelles, qui, en incorporant plus de valeur ajoutée nationale, peuvent diminuer sensiblement l'intensité d'importation moyenne du secteur d'activité (c'est le cas de la transformation du phosphate, du bois et de l'ameublement ainsi que du papier et des produits papetiers).

9. Structure et évolution des exportations, 1969-81

1.38 Vues sur une longue période, les exportations de biens et de services non-facteurs ont perdu de leur dynamisme. Après une période initiale (1967-72), durant laquelle les rentrées de devises provenant des biens et services non facteurs ont progressé de 8,3% par an en prix 1969, celles-ci n'ont augmenté que faiblement de 1,2% par an en prix 1969 de 1972 à 1981. Ce résultat a été dû essentiellement à la baisse des exportations de produits agricoles et alimentaires, à la stagnation des recettes du tourisme, ainsi qu'à la faible croissance des produits miniers. Ce n'est que dans le cas de l'acide phosphorique (dont la production a débuté en 1976) et des autres produits manufacturés que les exportations ont fait preuve de dynamisme.^{1/}

1.39 L'évolution de la structure des exportations de biens et services non-facteurs du Maroc est retracée dans le Tableau 1.14. Celle-ci indique que de 1969 à 1981 ces exportations ont eu tendance à se diversifier grâce à la croissance des produits manufacturés (textiles essentiellement) et des produits dérivés du phosphate. La croissance de ces diverses catégories paraît correspondre aux avantages comparatifs du Maroc provenant de l'existence de réserves abondantes de phosphate et du bas coût de la main d'oeuvre. Par contre, la réduction très prononcée de la part relative des produits agricoles et alimentaires, ainsi que la baisse relatives des revenus du tourisme ne semblent guère présenter de cohérence avec l'avantage comparatif du Maroc.

1.40 Croissance passée des exportations des marchandises. Durant les dix premières années après l'indépendance, 60% à 70% des exportations du Maroc étaient constituées par des phosphates et des produits agricoles non transformés, et les premières mesures étaient prises pour accroître les exportations de textiles, habillement, articles en cuir, chaussures et la transformation de certains produits alimentaires. En 1981, les exportations des industries de transformation représentaient environ 41% du total des exportations; celles de minerais de phosphate comptaient pour 32% (Tableau 1.15). Parmi les produits manufacturés, les produits chimiques occupent déjà la première place (34,4%) grâce au développement de l'acide phosphorique. Ils sont suivis par les textiles et l'habillement (26,9%) et par les produits alimentaires (24,5%). L'ensemble des autres exportations de

1/ Les exportations de produits manufacturés (acide phosphorique, engrais et produits alimentaires exclus) ont augmenté de 9,7% par an en prix 1969 de 1972 à 1980.

Tableau 1.14: STRUCTURE DES EXPORTATIONS DE BIENS ET SERVICES NON FACTEURS, 1969-81

(en pourcentage)

	1969	1972	1975	1978	1980	1981
Produits agricoles	28,8	20,2	12,7	16,4	15,6	13,2
Produits alimentaires	13,4	11,7	7,3	8,2	7,6	8,0
Phosphate et produits dérivés	17,9	17,1	43,2	27,0	30,7	34,2
Autres produits miniers	6,4	4,7	3,1	4,6	5,4	4,1
Produits manufacturés ^{a/}	6,3	8,3	8,4	12,1	11,8	12,3
Produits pétroliers	<u>0,2</u>	<u>1,4</u>	<u>0,7</u>	<u>1,0</u>	<u>3,6</u>	<u>3,4</u>
Total des marchandises	73,0	68,1	75,5	69,3	74,7	75,2
Tourisme	18,2	20,6	14,6	18,3	13,8	12,9
Autres	<u>9,2</u>	<u>11,4</u>	<u>9,6</u>	<u>13,0</u>	<u>12,4</u>	<u>13,0</u>
Services non facteurs	27,4	32,0	24,2	31,3	26,2	25,9
Erreurs	<u>-0,4</u>	<u>-0,1</u>	<u>0,3</u>	<u>-0,6</u>	<u>-0,9</u>	<u>-1,1</u>
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Montant total (millions de dirhams) en prix 1969	3.376	3.960	3.462	4.213	4.407	4.426

a/ A l'exclusion des produits dérivés du phosphate, et des produits agro-alimentaires.

Source: Office des changes et estimations de la mission.

Tableau 1.15: STRUCTURE ET CROISSANCE DES EXPORTATIONS DE BIENS

Secteur	Montants exportés (en millions de dirhams)				Croissance ^{1/} (en pourcentage annuel)				Répartition en pourcentage			
	1969	1975	1978	1981	1969/75	1975/78	1978/81	1969/81	1969	1975	1978	1981
Alimentation	405,0	556,7	714,9	1.197,4	-1,9	1,5	8,3	1,5	48,6	37,4	29,8	24,5
Boissons et tabacs	47,4	44,2	28,9	81,5	-8,1	-19,0	28,8	-1,6	5,7	3,0	1,2	1,7
Textiles	73,7	316,1	559,8	824,8	15,4	10,7	5,4	11,7	8,8	21,2	23,4	16,9
Habillement	38,3	113,6	209,4	488,6	18,8	10,8	27,2	18,9	4,6	7,6	8,7	10,0
Cuir et chaussures	37,2	76,9	121,3	190,6	11,8	5,2	11,5	10,1	4,5	5,2	5,1	3,9
Bois et ameublement	36,5	43,4	65,5	87,8	-7,8	10,9	-3,7	-2,1	4,4	2,9	2,7	1,8
Papier et impression	35,2	64,6	62,3	130,3	-5,2	10,9	8,9	2,4	4,2	4,3	2,6	2,7
Caoutchouc et plastiques	2,0	21,0	6,5	9,0	-	-	-	-	0,2	1,4	0,3	0,2
Produits chimiques	76,9	142,9	438,5	1.683,7	-4,8	19,2	28,4	9,5	9,2	9,6	18,3	34,4
Produits miniers non métalliques	6,6	16,8	33,3	29,9	5,0	21,3	-20,1	2,8	0,8	1,1	1,4	0,6
Métaux de base et travail de métaux	52,8	54,7	103,1	106,9	-9,6	18,9	-12,7	-3,3	6,3	3,7	4,3	2,2
Machines et matériel électrique	2,5	4,3	23,4	26,2	-	-	-	9,8	0,3	0,3	1,0	0,5
Matériel de transport	18,8	20,2	20,3	34,9	-	-	-	-5,0	2,3	1,4	0,8	0,7
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	-	14,9	9,2	8,7	-	-	-	-	-	1,0	0,4	0,2
									<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>	<u>100,0</u>
Total des industries de transformation	832,9	1.490,3	2.396,4	4.891,6	-1,3	13,5	9,2	5,0	34,0	24,0	38,6	40,8
Phosphate brut	551,0	3.430,0	2.034,0	3.826,6	4,1	9,6	-3,2	3,7	22,5	55,3	32,8	31,9
Autres produits ^{2/}	1.066,1	1.277,7	1.770,6	3.284,4	-5,0	5,3	11,1	1,6	20,6	28,6	27,4	
TOTAL	2.450,0	6.198,0	6.201,0	12.002,6	-0,8	9,3	2,8	2,6	100,0	100,0	100,0	100,0

1/ En volume

2/ Il s'agit principalement de produits agricoles non transformés.

Source: Office des Changes et estimations de la mission.

1174Bp10

produits manufacturés ne représente que 14,2% du total. Depuis 1969, année où les produits alimentaires comptaient pour 50% du total, les exportations de produits manufacturés se sont diversifiées. Les plus fortes augmentations par rapport à l'ensemble ont été celles des produits chimiques et celles du textile et de l'habillement.

1.41 Durant la période 1969-81, les exportations de produits manufacturés (alimentaires inclus) -- en prix constants -- se sont développées au rythme de 5% par an. Ce rythme a d'abord décliné de 1,3% de 1969 à 1975, pour remonter ensuite à 13,5% de 1975 à 1978, enregistrant dans tous les secteurs, sauf ceux de l'alimentation et des boissons, une croissance rapide qui s'est poursuivie durant les années 1978-81 avec, en tête, les produits chimiques, l'habillement, le cuir et les chaussures. Durant la période 1969-81, les secteurs qui ont enregistré les plus fortes hausses de leurs exportations ont été l'habillement (18,9% l'an), les textiles (11,7%), le cuir et les chaussures (10,1%) et les produits chimiques (9,5%). Les exportations agricoles ont eu des performances médiocres par suite des difficultés de la production et des mesures protectionnistes prises sur les marchés d'exportation. Quant au secteur matériel électrique, métallomécanique et machines, sa place, en termes d'exportations, est encore négligeable.

1.42 Débouchés des exportations. Le principal débouché des textiles est la CEE, avec 51% du total pour l'Allemagne Fédérale et 21% pour la France; l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient reçoivent 12% de ces exportations. Quelques commandes importantes ont été aussi parfois passées par d'autres pays d'Afrique, mais toute la croissance du secteur est venue des deux principaux clients, l'Allemagne Fédérale et la France -- leur part dans les exportations de produits textiles était respectivement de 33% et 17% en 1970, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient comptant à l'époque pour 31%.

1.43 Les exportations de vêtements se sont concentrées sur la France (68% en 1979) et la Belgique (13%). La CEE reçoit environ 92% du total des exportations du secteur habillement; le Moyen-Orient et l'Afrique n'absorbent que 5%. Durant la période 1970-79, les exportations de vêtements vers la CEE se sont accrues au rythme annuel de 45% en prix constants.

1.44 La France et l'Allemagne Fédérale absorbent environ 63% des exportations d'articles en cuir; 68% des chaussures sont exportées vers la France. Le Maroc envoie vers le reste de l'Afrique 21,3% de ses exportations de cuirs et de chaussures.

1.45 La répartition géographique des échanges commerciaux révèle principalement que la forte expansion des années 70 dans les textiles, l'habillement et les articles en cuir, a été concentrée sur les pays de la CEE; elle répondait aussi largement aux tarifs préférentiels accordés au Maroc par la Communauté Européenne.

1.46 Les exportations de produits chimiques sont plus diversifiées: l'Allemagne Fédérale et l'Italie prennent chacune 9%, la France 4%, l'Amérique Latine 21% et l'Asie du Sud 23%; ces deux dernières régions ont été la source principale d'expansion des exportations de produits chimiques durant la période 1977-79.

1.47 Part de la production destinée à l'exportation. Durant la période 1969-81, d'importants changements se sont produits dans l'orientation vers les marchés extérieurs des industries de transformation marocaines. Les secteurs où la part de la production destinée à l'exportation a le plus fortement augmenté sont les textiles (de 9 à 22%), l'habillement (de 13 à 55%) et les produits chimiques (de 15 à 34%). A l'inverse, la part des exportations a fortement baissé dans les industries alimentaires (de 16 à 8%), le cuir et les chaussures (de 23 à 17%), le bois et l'ameublement (de 15 à 6%), le papier et l'impression (de 13 à 9%) ainsi que les métaux de base et le travail de métaux (de 22 à 5%) et le matériel de transport (de 6 à 2%), mais ces deux dernières catégories portaient d'un très petit volume (Tableau 1.16). A l'exception de l'habillement, des produits chimiques, des textiles et des cuirs et chaussures, la demande externe joue un rôle mineur dans la production du pays.

D. Perspectives d'exportation et contraintes

1.48 En 1981-82, les exportations de produits manufacturés^{1/} ont progressé de 23% en prix 1969 dans un contexte international difficile, alors qu'ils n'avaient augmenté que de 5% par an de 1977 à 1980. Cette hausse rapide intervenue après la dévaluation du taux de change effectif réel du dirham en 1981-82 reflète l'élasticité élevée des exportations de produits manufacturés par rapport à leur prix, et l'impact de la récession interne qui a incité les entreprises à prospector les marchés étrangers.

1. Les produits alimentaires

1.49 La croissance future des exportations de produits agro-alimentaires^{2/} est, dans les conditions actuelles, affectée par plusieurs contraintes. Traditionnellement, en effet les produits marocains étaient exportés vers la France, où ils bénéficiaient d'une entrée en franchise de droits de douane dans la limite d'un certain tonnage. Cet avantage s'est cependant rétréci au fil des années, et en outre, la CEE a introduit des restrictions pour protéger ses producteurs. L'élargissement progressif (Grèce) et futur (Espagne, Portugal) du Marché Commun indique aussi que les produits alimentaires exportés par le Maroc seront soumis à une concurrence accrue à l'intérieur de la CEE.

1/ Acide phosphorique, engrais et produits alimentaires exclus.

2/ Les exportations de produits alimentaires (1,3 milliards de dirhams en 1981) comprenaient principalement les conserves de poissons (641 millions de dirhams) et les conserves de fruits et légumes et les jus de fruits (386 millions de dirhams).

Tableau 1.16: POURCENTAGE DE LA PRODUCTION MANUFACTURIERE EXPORTEE ^{1/}

	Exportations/Production (%)				
	1958	1969	1975	1978	1981
Alimentation	11,8	16,1	6,7	6,4	8,1
Boissons et tabac	1,3	11,4	4,4	1,8	4,0
Textiles	5,0	8,8	13,7	16,7	21,8
Habillement	7,9	12,5	17,8	23,4	54,7
Cuir et chaussures	12,6	23,0	20,8	17,7	16,5
Bois et ameublement	33,5	15,1	5,6	6,1	6,0
Papier et impression	24,4	12,5	10,5	6,3	8,6
Caoutchouc et plastiques	0,0	1,9	4,4	1,1	1,2
Produits chimiques	19,8	14,6	12,3	22,8	33,8
Produits miniers non métalliques	8,2	2,7	2,2	1,0	2,1
Métaux de base et travail de métaux	86,7	22,2	4,7	5,2	5,0
Machines et matériel électrique	4,3	0,4	0,8	2,4	1,9
Matériel de transport	2,0	5,5	2,0	1,6	2,4
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc,	-	-	8,7	18,8	2,1
Memo:					
Produits agricoles	20,3	21,3	11,8	9,9	13,2

^{1/} Entreprises de dix employés et plus.

Source: MCIT, Les Industries de Transformation

1.50 A ces problèmes de débouchés extérieurs s'ajoutent l'effet de contraintes purement internes. La première de ces contraintes est analysée dans le chapitre II, elle concerne le taux de change et l'importance des incitations accordées à la production pour le marché local^{1/} par rapport à celles dont bénéficie l'exportation. La seconde de ces contraintes provient de l'organisation du secteur agro-alimentaire. Au Maroc, la plupart des agents intervenant lors du processus d'exportation (production agricole, transport, commercialisation) sont publics, et la coordination a souvent été un point faible par le passé, d'une part en ce qui concerne la production agricole et la transformation, et d'autre part en ce qui concerne la transformation et la commercialisation.

1.51 La structure des incitations accordées à l'exportation par rapport à celles dont bénéficient les ventes locales constitue probablement le facteur principal, qui explique l'insuffisance des matières premières agricoles et l'absence d'intégration entre la production agricole et l'industrie alimentaire pour les principaux produits exportés tels que les conserves de fruits et légumes. Dans le cas des légumes par exemple, les cultures de variétés destinées à l'industrie (haricots verts fins et moyens, asperges, artichauts, et petits pois) n'ont été que peu développées,^{2/} et le mode prédominant d'approvisionnement reste l'achat sur les souks. Il est aussi probable que la structure des prix de vente n'a pas incité les producteurs locaux à accroître leurs ventes aux usines de transformation. La politique de développement de la pêche a aussi connu de graves défaillances, malgré des subventions très importantes, à cause de l'importance des exportations clandestines de poissons. Celles-ci ont été dues en large partie au faible prix du poisson sur le marché intérieur et à l'insuffisance des capacités frigorifiques existantes. Cette dernière explique ainsi l'importance de la production de farine de poisson, alors que la capacité de production des conserveries de poissons n'est que faiblement utilisée.

1.52 L'exportation et la commercialisation des produits alimentaires relèvent de l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE), qui dispose d'un monopole en ce domaine, en ce sens qu'il est chargé d'assurer l'enlèvement, le transport et la commercialisation de la plupart des produits agricoles et alimentaires exportés. Dans le système actuel, les entreprises alimentaires participent à la prospection des marchés et à la recherche

1/ Pour la grande majorité des produits agricoles non exportés, le prix intérieur est supérieur au prix CAF d'importation (blé tendre, blé dur, lait, viande bovine et viande ovine). Voir rapport sur le secteur agricole du Maroc, N° 2667b-MOR publié par la Banque Mondiale en 1980.

2/ L'exception étant la tomate industrielle.

de clients, mais elles n'ont aucune latitude de négociation avec leurs clients étrangers, car l'OCE négocie les contrats et contrôle leur exécution, y compris le règlement de leur facture. De ce fait, toute modification de contrat requiert l'approbation de l'OCE, et ces formalités nuisent au bon déroulement des exportations. Dans certains cas, tel celui de la sardine, l'OCE fixe un prix de vente que certaines entreprises jugent trop bas pour leurs produits et portant préjudice à la qualité, tandis que d'autres le jugent trop élevé et diminuant la compétitivité de leurs produits à l'étranger. Il semble ainsi exister une certaine antinomie dans la situation actuelle où les entreprises alimentaires doivent commercialiser leurs produits selon des règles définies par une administration dont les qualités commerciales ne sont pas uniformément reconnues.

1.53 L'OCE joue aussi un autre rôle, qui est celui du contrôle de la qualité des marchandises, ce qui est particulièrement important pour les conserves de poisson. Cette fonction de l'OCE pourrait être maintenue. En ce qui concerne cependant le rôle d'intermédiaire commercial et de transitaire de l'OCE, il apparaît souhaitable de supprimer le monopole de l'OCE, de sorte que les entreprises qui le désirent, continueraient d'utiliser les services de l'OCE, et que les autres entreprises pourraient exporter directement. Ceci permettrait probablement de réduire les frais de commercialisation et de transit en deçà de la marge prélevée actuellement par OCE.^{1/}

1.54 Perspectives d'exportation. Le secteur alimentaire est un des secteurs du Maroc dont la vocation exportatrice des entreprises est la plus prononcée (certaines exportent plus de 90% de leur production), et pratiquement tous les produits (conserves de fruits et légumes, conserves de poissons et condiments), à l'exception des pâtes alimentaires et des biscuits sont exportables. Jusqu'à une date récente, l'olive de table était surtout consommée par les pays producteurs, et récemment sa consommation s'est développée dans l'Europe du Nord. Une plus grande pénétration des produits marocains y est possible dans la mesure où ils seraient présentés de façon différente (olives fourrées, olives dans des petits emballages en verre ou des sachets en plastique). Un autre marché possible, mais difficile, serait aussi l'Amérique du Nord. Parmi les autres condiments, dont la vente pourrait croître, on peut citer les cornichons^{2/} (RFA, Hollande) et les câpres.

1.55 Les perspectives pour les conserves de tomate semblent peu favorables, mais le Maroc pourrait accroître ses ventes d'autres légumes tels les haricots verts, notamment vers l'Allemagne de l'Ouest. Pour cela, il faudrait développer la production d'haricots de qualité moyenne à un faible prix, alors que le produit marocain est de qualité supérieure et a un prix

^{1/} En tant qu'intermédiaire, l'OCE perçoit une commission qui varie entre 1 et 3% de la valeur du contrat. L'OCE a aussi la faculté de bloquer tout contrat dont les prix et les conditions de vente ne sont pas jugés satisfaisants.

^{2/} Taiwan exportait 20.000 tonnes de cornichons vers l'Europe en 1978 soit près de dix fois plus que le Maroc.

élevé. La demande existante pour ce type de conserves (présentées dans un emballage en verre) est importante, et il a été bien exploité par la Chine populaire, qui assurait 63% des importations européennes en 1978. D'autres légumes en conserves pourraient être exportés davantage vers l'Europe, notamment les poivrons et les asperges pour lesquels l'Europe est importatrice.

1.56 Les perspectives de ventes de conserves de sardine à l'intérieur de la CEE semblent peu favorables, mais le Maroc pourrait exporter vers l'Afrique et le Moyen-Orient. De façon générale, l'évolution de ce secteur dépendra du succès des mesures de réorganisation et de développement du secteur de la pêche au Maroc (afin d'accroître la quantité disponible de poisson), et de formation de main-d'oeuvre qualifiée, qui semblent être les principales contraintes.

1.57 Dans le cas des conserves de fruits, l'abricot constitue la principale exportation et la demande européenne semble stagner. Afin d'accroître les exportations, il faudrait donc diversifier les ventes de conserves de fruits, et le Maroc pourrait exporter des segments de mandarine, des nectarines au sirop et autres fruits. En ce qui concerne les jus de fruits, la consommation de la CEE a crû de façon rapide, mais les exportations du Maroc n'ont pas augmenté. Cela tient à la priorité accordée à l'exportation de produits frais et à l'insuffisance de la production du Maroc. En ce domaine, il faudrait accorder la plus grande importance à l'accroissement de la production d'agrumes, car les perspectives d'exportation semblent très favorables. A part ces produits traditionnels, le Maroc pourrait aussi développer les ventes de produits surgelés (fruits, légumes, fraises), dont la demande en Europe croît rapidement, et les ventes de spécialités propres au Maroc et à sa tradition gastronomique (plats cuisinés, couscous par exemple).

2. Produits manufacturés (non alimentaires)

1.58 Les exportations de produits finis de consommation et intermédiaires (non alimentaires) ont été l'une des rares catégories d'exportation dont la croissance a été soutenue, mais jusqu'à présent elles n'ont porté que sur un faible nombre de catégories telles que les pantalons, costumes et robes (405 millions de dirhams), les tapis (302 millions de dirhams), les produits de la bonneterie (236 millions de dirhams), le tissu rideau et ameublement (106 millions de dirhams), la pâte à papier (135 millions de dirhams) et les articles en cuir (191 millions de dirhams) en 1981. Au total, ces six catégories représentaient 72% des exportations de produits manufacturés (non compris les produits agro-alimentaires et dérivés du phosphate).

1.59 Les atouts existants. En dépit de la conjoncture actuelle internationale, moins favorable qu'auparavant, les exportations de produits manufacturés pourraient croître rapidement, car le Maroc dispose d'un certain nombre d'atouts qui n'ont pas été exploités pleinement. Le Maroc dispose en effet d'une force de travail, dont le coût est compétitif avec les autres pays méditerranéens, et qui a une longue tradition d'artisanat industriel, non seulement en ce qui concerne les produits textiles et articles en cuir, mais

aussi pour les produits en métal (ustensiles de ménage, etc.). De façon significative, la part des exportations du secteur de l'artisanat dans les exportations de produits manufacturés a connu une croissance rapide, passant de 10% en 1973 à 17% en 1976.

1.60 Le Maroc dispose ensuite d'un tissu industriel ancien et d'un nombre important de sociétés, dont la gestion est menée de façon relativement efficace. Cette conclusion est étayée par les résultats de l'étude sur les incitations industrielles, effectuée par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MCIT)^{1/}. Ces résultats indiquent que parmi l'échantillon d'environ 80 entreprises, le coût économique réel de production^{2/} pour certaines entreprises est faible, non seulement dans des secteurs traditionnels tels que le textile, mais aussi dans des branches plus nouvelles telles que les industries mécaniques et électriques, les matériaux de construction, etc... (Tableau 1, Annexe Statistique). Cette conclusion suggère ainsi qu'une partie importante de l'industrie marocaine est gérée de façon efficace par rapport à ses concurrents internationaux, et pourrait exporter, si elle était incitée à le faire^{3/}.

1.61 Finalement, parmi les atouts dont dispose le Maroc il faut mentionner le marché de la CEE. A court terme en effet, le marché le plus important pour le Maroc restera la CEE, et le Maroc devrait tirer davantage parti de son accès privilégié à ce marché. En effet, la part des exportations marocaines dans les importations de la CEE a diminué de 1962 à 1980 pour pratiquement tous les produits exportés à l'exception des tapis, vêtements et chaussures (Tableau 1.17), et la perte de marché a été très prononcée pour les produits agricoles, les engrais bruts, et les conserves de poisson. D'une façon générale, les exportations du Maroc ne représentent qu'un pourcentage très faible des importations de la CEE pour tous les produits manufacturés (moins de 1% en 1980), et le Maroc pourrait accroître ses ventes sans que cela n'entraîne d'actions rétroactives de la part des pays importateurs, à l'exception évidemment des quelques produits textiles, qui sont contingentés.

1.62 Avantage comparatif et exportations. Le coût économique réel (CER) est égal au montant de travail et de capital nécessaire pour produire une unité de devises étrangères obtenue soit en exportant, soit en remplacement d'importations. Il indique donc les productions pour lesquelles le Maroc dispose d'un avantage comparatif. Dans le cas du Maroc, il est naturel de penser qu'à priori son avantage comparatif devrait provenir de sa force de

1/ Brendan Horton, "La Structure des Incitations dans le Secteur Industriel", Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, 1982.

2/ Le coût économique réel mesure le coût (en termes des facteurs travail et capital) de production d'une unité de devises étrangères, que celle-ci soit obtenue en substituant une production locale à une importation, ou en exportant des biens produits localement.

3/ Les mesures nécessaires font l'objet du chapitre II.

Tableau 1.17: IMPORTATIONS DE LA CEE. EN PROVENANCE DU MAROC
EN TANT QUE POURCENTAGE DU TOTAL DES IMPORTATIONS DE LA CEE^{1/}

No du groupe	Désignation des marchandises	1962	1970	1980
01	Viande et préparations	.	0,1	0,1
02	Produits laitiers et oeufs	.	-	-
03	Poisson et préparations	4,6	2,7	1,5
04	Céréales et préparations	0,5	0,2	0,1
05	Fruits et légumes	4,7	4,6	2,9
06	Sucre et miel	0,1	0,1	0,1
07	Café, cacao, épices	.	.	.
08	Nourriture pour animaux	0,7	0,4	0,1
09	Préparations alimentaires diverses	.	0,2	0,1
11	Boissons	2,7	1,1	0,1
12	Tabacs et tabacs manufacturés	.	.	.
21	Cuirs et peaux	0,2	.	.
22	Graines, noix et amandes oléagineuses	0,1	.	.
23	Caoutchouc brut et synthétique	-	-	.
24	Bois brut	0,2	0,1	.
25	Pâte à papier et déchets de papier	0,3	0,4	0,5
26	Fibres textiles	0,1	0,1	.
27	Engrais bruts et minéraux brut divers	11,0	7,3	8,7
28	Minerais des métaux	2,2	1,0	0,8
29	Matières brutes d'origine animale et végétale	2,5	0,8	0,4
32	Charbons, cokes et briquettes	0,2	.	0,1
33	Produits dérivés du pétrole	-	.	.
34	Gaz naturel et gaz manufacturé	-	-	.
41	Huiles et graisses d'origine animale	0,5	0,4	0,2
42	Huiles végétales	.	1,2	1,1
43	Huiles, graisses préparées	0,7	0,3	0,2
51	Produits chimiques	.	.	0,1
52	Produits chimiques du charbon, pétrole	-	-	.
53	Colorants, produits pour tannage, teinture	.	.	.
54	Produits médicaux et pharmaceutiques	.	.	.
55	Parfums, produits de toilette et entretien	0,9	0,5	0,2
56	Engrais manufacturés	-	0,5	0,2
57	Explosifs et articles de pyrotechnie	-	-	-
58	Matières plastiques etc.	.	.	.
59	Matières et produits chimiques divers	.	.	.

^{1/} Classification Type du Commerce International (C.T.C.I.)

Tableau 1.17: (suite)

61	Cuirs, peaux tannées etc.	1,2	0,8	0,4
62	Produits en caoutchouc	.	.	.
63	Produits manufacturés en bois et liège	0,5	0,2	0,2
64	Papier, carton et produits manufacturés	0,3	.	.
65	Filés textiles, tissus, tapis, etc.	.	0,2	0,4
66	Produits minéraux manufacturés (sauf métal)	.	.	.
67	Fer et acier	.	.	.
68	Métaux non-ferreux	0,2	0,1	0,1
69	Produits métalliques manufacturés	.	.	.
71	Machines et appareils, sauf électriques	.	.	.
72	Machines et appareils électriques	.	.	.
73	Équipement de transport	.	.	.
81	Appareil sanit., de plomb., de chauffage et d'éclairage	.	.	.
82	Meubles	.	.	.
83	Articles de voyage, sacs à main etc.	2,8	1,4	0,7
84	Vêtements	.	0,1	0,7
85	Chaussures	0,2	0,1	0,3
86	Instruments, horlogerie	.	.	.
89	Produits manufacturés divers	0,1	.	0,1

Source: Banque de données de la Banque Mondiale

travail, et donc que le CER devrait être le plus faible, lorsque le rapport du montant de capital utilisé à la force de travail est le plus bas. Ceci est confirmé dans une certaine mesure par le résultat d'une régression économétrique^{1/}, qui indique que le rapport capital-travail est un facteur important en ce qui concerne l'avantage comparatif du Maroc^{2/}.

Tableau 1.18: TEST DE L'AVANTAGE COMPARATIF DU MAROC
POUR 62 ENTREPRISES^{3/}

Coût économique réel	Constante	Coefficients ^{b/}		R ²	D.W.
		Rapport capital - travail			
	0,867**	0,031**		0,28	2,0

a/ On a exclu de l'échantillon les sociétés pour lesquelles le CER était négatif, les entreprises qui transformaient des ressources naturelles (cimenterie, fonderie, et deux entreprises pour lesquelles le CER était extrêmement élevé afin de ne pas biaiser la régression).

b/ Deux astérisques indiquent que les coefficients sont significativement différents de zéro avec un seuil de confiance de 1%.

Source: Estimations de la mission.

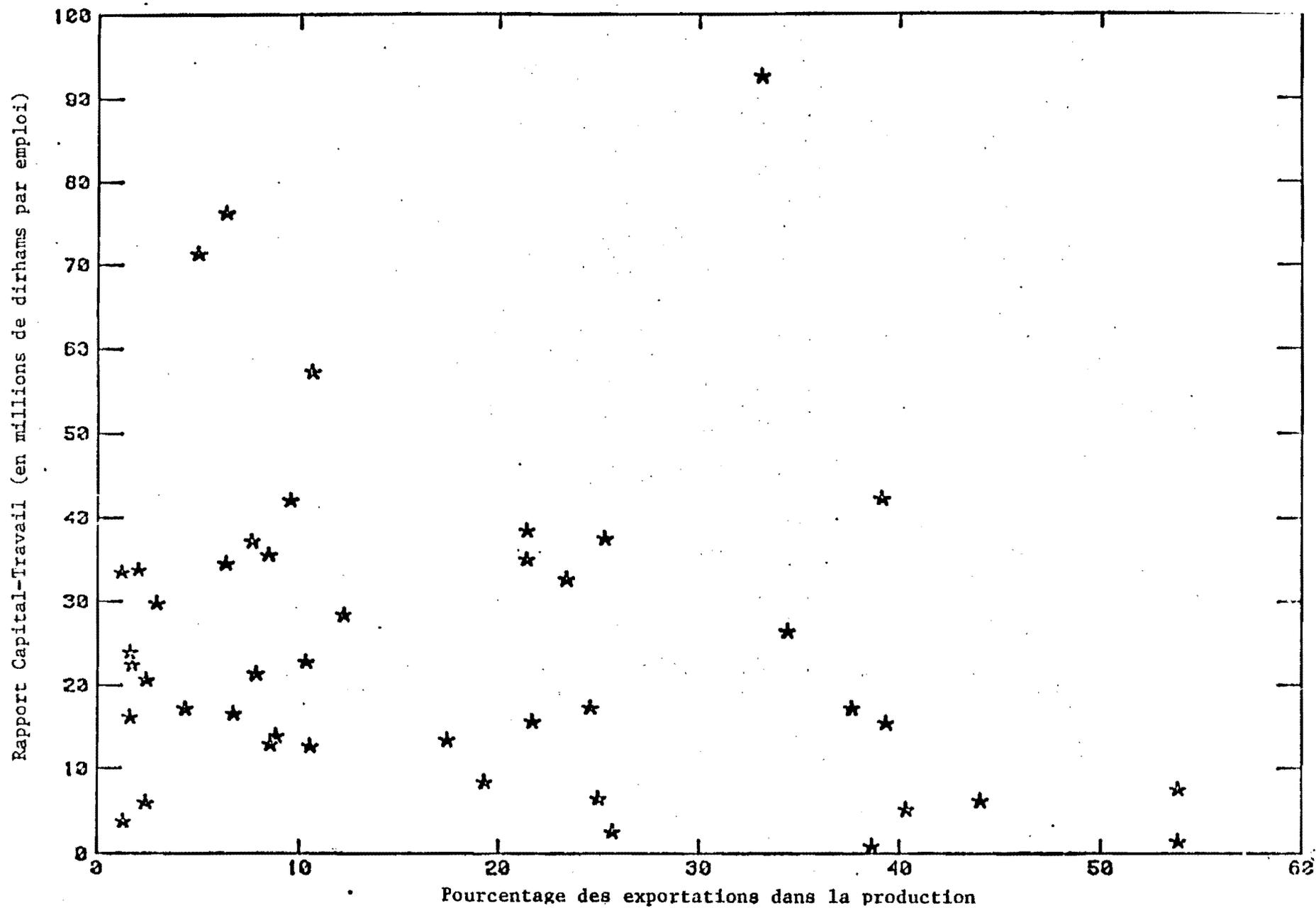
1.63 La relation existante entre le rapport capital-travail et les exportations en pourcentage de la production pour 44 sous-branches en 1978 est présentée dans la figure 1.5. Ces résultats ont été calculés à partir de l'étude Dar-Al-Handasah^{3/}, et on a exclu les branches dont la production provenait de la transformation directe de ressources naturelles, et les sous-branches non-exportatrices (moins de 1% de leurs chiffres d'affaires est exporté). La figure 1.5 indique ainsi qu'au fur et à mesure que le pourcentage de la production exportée augmente, le rapport du capital utilisé à la force de travail diminue, et donc que le Maroc exporte principalement des produits pour lesquels la main d'oeuvre est le principal facteur de production.

1/ Effectuée à partir des données de l'étude sur les incitations industrielles, déjà citée.

2/ Dans le cas d'entreprises dont les facteurs de production sont le travail et le capital. Pour les productions, dont le principal facteur de production est des ressources naturelles telles que le phosphate, la conclusion est évidemment différente.

3/ Etude d'identification et d'évaluation des possibilités d'investissements industriels, rapport N° 2, Dar-Al-Handasah, 1978.

Figure 1.5: IMPORTANCE RELATIVE DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS LES EXPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURES



Source: Données calculées à partir de l'étude Dar Al Handosah, 1978

1.64 Perspectives d'exportation. Les perspectives d'exportation des produits manufacturés sont particulièrement hasardeuses à établir, car au vu de la diversité des produits fabriqués ou manufacturables par l'industrie marocaine, il paraît difficile d'établir une liste complète de produits exportables. Tout au plus peut-on indiquer quels sont les débouchés possibles pour certains produits existants. A ce titre, il est important de noter qu'un des effets provoqués par une augmentation des incitations à l'exportation est d'induire des entreprises, qui n'exportaient pas jusqu'à présent, à exporter. Cet effet est difficile à quantifier, mais il semble important dans le cas du Maroc. Cette conclusion est étayée par les résultats d'une étude de marché^{1/} effectuée en 1978 pour 128 entreprises industrielles dans les secteurs alimentaire, mécanique-électrique, chimie-bois, et textile-cuir. Les principales conclusions de cette étude étaient que: (i) environ 20% des entreprises enquêtées dans chacun des secteurs mécanique-électrique, chimie-bois et textile-cuir pourraient devenir exportatrices; et (ii) des débouchés additionnels existaient non seulement en Europe (Suède, RFA, etc.), mais aussi vers l'Afrique, les Etats-Unis ou le Moyen-Orient. Ces conclusions sont renforcées par les résultats de l'étude plus récente du MCIT sur les incitations industrielles (1982), qui a permis d'identifier un nombre important de secteurs qui pourraient exporter ou accroître leurs exportations.

1.65 Produits textiles. La croissance des exportations de textile a été favorisée par le transfert de l'industrie textile des pays développés vers les pays en voie de développement. Dans le cas de la CEE, ce transfert a bénéficié principalement à un petit groupe de pays de l'Asie du Sud-Est (et Hong Kong en particulier), alors que le Maroc n'occupe qu'une place marginale dans les importations de la CEE (voir Tableau 1.17), de sorte qu'il pourrait accroître ses ventes à l'intérieur de la CEE. A court terme, le renouvellement de l'accord multifibre en 1982 aura probablement pour conséquence de limiter l'expansion des ventes des produits contingentés, mais comme les contingents textiles ne portent que sur quelques produits, le Maroc devrait pouvoir accroître les exportations des autres articles textiles, et surtout, de produits davantage valorisés (car les quotas sont fixés en poids ou en unités). Le Maroc pourrait ainsi augmenter ses ventes,^{2/} notamment en ce qui concerne les articles de soierie, broderie, velours, le tissu d'ameublement et draperie vers certains pays du Moyen-Orient. De même, le marché américain a été peu prospecté jusqu'à présent, et des possibilités de vente y existent, notamment pour les costumes et chemises.

1.66 Les exportations de tapis constituent une catégorie d'exportation où l'artisanat et la petite entreprise jouent un rôle primordial. Cette activité s'est rapidement développée au cours de ces dernières années grâce à la

1/ Développement et Diversification des Exportation Marocaines, Export Assistance International, 1978.

2/ En 1978, l'étude d'Export Assistance International indiquait qu'un quart des entreprises enquêtées pourraient exporter, alors qu'elles exportaient très peu, car la demande interne était telle que leur capacité de production était pleinement utilisée.

croissance des exportations^{1/} (15% par an en volume de 1972 à 1979), essentiellement dirigée vers l'Allemagne, mais depuis 1979, les exportations n'ont crû que lentement, en partie à cause de la hausse du prix de la laine,^{2/} et en partie à cause d'une concurrence accrue de la part des autres producteurs. Cependant, des débouchés additionnels existent pour des articles plus luxueux (tapis de haut de gamme). Afin d'assurer la croissance des exportations, il paraît nécessaire de faire bénéficier les producteurs de tapis du régime de l'admission temporaire pour les importations de produits chimiques, et d'accroître les incitations à l'exportation.

1.67 Articles en cuir. Les produits en cuir exportés par le Maroc sont la maroquinerie, les vêtements et les chaussures. Les avantages comparatifs du Maroc^{3/} et le transfert des entreprises européennes hors de la CEE favorisent le développement rapide de ces exportations au Maroc. Les perspectives d'exportation sont prometteuses, notamment pour les chaussures de très bonne qualité (Belgique), ou mieux finies (pantoufles et sandales vers la Grande-Bretagne et les Pays-Bas), ainsi que pour les articles de maroquinerie de style européen. En outre, la place marginale du Maroc sur le marché international (Etats-Unis en particulier) rend relativement facile un accroissement de ses exportations. L'expansion rapide de ce secteur reste cependant soumise à un certain nombre de contraintes, qu'il importe d'éliminer. Celles-ci proviennent essentiellement du prix élevé des peaux finies^{4/} (en raison de la pénurie locale de peaux), du coût excessif des produits chimiques^{5/}, de la faiblesse des rendements des tanneries et du manque de techniciens qualifiés.

1.68 Chimie-bois-papier. Dans le cas du bois et des articles en bois, la principale exportation est restée le liège, et celle-ci avait diminué de 1974 à 1980 en prix courants. Les perspectives d'exportation semblent limitées pour les autres produits, sauf pour les feuilles de placage, les contreplaqués et les panneaux. En ce qui concerne le papier, la principale exportation est la pâte à papier, mais les perspectives d'exportation paraissent faibles pour les entreprises de papeterie et d'édition. Par contre, le Maroc pourrait probablement exporter des sacs en papier, notamment des sacs à ciment (vers

1/ La majeure partie de la production est exportée.

2/ Celle-ci a augmenté à cause de la sécheresse de ces deux dernières années et de la diminution du cheptel in 1981, et une partie de la laine doit être importée de la CEE afin de pouvoir exporter des tapis vers la CEE.

3/ En 1978, le rapport capital-travail n'était que de 800 dirhams par emploi par rapport à une moyenne de 29.700 dirhams par emploi pour le secteur manufacturier. Le coût économique réel de production était aussi faible (0,89).

4/ En 1978, il était plus élevé que sur le marché italien pour certains types de peaux.

5/ En 1978, il était égal au coût des peaux brutes. Cette situation paradoxale était due à la protection tarifaire très élevée des produits chimiques.

l'Afrique), car leur CER est très faible (0,6 en 1978).^{1/} A part évidemment les engrais et l'acide phosphorique, les autres exportations du secteur de la chimie, qui pourraient croître, sont les essences d'orange et de fleurs, les produits cosmétiques (déodorants, parfums, dentifrices), les savons et les produits pharmaceutiques. De façon globale, ces exportations^{2/} restent faibles en ce qui concerne leur montant (53 millions de dirhams en 1981), et leur pourcentage par rapport à la production (entre 2 et 3%), mais la fabrication de ces produits est relativement intensive en main d'oeuvre, et il semble probable que ces exportations pourraient augmenter rapidement^{3/}. Le Maroc pourrait aussi probablement accroître ses exportations d'articles en caoutchouc (bottes), et exporter des pneumatiques pour camions vers l'Afrique.

1.69 Un autre secteur nouveau d'exportation possible est les produits de la transformation des minéraux de carrière tels que les briques, le ciment,^{4/} les articles en amiante-ciment, les produits en marbre (marbre aggloméré) et les produits en verre (miroirs). Jusqu'en 1980, les exportations de cette branche étaient très faibles, mais elles ont doublé en 1981 (30 millions de dirhams). A ce secteur, il faut évidemment ajouter celui de la construction et des travaux publics. Jusqu'à présent, les exportations de travaux publics sont restées très faibles, alors que le Maroc pourrait développer cette activité à l'instar de certains autres pays en voie de développement^{5/}.

1.70 Le secteur de la mécanique et des produits métallurgiques est un secteur peu exportateur, et son manque de dynamisme à l'exportation avait déjà été souligné par l'étude d'Export Assistance International,^{6/} bien que des possibilités existent. Cette étude indiquait ainsi qu'en 1978 20% des entreprises enquêtées de ce secteur pourraient devenir exportatrices, et quelque 20 autres pour cent pourraient s'y ajouter, leurs produits étant toutefois plus difficilement exportables. Parmi les principaux produits exportables de la branche ouvrages en métaux, on peut citer le mobilier métallique (meubles de bureau) et surtout les ustensiles de ménage (cafetières, casseroles, sucriers, etc.). Dans le cas des articles de ménage,

1/ Etude sur les incitations industrielles, déjà citée. En 1978, seules les chemises et le ciment avaient un CER plus faible parmi les produits manufacturés.

2/ Non compris les engrais et l'acide phosphorique.

3/ En 1981, elles avaient augmenté de 31% en valeur courante par rapport à 1980.

4/ Certaines usines marocaines ont un coût de production très bas. (Le coût économique réel était de 0,4 en 1978; étude sur la structure des incitations, MCIT, 1982.)

5/ Les mesures proposées pour développer cette activité sont indiquées dans le chapitre II, section F.

6/ Cette étude indiquait que les sociétés produisaient pour le marché intérieur et que leurs capacités de production étaient fortement utilisées. A cela, il faut ajouter l'effet de la protection accordée à ce secteur, qui rend la production pour le marché intérieur plus profitable que pour l'exportation.

il s'agit d'une activité industrielle et artisanale traditionnelle au Maroc, qui exporte 10% environ de sa production. Cette activité pourrait donner lieu à un fort accroissement des exportations ainsi qu'en 1981, où les exportations ont été triplées en prix courants (51 millions de DH).

1.71 L'exportation de matériel d'équipement pourrait aussi connaître un fort développement particulièrement pour les engins de levage et de manutention, où le Maroc dispose d'une expérience acquise du fait de son activité minière (phosphates), mais aussi pour certain matériel spécialisé pour la boulangerie-pâtisserie (fours), ou d'autres industries (pompes à eau, capteurs-solaires). Le matériel de transport n'a pas donné lieu jusqu'ici à des ventes importantes, bien que des débouchés existent (camions, bennes, autocars) vers l'Afrique notamment. De même, le Maroc pourrait exporter des bicyclettes légères et des pièces détachées de cycles vers les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas, etc.^{1/}

1.72 La branche électrique et électronique ne génère au Maroc qu'un très faible courant d'exportations (14 millions de dirhams en 1981). Cette industrie présente pourtant un intérêt particulier pour le Maroc du fait de sa forte utilisation de main-d'oeuvre, comme l'indique le faible montant du rapport capital-travail pour certains articles électriques et électroniques.^{2/} Dans le cas des accessoires électriques pour moteurs (allumage) et du matériel électrique non tournant pour l'industrie (disjoncteurs industriels, etc), les exportations étaient très faibles, et elles pourraient certainement augmenter. Il en est probablement de même pour les fournitures électroniques, hauts-parleurs, accessoires pour machines à calculer électroniques, et mouvements de montres. D'une façon générale, cette branche n'a pas connu le développement auquel l'on pouvait s'attendre, bien qu'elle semble correspondre à l'avantage comparatif du Maroc. Jusqu'à présent, les pays du Sud-Est asiatiques (Malaisie, Singapour, Hong-Kong, Taïwan et la Corée de Sud) ont été les principaux exportateurs de produits électroniques vers l'OCDE. Mais les coûts de la main d'oeuvre sont devenus relativement élevés dans ces pays, de sorte que ces pays se concentrent de plus en plus sur la fabrication de produits perfectionnés, et laissent la production de composants simples aux autres. Ces évolutions sont favorables au Maroc, et la création d'une industrie électronique tournée vers l'exportation pourrait être envisagée. Cela supposerait à terme, le développement systématique d'une industrie de sous-traitance afin de pouvoir atteindre une échelle de production importante.

1.73 Finalement, parmi les autres produits manufacturés, dont les ventes pourraient être accrues, on peut citer les articles de sport (chaussures, jeux de société), et les articles de bureau (allume-cigares, pièces détachées pour briquets, etc.).

^{1/} De façon générale, la fabrication de ces matériels d'équipement ou de transport utilisait peu de capital. Le rapport capital-travail était de 8 à 9.000 dirhams pour ces produits en 1978, soit trois fois moins que la moyenne du secteur manufacturier. (Etude Dar Al Handasah, déjà citée).

^{2/} Ce rapport était de 1.500 dirhams pour les accessoires électriques pour moteurs, de 5.200 dirhams pour le matériel électrique industriel non tournant, et de 5.900 dirhams pour le matériel électronique en 1978.

Conclusions et recommandations

1.74 La recherche de nouveaux débouchés a été effectuée par le Centre Marocain de Promotion des Exportations (CMPE), qui vient d'être créé fin 1980, et ces études confirment que le Maroc pourrait développer ses exportations. Dans l'immédiat, l'accroissement des exportations marocaines proviendra probablement des produits textiles, du fait de leur prépondérance dans les exportations, mais le Maroc pourrait aussi accroître ses ventes de chaussures et d'articles en cuir, et de produits alimentaires. A côté de ces produits traditionnels, il existe toute une gamme d'articles, qui sont déjà produits par l'industrie marocaine, et dont l'exportation pourrait croître rapidement, ainsi que les résultats de 1981 l'indiquent (produits des carrières, produits cosmétiques, articles de ménage en métal, matériel d'équipement et de transport, bâtiment et travaux publics, matériel électrique et électronique, etc.). Et finalement, il existe aussi des débouchés additionnels pour les produits traditionnels (alimentaires, textiles, cuir) pourvu que leur valorisation soit améliorée. La liste de ces exportations est résumée dans le Tableau 1.19.

1.75 Dans les conditions actuelles, la croissance des exportations marocaines est affectée par un certain nombre de contraintes à savoir la structure des incitations, l'organisation du secteur alimentaire, et le manque de main-d'oeuvre qualifiée et de recherche technologique appliquée. L'organisation du secteur agro-alimentaire devrait donc faire l'objet d'une étude par le Gouvernement qui porterait en particulier sur la possibilité de:

- (i) supprimer le monopole d'exportation de l'OCE pour les produits alimentaires, et laisser les entreprises choisir leur intermédiaire commercial;
- (ii) réviser la politique de fixation des prix pour les matières premières (telles que la sardine); dans le cas des produits agricoles exportés, la fixation implicite de prix de référence lors de l'obtention de licences d'exportation devrait être assouplie, car elle a pour effet de nuire à la compétitivité des exportations;^{1/}

1.76 Le manque de main-d'oeuvre qualifiée est particulièrement sévère au Maroc. Cette situation est reconnue par le Gouvernement, qui a établi un plan de formation professionnelle, reposant entre autres, sur la création d'instituts de technologie. Dans le cas des secteurs du cuir et du textile, il paraît nécessaire de créer des centres professionnels, qui auraient aussi une fonction de recherche et de création, afin d'améliorer la valorisation des produits existants. En ce qui concerne le secteur du cuir par exemple, la formation de modélistes pourrait être incluse au programme de ces centres, car l'absence de développement de nouveaux modèles par l'industrie marocaine est une lacune importante.

^{1/} Dans le cas de certains produits agricoles, l'exportation peut être refusée par l'Office des Changes si le prix de vente est inférieur au prix moyen de l'année.

Tableau 1.19: PRODUITS MANUFACTURES DONT L'EXPORTATION
POURRAIT ETRE ACCRUE^{1/}

Industries alimentaires

- conserves de légumes
 - . concentrés de tomates, olives en petits emballages, condiments (cornichons, câpres), conserves d'haricots, d'asperges et de poivrons.
- conserves de fruits:
 - . conserves de fruits en petites boîtes, confiture d'abricots et d'orange de bas de gamme;
 - . concentrés de jus d'orange, jus de fruits
- Produits surgelés (fruits, légumes, fraises)
- Conserves de poissons (thons, maquereaux, sardines)
- Boissons (eau minérale vers le Moyen-Orient)
- Plats cuisinés (couscous, etc.)
- Marchés possibles: Europe du Nord (Suède), la CEE (RFA), l'Europe de l'Est (Pologne, Tchécoslovaquie), l'Afrique (Côte-d'Ivoire, Nigéria), le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord.

Produits textiles (branches 13 et 14)^{2/}

- Tapis marocain de haute qualité
- Costumes, pantalons, chemises (USA)
- Tissu d'ameublement de très bonne qualité (velours coton) vers l'Arabie Séoudite et le Moyen-Orient
- Confection et bonneterie

Articles en cuir (branche 15)

- Maroquinerie et chaussures en cuir, sandales, pantoufles

^{1/} Les produits correspondent à des productions pour lesquelles le Maroc semble disposer d'un avantage comparatif.

^{2/} Nomenclature de la comptabilité nationale.

Papier et carton (branche 17)

- Sacs à papier pour cimenterie (Soudan)
- Pâte à papier

Produits issus de la transformation des minéraux de carrière (branche 18)

- Produits en verre (miroirs en verre)
- Matériaux de construction (briques)
- Articles en amiante ciment (panneaux, plaques)
- Produits en marbre, marbre aggloméré

Produits de l'industrie métallurgique de base (branche 19)

- Ferrailles et déchets de cuivre

Ouvrages en métaux (branche 20)

- Mobilier métallique (meubles de bureau)
- Ustensiles de ménage en fer et cuivre

Matériel d'équipement (branche 21)

- Matériel de levage et manutention
- Matériel spécialisé pour industrie (fours, boulangerie-pâtisserie)
- Pompes à eau, capteurs solaires

Matériel de transport (branche 22)

- Camions, bennes, autocars
- Bicyclettes légères (3 et 10 vitesses) et pièces détachées (USA, France, Pays-Bas, etc.)

Matériel électrique et électronique (branche 23)

- Matériel électrique non tournant (disjoncteurs industriels, etc.)
 - Accessoires électriques pour moteurs (allumage)
 - Haut-parleurs, fournitures électroniques
-

Machines de bureau et de précision (branche 24)

- Accessoires pour machines à calculer électroniques
- Montres et mouvements de montres)

Produits chimiques (branche 25)

- Engrais, acide phosphorique
- Produits pharmaceutiques
- Produits de beauté (déodorants, dentifrices) et savons
- Essences d'orange, de fleurs

Produits en caoutchouc (branche 26)

- Ouvrages divers en caoutchouc (bottes)
- Pneumatiques pour camions (Afrique)

Autres produits (branche 27)

- Articles de sports (chaussures, jeux de société)
- Articles de bureau (allume-cigares, pièces détachées pour briquets, etc.)

Bâtiment et travaux publics

Source: Estimations de la mission.

Chapitre II

LE SYSTEME D'INCITATIONS A LA PRODUCTION

2.01 Au cours de ces vingt dernières années, la production industrielle du Maroc a été influencée par un système complexe d'incitations. Durant cette période, les droits de douane ont été relevés et des restrictions quantitatives à l'importation ont été mises en place pour encourager la substitution d'importations. Les incitations à l'exportation, quoique renforcées en 1973, sont restées insuffisantes pour pouvoir compenser la surévaluation du taux de change et l'augmentation du coût des intrants provoquée par la hausse des tarifs douaniers et le renforcement des quotas. Comme la substitution d'importations et les exportations ont été affectées par le taux de change, la section A retrace l'évolution du taux de change nominal et réel du Maroc. La section B présente le système des incitations et son effet sur la structure de la production. Les coûts et bénéfices d'une dévaluation compensée sont analysés dans la section C, le système de protection tarifaire et non tarifaire est analysé dans la section D (et de façon plus détaillée en annexe), la politique des prix dans la section E et le système d'incitations à l'exportation dans la section F.

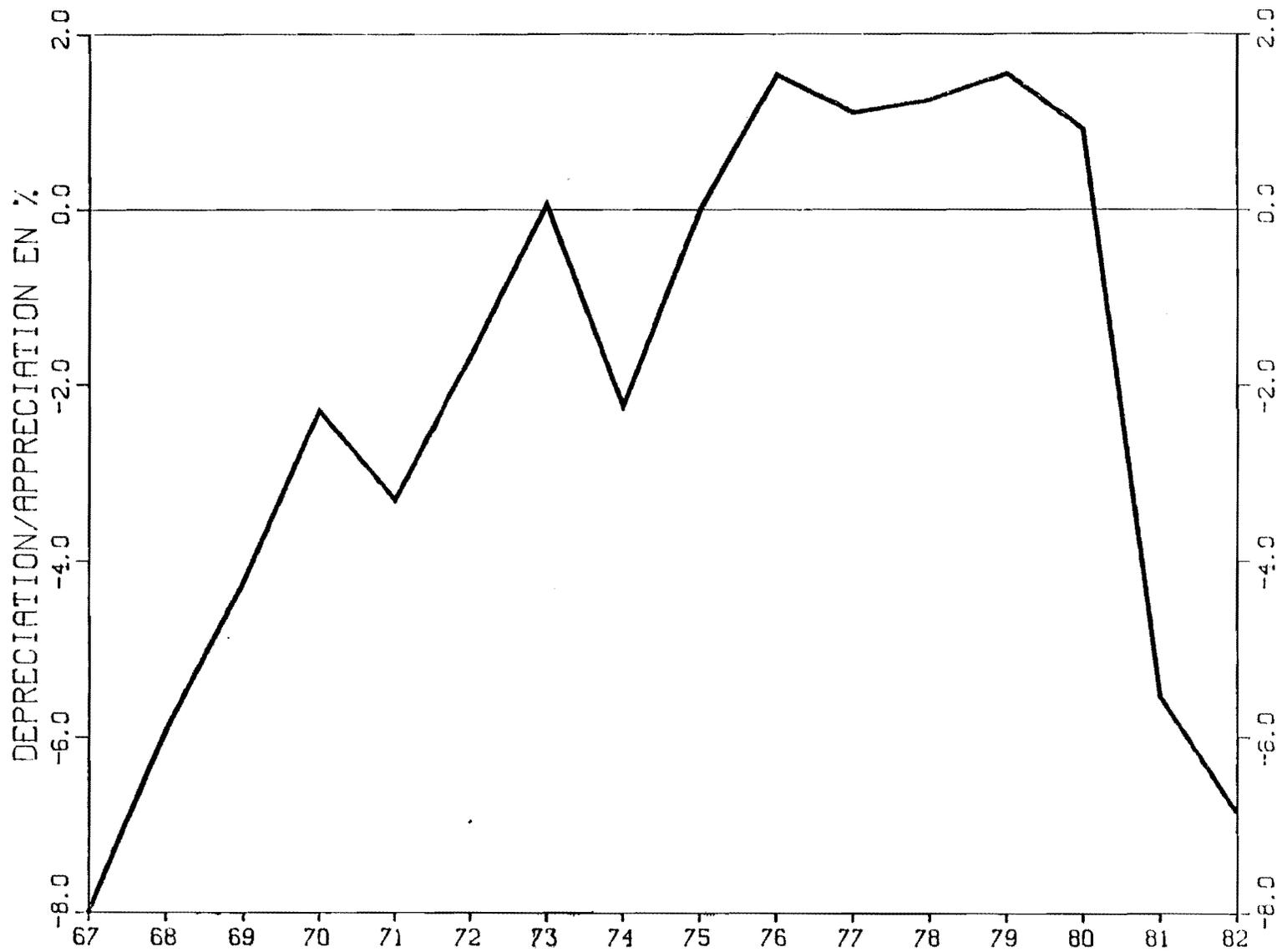
A. La Politique du Taux de Change

2.02 Jusqu'en 1973, le taux de change du dirham par rapport au franc français était fixe. Après cette date, la valeur du dirham a été déterminée par rapport à un panier de monnaies dont la variation servait à fixer le cours d'achat et de vente du dirham par rapport au franc français. Les taux de change entre le dirham et les autres monnaies étaient établis à partir des cours croisés entre le franc et les monnaies étrangères. Afin de présenter l'évaluation du dirham par rapport aux monnaies des pays les plus importants pour le Maroc (France, Allemagne, Italie, Espagne, Grande Bretagne, Japon, Pays-Bas, Belgique, Etats-Unis), on a calculé un taux de change effectif nominal. Pour chaque pays, il a été estimé quelle était sa part en 1978 dans les recettes de devises dues au tourisme et aux exportations de marchandises ainsi que dans les importations du Maroc (évaluées CAF), et ces coefficients ont servi de pondération pour calculer une moyenne pondérée des différents taux de change. Il a été ainsi obtenu deux indices du taux de change effectif nominal selon la méthode de pondération (par les exportations ou par les importations). Comme l'évolution de ces deux indices était très proche, on a retenu, comme indice du taux de change effectif nominal, une moyenne des deux indices précédents pondérée par les parts des neuf pays considérés dans les exportations^{1/} et importations du Maroc.

2.03 Les résultats de ces calculs sont présentés dans la Figure 2.1 et dans le Tableau 2.1. Dans ce tableau, on a aussi indiqué l'évolution du dirham par rapport au franc français -- la France étant le principal marché du Maroc -- et par rapport au dirham tunisien et à la peseta espagnole, car ces

^{1/} Défini comme comprenant le tourisme.

FIGURE 2.1: TAUX DE CHANGE EFFECTIF NOMINAL
(PONDERE PAR LE COMMERCE)



SOURCE: IFS:BASE 100-1975

Tableau 2.1: INDICE DU TAUX DE CHANGE NOMINAL (1967-81)^{a/}

(base 100 en 1975)

	<u>dirham</u> dollar	<u>dirham</u> dinar tunisien	<u>dirham</u> peseta espagnole	<u>dirham</u> franc français	taux de change ^{b/} effectif nominal
1967	124,9	95,7	116,2	108,4	108,0
1968	124,9	95,7	102,4	108,4	105,9
1969	124,9	95,7	102,4	103,0	104,2
1970	124,9	95,7	102,4	96,4	102,3
1971	124,6	96,2	102,9	96,4	103,3
1972	113,4	95,8	101,3	96,4	101,7
1973	101,3	97,1	99,9	97,5	100,1
1974	107,8	99,4	107,3	96,1	98,7
1975	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
1976	109,1	102,3	93,6	97,8	101,5
1977	111,3	104,2	83,9	96,9	101,1
1978	102,8	99,4	76,9	97,7	101,3
1979	96,2	95,2	82,3	96,9	101,6
1980	97,1	96,5	77,8	98,5	99,1
1981	127,6	103,9	79,4	100,7	105,5
1982	148,1	101,2	77,7	96,9	106,9

a/ Une augmentation de l'indice indique une dépréciation du dirham.

b/ Les taux de change des différents partenaires du Maroc ont été pondérés par leurs parts dans les rentrées de devises (balance commerciale et recettes du tourisme).

Source: IFS et estimations de la mission.

deux pays sont les principaux concurrents du Maroc. De façon globale, le taux de change effectif nominal s'est apprécié de 1967 à 1973, il est resté stable de 1973 à 1980, et en 1981-82, il s'est déprécié de sorte qu'en 1982 il avait retrouvé la valeur qu'il avait environ en 1967. Par contre entre 1967 et 1982, le dirham s'était apprécié d'environ 11% par rapport au franc français et de 24% par rapport à la peseta espagnole, et il s'était déprécié de 5% par rapport au dinar tunisien.

2.04 Le taux de change effectif réel. En ce qui concerne la compétitivité internationale de l'industrie marocaine, les changements des prix à la production au Maroc par rapport à ceux des autres pays jouent un rôle tout aussi important que le taux de change. Dans la mesure où les prix à la production augmentent plus rapidement au Maroc qu'à l'étranger, la compétitivité des exportations marocaines est réduite si cette hausse n'est pas compensée par une dépréciation du taux de change. Afin de mesurer l'effet conjoint du taux de change et des prix relatifs, un taux de change effectif réel a été calculé^{1/}; son évolution est retracée dans la Figure 2.2 et présentée dans le Tableau 2.2.

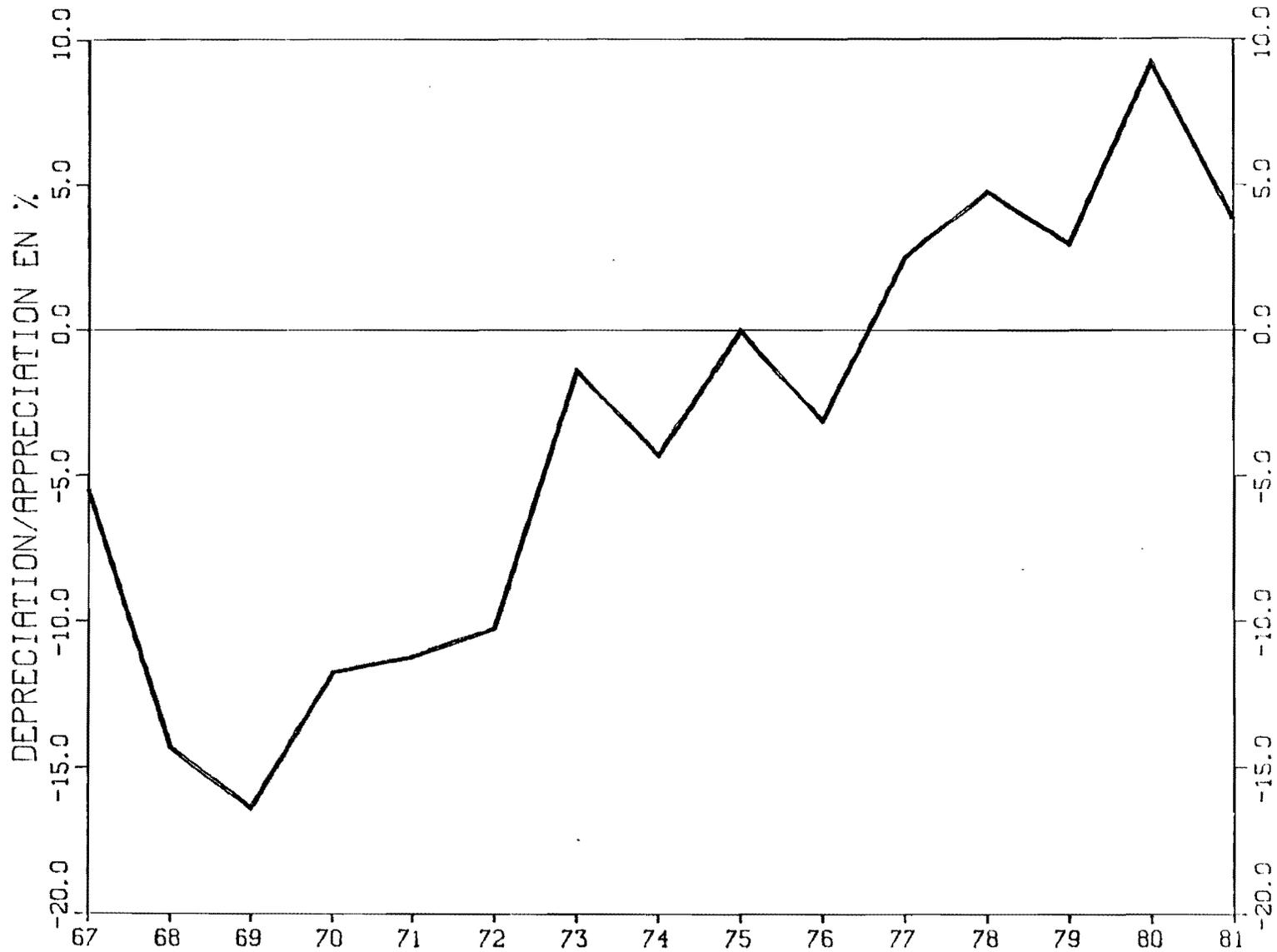
2.05 La dépréciation réelle très prononcée du dirham entre 1967 et 1969 a été associée à une baisse rapide du déficit en ressources^{2/} de 2,2% à 1,1% du produit intérieur brut. Par contre, l'appréciation du dirham en termes réels de 1969 à 1973 a été accompagnée par l'apparition d'un déficit croissant de la balance des paiements après 1974. Les variations du solde de la balance en ressources suggèrent qu'en 1969 le taux de change effectif réel était sous-évalué, mais qu'en 1973, il était probablement surévalué. Aussi, on a retenu comme taux effectif de base celui des années 1970-72, et par rapport à celui-ci, le dirham s'était apprécié d'environ 16% en termes réels jusqu'en 1982 (Tableau 2.2).

2.06 L'évolution du taux de change réel du dirham par rapport au dollar, dinar tunisien, peseta espagnole et franc français est aussi présentée dans le Tableau 2.2. Par rapport aux années 1970-72, le dirham s'est apprécié en termes réels d'environ 28% par rapport au dinar tunisien, 28% par rapport au franc français, 5% par rapport au dollar et 0% par rapport à la peseta jusqu'en 1982.

1/ Le taux de change réel est calculé en ajustant l'indice du taux de change nominal par l'indice des prix relatifs au Maroc et à l'étranger. Les déflateurs utilisés ont été celui de la production industrielle pour le Maroc et celui des prix de gros pour les autres pays. Les taux de change réels calculés pour les différents pays ont été pondérés par leurs parts dans le commerce (marchandise et tourisme) du Maroc en 1978 pour calculer le taux de change effectif réel.

2/ Différence entre les importations et les exportations de biens et services non facteurs.

FIGURE 2.2: TAUX DE CHANGE EFFECTIF REEL
(PONDERE PAR LE COMMERCE)



SOURCE: IFS; BASE 100-1975

Tableau 2.2: INDICE DU TAUX DE CHANGE REEL (1967-81)

(indice 100 en 1975)

	<u>dirham</u> dollar E.U.	<u>dirham</u> ^{1/} dinar tunisien	<u>dirham</u> ^{1/} peseta espagnole	<u>dirham</u> ^{1/} franc français	taux de change effectif réel ^{2/}	<u>termes de</u> <u>l'échange</u> ^{3/} (base 100 en 1969)
1967	120,3	97,6	111,4	104,9	104,8	108,9
1968	139,7	113,4	112,9	116,1	114,0	100,8
1969	143,0	113,6	114,4	120,6	116,0	100,0
1970	135,1	108,1	106,4	111,1	111,2	95,5
1971	132,2	110,9	107,7	107,9	110,4	100,8
1972	121,6	107,7	108,9	108,6	109,7	90,9
1973	101,0	94,9	97,5	103,8	101,6	91,5
1974	103,6	95,2	103,2	106,9	104,3	122,3
1975	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	127,4
1976	109,5	99,4	101,7	100,8	103,0	96,9
1977	102,7	91,9	95,1	91,4	97,0	91,5
1978	94,7	83,8	94,0	89,0	94,7	86,7
1979	91,3	78,7	105,2	91,5	96,1	95,7
1980	87,9	74,1	98,2	84,8	89,3	90,7
1981	111,7	79,8	102,6	85,4	92,7	93,1
1982	123,9	84,9	108,7	85,1	95,4	92,3

1/ Indice du taux de change nominal divisé par l'indice relatif des prix de gros. Une augmentation de l'indice du taux de change réel indique une dépréciation du dirham.

2/ Les neuf pays choisis (Allemagne, France, E.U. Japon, Espagne, Italie, Pays-Bas, Belgique et G. B.) représentaient 60% des importations et 85% des exportations du Maroc (y compris le tourisme) en 1978.

3/ Indice des prix à l'exportation divisé par l'indice des prix à l'importation. Base 100 en 1969.

Source: IFS et estimations de la mission.

2.07 De façon globale, il est clair que l'appréciation du dirham en termes réels a été due essentiellement au fait que la hausse des prix à la production a été plus rapide au Maroc que chez ses principaux partenaires commerciaux. Ce résultat reflète le fait que la masse monétaire et les dépenses budgétaires ont augmenté rapidement après 1974, ce qui a entraîné une croissance du déficit de la balance des paiements. Une dévaluation du dirham aurait été nécessaire pour faciliter l'ajustement de l'économie et réduire l'excès de demande pour les biens échangeables par le commerce international.

2.08 Ces conclusions sont renforcées si on considère l'évolution des termes de l'échange. Dans le cas en effet où les termes de l'échange (définis comme le rapport des prix à l'exportation divisés par les prix à l'importation) se détériorent de façon persistante, il n'est pas justifié de maintenir le taux de change réel constant. Ainsi qu'indiqué par le Tableau 2.2, les termes de l'échange du Maroc, après une brève amélioration en 1974-75, se sont détériorés d'environ 8% par rapport à 1971. Cette détérioration reflète essentiellement l'augmentation des prix du pétrole qui n'a pu être compensée de façon durable par une hausse des prix du phosphate. Face à cette détérioration, et afin de faciliter l'ajustement de l'économie, le taux effectif réel du dirham aurait donc dû être dévalué et non pas réévalué comme cela a été le cas pendant la période analysée.

2.09 Recommandations. Le taux effectif réel du dirham s'est apprécié d'environ 16% de façon pratiquement continue durant les années 1971-81, alors que l'économie était affectée par une détérioration des termes de l'échange, et après 1975, par un déséquilibre croissant de la balance des paiements. L'appréciation du dirham en conjonction avec les effets de la protection tarifaire et non tarifaire du marché intérieur ont entraîné une diminution des incitations à l'exportation. Il est donc recommandé:

- que la politique du taux de change du Gouvernement ait pour objectif de dévaluer le taux effectif réel du dirham afin d'accroître les incitations à l'exportation; et
- une fois cet objectif atteint, que la valeur du dirham par rapport à un panier de monnaie soit ajustée selon l'évolution relative de l'inflation au Maroc par rapport aux autres pays avec lesquels le Maroc entretient des relations commerciales ou financières importantes. Cette politique aurait pour objectif de maintenir constant le taux effectif réel de change.

B. Le Système des Incitations et son Effet sur la Structure de la Production

1. Effets sur l'agriculture et le secteur manufacturier, 1968-81

2.10 L'appréciation du taux de change réel, en pénalisant les exportations ainsi que la substitution d'importations, a aggravé le déficit commercial. Cette aggravation a été due aux changements des prix à l'exportation par rapport aux prix à la production locale, car ceux-ci influent sur la décision de produire pour l'exportation ou pour le marché intérieur. Ainsi, si les

prix des produits manufacturés exportés augmentent plus rapidement que les prix du marché intérieur, la profitabilité relative des exportations s'en trouve accrue, et la part de la production locale exportée augmente. Cependant, l'exportation peut aussi croître lorsque le marché intérieur est déprimé, car la présence de capacités excédentaires peut inciter les entreprises à se tourner vers le marché extérieur, sans que les prix à l'exportation n'augmentent par rapport aux prix locaux^{1/}.

2.11 Secteur Manufacturier. Dans le cas du secteur manufacturier, on a calculé un indice de la part des exportations dans la production (s), qui a été estimé en divisant l'indice des exportations de produits manufacturés (en prix 1969) par l'indice de la valeur ajoutée du secteur manufacturier (en prix 1969)^{2/}. D'autre part, il a été défini un indice de profitabilité (P) comme le rapport entre l'indice des prix à l'exportation des produits manufacturés et l'indice du déflateur de la valeur ajoutée du secteur manufacturier en prix 1969. Les indices de prix et de volume pour l'exportation ont été calculés en ne prenant pas en compte les produits dérivés du phosphate et les produits alimentaires^{3/}. L'indice P est présenté avec un décalage d'un an (pour tenir compte des contrats) dans la Figure 2.3 ^{4/}.

2.12 L'évolution parallèle des deux séries jusqu'en 1979 (Figure 2.3) indique très nettement que les changements relatifs des prix à l'exportation ont joué un rôle crucial en ce qui concerne l'exportation de produits manufacturés par le Maroc. En particulier, la hausse relative de ces prix explique pourquoi les exportations ont crû plus rapidement que la valeur ajoutée durant les années 1967-74, et la diminution des prix à l'exportation par rapport aux prix intérieurs explique en grande partie la stagnation de l'indice d'exportation durant les années 1974-78. A partir de 1978, ce facteur a été renforcé par l'effet du Plan de stabilisation (1978-80), qui a provoqué une baisse de la production manufacturière par rapport à sa tendance à long terme, et celle-ci a incité les entreprises à se tourner davantage vers les marchés extérieurs.

2.13 Ces conclusions ont été testées en estimant la relation existante entre l'indice S de la part relative des exportations, l'indice P de profitabilité relative des exportations, et les variations de production du

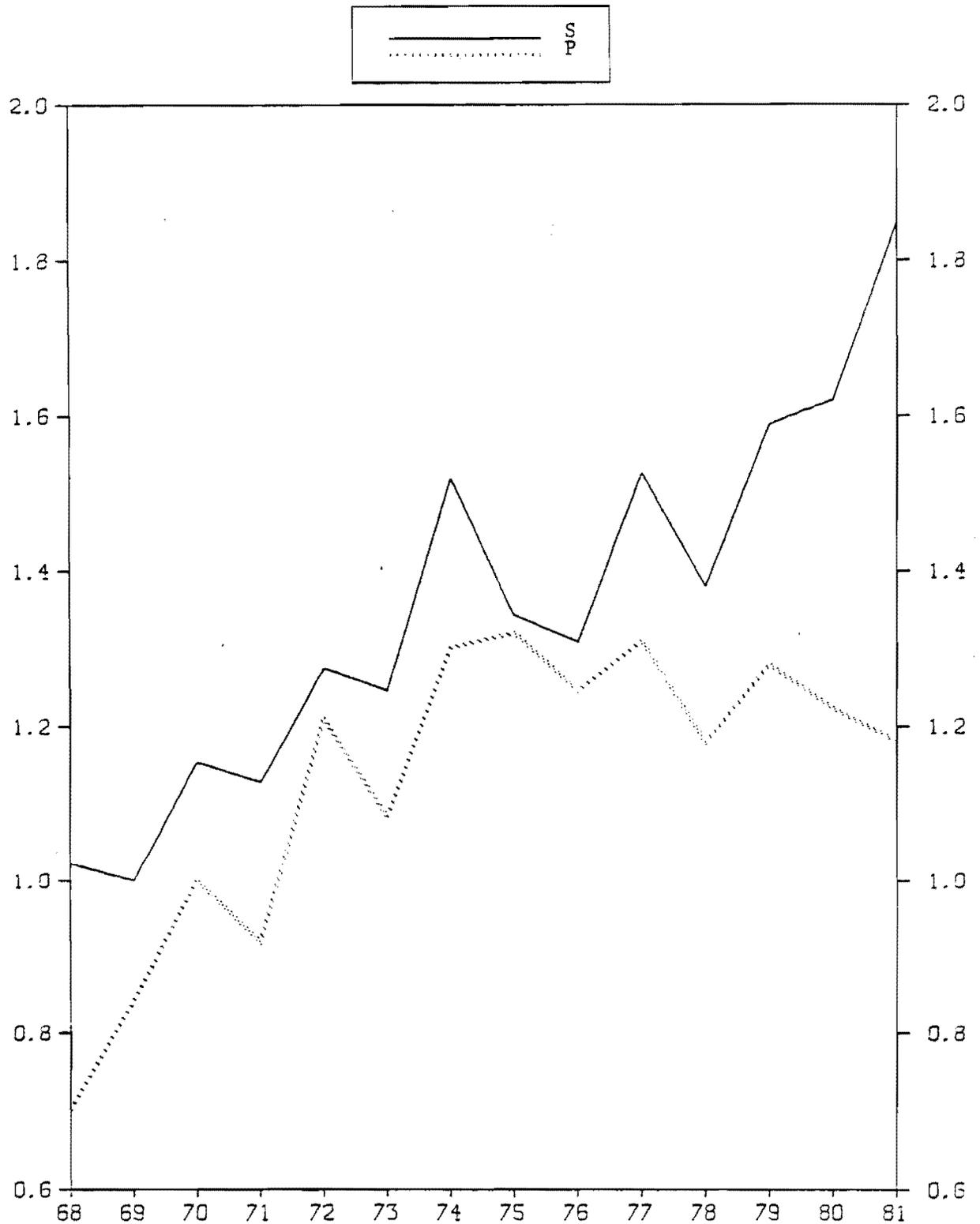
1/ Ce cas peut se produire lorsque les prix sont fixés par les entreprises sur la base de contrats ou reflètent la présence de cartels locaux.

2/ On a utilisé comme indice de production celui de la valeur ajoutée.

3/ Il n'a pas été possible d'adopter la même solution pour la valeur ajoutée du secteur manufacturier par manque de données.

4/ La valeur indiquée dans le graphe pour l'indice P à l'année t correspond donc à sa valeur l'année précédente.

Figure 2.3: Indice d'exportation (S) et d'incitation (P) à l'exportation de produits manufacturés



Note: S est l'indice d'exportation de produits manufacturés divisé par l'indice de la valeur ajoutée du secteur manufacturier.
P est l'indice des prix à l'exportation de produits manufacturés divisé par l'indice du déflateur de la valeur ajoutée du secteur manufacturier.

secteur manufacturier par rapport à sa tendance à long terme. Les résultats de la régression économétrique^{1/} sont les suivants pour la période 1967-81:

$$\ln S_t = 0,201 + 0,895 \ln P_{t-1} - 0,032 ED_t, \quad R^2 = 0,87 \quad SEE = 0,069$$

(9,36) (8,47) (4,66) DW = 1,7 n = 17

où: $\ln S_t$ est le logarithme naturel de l'indice d'exportation;

$\ln P_{t-1}$ est le logarithme naturel de l'indice de profitabilité avec une avance d'un an;

ED_t est la différence en pourcentage entre la valeur ajoutée du secteur manufacturier et son trend à long terme

Ces résultats indiquent que l'élasticité de l'indice de la part des exportations manufacturées S par rapport aux prix est d'environ 0,9, ce qui signifie que si les prix à l'exportation augmentent de 1% par rapport aux prix intérieurs, la part de la production manufacturière exportée augmenterait de 0,9%. Ces résultats mettent aussi en relief l'impact de la récession 1978-81 sur l'exportation. Comme en 1981 la production était inférieure d'environ 7,3% par rapport à la tendance à long terme, on peut estimer que le ralentissement de la croissance industrielle a provoqué une hausse de la part relative des exportations d'environ 23,4%^{2/}. Ce résultat est particulièrement important, car il indique que si la relance de l'économie se confirme en 1983, les entreprises se tourneront à nouveau vers le marché intérieur, et si la diminution de l'indice relatif des prix à l'exportation se poursuit, la part de la production qui est exportée devrait diminuer.

2.14 Secteur agricole. Etant donné l'importance de ces résultats pour la détermination de la politique macro-économique, il a été jugé utile d'étendre le champ d'investigation à l'agriculture. La caractéristique principale du secteur agricole est qu'en effet, à la différence des produits manufacturés, les exportations de produits agricoles n'ont pas augmenté entre 1968 et 1981. Il était donc naturel d'analyser dans quelle mesure ce résultat pouvait être dû à la structure des incitations dans le secteur agricole. Pendant toute la période, la protection du secteur agricole non exportateur est restée très forte, et comme le progrès technique agricole était très faible, la production n'a pu faire face à la croissance de la demande, due entre autres à l'augmentation rapide de la population (3,2% par an), et cela a entraîné

1/ Les chiffres entre parenthèses sont les valeurs du test de Student, qui indiquent que tous les coefficients sont significativement différents de zéro avec un seuil de confiance de 1%. Cette régression a été estimée par la méthode des moindres carrés. DW est la valeur du coefficient Durbin-Watson, et SEE l'écart-type de l'erreur de la régression.

2/ L'importance de ce facteur est confirmée par les études de marché effectuées en 1978, qui soulignaient que certaines entreprises n'étaient pas intéressées par l'exportation, parce qu'elles pouvaient écouler toute leur production sur le marché intérieur (à l'époque).

une augmentation des prix agricoles à la production en termes réels^{1/}. Ainsi depuis 1969, les prix agricoles intérieurs (mesurés par le déflateur de la valeur ajoutée) ont augmenté plus rapidement que le déflateur du produit intérieur brut ou des autres secteurs de l'économie marocaine, et ont crû davantage que l'indice de prix des produits agricoles importés.

2.15 Dans la mesure où l'excès de demande a provoqué une hausse des prix agricoles intérieurs supérieure à celle des prix à l'exportation, l'exportation de produits agricoles est devenue moins profitable. Afin de vérifier cette hypothèse, il a été calculé un indice de profitabilité P égal à l'indice des prix agricoles à l'exportation (en prix 1969) divisé par l'indice du déflateur de la valeur ajoutée agricole (en prix 1969). Cet indice, qui est présenté dans la Figure 2.4 (avec une avance d'un an par rapport au temps), indique que les prix à l'exportation ont diminué d'environ 23% par rapport aux prix agricoles à la production.

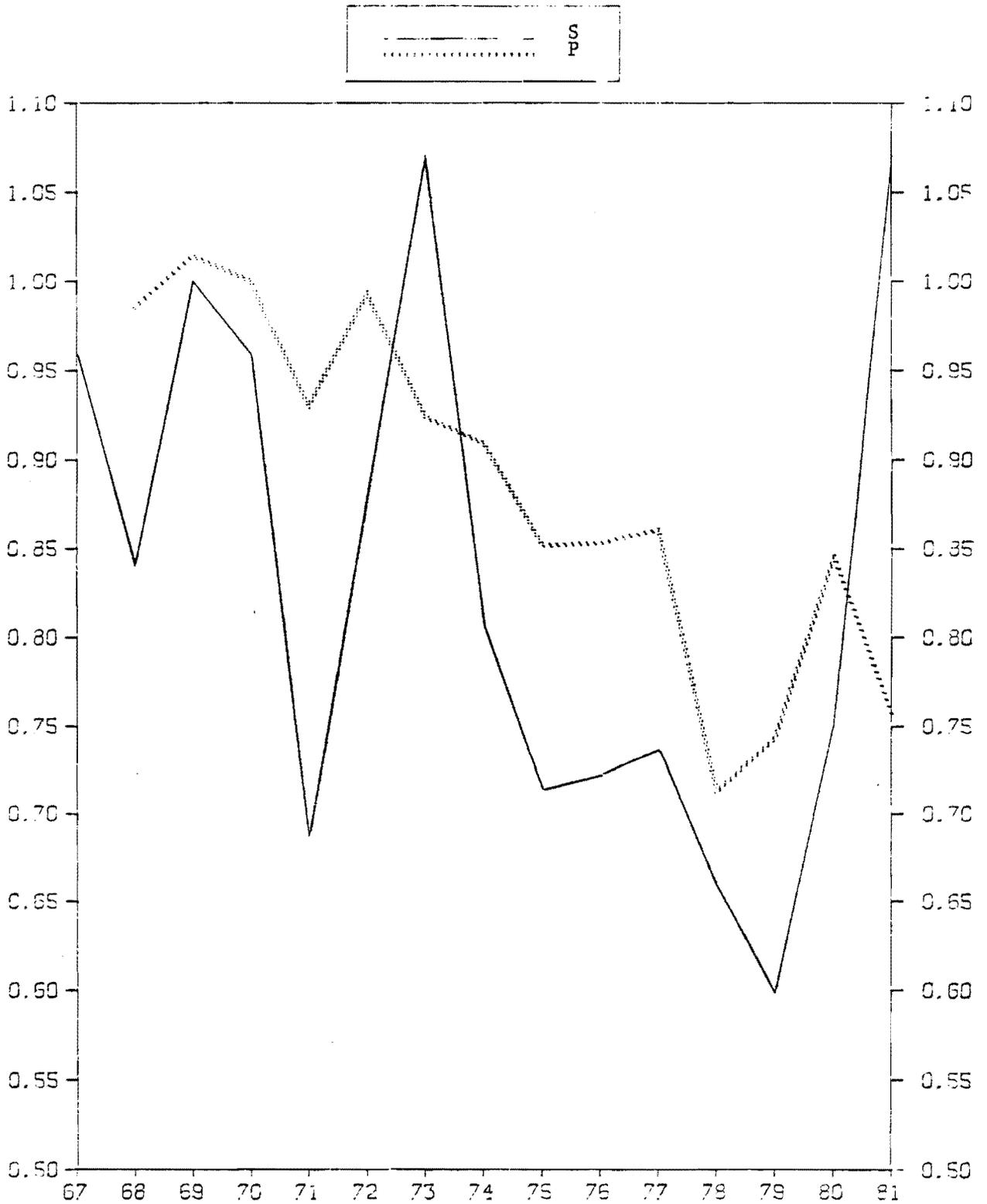
2.16 De même que pour le secteur manufacturier, il a été défini un indice de la part d'exportation S^{2/} pour le secteur agricole. Cet indice a connu de fortes variations dues aux sécheresses qu'a connues l'agriculture (notamment en 1973 et 1981), mais on peut constater que les exportations ont baissé d'environ 22% par rapport à la valeur ajoutée agricole (en termes réels) de 1967 à 1980, et que ce pourcentage est pratiquement le même en ce qui concerne les prix à l'exportation par rapport aux prix à la production. La relation entre l'indice S, l'indice P et une variable exogène D (introduite pour tenir compte de la forte sécheresse de 1973 et 1981) a été estimée à partir d'une régression économétrique (droite des moindres carrés) pour la période 1968-81. Les résultats sont les suivants:

$$\ln S_t = -0,136 + 1,02 \ln P_{t-1} + 0,39 D_t \quad R^2 = 0,81 \quad SEE = 0,088 \\ (-3,7) \quad (4,7) \quad (5,65) \quad DW = 2,3 \quad n = 14$$

où $\ln S_t$ est le logarithme naturel de S, $\ln P_{t-1}$ est le logarithme naturel de l'indice P, D est une variable exogène égale à 1 en 1973 et 1981, et 0 pour les autres années.

-
- 1/ La croissance à long terme de la production agricole en prix 1969 est d'environ 2% par an, alors que la demande de produits alimentaires a certainement crû à plus de 3% en prix constants. Comme l'élasticité de la production par rapport aux prix est relativement faible (de l'ordre de 0,5-0,9), les restrictions d'importation ont entraîné une hausse des prix intérieurs par rapport aux prix d'importation.
- 2/ Cet indice est défini comme le rapport entre l'indice des produits agricoles exportés et l'indice de la valeur ajoutée agricole en prix 1969. Les produits alimentaires ont été exclus des produits agricoles.

Figure 2.4: Indice d'exportation (S) et d'incitation à l'exportation de produits agricoles (P)



Note: S est l'indice d'exportation de produits agricoles divisé par l'indice de valeur ajoutée du secteur agricole.
P est l'indice des prix agricoles à l'exportation divisé par l'indice du déflateur de la valeur ajoutée agricole.

Ces résultats, qui confirment que toutes les variables considérées sont significatives^{1/}, indiquent bien l'importance des prix pour le secteur agricole, et de la politique macro-économique suivie, y compris celle du taux de change^{2/}. Ainsi, l'élasticité de S par rapport aux prix relatifs est d'environ 1.

2.17 En conclusion, il apparaît donc que la croissance de la part des exportations dans le cas du secteur manufacturier, et la baisse de cette part dans le cas du secteur agricole, ont été dues à l'évolution différente des incitations. Dans le cas du secteur industriel, la structure des prix a favorisé l'exportation de produits manufacturés de 1967 à 1973, et depuis, la production pour le marché local; en effet, la première période a été marquée par un programme de libéralisation du commerce extérieur, et la seconde période par un renforcement de la protection tarifaire et non tarifaire. Dans le cas du secteur agricole par contre, la protection de l'agriculture est restée toujours très forte, et la structure des incitations a toujours favorisé la substitution d'importation.

2. Les incitations à l'exportation et la substitution d'importation en 1978

2.18 La structure des incitations dans le secteur manufacturier en 1978 a fait l'objet d'une étude^{3/} effectuée par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme en collaboration avec la Banque Mondiale. Les objectifs de cette étude étaient d'identifier et de quantifier les principaux facteurs qui affectent la structure des incitations. Pour cela, il a été calculé plusieurs indicateurs. Le coefficient de protection nominale (CPN) a été défini comme le rapport entre le prix à la production d'un produit au Maroc et son prix frontière. Dans la majorité des cas, le CPN a été estimé sur la base d'une comparaison directe de prix entre un produit de fabrication marocaine et un produit similaire importé ou exporté. L'année 1978 a été utilisée comme année de base, mais une comparaison de prix a aussi été effectuée pour les années 1978-81 afin d'évaluer les CPN sur la base d'une relation normale et d'isoler les fluctuations cycliques éventuelles de prix.

2.19 Comme la protection nominale accordée aux intrants est en général différente de celle accordée aux produits, la protection effectivement accordée à une production peut être inférieure ou supérieure à la protection nominale du produit. L'effet net que la protection nominale des intrants et des produits peut avoir sur les incitations est mesuré par le coefficient de

1/ Les chiffres entre parenthèses sont les valeurs des tests de Student et les coefficients P et D sont significativement différents de zéro avec un seuil de confiance de 1%.

2/ L'effet du taux de change est dû à ce que le prix à l'exportation en dirhams est égal au prix mondial multiplié par le taux de change.

3/ Brendan Horton, "La structure des incitations du secteur industriel", Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, 1982, Maroc.

protection effective (CPE). Le CPE est défini comme le rapport entre la valeur ajoutée incorporée dans un produit, calculée aux prix intérieurs du Maroc, et cette même valeur ajoutée calculée en évaluant la production et les intrants aux prix de référence.

2.20 Les incitations à la production peuvent aussi être accordées sous la forme de subventions fiscales ou financières qui, dans le cas du Maroc, sont régies principalement par les dispositions du code des investissements et du code des exportations. A cela, il faut évidemment ajouter l'effet, éventuellement opposé, du contrôle des prix^{1/}. L'objet du coefficient de subvention effective (CSE) est de prendre en compte l'ensemble des incitations et pour cela, le CSE est calculé en ajoutant les subventions éventuellement reçues au numérateur du CPE pour calculer la valeur ajoutée totale, que les facteurs de production (travail et capital) peuvent recevoir du fait de ces incitations.

2.21 Les CPN, CPE et CSE constituent les trois indicateurs d'incitation utilisés pour analyser la structure des incitations existantes du Maroc. L'indicateur, intitulé coût économique réel (CER), répond à un objectif différent. Sa définition est similaire à celle du CPE, mais la valeur ajoutée générée par les facteurs de production (capital, travail) est évaluée aux prix de référence. Le CER est donc équivalent à un indicateur coût-bénéfice, puisque le numérateur est égal au coût de production en ressources intérieures, et le dénominateur représente le montant de devises procurées par l'exportation du produit, ou épargnées par la substitution d'importation. A ce titre, le CER offre une indication des productions pour lesquelles le Maroc a un avantage comparatif.

2.22 Effet global du système des incitations à la production. L'effet principal du système des incitations du Maroc a été d'encourager les entreprises à produire pour le marché local, et de taxer les exportations. Cette conclusion est indiquée tout d'abord par la valeur du coefficient de protection nominale, qui atteint pour le secteur manufacturier en moyenne 1,21 dans le cas des ventes sur le marché intérieur, mais seulement 0,99 lorsque la production est exportée (Tableau 2.3). Ce résultat était dû essentiellement à ce que la protection tarifaire et non tarifaire avait entraîné une hausse du prix des produits manufacturés d'environ 20% par rapport aux prix de produits similaires importés lorsqu'ils étaient vendus sur le marché intérieur. Lorsque par contre, les produits manufacturés étaient vendus à l'exportation, le prix reçu était légèrement inférieur au prix frontière (du fait qu'une taxe statistique de 0,5% était perçue). Bien que les dispositions du code des exportations permettent aux entreprises exportatrices d'effectuer leurs importations en exonération de droits de douane et d'impôts indirects dans le cadre de régimes spéciaux de douane, le coût des intrants utilisés restait supérieur aux prix d'importation^{2/} de ces mêmes produits. Ceci était dû à

^{1/} Dans le cas du ciment par exemple, il a été pris en compte les prélèvements effectués par la Caisse de Compensation en 1978 dans le cadre d'un système de péréquation entre cimenteries.

Tableau 2.3: STRUCTURE DES INCITATIONS AU MAROC EN 1978

Secteur	Coefficient de protection nominale production a/			Coefficient de protection nominale intrants a/			Coefficient de protection effective			Coefficient de subvention effective			Coût économique réel
	MI	Exp.	Ens.	MI	Exp.	Ens.	MI	Exp.	Ens.	MI	Exp.	Ens.	
Textile-cuir	1,18	0,99	1,13	1,16	1,05	1,13	1,21	0,88	1,13	1,24	0,91	1,15	1,13
Mécanique-électrique	1,28	0,99	1,27	1,26	1,19	1,26	1,35	0,87	1,32	1,36	0,87	1,33	1,17
Chimie-bois-papier	1,21	0,99	1,20	1,20	1,09	1,19	1,22	0,54	1,21	1,05	0,52	1,04	1,11
Agro-alimentaire	1,18	0,99	1,07	1,22	1,06	1,13	1,12	0,88	0,98	1,11	0,83	0,95	0,92
TOTAL	1,21	0,99	1,20	1,22	1,07	1,20	1,25	0,83	1,19	1,18	0,76	1,12	1,12

a/ Le coefficient de protection nominale est égal au rapport entre le prix d'un produit au Maroc et son prix de référence. MI signifie marché intérieur, Exp., exportations et Ens., ensemble.

Source: Etude sur les incitations industrielles, MCIT (1982).

ce que tous les intrants ne pouvaient pas être systématiquement importés en exonération de droits de douane et d'impôts indirects et que le prix des intrants nationaux était supérieur aux prix internationaux^{1/}.

2.23 Aussi, le coefficient de protection effective n'était-il que de 0,83 en moyenne pour les exportations de produits manufacturés tandis qu'il atteignait 1,25 pour les ventes intérieures. Cette différence était pratiquement la même que celle indiquée par le coefficient de subvention effective (CSE), qui atteignait en moyenne 1,18 pour les ventes intérieures et 0,76 pour le marché extérieur. Cet écart met ainsi en relief la différence importante de rentabilité financière des ventes entre les deux marchés, qui avait pour conséquence qu'une entreprise vendant ses produits sur le marché intérieur disposait d'un montant de salaires et profits 50% plus élevé que si ces mêmes produits étaient exportés.

2.24 L'étude sur les incitations industrielles (MCIT) a aussi permis de calculer le coût économique réel (CER) des différentes productions du Maroc et d'identifier les secteurs où ce coût est le plus faible. Ces résultats indiquent que c'est précisément lorsque la protection tarifaire (effectivement utilisée) ou non tarifaire était élevée que le coût économique réel était élevé. Cette situation prévalait surtout dans les industries de substitution d'importations et qui n'exportaient pas. Par contre, lorsqu'une industrie était orientée vers l'exportation, le coût économique réel était en général faible^{2/}. Ceci indique clairement que les ressources existantes du Maroc n'étaient pas utilisées de façon optimale, et que la valeur ajoutée nationale (le PIB) pourrait être accrue en favorisant la promotion des exportations.

2.25 En général, le CER était aussi le plus faible lorsque le montant de travail utilisé par unité de capital était le plus élevé,^{3/} ce qui suggère que le Maroc dispose d'un avantage comparatif^{4/} principalement pour les productions dont la fabrication est intensive en main d'oeuvre, et qui sont les produits que le Maroc tend à exporter (ainsi qu'indiqué dans le Chapitre I). Ces résultats sont importants pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ils indiquent que la réduction de la pénalisation des exportations par les incitations actuelles aurait un effet important sur l'emploi. C'est

1/ Le coût des intrants était en moyenne 22% plus élevé que le prix frontière si le produit n'était pas exporté, et 7% s'il était exporté (Tableau 2.3).

2/ Voir Tableau 1, Annexe (Statistique).

3/ Voir Chapitre I, perspectives d'exportation.

4/ Dans le cas de produits manufacturés où les ressources naturelles ne sont pas importantes. Cette conclusion ne s'applique donc pas à l'acide phosphorique notamment.

ainsi que de 1969 à 1975, l'augmentation des exportations n'a représenté que 13% de la croissance de la production, mais l'augmentation de l'emploi directement utilisé dans les exportations de produits manufacturés a représenté 27% environ de la hausse totale de l'emploi dans le secteur manufacturier^{1/}. La seconde conclusion est évidemment que comme les exportations utilisent relativement peu de capital par rapport aux productions qui remplacent les importations, une politique de promotion des exportations permet d'atteindre un taux de croissance plus élevé que celui qui peut être réalisé dans le cadre d'une politique de substitution des importations, tout en utilisant le même montant de capital. Ceci est une des raisons qui explique pourquoi on observe une accélération de la croissance économique pour les pays dont la politique économique a favorisé l'ouverture de l'économie sur l'extérieur, et une croissance faible pour les pays qui ont accordé la priorité à une politique économique orientée vers le marché intérieur.

2.26 La réduction de la pénalisation des exportations permettrait aussi de tirer parti des économies d'échelle et d'accroître le taux d'utilisation des capacités industrielles. Dans le cas en effet de plusieurs sous-branches industrielles, la mise en place d'une protection tarifaire et non tarifaire élevée a incité les entreprises à construire des usines, dont la taille a été conçue afin de satisfaire les besoins du marché intérieur. Bien souvent, les usines créées sont d'une dimension trop petite pour pouvoir bénéficier d'économies d'échelle, et la gamme de leurs productions est beaucoup trop large. Ceci est le cas tout particulièrement pour les fabricants de matériel ménager (réfrigérateurs, ou téléviseurs par exemple), de véhicules automobiles ou de produits sidérurgiques.

2.27 Recommandations. Depuis 1978, le taux de la taxe spéciale à l'importation a été relevée de 12% à 15%, ce qui constitue une dévaluation asymétrique à l'importation sans contrepartie pour les exportations. Cette augmentation a renforcé le niveau de protection et le biais du système actuel d'incitations qui favorisent les activités industrielles protégées dont le coût économique réel est nettement plus élevé que celui des exportations. Ceci constitue une perte économique pour le Maroc qui devrait être réduite par une réforme du système des incitations. A cet effet, il est recommandé que le Gouvernement élimine la taxe spéciale de 15%, qui est prélevée sur les importations. Cet ajustement aura pour effet de réduire les droits d'entrée d'environ 16,5%, étant donné qu'un timbre douanier au taux de 10% est perçu sur le total des droits d'entrée. Afin cependant d'éviter que l'élimination de la taxe spéciale n'entraîne une augmentation rapide des importations, et en considérant les perspectives financières à court et moyen terme du Maroc, il est aussi recommandé que le dirham soit dévalué ainsi que recommandé précédemment (voir paragraphe 2.09).

1/ Estimé à partir de l'étude Dar-Al-Handasah de 1975.

2.28 Le taux précis de la dévaluation devrait être déterminé sur la base de l'évolution de la compétitivité de l'économie marocaine ces dernières années, et en fonction de l'évolution projetée du déficit de la balance des paiements et du Trésor au cours des prochaines années. Aussi, le pourcentage de dévaluation retenu dans ce rapport (et cette section) doit-il être considéré comme une hypothèse de travail, susceptible d'être modifié suivant l'évolution de l'économie marocaine.

2.29 Dans le cas où le taux de dévaluation du dirham serait égal à celui de la taxe spéciale - ce qui correspond à une dévaluation compensée de 16,5% - la protection accordée à la production du secteur manufacturier resterait inchangée. En effet, les prix en dirhams des produits importés ne connaîtront que peu de changements, car l'effet de la diminution des droits d'entrée (provenant de l'élimination de la taxe spéciale) sera compensé par la hausse de prix provoquée par la dévaluation de 16,5%. La mise en oeuvre d'une dévaluation compensée n'aurait donc pas pour conséquence de diminuer la protection accordée à l'industrie tournée vers la substitution d'importations, et de façon générale, celle accordée à l'industrie marocaine, mais elle permettrait de réduire la pénalisation relative des exportations car la dévaluation compensée est équivalente à une subvention de la valeur ajoutée des exportations, dont le taux est du même ordre que le taux de dévaluation.

2.30 Afin de faciliter l'ajustement de l'économie marocaine, il est aussi recommandé que l'élimination de la taxe spéciale et la dévaluation du taux de change soient effectuées en plusieurs étapes durant une période de deux ans. Ceci permettrait d'ajuster éventuellement le programme d'actions au vu des résultats obtenus et de faciliter l'ajustement de l'économie. Les conséquences que ces mesures entraîneraient pour le budget, la balance des paiements, la croissance, l'emploi et le budget sont analysées dans la section suivante.

C. La Dévaluation Compensée: Effets sur la Balance des Paiements, la Croissance, l'Emploi et le Budget^{1/}

2.31 Dans cette section, il a été adopté comme hypothèse de travail que la première année (1983) le taux de la taxe spéciale serait réduit de 50% et le taux de change dévalué de 8,25%, et la deuxième année, la taxe spéciale serait supprimée, et le taux de change dévalué de nouveau de 8,25%. Cette dévaluation compensée entraînerait une augmentation des exportations de marchandises, et des recettes touristiques, qui permettrait d'améliorer le solde courant de la balance des paiements dès 1983 de 85 millions de dollars, et de 410 millions de dollars en 1986. La réduction du déficit du compte

^{1/} Ces estimations ont été calculées en 1983 sur la base des données disponibles. Les projections économiques et financières n'incorporent donc pas les effets du programme de stabilisation mis en place à la mi-1983.

courant de la balance des paiements aura pour conséquence d'accroître la demande pour les produits fabriqués par l'économie nationale, ce qui se traduira par une augmentation additionnelle du produit intérieur brut d'environ 4,1% la troisième année par rapport à la tendance projetée. Il en résultera ainsi une création supplémentaire d'environ 160.000 emplois d'ici 1986.

2.32 La suppression de la taxe spéciale et la dévaluation du dirham entraîneront une augmentation du besoin de financement global du Trésor de 600 millions de dirhams la première année, et de 1,8 milliards environ la deuxième année, dans l'hypothèse que les prix des produits alimentaires importés et subventionnés seraient relevés; dans l'hypothèse contraire, le déficit s'élèverait de 850 millions de dirhams la première année à 2,5 milliards la deuxième année. Comme l'élimination de la taxe spéciale entraînera une forte baisse de la pression fiscale, le Gouvernement devrait envisager que le taux de la TPS soit relevé. L'augmentation du taux de la TPS nécessaire pour financer l'accroissement du besoin en financement du Trésor ne serait que de 1,0 points ou de 2,7 points de pourcentage d'ici 1985 selon les hypothèses retenues. Comme cette hausse serait inférieure à la perte de recette provenant de l'élimination de la taxe spéciale, la pression fiscale sur l'économie marocaine serait réduite de 2,2 points de pourcentage (par rapport au PIB) ou de 1,7 points en 1986 selon l'augmentation du taux de la TPS.

2.33 Finalement, il faut mentionner que la dévaluation compensée n'aura qu'un effet très faible sur le taux d'inflation. Dans le cas en effet des produits importés et soumis à la taxe spéciale, l'augmentation de leurs prix en dirhams du fait de la dévaluation sera compensée par l'élimination de la taxe spéciale, de sorte que leurs prix n'augmentent que peu^{1/}. En ce qui concerne les produits manufacturés exportés, il a été admis que le prix en dollars diminuerait, de sorte que leur prix en dirhams augmenterait de 14% (voir Tableau 2.5). Ce n'est que dans le cas des produits importés en exonération de taxe spéciale^{2/} que le prix intérieur augmentera d'un pourcentage voisin du taux de dévaluation. Pour l'ensemble de la population, cette hausse se traduirait par une augmentation du coût de la vie atteignant 2,5% après deux ans^{3/}, et elle sera plus que compensée par l'augmentation des revenus provoquée par la croissance additionnelle du PIB.

1/ L'augmentation est d'environ 5,7% sur deux ans soit le taux de dévaluation (16,5%) multiplié par le taux moyen des droits d'entrée (34,9% y compris la TPS)

2/ Ces importations représentaient 27% des importations totales, mais une large partie était réexportée sous une forme transformée. Si l'on exclut les produits importés pour le secteur exportateur, ce n'est que pour 18% des importations que le prix intérieur augmenterait du même taux que la dévaluation.

3/ Les produits alimentaires importés constituent 15,5% du budget des ménages en milieu urbain.

2.34 Effets sur la balance des paiements. les effets de la dévaluation compensée sur les exportations ont été calculés^{1/} à partir des élasticités de l'offre par rapport au prix, qui ont été estimées pour ce rapport^{2/}. Il a été supposé que les recettes en dollars des phosphates et produits dérivés du phosphate et des produits miniers ne seront pas affectées par la dévaluation. En ce qui concerne les autres exportations, les régressions économétriques indiquent que les exportations répondent à la nouvelle structure des incitations de façon progressive (Tableau 2.4).

Tableau 2.4 : EVOLUTION DE L'ELASTICITE DE L'OFFRE DES EXPORTATIONS PAR RAPPORT AU PRIX

	Première année	Deuxième année	Troisième année
Produits agricoles et alimentaires	0,8	0,9	1,0
Phosphates, produits dérivés et autres produits miniers	0	0	0
Produits manufacturés	<u>0,8</u>	<u>1,45</u>	<u>2,9</u>
Total des exportations de marchandises	0,33	0,58	1,05

2.35 L'accroissement des exportations que la dévaluation compensée rendrait possible est présenté dans le Tableau 2.5. De façon implicite, l'élasticité de la demande par rapport au prix est ainsi de 2,4 pour les exportations agricoles, 7,2 pour les produits manufacturés non alimentaires et 3 pour le tourisme^{3/} après une période de trois ans. Il est important de noter que les estimations présentées dans le Tableau 2.5 sous-estiment la croissance probable des exportations marocaines. Il se peut tout d'abord que la diminution du prix en dollars des exportations soit moindre que supposée, ce qui augmenterait les recettes en dollars. Ensuite, ces calculs ont été effectués en supposant que la dévaluation n'affecterait pas le volume des exportations de phosphates, produits miniers, acide phosphorique et engrais, ce qui n'est peut-être pas le cas. Enfin, ces estimations ne prennent pas en compte l'effet des autres mesures additionnelles d'incitations à l'exportation (et à la production) recommandées dans les autres sections et chapitres de ce rapport.

1/ Ces calculs sont présentés en devises étrangères, car les importations et les exportations du Maroc ne s'effectuent qu'en devises étrangères.

2/ Voir Annexe (Régressions).

3/ Dans le cas du tourisme, l'élasticité de la demande a été estimée à 1,5 la première année, 2 la deuxième et 3 la troisième année.

Tableau 2.5: AUGMENTATION CUMULATIVE EN POURCENTAGE DES EXPORTATIONS
DUE A LA DEVALUATION COMPENSEE

(calculée en dollars)

	Pourcentage des exportations	1983	1984	1985	1986
Produits alimentaires et agricoles	26,5				
Augmentation en volume		4,0	10,0	11,2	11,8
Baisse de prix (en dollars)		<u>3,3</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>
Augmentation en valeur		0,7	4,8	5,9	6,4
Phosphates, produits dérivés du phosphate, produits miniers et énergie	53,9				
Augmentation en valeur		0,0	0,0	0,0	0,0
Produits manufacturés	19,7				
Augmentation en volume		5,8	14,7	28,7	25,9
Baisse de prix (en dollars)		<u>1,0</u>	<u>5,0</u>	<u>5,0</u>	<u>6,0</u>
Augmentation en valeur		4,8	9,2	22,6	28,2
Total des marchandises	100,0				
Augmentation en volume		2,2	5,5	8,6	10,2
Baisse de prix (en dollars)		<u>1,1</u>	<u>2,3</u>	<u>2,3</u>	<u>2,5</u>
Augmentation en valeur		1,1	3,1	6,0	7,5
Revenus du tourisme					
Augmentation en volume		7,5	19,9	28,8	35,7
Baisse de prix (en dollars)		<u>5,0</u>	<u>11,3</u>	<u>11,3</u>	<u>11,3</u>
Augmentation en valeur		2,4	7,7	15,7	21,9

Source: Estimations de la mission.

2.36 Comme la dévaluation compensée a pour conséquence d'accroître les exportations, les importations de biens auront aussi tendance à augmenter. Cet effet a été chiffré en multipliant les augmentations du volume des exportations de biens et services par le contenu en importation des exportations estimé à 0,22 sur la base du TEI de 1978^{1/}. Cependant, ainsi qu'il a déjà été mentionné, la dévaluation compensée a pour conséquence d'augmenter le prix en dirhams des produits importés en exonération de la taxe spéciale^{2/}, et d'entraîner une diminution éventuelle de ces importations. Afin d'évaluer cet effet, il a été retenu deux hypothèses. Dans la première hypothèse (A) qui est celle recommandée dans ce rapport, il a été supposé que les produits alimentaires importés et subventionnés par la Caisse de Compensation verraient leurs prix en dirhams être relevés d'un pourcentage égal au taux de dévaluation, de sorte que les subventions ne seraient pas accrues; dans l'hypothèse (B), il a par contre été admis que les subventions à la consommation seraient accrues de façon suffisante pour que le prix en dirhams des produits subventionnés n'augmente pas. Dans le cas évidemment où le prix intérieur en dirhams des importations serait relevé, la demande d'importation serait affectée à la baisse. Cet effet a été chiffré en supposant que l'élasticité de la demande par rapport aux prix est de 0,5 pour les produits finis alimentaires et pour les produits importés en exonération de la taxe spéciale; pour les produits importés en admission temporaire, il a été admis que l'élasticité était nulle.

2.37 En ce qui concerne les transferts des travailleurs marocains à l'étranger (TME), les résultats des régressions économétriques estimées pour le Maroc suggèrent que ces transferts sont influencés par la différence de rentabilité financière des dépôts bancaires entre la France et le Maroc. Comme celle-ci dépend du taux anticipé de dévaluation future de la monnaie, les travailleurs marocains peuvent avoir décidé de réduire leurs transferts de salaire au Maroc s'ils s'attendent à une dévaluation de la devise marocaine, et la dévaluation du dirham aurait alors pour conséquence d'accroître les transferts TME reçus par le Maroc^{3/}. Cette possibilité n'a pas cependant été retenue et il a été supposé que le montant des transferts TME ne serait pas affecté par la dévaluation. La différence de rentabilité financière des dépôts bancaires dépend aussi de la marge entre les taux d'intérêt en France et au Maroc, de sorte que si les taux d'intérêt versés sur les comptes courants des travailleurs marocains émigrés étaient relevés, il en résulterait une augmentation des transferts reçus par le Maroc. Il a été supposé que les taux d'intérêt versés sur les dépôts TME seraient relevés de trois points de pourcentage, ce qui les porteraient à un niveau comparable à ceux des comptes d'épargne au Maroc.

-
- 1/ Voir Tableau 1.12. Ce coefficient prend en compte les importations directes et indirectes induites par l'augmentation de production.
 - 2/ Ces importations s'élevaient à 6 milliards de dirhams en 1981, et comprenaient des produits importés en admission temporaire (1.850 millions de dirhams), des produits alimentaires et engrais (3.500 millions), et des produits finis (tracteurs, livres, médicaments).
 - 3/ Ces effets n'ont pu être quantifiés avec les données annuelles disponibles, car ces variables n'ont pas connu de variations suffisantes pour pouvoir estimer leurs conséquences à l'aide d'une régression économétrique.

Tableau 2.6: EFFETS DES MESURES PROPOSEES SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS
(en millions de dollars courants)*

	1983		1984		1985		1986	
	Valeur projetée initiale	Effets des mesures						
Balance commerciale								
Exportations	1947	+24	2305	74	2732	+168	3195	237
Importations								
Hypothèse A ^{1/}	-4182	+2	-4500	+14	-4826	+43	-5160	68
Hypothèse B ^{1/}	-4182	+15	-4500	+45	-4826	+79	-5160	110
dont: Augmentation due à la								
- hausse des exportations		+10		+29		+52		71
- hausse du tourisme		+7		+20		+32		44
Réduction pour les biens exonérés de taxe spéciale et subventionnés:								
Hypothèse A		-15		-35		-41		-47
Hypothèse B		-2		-4		-5		5
Services non-facteurs								
Tourisme	437	+10	466	+36	512	+80	563	+123
Autres	-306		-314	0	-324		-356	
Biens et services non-facteurs								
Hypothèse A ^{1/}	-2104	+32	-2042	+96	-1906	+205	-1758	+292
Hypothèse B ^{1/}	-2104	+19	-2042	+65	-1906	+169	-1158	+250
Autres services et transferts								
Intérêt de la dette ^{2/}								
Hypothèse A	-831	-4	-810	-15	-905	-36	-993	-65
Hypothèse B	-831	-3	-810	-13	-905	-29	-993	-55
Transferts des travailleurs marocains ^{3/}	803	+49	855	+51	898	+54	943	+56
Autres transferts	48		84		111		136	
Balance courante ^{2/}								
Hypothèse A	-2084	+85	-1913	+162	-1802	+295	-1672	+413
Hypothèse B	-2084	+71	-1913	+129	-1802	+252	1672	+361

* Le taux de change retenu pour les calculs était de 6,6 dirhams par dollar.

Notes :

^{1/} L'hypothèse A est que les prix des produits subventionnés sont relevés de sorte que les subventions versées par la Caisse de Compensation n'augmentent pas. L'hypothèse B est que les prix des produits subventionnés ne sont pas relevés et que les subventions versées augmentent. On a aussi supposé que l'élasticité prix des produits importés en admission temporaire est négligeable.

^{2/} La réduction d'intérêts due à la diminution des emprunts a été calculée en supposant un taux d'intérêt de 10%. Celle-ci est incluse dans le solde de la balance courante correspondant aux hypothèses A et B.

^{3/} Il a été supposé que les taux d'intérêt versés sur les comptes courants des travailleurs marocains à l'étranger seraient augmentés de trois points de pourcentage.

2.38 L'ensemble de ces résultats est présenté dans le Tableau 2.6. Celui-ci indique que la dévaluation du dirham de 8,25% en 1983 et en 1984 entraînerait en 1986:

- (i) une augmentation des exportations de marchandises de 240 millions de dollars;
- (ii) un accroissement des importations de biens de 70 millions de dollars dans l'hypothèse A que les prix des produits importés et subventionnés sont relevés;
- (iii) une hausse des recettes du tourisme d'environ 120 millions de dollars;
- (iv) une réduction des intérêts versés sur la dette extérieure de 65 millions de dollars (hypothèse A); et
- (v) une augmentation des transferts TME de 60 millions de dollars.

2.39 Le déficit du solde courant de la balance des paiements pourrait ainsi être réduit d'un montant projeté de 1.670 millions de dollars en 1986 (scénario de base) à 1.260 millions de dollars^{1/}. L'amélioration du déficit courant de la balance des paiements aurait aussi un effet cumulatif important sur la dette extérieure du Maroc, puisque celle-ci est réduite d'environ 960 millions de dollars en trois ans par rapport au scénario de base. Dans le scénario de base (sans dévaluation compensée), il a été supposé que les recettes brutes de l'aide officielle (non compris les dons) pourrait atteindre 1,3 milliards de dollars en 1985. Comme l'amortissement total de la dette extérieure serait de 1,3 milliards de dollars (y compris le FMI), le besoin résiduel en financement serait de 1,7 milliards en 1985. Sur ce total, environ 600 millions de dollars pourraient provenir du marché financier international et 100 millions de l'investissement direct. Ainsi qu'indiqué par le Tableau 2.6, la mise en place d'une dévaluation compensée permettrait de réduire les besoins en financement d'environ 400 millions de dollars en 1986 dans l'hypothèse A, ce qui laisserait un besoin résiduel de financement de 600 millions de dollars à couvrir par des dons ou d'autres mesures (telles un programme de stabilisation).

2.40 Croissance et augmentation d'emploi. L'accroissement des recettes en devises provenant des exportations induira une croissance de la demande pour les produits fabriqués au Maroc, qui est due non seulement à l'augmentation du revenu national, mais aussi à la demande accrue des industries exportatrices marocaines pour les produits intermédiaires fabriqués au Maroc^{2/}. En effet, la dévaluation compensée a pour conséquence d'augmenter le prix CAF des produits importés en admission temporaire du montant de la dévaluation, ce qui incitera les entreprises à utiliser davantage les produits intermédiaires fabriqués au Maroc et améliorera l'intégration de l'industrie. Comme le secteur manufacturier n'utilise actuellement qu'une faible partie de sa capacité de production, l'augmentation de production pourra être effectuée sans pression sur les prix intérieurs. Celle-ci donnera lieu à son tour à un

^{1/} Cependant cet effet n'a pas été pris en compte dans les calculs.

^{2/} Ainsi qu'indiqué précédemment, ces estimations ne prennent pas en compte l'effet du programme de stabilisation de 1983.

effet multiplicateur des revenus et de la demande, estimé à environ deux pour le Maroc, de sorte que la production augmentera par rapport au PIB projeté de 2,0% en 1984, 3,3% en 1985 et 4,1% en 1986.

2.41 Comme les industries exportatrices du Maroc sont très utilisatrices de main d'oeuvre, l'augmentation des exportations entraîne aussi un accroissement rapide de la demande d'emploi. Cet effet a été calculé à partir des multiplicateurs d'emploi qui ont été estimés sur la base du tableau d'échanges inter-industriels de 1978. Ces multiplicateurs prennent en compte non seulement l'effet direct de création d'emploi, mais aussi l'effet indirect dû à l'augmentation de production et d'emploi dans les industries desservant les entreprises exportatrices. Les résultats de ce calcul, présentés dans le Tableau 2.7, indiquent qu'en trois ans l'accroissement des exportations aura permis de créer 160.000 emplois nouveaux dans l'économie marocaine, ce qui contribuera à améliorer la répartition des revenus.

Tableau 2.7: CREATION D'EMPLOI DUE A L'AUGMENTATION DES EXPORTATIONS

	1983	1984	1985	1986
Industries alimentaires et agricoles				
Augmentation d'exportation ^{1/}	106	266	298	314
Multiplicateur d'emploi ^{2/}	160	160	160	160
Accroissement d'emploi	16 960	42 560	47 680	50 240
Secteur manufacturier				
Augmentation d'exportation ^{1/}	103	259	507	633
Multiplicateur d'emploi ^{2/}	79	79	79	79
Accroissement d'emploi	8 137	20 461	40 053	50 007
Tourisme				
Augmentation d'exportation ^{1/}	134	357	517	641
Multiplicateur d'emploi ^{2/}	87	87	87	87
Accroissement d'emploi	11 658	31 059	44 979	55 767
Création totale d'emplois	36 755	94 080	132 712	156 014

1/ En millions de dirhams en prix 1978.

2/ Voir Tableau 1.10, Chapitre I. Ce multiplicateur indique le nombre d'emploi (pour un million de dirhams de production) créé directement dans le secteur considéré, et indirectement dans les secteurs en aval ou en amont.

Source: Estimations de la mission

2.42 Effets budgétaires de la dévaluation. Les effets budgétaires de la dévaluation compensée sont complexes, et plusieurs alternatives ont été envisagées. Il faut cependant souligner que le niveau prévisible du déficit global du Trésor risque de se maintenir à un niveau excessivement élevé, indépendamment des mesures recommandées dans ce rapport, si le niveau des dépenses gouvernementales n'est pas diminué durant ces prochaines années. La diminution du déficit global du Trésor constitue ainsi un objectif complémentaire des mesures proposées dans ce rapport, qui ne concerne que le système d'incitations.

2.43 Le premier effet des mesures proposées est tout d'abord d'entraîner une baisse des recettes budgétaires du Trésor atteignant 4,7 milliards de dirhams en 1986 du fait de l'élimination de la taxe spéciale^{1/}, compensée en partie par l'augmentation des droits d'entrée perçus sur les importations de 1 milliard de dirhams^{2/}. La perte de recette fiscale serait aussi compensée en partie par a) l'accroissement des recettes fiscales provenant de la croissance du revenu national induite par l'augmentation de demande pour les produits fabriqués au Maroc; et b) le transfert au Trésor des bénéfices additionnels de l'OCP (en dirhams) provenant de la dévaluation compensée.

2.44 L'effet multiplicateur des exportations (ou plus précisément de la réduction du déficit du compte courant de la balance des paiements) sur le revenu est d'environ de deux pour le Maroc^{3/}, ce qui génère un accroissement des recettes budgétaires de 1,1 milliards en 1986 (hypothèse A)^{4/} (voir Tableau 2.8). Afin de prendre en compte la

-
- 1/ L'élimination de la taxe spéciale en 1984 réduit les droits d'entrée d'un montant égal à 11,5% des importations projetées. A cela, il faut ajouter la perte de recettes fiscales due à ce que le timbre douanier (10%) et la taxe sur les produits et services (taux moyen de 9,7% des importations y compris la taxe spéciale) sont calculés à partir d'une base qui comprend la taxe spéciale. Au total, la perte de recettes fiscales s'élève à 13,9% des importations totales. Les données de la balance des paiements ont été converties en dirhams au taux de 6,6 dirhams par dollar.
 - 2/ Le supplément de recettes est égal au taux de dévaluation (8,25% en 1983, et 16,5% en 1984-85) multiplié par le pourcentage des droits de douane et de TPS par rapport aux importations (15,86% en 1981) et par le montant projeté des importations.
 - 3/ Dans le cas du Maroc, l'élasticité des importations par rapport au PIB est de 1,2. Comme les importations de biens représentent 30% du PIB, on peut estimer que la propension marginale à importer est de 0,36. La propension marginale à épargner étant de 15% environ et le taux de pression fiscale de 25%, il en découle que le multiplicateur de revenu est de 2,1 environ.
 - 4/ On a supposé un taux de pression fiscale de 21% après élimination de la taxe spéciale.

possibilité que l'augmentation de revenu serait moins rapide que prévue, ces calculs ont aussi été effectués en utilisant un coefficient multiplicateur de 1,5^{1/}. Dans ce cas, les recettes fiscales n'augmenteraient que de 1,0 milliards de dirhams en 1986.

2.45 La deuxième source de recettes additionnelles provient de l'augmentation de la valeur en dirhams des exportations de phosphates et produits dérivés du groupe OCP^{2/}. Comme l'OCP est une entreprise publique liée à l'Etat par des conventions financières, l'effet de la dévaluation compensée sur ses opérations financières (+ 0,9 milliards de dirhams en 1986) a été inscrit au compte du Trésor, en prenant en compte l'augmentation de profit (en dirhams), l'accroissement des charges financières (intérêt et remboursement de principal), la hausse du coût d'importation de certaines matières premières^{3/} et des biens d'équipement^{4/}.

2.46 La dévaluation compensée a aussi pour effet d'accroître les dépenses du Trésor au titre de la dette extérieure, certaines dépenses courantes et d'investissement. L'augmentation des paiements au titre de l'intérêt et du remboursement de capital a été estimée en soustrayant des intérêts projetés de la balance des paiements les montants à la charge de l'OCP et des autres entreprises publiques. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'Etat, certaines dépenses ne sont pas assujetties à la taxe spéciale, et leur coût en dirhams sera donc affecté par la dévaluation^{5/}. Dans le cas des autres produits importés et subventionnés par la Caisse de Compensation, deux hypothèses ont été faites. Dans l'hypothèse A, il a été supposé que les prix de ces produits seraient relevés de 8,25% en 1983 et en 1984, de sorte que les subventions budgétaires n'augmenteraient pas ^{6/}. Dans l'hypothèse B contraire, les charges courantes du Trésor augmenteraient de 550 millions de dirhams en 1986.

-
- 1/ Ce coefficient correspond à l'effet multiplicateur des exportations sur la production des autres branches, estimé à partir du Tableau d'échanges inter-industriels. Voir paragraphe 1.33, chapitre I.
 - 2/ Celle-ci est due seulement à l'effet de la dévaluation sur le prix unitaire en dirhams, car il a été supposé que la dévaluation n'affecterait pas le volume des ventes de l'OCP.
 - 3/ Comme la dévaluation n'affecte de façon significative que les produits exonérés de la taxe spéciale, le coût de production de l'OCP n'augmente pas à l'exception du soufre qui est importé en admission temporaire.
 - 4/ Il a été supposé que 100% du programme d'investissement de l'OCP serait financé par des emprunts externes, de sorte que la dévaluation n'aura pas d'effets sur le compte en capital.
 - 5/ Ces dépenses ont été estimées à 1,5 milliards de dirhams en 1983 et 1,8 milliards en 1985.
 - 6/ En fait, le montant de subventions diminuerait si l'élasticité de la demande par rapport au prix n'est pas nulle.

2.47 A ces conséquences, il faut ajouter deux effets opposés provenant d'une part de l'augmentation du coût des investissements, et d'autre part, de la valeur plus élevée des recettes en dirhams de la dette extérieure. L'accroissement du coût des investissements est dû à ce que les importations de matériel militaire n'étaient pas soumises à la taxe spéciale, de sorte que la dévaluation compensée accroîtrait les dépenses d'investissement du Trésor d'environ 510 millions de dirhams en 1986^{1/}. L'impact de la dévaluation compensée sur les recettes nettes de la dette extérieure a été estimé à partir des besoins en financement totaux^{2/}.

2.48 Le financement du déficit global du Trésor. L'effet global de la dévaluation compensée est présenté dans le Tableau 2.8. Dans l'hypothèse que les prix des produits alimentaires importés et subventionnés par l'Etat seraient relevés et que les bénéfices additionnels de l'OCP provenant de la dévaluation seraient transférés au Trésor, le besoin en financement du Trésor n'augmenterait que de 1780 millions de dirhams en 1986. Une telle augmentation pourrait être financée par un relèvement de 3,3 points de pourcentage des taux de la TPS (Tableau 2.9). Cette hausse a été calculée en supposant que le revenu national augmenterait au bout d'un an d'un montant égal à deux fois l'accroissement des exportations. Dans le cas alternatif où l'effet multiplicateur serait plus faible (et de 1,5), le besoin additionnel de financement du Trésor atteindrait 2,1 milliard de dirhams et il pourrait être financé en relevant le taux de la TPS de 3,9 points de pourcentage, ou par d'autres mesures, telles la réduction des dépenses budgétaires.

2.49 Si par contre, le Gouvernement décidait de ne pas augmenter le prix des produits alimentaires subventionnés par la Caisse de Compensation (hypothèse B du Tableau 2.8), le besoin en financement du Trésor s'élèverait à 2,5 milliards de dirhams, et il pourrait être financé par un relèvement du taux de la TPS de 4,6 points de pourcentage.

1/ Il a été supposé que les importations de matériel militaire seraient de 3,1 milliards de dirhams en 1983-85.

2/ Les concours extérieurs net du Trésor atteindraient (en tirage)
1.670 millions de dollars en 1983, 1.340 millions de dollars en 1984,
1.200 millions de dollars en 1985 et 1.100 millions de dollars en 1986.

**Tableau 2.8: AUGMENTATION DES CHARGES ET RECETTES BUDGETAIRES
DUES A LA DEVALUATION COMPENSEE^{1/}
(Millions de dirhams courants)**

	1983	1984	1985	1986
<u>Recettes courantes</u>				
Elimination de la taxe spéciale	-1920	-4120	-4410	-4730
Augmentation des droits d'entrée et taxes	+570	+900	+990	+1080
Augmentation de recettes provenant du groupe OCP	+200	+640	+820	+920
Accroissement de recettes induites par la croissance des exportations et du PIB ^{2/}				
Hypothèse A	+250	+450	+820	+1145
Hypothèse B	+210	+360	+700	+1000
<u>Total</u>				
Hypothèse A	-900	-2130	-1780	-1585
Hypothèse B	-940	-2230	-1900	-1730
<u>Dépenses courantes</u>				
Augmentation des dépenses au titre des biens et services	+120	+270	+300	+330
Hausse des subventions:				
Hypothèse A	0	0	0	0
Hypothèse B ^{3/}	+170	+405	+470	+550
Intérêts de la dette extérieure	+275	+480	+520	+555
<u>Total</u>				
Hypothèse A	+395	+750	+820	+885
Hypothèse B	+565	+1155	+1290	+1435
<u>Augmentation du déficit ordinaire</u>				
Hypothèse A	+1295	+2880	+2600	+2470
Hypothèse B	+1505	+3375	+3190	+3165
Accroissement du coût des investissements	+250	+510	+510	+510
Moins augmentation de la valeur des dons et recettes nettes de la dette extérieure	+910	+1500	+1365	+1200
<u>Augmentation totale du besoin en financement du Trésor</u>				
Hypothèse A	+635	+1890	+1745	+1780
Hypothèse B	+845	+2385	+2335	+2475

- 1/ L'hypothèse A correspond au cas où les prix des produits subventionnés sont relevés d'un même pourcentage que le taux de dévaluation. L'hypothèse B est le cas contraire.
- 2/ Estimé sur la base d'un multiplicateur de 2 et d'une pression fiscale de 21% après élimination de la taxe spéciale.
- 3/ On a supposé que ces importations atteindraient 2 milliards de dirhams en 1983, 2,4 milliards en 1984, 2,9 milliards en 1985 et 3,3 milliards en 1986.

Source: Estimations de la Mission.

2.50 Il est à souligner que l'accroissement du déficit du Trésor projeté dans le Tableau 2.8 est accompagné d'une forte baisse de la pression fiscale du fait de l'élimination de la taxe spéciale. Afin de compenser en partie cette baisse le Gouvernement devrait relever le taux de la TPS. Cependant, même dans les cas où le taux de la TPS serait relevé de 3,3 points ou 4,6 points (Tableau 2.9), la pression fiscale, calculée en pourcentage du PIB, diminuerait de 2,2 points de pourcentage (hypothèse A) ou de 1,7 points (hypothèse B).

Tableau 2.9: AUGMENTATION DU TAUX MOYEN DE LA TPS NECESSAIRE POUR
COMPENSER L'AUGMENTATION DU DEFICIT DU TRESOR^{1/}
(en points de pourcentage)

	1983	1984	1985	1986
Hypothèse A	1,6	4,3	3,6	3,3
Hypothèse B	2,1	5,4	4,8	4,6

1/ Il a été supposé que la base imposable de la TPS serait de 39.924 millions de dirhams pour 1983 et qu'elle suivrait la croissance du PIB et des importations.

Source: Estimations de la mission et Tableau 2.8..

2.51 Effets d'une subvention aux exportations de produits manufacturés.
Au lieu de dévaluer le dirham, le Gouvernement pourrait envisager une solution alternative qui est de subventionner directement les exportations de produits manufacturés^{1/}. Cette solution a un effet équivalent à une dévaluation en ce qui concerne les produits manufacturés, mais comme elle n'affecte pas les autres postes de la balance des paiements, ses conséquences budgétaires et financières sont différentes. Cette subvention devrait être accordée sur la base de la valeur ajoutée évaluée aux prix de référence, mais il est plus simple administrativement d'octroyer une subvention calculée sur la valeur FOB des exportations de produits manufacturés, et d'éliminer simultanément l'exonération de la taxe spéciale dont bénéficient les intrants industriels importés en admission temporaire. Afin de pouvoir comparer ses effets à ceux de la dévaluation compensée, on a retenu comme hypothèse que le taux de subvention serait de 8,25% en 1983 et 16,5% en 1984, et que les importations en admission temporaire (pour le secteur manufacturier) serait soumises à des droits d'entrée au taux de 8,25% en 1983 et 16,5% en 1984^{2/}.

1/ Non compris les produits dérivés du phosphate.

2/ Ce taux comprend le montant du timbre douanier de 10% et le taux de la taxe spéciale (15%).

2.52 Le coût budgétaire d'une subvention limitée aux exportations de produits manufacturés serait en partie compensé par l'accroissement des recettes ordinaires provenant de la taxe spéciale et de l'augmentation du produit intérieur brut. En supposant que l'exonération de l'IBP dont bénéficient les exportateurs serait maintenue dans le nouveau code des exportations, le Tableau 2.10 indique que le coût budgétaire total de cette subvention serait de 480 millions de dirhams en 1986. A la différence cependant de la dévaluation compensée, la pression fiscale sur l'économie marocaine serait non seulement maintenue, mais accrue puisque la base imposable de la taxe spéciale est élargie, et qu'il faudrait en outre relever le taux de la TPS pour financer le déficit budgétaire additionnel.

Tableau 2.10: COUT BUDGETAIRE D'UNE SUBVENTION AUX EXPORTATIONS DE PRODUITS MANUFACTURES (en millions de dirhams courants)

	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>	<u>1986</u>
Subvention	380	940	1,180	1,380
Recettes de la taxe spéciale ^{a/}	-90	-220	280	-330
Accroissement des autres recettes ^{b/}	<u>-55</u>	<u>-140</u>	<u>-340</u>	<u>-570</u>
Coût net total	235	580	510	480

a/ Asujettissement des importations en admission temporaire pour le secteur manufacturier à la taxe spéciale.

b/ Dû à l'augmentation du PIB provoquée par la croissance des exportations.

2.53 Comme la subvention ne s'appliquerait qu'aux exportations de produits manufacturés (engrais et acide phosphorique exclus), la croissance induite additionnelle du revenu national est plus faible que dans le cas d'une dévaluation compensée (elle ne représenterait que 1,9% du PIB projeté dans le scénario de base en 1986), et la création d'emploi est évidemment moins importante (elle est environ trois fois plus faible). L'amélioration globale du déficit de la balance des paiements resterait aussi peu élevée car l'accroissement des exportations de marchandises ne représenterait que 5,9% des exportations en 1985, et cela ne permettrait de réduire le déficit du compte courant de la balance des paiements que d'environ 190 millions de dollars en 1986. Une telle réduction resterait insuffisante, car elle ne permettrait pas de réduire le déficit projeté du compte courant de la balance des paiements à un niveau compatible avec les recettes prévisionnelles de la dette extérieure, de sorte qu'il faudrait aussi mettre en oeuvre une politique sévère de réduction de la demande intérieure.

2.54 Conclusions. La dévaluation compensée paraît ainsi préférable car, par rapport à une subvention directe aux exportations de produits manufacturés, elle entraîne:

- une croissance supérieure de la production et de l'emploi;
- une amélioration plus importante de la balance des paiements; et
- une diminution de la pression fiscale (et non une hausse).

En outre, la dévaluation compensée est plus simple administrativement et politiquement à administrer qu'une subvention directe. Celle-ci soulève en effet le problème de la détermination de la base de la subvention qui, théoriquement devrait être la valeur ajoutée calculée aux prix internationaux^{1/}. Une subvention directe comporte aussi le risque que, dans un contexte budgétaire difficile et face à un manque de recettes, le champ d'application des subventions soit progressivement restreint.

2.55 Les mesures proposées réduiraient la discrimination actuelle du système des incitations envers les exportations, mais il resterait néanmoins un biais important dû à l'existence de restrictions quantitatives à l'importation et de droits de douane élevés. Dans les sections D et F sont présentées les mesures à prendre concernant la protection tarifaire et non tarifaire, et les exportations. En ce qui concerne les exportations, les mesures proposées dans la section F sont complémentaires de celles proposées ci-dessus, de même que les incitations financières (crédits à l'exportation) qui sont présentées dans le Chapitre IV.

D. Le Système de Protection Tarifaire et Non Tarifaire

2.56 Le système de protection tarifaire et non tarifaire du Maroc a été mis en place progressivement depuis l'indépendance et reflète l'influence de plusieurs objectifs dont l'importance relative a varié au cours des années. Les objectifs de cette politique sont essentiellement les suivants:

- (1) favoriser une croissance rapide du PIB en encourageant l'investissement, ce qui a conduit à fixer les droits de douane sur les biens d'équipement importés à un niveau faible (ou nul dans le cadre des codes d'investissement);
- (2) réduire la dépendance de l'économie vis-à-vis de l'extérieur en favorisant la substitution d'importations par le biais de tarifs et de quotas;

^{1/} Cette difficulté peut cependant être résolue si le taux de la subvention est égal à la réduction du taux de la taxe spéciale. Dans ce cas, le taux de la subvention est pratiquement équivalent à une dévaluation compensée pour les produits manufacturés.

- (3) faciliter la croissance du secteur industriel par le biais de la substitution d'importations; et
- (4) éviter que la substitution d'importation n'entraîne une hausse très importante des prix internes. Pour cela, l'Etat a mis en place un contrôle des prix aux différents stades de production et de commercialisation.

1. Origine du système de protection

2.57 Immédiatement après l'indépendance, le tarif douanier, qui était alors unique (taux de 10%) a été remplacé par un tarif différencié selon les produits, et plus élevé, dans le but de réduire le déficit commercial. Ensuite, le premier Plan de Développement (1960-64) mit l'accent sur l'accélération du taux de croissance, ce qui entraîna une augmentation rapide des importations à laquelle le Gouvernement fit face en imposant des restrictions quantitatives sévères à l'importation en 1965. La gestion administrative de ce système se révéla être très complexe, et en 1967 il fut décidé de l'abolir et de créer trois catégories d'importation, A, B et C. La catégorie A comprenait les biens qui pouvaient être importés librement, la catégorie B, les biens dont l'importation était soumise à autorisation, et la catégorie C, les biens interdits à l'importation sauf dérogation spéciale. En même temps, il fut décidé de mettre en place un programme de libéralisation du commerce extérieur, qui eut pour effet d'augmenter le pourcentage des biens en catégorie A de 39% de la valeur totale des importations en 1967 à 73% en 1972 (Tableau 2.11).

Tableau 2.11: EVOLUTION DE LA VALEUR DES IMPORTATIONS PAR CATEGORIE^{a/}

	<u>1967</u>	<u>1969</u>	<u>1972</u>	<u>1975</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Liste A ^{b/}	39,1	51,8	72,8	61,3	61,6	47,9	33,9	44,5	41,9
Liste B ^{c/}	59,2	47,4	26,7	38,0	37,7	51,3	65,1	54,6	56,2
Liste C ^{d/}	1,7	0,8	0,5	0,7	0,7	0,8	1,0	0,9	1,9
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

a/ Dans ce tableau, les produits pétroliers ont été exclus de la liste B, car ils sont importés de façon automatique par le Gouvernement, et l'augmentation de leurs prix après 1973 aurait faussé l'analyse.

b/ Biens importés librement.

c/ Biens soumis à autorisation d'importation.

d/ Biens interdits à l'importation sauf dérogation spéciale.

Source: Office des changes.

2.58 A partir de 1972, et durant le Plan de Développement 1973-77, le rôle de l'Etat et du secteur public a été fortement accru en même temps que l'accent était mis sur l'industrialisation de l'économie et la substitution aux importations. Cette orientation a conduit non seulement à accorder une protection tarifaire de façon automatique à toute entreprise nouvelle, mais aussi à augmenter le nombre des quotas d'importation afin de réserver le marché intérieur aux industries locales. Ainsi qu'indiqué par le Tableau 2.11, la valeur des biens importés librement (liste A) a diminué de 73% des importations (produits pétroliers exclus) en 1972 à 62% en 1977 et 34% en 1979. La diminution rapide de ce pourcentage entre 1977 et 1979 reflète surtout l'effet des mesures prises à la fin de l'année 1978 durant le Plan de stabilisation (1978-80), et qui ont eu pour objectifs de comprimer les importations de biens de consommation et d'élargir davantage les listes B et C des biens dont l'importation est contrôlée par le Gouvernement ou interdite.

2.59 L'augmentation de la protection tarifaire et non tarifaire a été accompagnée des effets habituels de la substitution d'importations, à savoir une structure d'importation différente et une baisse des recettes douanières par rapport aux importations. La structure des importations du Maroc a ainsi été caractérisée par la diminution de la part relative des importations de biens de consommation et l'augmentation de celle des importations de biens intermédiaires et de capital. Ce changement a aussi été accentué par les dispositions du code d'investissement de 1973, qui prévoyait que les biens d'équipements importés étaient exonérés de droits de douane dans le cas de projets agréés par l'Etat. Comme les droits de douane sur les biens intermédiaires et les biens d'équipements étaient moins élevés que sur les biens de consommation, le changement de composition des importations, induit par la politique de substitution d'importation, a provoqué une baisse des droits de douane par rapport au montant des importations (Tableau 2.12). Cette baisse a été renforcée par le fait que la protection de l'économie marocaine a été assurée par le biais de restrictions quantitatives à l'importation plutôt que par le moyen de tarifs.

Tableau 2.12: EVOLUTION DES RECETTES DOUANIERES
EN POURCENTAGE DES IMPORTATIONS

	<u>1964</u>	<u>1972</u>	<u>1975</u>	<u>1977</u>	<u>1981</u>
Droits de douane	15,4	11,7	8,6	9,5	6,7
Taxe spéciale	<u>2,4</u>	<u>2,4</u>	<u>4,2</u>	<u>6,3</u>	<u>10,9</u>
Taux moyen	17,8	14,1	12,8	15,8	17,6

Source: Office des douanes.

2.60 Dans le cas du système marocain, la protection tarifaire est assurée non seulement par les droits de douane, mais aussi par la taxe spéciale (et à un degré moindre par le timbre douanier). A la différence des droits de douane, la taxe spéciale frappe la grande majorité des importations d'un taux unique, y compris les importations de biens d'équipement effectuées dans le cadre du code d'investissement. A partir de 1972, l'Etat a porté le taux de la taxe spéciale, qui était de 2,5% depuis 1957, à 5% en 1973, 8% en 1977, 12% en 1978 et 15% en 1979. Cette augmentation répondait surtout à un motif budgétaire -- accroître les recettes de l'Etat, mais elle a eu pour effet d'aggraver la distorsion introduite par un tarif douanier déjà fort élevé.

2. Structure et niveau de la protection tarifaire et non tarifaire

2.61 La protection tarifaire^{1/}. Afin d'analyser la structure de la protection tarifaire et non tarifaire, il est utile tout d'abord de présenter la fréquence des taux de douane pour l'ensemble des produits classés selon la nomenclature douanière du Maroc, qui est celle de Bruxelles. Les droits de douane et taxes sont calculés à partir de quatre éléments:

- a) le droit de douane ad valorem (DD);
- b) la taxe spéciale de 15%, qui est calculée sur la valeur CAF;
- c) la taxe sur les produits et services (TPS), qui est un impôt indirect de 17% en général. Cet impôt est calculé à partir de la valeur CAF augmentée du droit de douane et de la taxe spéciale; et
- d) le timbre douanier de 10%, qui est calculé sur l'ensemble des droits de douane, de la taxe spéciale et de la taxe sur les produits et services.

A partir de ces quatre éléments, le montant des droits de douane et taxes (non compris la TPS) peut être calculé selon la formule suivante:

$$T = (DD + 0,15) + (0,1) [DD + 0,15 + 0,17 (1 + DD + 0,15)]$$

2.62 Le résultat de ce calcul est présenté dans le Tableau 2.13, qui indique la protection tarifaire de l'économie marocaine. Cette protection est mesurée par le total des droits et taxes non compris la TPS^{2/}, car cet impôt frappe aussi la production locale. Du fait de l'augmentation progressive de la

1/ L'analyse par secteurs de la protection est présentée dans l'Annexe (Protection).

2/ Dans certains cas, le taux de la TPS est différent selon qu'il s'agit de la production locale ou des importations, de sorte que la protection de l'industrie locale est augmentée de la différence entre les deux taux. Ceci n'a pas été pris en compte dans le Tableau 2.13.

Tableau 2.13: REPARTITION DES POSITIONS DOUANIERES SELON LES DROITS DE DOUANE

Droits de Douane (en%)	1/ 0	1-5	6-10	11-15	16-20	21-30	31-40	41-50	51-60	61-75	76-100	101-150	151 et plus	Nombre de quotités
Total des droits et taxes (hors TPS)	18	18-24	25-30	31-35	36-41	42-52	53-63	64-74	75-86	87-102	103-130	131-186	187 et plus	
Section 1														
- Animaux vivants et produits du règne animal	16	3	26	9	9	28	1	1	-	8	24	4	-	129
Section 2														
- Produits du règne végétal	33	2	17	26	22	80	20	-	4	6	22	21	-	253
Section 3														
- Graisses et huiles	-	-	18	24	1	8	-	-	-	-	1	-	-	52
Section 4														
- Produits des industries alimentaires	2	-	11	16	3	7	4	2	2	-	36	35	8	126
Section 5														
- Produits minéraux	10	2	73	7	-	4	2	-	-	-	-	-	-	98
Section 6														
- Industries chimiques et connexes	26	33	82	171	153	39	5	8	-	-	7	2	-	526
Section 7														
- Matières plastiques artificielles	38	8	56	16	5	34	6	26	4	-	11	-	-	204
Section 8														
- Peaux, cuirs, pelleteries	2	1	2	8	15	7	5	-	2	-	4	2	-	48
Section 9														
- Bois, charbons de bois, liège	1	1	20	7	26	8	2	-	-	-	-	-	-	65
Section 10														
- Fabrication du papier, ses applications	18	2	8	7	17	16	17	9	-	-	-	-	-	94
Section 11														
- Matières textiles	31	5	9	35	39	68	15	28	37	7	21	19	2	316
Section 12														
- Chaussures, coiffures, parapluie, plumes	-	-	-	-	-	8	11	1	1	-	1-	6	-	37
Section 13														
- Pierres, plâtres, ciment, amiante, verre	1	-	6	34	11	25	1	5	11	5	8	7	-	114
Section 14														
- Métaux précieux, perles fines, monnaie	9	17	2	-	-	1	-	-	-	-	10	-	-	39
Section 15														
- Métaux communs et leurs ouvrages	99	12	40	50	26	124	23	6	7	1	5	10	-	403
Section 16														
- Machines, appareils électriques et mécaniques	21	-	65	128	32	38	7	9	2	2	-	-	-	285
Section 17														
- Matériel de transport	10	2	25	30	8	9	15	2	-	2	4	-	-	107
Section 18														
- Instruments optique, photo, médicaux	-	1	21	23	12	29	1-	-	29	-	-	-	-	125
Section 19														
- Armes et munitions	-	-	-	-	4	8	1	3	-	6	-	-	-	22
Section 20														
- Marchandises et produits divers	-	-	2	4	2	30	15	26	2	1	-	4	-	86
Section 21														
- Objets d'arts, de collection, antiquités	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6
TOTAL	303	90	483	595	385	571	160	126	101	38	163	110	10	3.135

1/ Comprend la taxe spéciale et le timbre douanier. Ce total ne comprend pas la taxe sur les produits et services de 17%. Le taux a été arrondi.

Source: Tarif des droits de douane, Administration des Douanes.

taxe spéciale depuis 1973 et de la méthode de calcul du timbre douanier, elle est bien supérieure à celle indiquée par le droit de douane, et elle atteint un niveau élevé très rapidement. C'est ainsi que pour 70% des sous-chapitres de la nomenclature douanière, le total des droits et taxes dépasse 30%. En même temps, pour pratiquement toutes les sections douanières, la variation des droits de douane est extrêmement large allant de 18% à 190%. Dans la majorité des cas, la distribution des taux à l'intérieur d'une même section est multimodale, et il est difficile de justifier une telle structure lorsqu'il s'agit de produits similaires. Finalement, il semble que la politique de l'Etat ait visé à accorder à chaque entreprise une protection importante au cas par cas sans que l'impact global sur la structure tarifaire ait été analysé, et comme on le verra plus tard, la protection nominale réellement accordée à une industrie est très différente de la protection tarifaire. Il en découle dès lors que le niveau de protection nominale (et effective) d'une industrie dépend de circonstances historiques beaucoup plus que d'un choix déterminé de politique économique.

2.63 La protection non tarifaire. Dans la plupart des cas, la protection tarifaire est renforcée par l'effet des restrictions contingentaires. Celles-ci sont définies lors de l'élaboration du programme général d'importation (PGI), qui indique la répartition des importations selon les catégories A, B et C. Le nombre des produits inscrits en liste B est très élevé, mais cela ne signifie pas pour autant que tous ces produits soient soumis à des restrictions d'importation. Pour la majorité des secteurs, les licences d'importation sont accordées de façon automatique, et ce n'est que pour quelques secteurs que les importations (en liste B) sont contingentées. Ceci est le cas en particulier pour la pâte à papier et le papier, les produits chimiques (soude, chlore, PVC), les pneumatiques^{1/}, et quelques produits de l'industrie métallurgique.

2.64 En 1978, au début du Plan de Stabilisation (1978-80), le Gouvernement avait renforcé l'étendue et la liste des restrictions quantitatives. Depuis, il est apparu qu'il était extrêmement difficile pour l'administration de gérer un tel programme de façon efficace, parce que la grande majorité des importations est constituée de produits essentiels pour l'industrie, qu'on ne pouvait réduire sans nuire à l'industrie locale. Aussi, en 1981 et en 1982 le Gouvernement a entrepris un programme de libéralisation du commerce extérieur dans le cadre duquel le nombre des produits prohibés à l'importation (liste C) a été réduite et la liste A (produits libres à l'importation) a été élargie (Tableau 2.14). La réduction effective du nombre de produits en liste B et en liste C peut être appréciée de façon plus précise à partir des licences d'importation délivrées par l'Office des Changes. Ce total est passé d'environ 52.000 en 1980 à 35.000 en 1981, et à probablement moins de 30.000 en 1982.

^{1/} A cette liste, il faut ajouter aussi les principaux produits agricoles importés (blé, sucre, lait) dont l'importation est directement contrôlée par l'Etat.

Tableau 2.14: REPARTITION DES IMPORTATIONS PAR LISTE

	liste A		liste B		liste C	
	1978	1982	1978	1982	1978	1982
Nombre de catégories de produits	140	273	386	328	374	189

Source: Programme général d'importation 1978, 1982.

2.65 En dépit cependant de cette libéralisation, le nombre de sous-chapitres inscrits en liste A (produits importés librement) reste faible. La liste A comprend les produits agricoles d'importance secondaire, certaines matières premières non produites localement et essentielles pour l'industrie, des biens d'équipement (cette catégorie a été fortement accrue depuis 1978), mais très peu de produits de grande consommation. La liste B inclut les produits agricoles et le bétail non disponibles en général au Maroc, la majorité des matières premières et intermédiaires nécessaires à l'industrie (et produites localement), des biens d'équipement et un certain nombre de produits finis de grande consommation. La liste C comprend la quasi-totalité des biens agricoles ou alimentaires produits par le Maroc, et une partie importante des produits finis de grande consommation fabriqués au Maroc (articles en bois, meubles, savons, articles en cuir, bonneterie, confection et tapis, voitures, vélomoteurs, réfrigérateurs, appareils de radio) et les produits de luxe.

2.66 L'ensemble des restrictions quantitatives à l'importation et le niveau de la protection tarifaire offrent ainsi une barrière protectrice élevée sauf pour certaines industries. Ces exceptions proviennent tout d'abord de ce que dans plusieurs cas le degré élevé de protection encourage les importations illicites, ce qui pour certains produits constitue une source effective de concurrence. A cela, il faut ajouter que l'importation de biens d'équipement ou de matières premières est autorisée en exonération de droits de douane dans le cadre de régimes spéciaux (code d'investissement et code d'exportation). Et finalement, il arrive aussi que l'effet protecteur total du tarif douanier ne soit pas utilisé, en ce sens que le prix à la production ne dépasse le prix à l'importation du même produit que d'un pourcentage inférieur au droit de douane. Dans le cas du Maroc, ceci a été observé particulièrement dans le cas des industries anciennes (produits alimentaires, textiles et cuir)^{1/}.

^{1/} Voir Annexe (Protection).

3. Protection effective et coût économique réel
du secteur industriel en 1978

2.67 Ainsi qu'il a déjà été indiqué (para. 2.18), le coefficient de protection effective (CPE) indique l'effet net^{1/} des incitations provenant du système de protection, et le coût économique réel (CER), le coût social de production par rapport aux bénéfices dégagés du point de vue de la collectivité. Le CPE était de 1,25 pour les produits manufacturés vendus sur le marché intérieur, et de 0,83 pour les produits exportés et le CER de 1,12 pour l'ensemble des produits manufacturés en 1978 ^{2/}. Ces moyennes recélaient cependant de grandes variations à l'intérieur de chaque secteur, et ces différences ne correspondaient pas à l'avantage comparatif du Maroc.

2.68 Dans le cas des produits textiles^{3/}, on pouvait observer que les CER diminuaient du sous-secteur filés de coton et de laine (CER moyen de 1,56) à l'activité de la bonneterie (CER moyen de 0,96) et à la confection (CER moyen de 0,71), ce qui suggérait d'une part que le textile est un secteur économiquement rentable pour le Maroc, à l'exception peut-être des filés de coton, et d'autre part que la bonneterie et la confection constituent des activités extrêmement profitables pour le Maroc. Face à cette structure des avantages comparatifs, la protection effective accordée à chaque secteur était la plus faible pour la confection (CPE moyen de 0,98); elle était plus élevée pour la bonneterie (CPE de 1,01) et maximum pour la filature tissage (CPE de 1,21). Ainsi, la structure des incitations était-elle inversée par rapport à l'avantage comparatif du Maroc en ce qui concerne le secteur textile.

2.69 Les articles en cuir constituent aussi une activité où le Maroc semble disposer d'un avantage comparatif, puisque le CER pour ce secteur était de 0,89, mais le CPE moyen du secteur cuir n'était que de 1,07, en partie parce que la protection nominale des consommations intermédiaires était supérieure à celle de la production.

2.70 En ce qui concerne le secteur de la fonderie, il a été difficile d'effectuer une comparaison des prix à la production, aussi doit-on interpréter les résultats avec prudence. Il semble cependant que les CER des diverses entreprises soient (à l'exception d'une fonderie) supérieurs à un, ce qui suggère que cette activité n'est pas rentable pour le Maroc dans les conditions actuelles (CER moyen de 1,34). La protection effective moyenne atteignait un niveau relativement élevé (CPE de 1,76), et dans ce cas, le système d'incitations encourageait très fortement certaines productions non rentables.

-
- 1/ Celui-ci est dû à ce que la protection accordée au produit fini diffère de celle accordée aux matières premières et biens d'équipement.
- 2/ Voir Tableau 2.3.
- 3/ La liste détaillée des CPE et CER par entreprises est présentée dans le Tableau 1, Annexe (Statistique).

2.71 Dans le cas de la transformation des métaux à usage industriel, les CER étaient supérieurs à un pour les entreprises étudiées à l'exception des emballages métalliques, et probablement aussi des tuyaux d'échappement^{1/}. Ces résultats suggéraient que l'intérêt économique pour le Maroc de la production de fers à béton, de fils et tubes galvanisés et de ressorts était douteuse. La production de fers à béton correspondait même à un cas extrême, puisque la valeur ajoutée générée par cette activité était négative, en ce sens que les matières premières revenaient plus chères que le produit fini. Pourtant tous ces produits bénéficiaient d'une protection effective extrêmement élevée^{2/}. Dans le cas des biens de consommation durables (cuisinières, téléviseurs et réfrigérateurs), les CER étaient très élevés (entre 3,4 et 6,3), ce qui indique que ces activités dans leurs conditions actuelles^{3/} de production ne sont pas économiquement rentables pour le Maroc, mais là encore le coefficient de protection effective était très élevé^{4/}.

2.72 Parmi les activités incluses dans la sous-branche matériel de transport, le montage des cyclomoteurs, camions et bennes est une activité économiquement rentable (CER inférieur à un 1), mais l'incitation accordée à ces productions était faible (le CPE était voisin de 1). Pour le montage des voitures par contre, le CER était supérieur à un et le CPE atteignait 1,6.

2.73 La structure des incitations ne semble pas non plus encourager les activités du secteur électrique d'une façon optimale. Les productions de composants électriques, interrupteurs, régulateurs, piles et accumulateurs sont des activités où le Maroc dispose d'un avantage comparatif, mais qui sont en général taxées par la structure des incitations^{5/}. Par contre, la production de faisceaux électriques et de câbles n'apparaît pas économiquement rentable. Ainsi qu'il a déjà été mentionné précédemment dans le Chapitre I (Perspectives d'exportation), le secteur électrique n'a pas connu le développement auquel on pouvait s'attendre, et à l'exception de la fabrication de postes de télévision et des faisceaux et câbles, il offre des potentialités importantes.

2.74 Les résultats pour la branche chimie et parachimie révèlent une grande disparité de résultats. Le CER pour l'usine de produits chimiques (soude, chlore, PVC) était extrêmement élevé (10,3) de même que le coefficient de

1/ Le CER était de 1,17, mais si la capacité de production était pleinement utilisée, le CER était inférieur à un.

2/ Le CPE atteignait 32,0 pour les fils galvanisés et 3,9 pour les tubes galvanisés.

3/ Un des effets notables du système de protection est d'inciter les entreprises à remplacer toutes les importations, et à produire un nombre important de modèles sur une échelle réduite.

4/ Ce coefficient était de 10,3 pour les réfrigérateurs, 3,6 pour les cuisinières et 3,8 pour les téléviseurs.

5/ Le CPE était de 0,9 pour les composants électriques, les régulateurs, et une usine de pile.

protection effective (6,0), ce qui suggère que la fermeture éventuelle de cette usine devrait être mise à l'étude. Le CER était aussi extrêmement élevé pour l'usine de pâte à papier (5,2); et la mise en place de contingents d'importation a affecté de façon négative les autres usines utilisant de la pâte à papier. En ce qui concerne les autres produits en papier, la structure des incitations avait pour conséquence d'accorder une protection effective très élevée à la fabrication de papier d'écriture (CPE de 2,1) et moyennement élevée à celle de carton papier (CPE de 1,3) pour lesquels le CER dépassait un; par contre la protection effective accordée à la production de sacs à papier était faible (CPE de 1,1), alors qu'elle est rentable économiquement pour le Maroc (CER de 0,6 et 0,7 pour les deux usines). Les autres productions étudiées de la branche chimie semblent économiquement rentables pour le Maroc (peintures, détergents, pneus), mais à l'exception des peintures (CPE de 1,3), le coefficient de protection effective était faible pour les détergents et pneus (0,8 à 0,9), en partie parce que la protection nominale accordée aux intrants était bien supérieure à celle dont bénéficiait le produit fini.

2.75 Dans le cas des matériaux de construction, on observait une situation très variable. La fabrication de ciment était très rentable économiquement pour le Maroc (CER de 0,5), mais à cause des prélèvements effectués par la Caisse de Compensation, le taux de subvention effective était très faible (0,5), de sorte que cette activité était l'une des plus taxées du Maroc. Parmi les autres matériaux de construction, les produits en céramique ne paraissaient pas rentables (CER de 2,7), alors que ceux en amiante-ciment l'étaient peut-être (CER de 1,2). Là encore, la structure des incitations favorisait les productions non rentables économiquement telles que les produits en céramiques (CPE de 2,7). Ce n'était que dans le cas du verre-creux et de l'amiante-ciment, que le système d'incitations encourageait des productions rentables économiquement^{1/}.

2.76 Ainsi qu'il a déjà été mentionné, le secteur agro-alimentaire des boissons, des conserves de poissons, fruits et légumes et de la margarine est économiquement rentable pour le Maroc, mais sa croissance est restée faible. Dans une large mesure, ceci a probablement été due à la structure des incitations qui a abouti à taxer fortement la production de margarine (CPE de 0,45), et les conserves de poisson et de fruits et légumes (CPE de 0,8). Les boissons gazeuses, par contre, qui étaient économiquement rentables, bénéficiaient d'une protection effective plus élevée (CPE de 1,2). Dans le cas du chocolat et de la levure, ces productions ne paraissaient pas correspondre à l'avantage comparatif du Maroc^{2/}.

2.77 Conclusions et recommandations. Ces résultats soulignent ainsi que dans la grande majorité des cas le niveau de protection effective accordé aux produits manufacturés ne correspond pas à l'intérêt économique du Maroc, en ce sens qu'il a pour effet d'encourager des productions peu ou non rentables

1/ Pour le verre-creux, cependant, le CPE était très élevé (1,7).

2/ Le CER était de 5 pour la levure et de 1,3 pour le chocolat.

économiquement pour le Maroc et de pénaliser des productions qui sont extrêmement rentables pour le Maroc. La suppression de la taxe spéciale, et la dévaluation du dirham, recommandées précédemment (section B), permettraient d'accroître les incitations accordées aux exportations et de réduire leurs pénalisations par le système d'incitations. Mais comme cette mesure affectera principalement les produits exportés, il faudra en outre mettre en oeuvre une réforme de la protection tarifaire et non tarifaire afin de modifier la structure et le niveau des incitations accordées aux autres produits fabriqués en remplacement des importations. Les objectifs de cette réforme et les mesures à prendre sont indiquées ci-dessous.

2.78 L'objectif principal de la réforme tarifaire doit être de rendre la substitution d'importations plus efficace. Pour cela, il faut, dans les conditions actuelles, (i) réduire la protection effective très forte accordée à certaines industries, car elle a pour effet d'inciter les entreprises à produire des biens à un coût économique très élevé, et dans le cas des fers à béton, d'entraîner une perte de devises pour le Maroc, et (ii) accroître la protection effective accordée à certains produits qui ne sont pas exportés, mais dont la fabrication est rentable pour le Maroc. Ces considérations visent à accroître l'efficacité économique de l'industrie marocaine qui serait accrue, si la dispersion actuelle des taux de protection effective était réduite et si le taux de protection effective était plus uniforme. Afin de donner un contenu pratique à cette règle, il est suggéré d'adopter comme principe que l'ensemble des incitations accordées à une activité ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la valeur ajoutée aux prix intérieurs de plus 25% par rapport à la valeur ajoutée aux prix internationaux^{1/}.

2.79 Afin d'uniformiser le taux de protection effective avec un maximum de 25% pour les différents secteurs de l'industrie, il sera nécessaire de changer le niveau et la structure de la protection tarifaire et non-tarifaire. Les mesures spécifiques proposées pour chaque secteur sont présentées dans l'annexe (Protection). Ces mesures visent à :

- (i) Réduire l'importance de la protection non tarifaire.
- (ii) Réduire et harmoniser la protection tarifaire.
- (iii) Définir et mettre en place des plans de restructuration sectoriels pour les entreprises et secteurs affectés par la diminution de la protection tarifaire.
- (iv) Assurer le développement d'industries nouvelles.

^{1/} En 1978, le taux moyen de protection effective du secteur manufacturier était de 25%.

2.80 Ce programme d'action devrait être réalisé de façon progressive au cours d'une période d'environ cinq ans, afin de faciliter l'ajustement des entreprises. Pour cette raison, le Gouvernement devrait définir un calendrier d'actions échelonnées dans le temps. Afin de faciliter la mise en place des plans de restructuration sectoriels et l'ajustement des entreprises, il est aussi important que le détail de ce programme et son échelonnement dans le temps soient précisés pour chaque industrie, et rendus publics. A court terme, la première phase comprendrait les mesures qui peuvent être mises en oeuvre rapidement durant une période de deux ans. A moyen terme, la seconde phase comprendrait les mesures qui seraient prises dans le cadre d'une réforme détaillée du tarif douanier et du programme général d'importation.

2.81 Les mesures générales recommandées à court terme sont les suivantes:

- (i) Libéraliser la protection non tarifaire pour les industries installées depuis longtemps au Maroc. Ceci concerne en particulier l'industrie alimentaire, textile, du cuir et des pneumatiques. Ces industries sont en effet des industries, hautement compétitives, disposant d'une longue expérience et qui n'ont plus besoin de contingents pour survivre. Il est donc recommandé d'inscrire en liste B les fabrications de ces industries, lorsqu'elles sont en liste C du programme général d'importation (PGI), et d'éliminer progressivement les contingents d'importations lorsque ces produits sont en liste B. Dans le cas de l'industrie du cuir, il faudrait aussi libéraliser les restrictions d'importation concernant les peaux et cuirs préparés (liste B), et l'interdiction d'exportation concernant les peaux. Ces mesures peuvent être adoptées sans grands risques, car les importations de ces produits sont aussi soumises à des tarifs douaniers très élevés pour le textile et l'agro-alimentaire (en général de 40 à 120%), et élevés pour les pneumatiques (de 25 à 40%).
- (ii) Mettre en place, ainsi que prévu par le Gouvernement, une nouvelle nomenclature douanière. A l'occasion de cette réforme, il est recommandé de continuer la révision, déjà commencée, de la répartition des produits importés selon les trois listes A, B et C du programme général d'importations (PGI) et de réduire les droits de douane les plus élevés à un maximum de 60%. Cette mesure s'appliquerait à 321 des sous-chapitres de la nomenclature douanière, soit 10% du total (voir Tableau 2.13). Cette mesure affecterait surtout les droits de douane concernant les produits agricoles (95 sous-chapitres), les produits des industries alimentaires (79 sous-chapitres), les matières textiles (49 sous-chapitres), les matériaux de construction (20 sous-chapitres), les produits chimiques (20 sous-chapitres) et les métaux (16 sous-chapitres). Cette décision peut être prise rapidement, car ces secteurs n'ont pas

besoin d'une telle protection tarifaire^{1/}. Les seuls produits, qui seraient affectés par cette décision^{2/}, et pour lesquels le prix intérieur devrait baisser de sorte qu'il ne dépasse pas de plus de 60% le prix à l'importation, sont les produits chimiques (soude, chlore, eau de javel, PVC, tuyaux en plastiques), et les boulons et vis.

- (iii) Entreprendre simultanément une réforme du tarif douanier; celle-ci devrait avoir pour objectif d'harmoniser le taux de protection effective de sorte qu'il ne dépasse pas 25%. Une méthode possible serait de calculer les droits de douane requis aux différents stades d'une filière donnée de production pour que le taux de protection effective soit uniforme (méthode de l'arbre).
- (iv) Accroître les incitations accordées aux entreprises fabriquant des biens d'équipement. Pour cela, il faudrait que ces entreprises puissent utiliser la procédure spéciale d'importation temporaire pour l'investissement. Selon cette procédure, les produits importés en vue de fabriquer localement un bien d'équipement utilisé par une autre entreprise dans le cadre du code d'investissement seront exonérés de droits de douane.
- (v) Dans le cas où cela serait nécessaire pour assurer le développement d'une nouvelle industrie produisant des biens d'équipement, l'importation de biens d'équipement pourrait être contingentée de façon temporaire. Ce contingent serait fixé de sorte qu'un tiers au moins du marché intérieur soit couvert par des importations, et il serait supprimé au bout de trois ans. Afin de pouvoir bénéficier de quotas, l'entreprise en question devrait s'engager à respecter des normes de qualité agréées par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et à ce que ses prix de vente ne dépassent pas de plus de 20% le prix d'un bien d'équipement comparable importé.

2.82 La deuxième phase de la réforme de la protection tarifaire et non tarifaire aurait pour objectif d'harmoniser le taux de protection effective accordée aux différents secteurs de l'économie. Pour certains produits, il faudra augmenter probablement le niveau du tarif douanier actuel; pour d'autres produits (tels par exemple les articles en cuir), il faudra diminuer

1/ La comparaison des prix à la production et des droits de douane est présentée dans l'Annexe (Protection) pour les produits manufacturés. Elle indique que le prix à la production au Maroc ne dépassait pas de plus de 60% le prix à l'importation pour tous les produits textiles, les articles en cuir, les matériaux de construction, les détergents et les ouvrages en métaux. Dans le cas où le prix intérieur était plus élevé, on observait que ce produit était protégé par des interdictions d'importations (liste C), mais qui ne seraient pas affectées par les mesures proposées à court terme.

2/ Du moins pour les produits étudiés du secteur manufacturier.

la protection accordée aux consommations intermédiaires, car celle-ci est plus élevée que pour le produit fini; et finalement pour d'autres biens, il faudra éliminer les interdictions d'importations (liste C), imposées initialement pour protéger des industries naissantes à titre temporaire.

2.83 Les mesures recommandées à moyen terme sont les suivantes:

- (i) Réduire progressivement le droit de douane à un maximum de 20%, et changer la structure de la protection tarifaire de sorte que le taux de protection effective ne dépasse pas 25% pour les différents secteurs de l'industrie.
- (ii) Eliminer complètement les restrictions d'importation pour les industries anciennes (textile, agro-alimentaire, cuir, pneumatiques, ciment) et transférer les produits de ces industries en liste A.
- (iii) Réduire ou libéraliser les contingents d'importations affectant les produits des industries ou entreprises dont la date de création remonte à plus de trois ans, à l'exception des produits de luxe, si nécessaire.
- (iv) Mettre en place un programme de restructuration concernant la fabrication de produits chimiques (soude, chlore, PVC), l'industrie du papier (notamment la pâte à papier) et les produits métallurgiques (fers à béton), car ces productions n'apparaissent pas rentables pour le Maroc dans les conditions actuelles.
- (v) Pour les industries produisant des biens intermédiaires, et qui sont protégées par des restrictions d'importation (liste B), remplacer ces quotas par un droit de douane équivalent et le diminuer de façon progressive durant une période d'ajustement jusqu'à un niveau maximum d'environ 20%. Parallèlement, un plan de restructuration des différents secteurs serait mis en place.

E. Le Contrôle des Prix

2.84 Le Maroc maintient en principe un système de prix libres au sein duquel la concurrence force les prix du marché intérieur à s'aligner sur les coûts économiques. Mais dans la pratique, l'Etat intervient sur le marché des biens et services en contrôlant les prix de certains produits. Cette intervention est régie par la loi de 1971 et les arrêtés d'application de 1972, qui ont institué trois listes de produits (A, B et C). La liste A comprend les produits de grande consommation (sucre, céréales, lait, huiles alimentaires, etc.) ou les produits essentiels à la croissance économique (engrais, ciment, etc...), dont les prix sont fixés par le Premier Ministre. Les listes B et C comprennent les produits et services dont le contrôle des prix relève de la compétence des autorités gouvernementales locales (Gouverneurs, Pachas et Caïds). Au total, le contrôle des prix s'applique à 240 catégories de produits, et de façon souvent multiple, puisque le prix d'un même produit peut être fixé à des stades successifs, depuis la production jusqu'à la vente au détail (Tableau 2.15).

Tableau 2.15: CATEGORIES DE BIENS ET SERVICES SOUMIS A
CONTROLE DE PRIX PAR LISTE

	<u>liste A</u>	<u>liste B</u>	<u>liste C</u>
Produits alimentaires	38	19 ^{a/}	22 ^{b/}
Articles ménagers	18	14	13
Eau, électricité	2		
Tapis	1		
Produits pétroliers	8		
Matériaux de construction	16	1 ^{a/}	
Intrants agricoles	8		
Produits textiles	11	11 ^{a/}	12 ^{b/}
Souliers	1		
Produits pharmaceutiques	3		
Produits industriels	7		
Services	<u>4</u>	<u>27</u>	<u>4</u>
Total	117	72	51

a/ Prix contrôlé en général au niveau de la distribution de gros.

b/ Prix contrôlé en général au niveau de la vente du détail.

2.85 Les objectifs visés par ce système de contrôle des prix sont les suivants:

- (i) maintenir le prix des produits alimentaires à un niveau compatible avec le pouvoir d'achat de la population tout en assurant un prix suffisamment rémunérateur aux producteurs locaux;
- (ii) contrôler le mécanisme de détermination des prix dans le cas où la concurrence ne joue pas, notamment lorsqu'il existe des restrictions d'importation;
- (iii) encourager l'expansion de produits essentiels; et
- (iv) limiter la hausse des prix.

2.86 Afin de réaliser ces objectifs, l'Etat a mis en place un mécanisme de contrôle des prix, différent selon les produits. Pour certains produits, l'Etat fixe une marge bénéficiaire (en pourcentage du prix du revient) ou un taux de profit (en pourcentage du capital), de sorte que dans ces cas l'augmentation des coûts de production a pu être répercutée au niveau des prix de vente. Par contre, dans les cas où le prix de vente est fixé directement par l'Etat^{1/}, les prix ont été ajustés de façon irrégulière, et souvent après un retard prolongé. Ceci a été le cas des tarifs des grandes entreprises publiques (eau, électricité, transports ferroviaires, produits énergétiques, etc.), des prix des produits alimentaires de grande consommation (sucre, huiles, farines, lait, boissons gazeuses), et des produits jugés essentiels pour la croissance économique (ciment, engrais, etc.).

2.87 Bien que le système actuel comporte des procédures de révision des prix de vente permettant de relier l'évolution des prix à celle des coûts, le principe que les prix doivent refléter les coûts de production n'a pas été appliqué systématiquement. L'ajustement inéluctable des prix n'a dès lors eu lieu qu'après un long retard, ce qui a alors rendu nécessaire une hausse souvent très élevée des prix. Le système actuel n'a pas permis non plus d'effectuer un contrôle effectif des prix, d'une part, parce que le nombre de biens et services soumis à contrôle est trop élevé, et d'autre part, parce que l'information économique et statistique nécessaire à une analyse détaillée des coûts de production n'existe pas. L'administration a éprouvé dès lors des difficultés considérables à contrôler les déclarations des entreprises concernant leurs coûts de production.

2.88 Afin d'améliorer le système de contrôle des prix, l'Etat devrait mettre en place, ainsi qu'il a été suggéré durant les journées de Casablanca en 1982, une procédure d'auto-révision pour l'ensemble des produits industriels à l'exception des biens qui sont subventionnés par l'Etat (céréales, farine, huiles alimentaires, sucre), ou fabriqués par une entreprise publique bénéficiant d'un monopole d'exploitation (électricité, eau potable, produits pétroliers). Cette procédure d'auto-révision permettrait aux entreprises d'augmenter les prix de vente de leurs produits sans avoir à attendre l'agrément de l'administration et donnerait à l'administration la possibilité d'opérer un contrôle à posteriori.

2.89 La mise en place d'une procédure d'auto-révision ne saurait cependant constituer qu'un stade intermédiaire vers une étape finale, qui devrait être la libéralisation des prix des produits industriels. En effet, si le contrôle des prix peut permettre de vérifier que la hausse des prix ne dépasse pas celle du prix de revient, il ne permet nullement de remettre en cause la base du prix de revient et de garantir que les coûts de production sont effectivement minimisés. Cette situation se présente particulièrement lorsqu'il existe plusieurs usines dont les coûts de production sont différents. Comme dans la majorité des cas, l'objectif de la politique industrielle marocaine a été de diminuer les importations au minimum, le prix

^{1/} Ceci concerne 89 produits pour lesquels le prix de vente était fixé et 33 produits pour lesquels l'Etat fixait une marge absolue de profit.

à la production a été fixé sur la base de l'usine marginale et des coûts de production les plus élevés, ce qui a rendu nécessaire que la fabrication de l'usine marginale soit protégée par des quotas ou des droits de douane. En ce sens, le système actuel de contrôle des prix ne garantit pas que l'allocation des ressources est optimale et que les coûts de production sont effectivement minimisés.

2.90 Ces considérations indiquent que le système de contrôle des prix dans sa forme actuelle est profondément liée à la protection tarifaire et non tarifaire en vigueur. A cet égard, il est important de rappeler ici les principales conclusions de la comparaison effectuée entre les prix à la production et le régime d'importation (Annexe (Protection), Tableaux 1 à 7). Dans le cas des industries anciennement installées au Maroc (textile, cuir, alimentaire), le prix intérieur était très proche du prix à l'importation d'un produit similaire, ce qui indiquait que les coûts de production étaient effectivement bas. Ce résultat n'était guère surprenant, car bien que ces entreprises étaient protégées de la concurrence étrangère par des quotas, la concurrence interne était très forte. Dans de telles conditions, le contrôle des prix n'a guère d'utilité, et l'on devrait ainsi libéraliser les prix des pâtes alimentaires, du riz, des confitures, du café, des eaux minérales, des boissons gazeuses, du lait en poudre et du lait concentré.

2.91 En ce qui concerne les autres industries dont les produits étaient importés librement (liste A), on pouvait observer que le prix à la production était égal au prix d'importation augmenté des droits de douane, mais rarement supérieur. Ceci suggérait que les importations constituaient le principal facteur de limitation des prix. Pour ces industries, les prix devraient être libéralisés au fur et à mesure que les droits de douane sont abaissés^{1/}. Cela concerne les détergents, les piles sèches, les savons de ménage, les appareils électro-ménagers et les pneumatiques.

2.92 Recommandations: En ce qui concerne le contrôle des prix, il est recommandé que:

(i) Dans l'immédiat le Gouvernement devrait s'efforcer de réduire le nombre de produits soumis au contrôle des prix; la libéralisation du prix de quelques produits tels les peintures, les yoghourts, les bicyclettes vient d'être effectuée récemment, et celle-ci pourrait être étendue à d'autres produits alimentaires (eaux minérales, boissons gazeuses, couscous, semoule), et à certains autres produits (piles électriques, eau de javel, téléviseurs, etc.). Le principe adopté en ce domaine serait de libéraliser les prix des produits lorsqu'il existe des importations qui concurrencent la production locale, ou lorsque la concurrence intérieure existe parce que le nombre de fabricants locaux est élevé.

^{1/} Pour certaines industries, les droits de douane sont très élevés, et quelques fois il n'y a qu'une ou deux entreprises par branche. Dans ce cas, la libéralisation des prix, si elle n'est pas accompagnée d'une réduction du droit de douane pourrait entraîner une hausse du prix intérieur.

(ii) Une procédure d'auto-révision des prix soit mise en place le plus rapidement possible. Cette procédure permettrait aux entreprises, soumises au contrôle des prix, de relever leurs prix à la production en fonction de la hausse du prix de revient sans autorisation préalable de l'administration, celle-ci pouvant toutefois effectuer un contrôle à posteriori.

(iii) A moyen terme, le contrôle des prix des produits manufacturés devrait être supprimé, à l'exception des produits subventionnés par l'Etat. La libéralisation des prix devrait s'effectuer de pair avec la disparition progressive des quotas existants et la réduction des tarifs douaniers, car celles-ci auront pour effets d'accroître la concurrence interne et de rendre inutile le contrôle des prix.

F. La Promotion des Exportations

2.93 Le Plan de développement 1973-77 avait déjà clairement souligné que la promotion des exportations était une condition nécessaire pour le décollage économique du Maroc. La stratégie requise pour accélérer la croissance des exportations reposait sur a) la simplification des procédures administratives; b) la promulgation d'un code des exportations; et c) la mise en place d'un système de crédit préférentiel et d'assurance à l'exportation.

1. Les procédures administratives.

2.94 La simplification des procédures administratives concernant les exportations et les importations a fait l'objet de mesures particulièrement importantes durant ces dernières années. Celles-ci ont concerné:

(i) L'assouplissement des procédures d'exportation. En 1980, les titres d'exportation des produits artisanaux avaient été dispensés du visa de l'Office des Changes ou de ses délégués. En 1982, la procédure administrative d'exportation a été assouplie pour tous les produits, car il a été donné délégation aux banques intermédiaires agréées de viser aux lieu et place de l'Office des Changes et de ses délégués auprès de la Banque du Maroc tous les titres d'exportations^{1/} (engagements de change et certificats d'exportation). Cette disposition nouvelle est particulièrement importante pour les produits importés en admission temporaire (A.T.) qui entrent dans la fabrication de biens exportés. Pour ces exportations, il n'était possible en effet de n'obtenir un certificat d'exportation que de l'Office des Changes ou de ses délégués auprès de la Banque du Maroc.

(ii) La clarification des procédures d'importation et d'exportation. Celle-ci a consisté à reprendre en un texte unique l'ensemble des dispositions régissant l'importation (instruction N° 01), et réviser les textes régissant les exportations (instruction N° 01 bis).

1/ A l'exception de quelques catégories d'exportation particulières.

(iii) La réduction des délais de paiement par les banques commerciales. Il a ainsi été décidé en 1982 que le produit en dirhams des devises encaissées au titre des exportations ne sera plus porté à un compte provisoire d'attente, mais sera mis à la disposition du bénéficiaire par la banque réceptrice des fonds, simultanément à la cession de devises à la Banque du Maroc.

(iv) La simplification des procédures de dédouanement. Pour les entreprises exportant au moins 75% de leur production ou réalisant à l'exportation un chiffre d'affaires au moins égal à 10 millions de dirhams, une expérience de dédouanement à domicile est en cours.

2.95 Ces mesures devraient permettre de réduire la complexité de la procédure d'importation ou d'exportation. Dans le cas de l'exportation, il faut toutefois noter que les dispositions actuelles restent contraignantes et qu'une libéralisation du régime des exportations semble souhaitable. En effet, dans le système actuel, les exportations de produits marocains sont régies par trois systèmes. Tout d'abord, l'exportation de certains produits peut être interdite de façon explicite. En 1982, c'était le cas pour quelques produits soit, les animaux vivants (gibier), les poissons frais réfrigérés ou congelés d'eau douce, les matières premières végétales pour le tannage, les extraits tannants d'origine végétale, le bois de chauffage, le charbon de bois et le bois de noyer brut.

2.96 A cette liste de produits interdits à l'exportation, il faut cependant ajouter les produits soumis à l'obtention d'un certificat d'exportation, et dont l'exportation peut être interdite. En général, les interdictions d'exportation étaient rares et elles ne portaient que sur quelques matières premières brutes, lorsqu'une industrie locale de transformation existait (exemple des peaux et cuirs). Par contre, la liste de produits soumis à certificat d'exportation, et pour lesquelles une autorisation d'exportation doit être obtenue, est longue; elle comprend pratiquement tous les produits agricoles importants ou non (abeilles, tortues, anguilles, etc.), les matériaux de construction (sable, argile, marbre, ciment, etc.), les minerais, les produits pétroliers, les articles de bijouterie et quelques autres produits d'importance moindre.

2.97 L'obligation d'obtenir un certificat d'exportation semble correspondre à certaines circonstances historiques du Maroc (éviter la fuite de capitaux après l'indépendance), qui n'existent plus actuellement. Cette obligation a cependant pour conséquence d'allonger les délais nécessaires avant qu'un produit ne puisse être exporté. Dans le cas en effet des produits soumis à l'obtention d'un certificat d'exportation, l'exportateur doit soumettre un dossier au ministère technique compétent, qui est ensuite transmis au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme, et enfin aux délégués de l'office des changes, ou depuis mars 1982, aux banques commerciales agréées. Par contre, dans le cas d'un produit libre à l'exportation, le dossier d'exportation ne comprend qu'un engagement de change souscrit par l'exportateur, et il est transmis directement par l'exportateur à une banque commerciale agréée.

2.98 Recommandations. Afin d'améliorer les procédures administratives à l'importation et à l'exportation, il est recommandé les mesures suivantes:

- (a) poursuivre l'effort de simplification entrepris par l'administration marocaine en ce qui concerne les procédures administratives d'importation et d'exportation afin de remédier au manque d'information;
- (b) réduire les délais de visa des licences d'importation pour les biens d'équipement, les pièces de rechange et les matières premières. Pour cela, il faudrait diminuer à moyen terme le nombre de ces produits en liste B, et les inscrire en liste A; et
- (c) diminuer davantage les délais de visa des titres d'exportation. A cet effet, il apparaît souhaitable que le nombre de produits soumis à certificat d'exportation soit réduit, particulièrement en ce qui concerne les produits agricoles, et limité à quelques produits seulement.

2. Exonération de l'impôt sur les bénéfices

2.99 Les incitations à l'investissement sont régies par le code d'investissement de 1973 révisé en 1982, dont peuvent bénéficier les entreprises exportatrices et non exportatrices. Les principales dispositions de ce code^{1/} comprennent a) une réduction de 50% de l'impôt sur les bénéfices pour les nouvelles entreprises ou les investissements d'extension hors de Casablanca, mais non dans les régions les moins développées où une exonération totale d'impôt sur les bénéfices est accordée; b) une prime à la création d'emploi; et c) l'importation de biens d'équipement en exonération de droits de douane (mais non de la taxe spéciale) et d'impôts indirects dans les cas d'une création d'entreprise dans les régions les moins développées, d'un investissement d'extension hors de Casablanca ou d'un investissement par une petite et moyenne entreprise hors de Casablanca.

2.100 Les avantages fiscaux et financiers qu'une entreprise exportatrice peut obtenir sont ainsi régies non seulement par le code des investissements, mais aussi par les dispositions du code des exportations. Celles-ci comprennent a) une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices professionnels (IBP) au prorata du chiffre d'affaires exporté pendant dix ans pour les nouvelles entreprises et de 1973 à 1983 pour les entreprises existantes en 1973; b) une allocation annuelle de devises égale à 3% de la valeur des exportations afin de promouvoir les ventes à l'étranger; et c) des régimes douaniers spéciaux pour l'importation, notamment le régime d'admission temporaire et de drawback, qui permettent d'importer en exonération de droits de douane (y compris la taxe spéciale) et d'impôts indirects.

^{1/} Celles-ci sont présentées plus en détail dans le Chapitre III.

2.101 Par rapport au code d'investissement pour l'industrie, le principal avantage du code des exportations est que les matières premières et les biens d'équipement peuvent être importés en exonération de droits d'entrée et de TPS et que les bénéficiaires sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices quelles que soient la localisation de l'entreprise ou la dimension de l'investissement. Néanmoins, ceci ne constitue pas une subvention à l'exportation selon les règles du GATT, car elle ne fait que compenser certains coûts additionnels par rapport aux concurrents étrangers.

2.102 Comme les entreprises situées dans les régions les plus défavorisées peuvent déjà bénéficier d'une exonération totale de l'IBP dans le cadre du code des investissements pour l'industrie, la réduction d'IBP du code des exportations ne leur procure aucune incitation additionnelle. Par contre, les entreprises localisées à Casablanca ne peuvent bénéficier de réduction d'IBP dans le cadre du code des investissements, mais si elles désirent exporter, elles auront droit à la réduction d'IBP prévue par le code des exportations. Par rapport au code des investissements, l'effet géographique du code des exportations est donc d'inciter les entreprises exportatrices à s'installer à Casablanca. Dans le cas d'une entreprise localisée à Casablanca et dont la marge de profit s'élève à 5% des ventes, l'impôt sur les bénéfices (IBP) représente environ 2,2 % des ventes ^{1/}. Si cette entreprise décide d'exporter tout son chiffre d'affaires, elle bénéficiera d'une réduction d'impôt atteignant 2,2 % de la valeur des exportations ^{2/}. Par contre, si elle choisit de vendre sa production sur le marché local, elle pourra le faire à un prix unitaire dépassant le prix d'exportation de 10 à 20% dans le cas du textile, et de 40% ou plus pour certains secteurs, du fait de la protection tarifaire et non tarifaire accordée à l'industrie locale. Il est donc clair que le système actuel de réduction d'impôt sur les bénéfices ne permet que de compenser partiellement le biais du système de protection, qui est d'encourager les entreprises à produire d'abord pour le marché local.

2.103 L'effet des incitations provenant du code des exportations est présenté dans le Tableau 2.16. La première colonne indique le coefficient de protection effective qui est accordée aux ventes destinées à l'exportation; la seconde colonne, la subvention procurée par l'escompte des créances nées de l'étranger à un taux d'intérêt préférentiel; la troisième colonne, la subvention provenant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices (IBP) au prorata du chiffre d'affaires exporté. Ces subventions sont calculées en pourcentage de la valeur ajoutée aux prix de référence, de sorte que le total des subventions et du TPE est égal au taux de subvention effective. Ainsi que l'indique le Tableau 2.16, le code des exportations a permis de réduire la taxation des exportations, mais non de l'éliminer sauf dans des cas exceptionnels.

^{1/} Il est supposé que le taux moyen d'impôt sur les bénéfices est de 44%.

^{2/} En 1978, la réduction représentait entre 2 et 6 % des exportations pour les sociétés du textile, qui exportaient plus de 40 % de leurs chiffres d'affaires.

Tableau 2.16: SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES EXPORTATRICES EN POURCENTAGE DE LA VALEUR AJOUTEE AUX PRIX FRONTIERES

		Coefficient de protection effective à l'exportation	Subventions en % de la valeur ajoutée Escompte ^{a/} IBP ^{b/}		Coefficient de subvention effective à l'exportation ^{c/}
Filature tissage	1	0,84	0,01	-	0,85
	2	0,76	0,005	-	0,77
	3	0,93	0,005	0,025	0,96
	4	0,93	0,009	0,020	0,96
	5	0,82	-	0,014	0,83
Bonneterie	1	0,86	0,006	0,005	0,87
	2	0,87	0,008	-	0,88
	3	0,91	0,008	0,07	0,99
Confection	1	0,97	0,015	0,072	1,06
	2	0,92	0,009	0,111	1,03
	3	0,84	0,009	0,058	0,91
Chaussures	2	0,95	0,010	-	0,96
Composants électriques		0,89	0,004	0,024	0,92
Faisceaux électriques		0,92	0,018	-	0,94
Régulateurs		0,97	0,008	-	0,98
Pâte à papier		0,48	0,018	-	0,50
Conserves de poissons	1	0,82	0,015	-	0,83
	2	0,82	0,012	0,02	0,85
	3	0,83	0,012	0,008	0,85
Conserves de légumes		0,84	0,010	0,041	0,89
Conserves d'olives		0,97	0,015	0,068	1,05
Concentré de tomates		0,89	0,013	-	0,90

a/ Les créances nées de l'étranger peuvent être escomptées à un taux d'intérêt réduit.

b/ Impôt sur les bénéfiques professionnels.

c/ Ce taux ne comprend pas la commission prélevée par l'OCE pour les conserves. Dans la mesure où elle représente une taxe, celle-ci doit être soustraite du TSE.

Source: Etude sur les incitations industrielles, MCIT, 1982.

2.104 La réduction de l'impôt sur les bénéfices (IBP) accordée dans le cadre du code des exportations n'offre évidemment un avantage réel qu'aux entreprises bénéficiaires, et les entreprises qui ne font pas de bénéfices, soit parce que leur date de création est récente, soit parce que le marché intérieur est déprimé, ne peuvent bénéficier d'une réduction de l'IBP, si elles désirent exporter. Cette situation était relativement fréquente en 1978, et nombre de sociétés exportatrices ne recevaient pas d'incitations ou une incitation faible. A cette déficience du système actuel d'incitations s'ajoute le fait que seules les entreprises industrielles (et artisanales) peuvent bénéficier de l'exonération de l'IBP (du code des exportations), et cette disposition ne concerne pas ainsi les exportations de produits agricoles (sauf les produits alimentaires transformés), et les exportateurs indirects (dans le cas d'une entreprise dont le produit est utilisé par une autre entreprise exportatrice).

2.105 Dans la mesure où les autres secteurs de l'économie bénéficient aussi d'exonérations de l'IBP dans le cadre de codes d'investissement, il ne paraît pas souhaitable d'éliminer l'exonération de l'IBP seulement pour le secteur exportation, car cela aurait pour effet de réduire le taux de rentabilité du capital dans ce secteur par rapport aux autres secteurs qui peuvent bénéficier des avantages prévus par les codes d'investissement. Une telle réduction inciterait l'investissement à se diriger vers d'autres secteurs que l'exportation, ce qui n'est pas souhaitable.

2.106 Recommandations. L'exonération de l'impôt sur les bénéfices professionnels (IBP) doit normalement prendre fin en 1983 pour les entreprises qui en bénéficient depuis 1973. A cette occasion, il est suggéré de renouveler les dispositions actuelles du code des exportations, et notamment l'exonération de l'IBP au prorata de la production exportée pour une période de dix ans.

3. Exonération de droits de douane et d'impôts indirects

2.107 Le régime d'admission temporaire permet d'importer des matières premières ou des biens intermédiaires en exonération de droits de douanes et d'impôts indirects lorsque le produit final est exporté, mais l'exportateur doit constituer une caution bancaire, égale au montant total des droits d'entrée, qui ne peut être levée entièrement que lorsque tous les biens importés ont été utilisés et réexportés. Bien que ce régime ne s'appliquait initialement qu'à un nombre limité de produits, cette liste a été par la suite élargie, et son champ d'application étendu. Cette procédure peut ainsi être utilisée pour des produits qui subissent différents stades de transformation par plusieurs entreprises avant d'être exportés, pourvu que l'exportation ait lieu dans une période de deux ans.

2.108 Le régime d'admission temporaire (A.T.) a fait l'objet de plusieurs changements récents, mais plusieurs améliorations pourraient encore y être apportées. En effet, l'autorisation d'importer en A.T. est subordonnée à l'autorisation préalable du Ministère des Finances après avis favorable du Ministère technique concerné, c'est-à-dire, en général le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MCIT), ce contrôle étant exercé afin

de protéger éventuellement une industrie nationale. Comme cette autorisation n'est que rarement refusée, mais que cette démarche administrative allonge le délai d'importation, il paraît préférable d'admettre comme principe que tout produit puisse être importé en admission temporaire sans autorisation préalable du Ministère technique concerné et sans visa du Ministère des Finances.

2.109 La deuxième amélioration qu'il paraît souhaitable d'apporter au régime de l'admission temporaire concerne la garantie de paiement des droits et taxes qui est exigée par l'Administration des Douanes. Afin en effet de pouvoir importer en A.T., les entreprises doivent constituer une caution, qui est en général fournie par les banques commerciales moyennant une commission de 0,75% à 2% du montant des droits et taxes à garantir. En cas de contentieux entre l'Administration des Douanes, l'exportateur et sa banque commerciale, l'exportateur ne peut obtenir un désengagement définitif de la caution bancaire. Comme les banques commerciales déduisent le montant de la caution bancaire du plafond de crédit accordé à chaque entreprise, ce système a pour effet de réduire le montant de crédit auquel les banques peuvent recourir pour d'autres opérations. A cela, s'ajoute aussi le fait que les banques commerciales sont parfois réticentes à appliquer le système de la main-levée partielle, et à réduire la caution bancaire au fur à mesure que les intrants importés sont réexportés. La conséquence de cet état de fait est évidemment de constituer un frein au développement des exportations.

2.110 La troisième amélioration possible du régime de l'A.T. concerne la définition des taux de chute par produits qui suscite quelques difficultés. Actuellement, ces taux ne sont pas fixés de la même façon par l'Administration des Douanes et la Direction des Impôts, et une position uniforme et libérale devrait être adoptée. Pour cela, l'Administration des Douanes et la Direction des Impôts, en coordination avec le Ministère technique de tutelle, devrait établir une liste des taux de chute, qui serait rendue publique et appliquée de façon automatique.

2.111 Finalement, la procédure de l'admission temporaire devrait pouvoir être utilisée pour toutes les consommations intermédiaires. Dans le cas des matières premières consommables importées^{1/}, il faudrait probablement définir des coefficients techniques d'utilisation, et en ce qui concerne les intrants de fabrication marocaine et utilisés au Maroc par des entreprises exportatrices, il faudrait veiller à ce que ces exportateurs indirects soient autorisés à fournir les entreprises en exonération de droits d'entrée et d'impôts indirects ainsi que prévu par le Code des Douanes.

2.112 Une autre procédure récente, dans le cadre de l'admission temporaire, est l'exportation préalable. Celle-ci peut être utilisée par une entreprise qui désire répondre immédiatement à une commande étrangère en exportant des

^{1/} Les matières consommables sont des biens qui sont détruits lors de la fabrication du produit fini. Pour certaines entreprises exportatrices, la non exonération des droits d'entrée sur ces matières entraîne une hausse importante de leurs coûts de production.

produits finis, déjà manufacturés à partir de produits importés pour lesquels des droits d'entrée ont été perçus. Grâce à cette procédure, il est constitué un crédit en douane, égal au montant des droits d'entrée préalablement perçus sur les matières premières, et qui peut être utilisé ultérieurement pour importer les mêmes biens en importation temporaire.

2.113 La procédure du drawback permet à une entreprise d'obtenir le remboursement des droits et taxes perçus lors de l'importation des matières premières lorsque le produit final est exporté. Bien que l'administration ait fixé jusqu'à présent les taux pour 140 produits, cette procédure n'est utilisée surtout que par l'industrie de la conserve alimentaire. Comme les taux de remboursement sont spécifiques à chaque produit, l'administration effectue un contrôle détaillé des demandes afin de vérifier qu'une société ne reçoive pas un remboursement supérieur aux droits d'entrée effectivement payés^{1/}, ce qui entraîne des retards de paiement atteignant quelques fois plusieurs années. Dans la mesure du possible, la procédure du drawback devrait être remplacée par celle de l'admission temporaire, qui est plus souple et plus rapide.

2.114 Recommandations. Il est ainsi suggéré que:

- (i) le délai requis pour obtenir un visa des certificats d'exportation sous le régime de l'admission temporaire soit réduit, et que le principe soit admis que l'importation en A.T. puisse être effectuée automatiquement sans autorisation préalable du MCIT, et sans visa du Ministère des Finances;
- (ii) en ce qui concerne la caution bancaire, une expérience est en cours permettant aux exportateurs de tapis artisanaux de remplacer la caution bancaire par une caution morale du Ministère de l'Artisanat. Il est aussi proposé que d'autres formes de caution soient étudiées et appliquées;
- (iii) les taux de chute par produits soient définis de la même façon par l'Administration des Douanes et la Direction des Impôts. Pour cela il est recommandé que l'Administration des Douanes et la Direction des Impôts, en coordination avec le ministère technique de tutelle, établissent une liste des taux de chute, qui serait rendue publique. Ces taux forfaitaires devraient être appliqués de façon automatique;
- (iv) les procédures de l'admission temporaire et du drawback puissent être employées pour toutes les consommations intermédiaires importées et

^{1/} Ce cas peut se produire si la société utilise moins d'entrants importés qu'il n'a été supposé lors du calcul du drawback.

utilisées directement ou indirectement lors de la fabrication d'un produit en vue de l'exportation. Dans la mesure du possible, la procédure de l'admission temporaire, plutôt que celle du drawback, devrait être utilisée, car elle a un coût administratif et financier moindre pour l'entreprise. En outre, il est recommandé que le champ d'application de la procédure d'admission temporaire soit étendu aux matières consommables importées et utilisées lors de la fabrication d'un produit fini en vue de l'exportation; à cet effet, il serait souhaitable d'établir des taux forfaitaires pour ces produits. Il faudrait aussi veiller à ce que les exportateurs indirects puissent bénéficier de l'admission temporaire.

4. Exonération de la taxe sur les produits et services (TPS)

2.115 Depuis 1971, les exportations du Maroc sont exonérées de la TPS. Ceci ne représente pas cependant une subvention, mais l'application du principe de taxation selon la destination des produits. Dans ce système, les importations et la production sont imposées au même taux, et les exportations sont exemptées de toutes taxes indirectes, de sorte que le producteur reçoit le même prix net s'il vend sur le marché intérieur ou à l'étranger. En particulier, ce système suppose que les exportateurs puissent obtenir le remboursement des impôts indirects qui frappent les consommations intermédiaires utilisées dans la fabrication de produits exportés.

2.116 Le régime de taxation indirecte du Maroc est un système limité d'imposition de la valeur ajoutée.^{1/} La taxe sur les produits et services (TPS) est en effet prélevée sur la valeur de la production et des services, mais les entreprises ne peuvent déduire de la TPS prélevée sur leurs ventes que la TPS imposée sur les intrants directement incorporés dans les produits finis et les biens d'équipement concourant directement à la fabrication. Ainsi dans le cas de matières consommables importées ou de fabrication locale, y compris les pièces détachées, qui n'entrent pas directement dans les produits exportés et qui ne sont pas détruites lors d'une seule opération de fabrication, la TPS ne peut être déduite. De même, les entreprises ne peuvent déduire de leurs taxes la TPS prélevée sur les services, rendus par une société de services, et elles ne peuvent pas non plus déduire un montant supérieur à la TPS payée sur leurs ventes (règle du butoir).

2.117 Recommandations. Afin d'uniformiser le système de taxation de la valeur ajoutée, et de placer les exportateurs marocains dans les mêmes conditions fiscales que leurs concurrents étrangers, il est suggéré:

- (i) que le droit à déduction en ce qui concerne la taxe sur les produits soit généralisé à toutes les consommations intermédiaires, et en particulier que ce droit soit étendu aussi à la taxe sur les services;

^{1/} Ce sujet est traité plus en détail dans le Chapitre III.

- (ii) parallèlement, il faudrait aussi, ainsi qu'il a déjà été indiqué dans le chapitre sur la fiscalité, éliminer la règle du butoir, qui limite les déductions au montant de la taxe payée sur les ventes; et appliquer le principe de neutralité fiscale, selon lequel les produits importés sont imposés au même taux que les produits fabriqués localement.^{1/} Ces réformes pourraient être mises en oeuvre rapidement, et elles prépareraient la voie à l'adoption d'une taxe sur la valeur ajoutée d'ici quelques années.

5. Taxe statistique à l'exportation

2.118 Durant ces dernières années, les procédures administratives nécessaires lors de l'exportation ont été fortement simplifiées, mais des délais administratifs sont créés par le paiement de la taxe statistique.

Recommandations. Afin de réduire davantage ces délais et la taxation des exportations, il est suggéré d'éliminer la taxe statistique à l'exportation, dont le rendement fiscal est faible (40 millions de dirhams).

6. Allocations de devises

2.119 Dans le cadre du code des exportations, il est prévu que les entreprises exportatrices recevraient une dotation annuelle de devises à concurrence de 3% de leur chiffre d'affaires à l'exportation. Cette allocation est actuellement accordée cas par cas par l'Office des Changes, qui détermine son montant selon la situation particulière de l'entreprise en fonction de normes.

2.120 Recommandations. Il est suggéré que ce montant soit octroyé de façon automatique, et que l'exportateur puisse disposer librement de son utilisation. Ceci est le cas par exemple en Turquie, où la dotation en devises s'élève à 50% de la valeur des exportations, quoique cette somme soit aussi utilisée pour l'importation d'entrants.

7. Le transport international

2.121 Parmi les obstacles qui freinent le développement des exportations, les problèmes du transport aérien et maritimes méritent une attention particulière. Dans le cas des transports aériens, les tarifs de la RAM (Royal Air Maroc), sont jugés trop élevés, particulièrement pour de petits envois. Les tarifs de la COMANAV (Compagnie Marocaine de Navigation) sont comparables ou légèrement supérieurs à celui des autres compagnies sur les lignes régulières, mais bien plus élevés que les tarifs offerts par les bateaux effectuant du cabotage, ce qui a pour conséquence de ne pas rendre rentable l'exportation de certains produits. Cette politique va à l'encontre de celle de plusieurs pays, dont l'Inde, qui subventionne le coût de transport à l'exportation.

^{1/} Voir Chapitre III.

2.122 Recommandations. Il est suggéré que les problèmes de transport rencontrés par les petits exportateurs fassent l'objet d'une étude, et qu'une aide technique leur soit apportée pour négocier des réductions tarifaires.

8. Les travaux publics

2.123 Jusqu'à présent, les exportations de travaux publics sont restées peu importantes au Maroc, en grande partie à cause de l'importance des garanties demandées par les pays étrangers lors de la signature de contrats. A l'instar d'autres pays en voie de développement, le Maroc pourrait développer l'activité d'exportation des travaux publics, et utiliser ainsi des capacités de production inutilisées.

2.124 Recommandations. Dans ce but, il est recommandé:

- (i) d'instaurer un système de caution bancaire, qui reposerait sur un consortium bancaire ou une administration publique; et
- (ii) d'étendre la durée des crédits à moyen terme au delà de cinq ans (voir chapitre financement de l'industrie).

9. Développement des sociétés commerciales

2.125 Au vu de l'importance du rôle que peuvent jouer les sociétés commerciales en facilitant l'exportation des produits manufacturés, notamment en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, le Gouvernement a eu pour objectif d'encourager leur expansion. En 1977, il a ainsi été accordé aux sociétés commerciales exportatrices, dont le chiffre d'affaires dépasse dix millions de dirhams, une exonération d'impôts sur les bénéfices durant dix ans. Les sociétés commerciales ont joué un rôle extrêmement crucial dans d'autres pays, notamment la Corée, et il paraît souhaitable d'accroître les incitations à l'exportation qui leurs sont accordées.

2.126 Recommandations.

- (i) Le nouveau Code d'investissement industriel prévoit que les sociétés d'études seront exonérées de l'IBP, et il est recommandé que les mêmes avantages soient accordés aux sociétés commerciales, sans aucune limite en ce qui concerne leurs chiffres d'affaires à l'exportation.
- (ii) Le droit à déduction de la TPS devait être étendu aux sociétés commerciales.
- (iii) En outre, il est suggéré que l'allocation en devises soit portée à 5% du chiffre d'affaires à l'exportation, en ce qui concerne les sociétés commerciales. Celles-ci jouent en effet un rôle important quant à la prospection des marchés et la promotion des exportations, et tout particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

CHAPITRE III

FISCALITE ET INCITATIONS INDUSTRIELLES

A. Aperçu du Système d'Impôts

3.01 Le taux de pression fiscale (recettes ordinaires du Trésor en pourcentage du produit intérieur brut) a progressivement augmenté pendant la dernière décennie, s'élevant (secteur minier exclu) de 14,5% en 1972 à 20,2% en 1978 et 22,6% en 1981. Pour le secteur minier, le taux d'imposition (impôts en pourcentage de la valeur ajoutée) avait connu une hausse rapide de 10% en 1972 à 80% en 1975, mais il a diminué depuis (43,4% en 1978 et 35% en 1981), à la suite de la baisse du prix des phosphates.

3.02 Le taux de pression fiscale pour l'ensemble de l'économie est très élevé par rapport aux taux d'autres pays ayant la même structure et le même niveau de développement (Tableau 3.1). En 1974, ce taux était déjà de 20%

Tableau 3.1: PRESSION FISCALE DANS PLUSIEURS PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT^{1/}

Pays	Impôts en pourcentage du PNB			Comparaison internationale des indices 1972-76 ^{2/}
	1969-71	1972-76	1978-79	
Tunisie	21,7	20,7	22,9	1,184
Côte d'Ivoire	19,8	20,6	19,7	1,115
Maroc	17,8	18,6	19,0	1,214
Egypte	19,2	18,1	21,7	0,853
Turquie	15,6	16,2	18,2	1,484
Pérou	14,2	14,0	15,4	0,986
Thaïlande	12,4	13,9	13,6	0,968
Colombie	12,5	11,6	9,7	0,899
Philippines	9,1	10,1	11,6	0,718

^{1/} Sécurité sociale exclue.

^{2/} L'indice est calculé par rapport à la moyenne des pays considérés. Cette moyenne a été obtenue par une régression économétrique reliant le taux de pression fiscale au PNB par tête, la part du secteur minier dans le PIB et la part des exportations dans le PIB.

plus élevé que la moyenne des pays comparables en voie de développement^{1/}, et en 1980-81, on peut estimer qu'il la dépasse de 30 à 35%.

3.03 La structure des impôts reflète l'importance des impôts indirects. En 1980, ils représentaient près de 60% des recettes du Trésor (Tableau 3.2). Durant les années 1972-81, la structure des impôts indirects a connu une modification marquée par la hausse rapide de la part des droits à l'importation (droits de douane et taxe spéciale), qui est passée de 15% des recettes ordinaires du Trésor en 1972 à 22,2% en 1981, et par la baisse de la part relative des taxes sur la consommation et sur les ventes, qui a diminué de 48,4% en 1972 à 32,4% en 1981. Cette diminution provenait essentiellement de la baisse du rendement des taxes intérieures sur la consommation, car celles-ci sont en général des taxes spécifiques, qui n'ont pas été ajustées pour tenir compte de la hausse des prix. Une telle évolution est aussi due à ce que le Gouvernement a préféré augmenter les recettes fiscales par le biais d'une hausse des droits de douane plutôt qu'en relevant les impôts sur la consommation. Aussi, parmi les pays méditerranéens ayant un revenu par tête comparable, le Maroc avait-il l'une des plus fortes proportions de droits à l'importation (22% du total des recettes budgétaires ordinaires).

3.04 Parmi les impôts directs, le plus important est l'impôt sur les bénéfices professionnels (11% des recettes budgétaires en 1981). Le rendement de cet impôt était fort variable, reflétant les variations du prix des phosphates. Si l'on exclut l'impôt sur les bénéfices de l'OCP (Office Chérifien des Phosphates), cet impôt a contribué pour environ 10% aux recettes budgétaires durant ces dernières années^{2/}. Quant aux impôts sur les personnes physiques, ils sont passés de 6,2% des recettes budgétaires en 1972 à 9,7% en 1981. Ce pourcentage était comparable à celui des autres pays méditerranéens.

B. Les Impôts sur le Revenu

1. Impôts sur les revenus des personnes physiques

3.05 Le système d'impôts et taxes sur les revenus des personnes physiques est très complexe, et il a subi récemment beaucoup de changements, mais ceux-ci n'ont pas entraîné jusqu'à présent de modernisation profonde. En 1982

^{1/} Ces calculs ont été publiés par A. Tait, W. Grätz et B. Eichengreen, "International Comparisons of Taxation for Selected Developing Countries, 1972-76" IMF, Staff Papers, 1979 et sont basés sur un échantillon de 63 pays en voie de développement tenant compte du revenu par personne, de l'importance du secteur minier et du pourcentage des exportations par rapport au revenu national.

^{2/} La proportion de 2,2% du PIB en 1981 est très élevée vis à vis des autres pays méditerranéens.

Tableau 3.2: RECETTES ORDINAIRES DU TRESOR

	1972			1975			1978			1980			1981		
	(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)
<u>Impôts Directs</u>	735	21,9	3,1	2.677	31,5	7,4	3.091	26,4	5,6	3.533	23,3	5,0	3.933	22,0	5,1
Impôts sur bénéfices professionnels	509	15,1	2,2	2.161	25,5	5,9	1.933	16,5	3,5	1.910	12,6	2,7	1.965	11,0	2,6
dont: OCP	(41)	1,2	0,2	(1.477)	17,4	4,1	(466)	4,0	0,8	(302)	2,0	0,4	(283)	1,6	0,4
Impôts sur salaires et traitements	195	5,8	0,8	379	4,5	1,0	842	7,2	1,5	1.088	7,2	1,6	1.306	7,3	1,7
Impôt Complémentaire sur le revenu	14	0,4	0,1	38	0,4	0,1	131	1,1	0,2	84	0,6	0,1	103	0,6	0,1
Autres	17	0,5	0,1	99	1,2	0,3	185	1,6	0,3	451	3,0	0,6	559	3,1	0,7
<u>Impôts Indirects</u>	190	65,1	9,4	4.032	47,5	11,1	5.136	43,9	9,3	9.017	59,3	12,9	9.992	56,0	13,1
Impôts sur le Commerce International	562	16,7	2,4	1.516	17,9	4,2	2.568	22,0	4,7	3.530	23,2	5,0	4.208	23,6	5,5
dont: Droits de Douane et Taxe	504	15,0	2,2	1.323	15,6	3,6	2.445	20,9	4,4	3.316	21,8	4,7	3.955	22,2	5,2
Droits et Taxe à l'exportation	58	1,7	0,2	193	2,3	0,5	123	1,1	0,2	215	1,4	0,3	253	1,4	0,3
Taxe sur la consommation	703	20,9	3,0	905	10,7	2,5	1.319	11,3	2,4	1.822	12,0	2,6	1.744	9,8	2,3
Taxe sur le chiffre d'affaires et à l'importation	925	27,5	4,0	1.611	19,0	4,4	2.849	24,4	5,2	3.665	24,1	5,2	4.040	22,6	5,3
<u>Impôts Immobiliers</u>	153	4,5	0,7	257	3,0	0,7	363	3,1	0,7	410	2,7	0,6	570	3,2	0,7
<u>Autres</u> ^{D/}	285	8,5	1,2	1.524	18,0	4,2	3.103	26,5	5,6	2.233	14,7	3,2	3.343	18,7	4,4
Total	3.363	100,0	14,4	8.490	100,0	23,3	11.693	100,0	21,2	15.193	100,0	21,7	17.838	100,0	23,3

(a) Millions de DH, prix courants.

(b) En pourcentage du total.

(c) En pourcentage du PIB.

(d) Droits d'enregistrement, revenus des monopoles et des exploitations.

Source: Ministère des Finances

1115B, page 15

02/15/84

toutefois, un projet de loi-cadre relatif à la réforme fiscale a été rédigé par le Gouvernement, et il comporte l'introduction d'un impôt général sur le revenu qui aurait pour conséquence de modifier profondément le système actuel, caractérisé par un nombre élevé d'impôts.

3.06 Les revenus salariés sont ainsi frappés actuellement par le prélèvement sur les traitements et salaires (PTS), la Participation à la Solidarité Nationale (PSN) et la contribution à la Sécurité Sociale. Les revenus provenant des bénéficiaires des entreprises sont soumis à l'impôt sur les bénéfices professionnels (IBP), et les dividendes, intérêts et participations sont taxés indépendamment par une taxe sur les produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés. Les revenus des propriétés urbaines sont frappés par la taxe urbaine et la taxe d'édilité, ainsi que par l'impôt sur les terrains urbains, et les profits provenant de la vente ou de la cession d'immeubles par une taxe sur ces profits. A cela s'ajoute aussi d'importants droits d'enregistrement. Quant aux revenus agricoles, ils sont assujettis à l'impôt agricole. Et finalement, il faut ajouter que tous les revenus des ménages sont aussi imposés dans une seconde phase par l'impôt complémentaire sur le revenu.

3.07 Les taux marginaux d'imposition des revenus des personnes physiques sont présentés dans le Tableau 3.3. Le taux effectif moyen était de 1,4% pour le salarié moyen (revenu de 13.500 dirhams par an) de la catégorie de 6.000 à 21.000 dirhams, qui comprend plus de 50% des salariés, et il s'élevait à 5% pour un revenu de 21.000 dirhams. Il atteignait 8,4%^{1/} pour un revenu égal à deux fois le salaire industriel moyen (17.500 dirhams en 1980), et 16,2% pour un revenu quatre fois plus élevé que la moyenne industrielle et peut-être comparable à celui d'un cadre. Si l'on prend en compte la différence de revenu par tête entre le Maroc et l'Europe Occidentale (supposée être de 1 à 4), on peut estimer que le salaire moyen en Europe est quatre fois plus élevé que le salaire moyen au Maroc. Pour un tel montant de revenu (environ 54.000 dirhams), le total des impôts directs et des contributions à la Sécurité Sociale représente un pourcentage relativement élevé du revenu au Maroc (18,1%) par rapport aux pays européens ^{2/} (9% pour la Grèce, 11,1% pour l'Espagne, 11,2% pour le Portugal, 10% pour la France, mais 19,6% pour l'Irlande et 33,9% pour la Turquie)^{3/}. Le taux marginal s'accroît rapidement pour les revenus imposables élevés (de 13,1% pour 21.000 dirhams à 49,6% pour 120.000 dirhams et jusqu'à 75,7% pour 750.000 dirhams). Quoique seulement 0,2 personnes sur mille ont des revenus dépassant 120.000 dirhams, ces taux marginaux sont très élevés. Ceci décourage l'établissement des entreprises étrangères au Maroc ainsi que l'embauche de spécialistes étrangers et conduit à l'évasion fiscale.

1/ Non encore soumis à l'impôt complémentaire.

2/ Voir OECD, The Tax/Benefit Position of Selected Income Groups in OECD Member Countries, Paris, 1978.

3/ La Turquie a récemment réduit considérablement cette pression fiscale très élevée.

Tableau 3.3: BAREME DES IMPOTS ET TAXES SUR LES REVENUS SALARIES EN 1982
(Taux marginal d'impôts)

Tranche (Revenu imposable) en dirhams	PTS ^{a/}	PSN ^{b/}	Impôt ^{c/} Complémentaire	Total
0 - 6.000	0	0,3	0	0,3
6.001 - 21.000	12	1,1	0	13,1
21.001 - 24.000	17,5	1,1	0	18,6
24.001 - 36.000	17,5	1,1	2,3	20,5
36.001 - 50.000	30,0	1,1	2,3	32,7
50.001 - 60.000	30,0	1,1	4,5	34,3
60.001 - 75.000	36,0	1,9	4,5	40,8
75.001 - 90.000	36,0	1,9	7,5	42,7
90.001 - 100.000	40,0	1,9	7,5	46,4
100.001 - 120.000	40,0	1,9	12,8	49,6
120.001 - 150.000	45,0	2,2	12,8	54,2
150.001 - 200.000	45,0	2,2	16,5	56,3
200.001 - 300.000	52,0	2,2	18,8	63,2
300.001 - 500.000	60,0	2,2	22,5	68,2
500.001 - 750.000	60,0	2,2	30,0	74,8
750.001 - 1.000.000	60,0	2,2	33,8	75,7

a/ Prélèvement sur les traitements et salaires.

b/ Participation à la Solidarité Nationale. Pour la détermination de la PSN, une journée de salaire est égale à 1/365 de la base annuelle. Ce taux est le taux moyen d'impôt.

c/ On a pris en considération la déduction additionnelle de 25% de la base imposable.

Note: On a supposé que les fonctions des impôts PTS et de l'impôt complémentaire (CC) sont linéaires. Pour le système d'impôt marocain, les fonctions peuvent s'écrire:

$$\text{PTS: } T_p = a_0 + a_1 Y$$

$$\text{CC: } T_c = b_0 + b_1 (0,75Y - T_p)$$

où Y est le revenu imposable. Donc, le taux marginal pour les deux impôts combinés est: $a_1 + 0,75b_1 - a_1 b_1$. Les calculs dans ce tableau sont approximatifs, parce que les fonctions ne sont pas linéaires et le taux moyen et non marginal de la PSN a été utilisé.

Source: Ministère des Finances et estimations de la mission.

3.08 Le barème des impôts sur le revenu des personnes physiques n'a pas été ajusté durant ces dernières années en fonction de la hausse du coût de la vie, de sorte que les salaires et revenus ont été taxés à des taux plus élevés du fait de l'inflation^{1/}. Ainsi une personne qui avait un revenu imposable de 20.000 dirhams en 1978 et qui était soumise à un taux marginal d'imposition de 12%, était imposée en 1982 à un taux marginal de 15,3%, si l'évolution de son revenu avait suivi celle des prix (Tableau 3.4). Dans certains cas cependant, l'augmentation de pression fiscale était plus forte, et elle pouvait atteindre 11,4 points de pourcentage. A cela, s'ajoutait l'augmentation des impôts sur les traitements et salaires, qui constitue une taxe sur le travail.

Tableau 3.4: ACCROISSEMENT DE LA CHARGE FISCALE
DUE A L'INFLATION POUR LES SALARIES
DE 1978 A 1982.

Revenus en dirhams constants de 1978	Taux marginal d'impôts en 1978	Taux marginal d'impôts en 1982	Différence
0 - 3.000	0	0	0
3.001 - 6.000	12	7,2	-4,8
6.001 - 21.000	12	15,3	+3,3
21.001 - 24.000	17,5	20,9	+3,4
24.001 - 36.000	19,4	30,8	+11,4
36.001 - 50.000	31,6	37,5	+5,9
50.001 - 60.000	33,2	41,7	+8,5
60.001 - 75.000	38,9	46,7	+7,8
75.001 - 90.000	40,8	51,1	+10,3
90.001 - 100.000	44,5	54,2	+9,7

Source: Estimations de la mission.

3.09 Afin d'analyser l'équité horizontale du système fiscal, il faut comparer les taux auxquels sont imposés différents revenus provenant d'activité salariée (dans l'industrie, les services ou l'agriculture^{2/}), ou d'autres sources (profits, loyers, revenus agricoles, intérêts, dividendes, participations au capital, etc.). Les résultats de cette comparaison sont

1/ La seule mesure en ce sens a été le relèvement du seuil d'exemption de 3.000 à 6.000 dirhams en 1979.

2/ On n'a pas comparé l'imposition des salariés dans l'agriculture, l'industrie et les services, car l'agriculture reste largement non taxée, de sorte que la différence est surtout entre le secteur traditionnel et le secteur moderne.

Tableau 3.5: IMPOTS SUR LES REVENUS, PAR SOURCE DE REVENUS^{A/}

(1978)

Revenu taxable (en dirhams)	Salaires nets ^{b/}			Profits			Revenus de l'agriculture			Revenus des loyers			Autres revenus du capital
	Taux	Impôt complémentaire	Impôt total	Taux	Impôt complémentaire	Impôt total	Taux	Impôt complémentaire	Impôt total	Taux ^{c/}	Impôt complémentaire	Impôt total	Impôt total
10.000	0,50	0	0,50	2,60	0	2,60	7,68	0	7,68	15,40	0	15,40	0
20.000	5,70	0	5,70	6,80	0	6,80	9,64	0	9,64	20,30	0	20,30	0
30.000	8,01	0	8,04	10,00	0,30	10,30	11,02	0,26	11,28	23,00	0	23,00	0,6
60.000	16,38	0,55	16,93	20,66	1,18	21,84	13,41	1,49	14,90	28,10	0,38	28,48	2,30
120.000	25,89	1,09	26,98	30,33	2,61	32,94	15,20	4,23	19,43	32,05	1,08	33,13	6,81
180.000	29,26	1,67	30,93	33,55	4,50	38,05	16,80	7,35	24,15	33,36	1,86	35,22	11,04
300.000	31,95	3,24	35,19	36,13	7,47	43,60	18,08	11,90	29,98	34,42	3,84	38,26	16,42
500.000	33,57	5,21	37,68	38,78	10,55	48,23	18,85	16,20	35,05	35,05	6,34	41,39	21,85
1.000.000	34,78	7,99	42,77	40,84	14,59	59,83	19,42	23,23	42,65	35,92	7,77	43,69	32,17

a/ Basé sur des simulations faites par La Division des Impôts avec un échantillon de déclaration d'impôts, pour un individu marié et avec trois enfants.

b/ Après déductions.

c/ Y compris la taxe d'édilité à un taux de 6 pour cent.

Source: Ministère des Finances

11158p11
01/25/84

présentés dans le Tableau 3.5, et ils indiquent que, pour un même montant de revenus, les taux d'imposition varient considérablement d'une source de revenus à l'autre. Pour les tranches de revenus les plus faibles, ce sont les revenus provenant des loyers et de l'agriculture qui sont les plus frappés^{1/}. Pour les revenus moyens (30.000 dirhams), le taux moyen d'impôt varie de 8% pour les revenus salariés jusqu'à 23% pour les revenus provenant de la location d'immeubles, et pour la tranche de revenus la plus élevée, le taux s'élève de 42,8% pour les salaires jusqu'à 60% pour les profits.

3.10 Recommandations. La réforme du système d'impôts sur les revenus des personnes physiques pourrait être effectuée en deux étapes. Dans l'immédiat, il est recommandé de:

- (a) rationaliser le barème des prélèvements sur les traitements et salaires (PTS); pour cela, il faudrait diminuer les taux marginaux d'imposition les plus élevés et uniformiser le barème des taux;
- (b) réformer le système des déductions, notamment en ce qui concerne les dépôts bancaires à terme et les comptes d'épargne, dont les intérêts devraient être exonérés de l'impôt sur le revenu pour stimuler l'épargne; et il faudrait aussi réviser les déductions d'impôts pour les entrepreneurs individuels.

3.11 A moyen terme, il est recommandé de remplacer les différents impôts par un impôt unique sur le revenu^{2/}, qui reposerait sur le principe de la retenue à la source et d'une déclaration annuelle pour ajustements à la fin de l'année. Il faudrait aussi réviser de façon périodique le barème de l'impôt et les déductions afin de compenser la hausse de pression fiscale provenant de la hausse des prix et réduire la taxation du travail.

2. Les impôts directs sur les entreprises industrielles^{3/}

3.12 Les impôts et taxes directs sur les revenus des entreprises industrielles au Maroc comprennent: (a) l'impôt sur les bénéfices professionnels (IBP) qui a deux barèmes différents selon qu'il s'agit de

1/ En excluant les autres revenus du capital, parce qu'il n'y a qu'un nombre réduit de personnes qui perçoivent seulement ce type de revenus.

2/ Un barème d'impôts, caractérisé par un taux marginal d'impôt de 10 à 12% pour 6.000 dirhams jusqu'à 50% pour 250.000 dirhams et plus avec des accroissements de 5 points du taux pour chaque tranche de revenus, peut générer un revenu équivalent au barème qui est présentement en vigueur. (Ce résultat a été obtenu par le Service d'Ordonnancement Mécanographique du Ministère des Finances sur la base de l'échantillon des fonctionnaires de l'Etat). Pour la majorité des barèmes d'impôts sur le revenu, les taux marginaux maximum sont de 50 à 60%. Plusieurs pays qui avaient des taux supérieurs ont réduits ces taux à des niveaux plus raisonnables.

3/ Voir l'annexe pour la description du système d'impôts.

personnes physiques ou de sociétés, et dont la base imposable est le revenu net de l'entreprise; (b) la participation de solidarité nationale (PSN) qui constitue un impôt supplémentaire sur les bénéficiaires; (c) la taxe urbaine qui est due par toutes les entreprises dans les zones urbaines et dont la base imposable est la valeur locative du capital de l'entreprise; (d) la taxe d'édilité qui est une taxe locale imposée par les municipalités; (e) la patente qui est aussi une taxe sur la valeur locative de l'entreprise; et finalement, il faut ajouter la réserve d'investissement, équivalente à un impôt dans la mesure où c'est un emprunt obligatoire, à un taux d'intérêt plus bas que le taux du marché, dont bénéficie le Gouvernement.

3.13 Le taux effectif de l'impôt sur les bénéficiaires (IBP), tel qu'il apparaît au vu des déclarations de bénéficiaires nets réels était de 44,3% en 1977^{1/}. Le taux légal de l'IBP et de la PSN (44% pour les bénéficiaires de 0 à 250.000 dirhams et 52,8% pour des montants supérieurs) constitue déjà un niveau de taxation élevé parmi les pays méditerranéens^{2/}. A cet impôt, s'ajoutent la patente, la taxe urbaine et la taxe d'édilité qui représentent environ 33,5% des profits du capital. (Seule la taxe urbaine est déduite de l'IBP.) Finalement, la réserve d'investissement constitue un impôt déguisé, du fait que c'est un emprunt obligatoire dont le taux d'intérêt (5% sur les bons du Trésor) est inférieur au taux du marché (15%), mais cette différence est équivalente à un impôt de moins de 1% sur les bénéficiaires.

3.14. La pression fiscale théorique globale provenant de ces différents impôts a été estimée dans le cas d'une société de taille moyenne et pour un entrepreneur individuel (Tableau 3.6). Ainsi que l'indique ce tableau, l'ensemble des impôts directs peut représenter un pourcentage élevé du bénéfice net avant impôts (59%) pour une entreprise qui ne bénéficie pas des avantages fiscaux des codes d'investissement ou des codes d'exportation. La pression fiscale réelle sur les bénéficiaires des entreprises peut cependant atteindre un niveau encore plus élevé. Ainsi parmi l'échantillon de sociétés (en 1978) incluses dans le Tableau 3.7, la charge fiscale de l'entreprise D atteignait 81,3% (en excluant les charges sociales). De tels taux sont très élevés en comparaison avec les autres pays méditerranéens; ils constituent une incitation à l'évasion fiscale et ils rendent nécessaire l'octroi de régimes fiscaux discriminatoires d'exemption (codes d'investissement et subventions) afin de réduire le niveau de pression fiscale.

3.15 Dans le cas des entrepreneurs individuels, il est difficile de distinguer entre l'entreprise et le propriétaire. C'est pourquoi dans les pays qui ont un impôt unique sur le revenu, on ne distingue pas l'entreprise de l'entrepreneur individuel. Au Maroc, les barèmes d'impôts pour ces deux types de personnes (morale et physique) révèlent d'importantes distorsions.

1/ Ce pourcentage est une moyenne calculée sur les bénéficiaires imposables, après déductions et subventions.

2/ L'impôt sur les bénéficiaires des sociétés est de 33% en Espagne, 43,4% en Grèce, 32% en Egypte, 40% en Tunisie, 42,5% à Chypre et 33% au Sénégal et Côte d'Ivoire.

Tableau 3.6: CHARGE FISCALE THEORIQUE SUR LES SOCIETES
ET ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

	<u>Société</u>		<u>Entrepreneur Individuel</u>	
	<u>Milliers de DH</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Milliers de DH</u>	<u>Pourcentage</u>
<u>1. Valeur ajoutée</u>				
Salaires	16000	40,0	420	52,5
Charges sociales	2160	5,4	59,5	7,4
Frais Financiers	2000	5,0	40	5,0
Amortissement	8000	20,0	136	17,0
Bénéfice net avant impôt	<u>11840</u>	<u>29,6</u>	<u>144,5</u>	<u>18,1</u>
Total	40000	100,0	800	100,0
<u>2. Décomposition des impôts</u>				
Patente	800 ^{a/}	6,8	15 ^{b/}	10,4
Taxe urbaine (T.U.)	1080	9,1	20,3	14,0
Taxe d'édilité	800	6,8	15	10,4
Bénéfices imposables (T.U.à réintégrer)	9160 1080		94,2 20,3	
Bénéfice taxable	10240		114,5	
IBP	4915		45,8	
Déduction de la T.U payée	1080		20,3	
IBP dû	3835	32,4	25,5	17,6
PSN	383	3,2	2,6	1,8
Réserve d'investissement ^{c/}	57	0,5	-	
Contribution complémentaire	-	-	29,6	20,5
Bénéfices nets après impôts	<u>4885</u>	<u>41,2</u>	<u>36,5</u>	<u>25,3</u>
Total des bénéfices nets avants impôts	11840	100,0	144,5	100,0
<u>3. Total des impôts directs</u>				
	6955		108	
<u>4. Impôts directs en pourcentage des bénéfices nets avant impôts</u>				
	58,7		74,7	

a/ On suppose une valeur locative de 8.000.

b/ On suppose une valeur locative de 150.

c/ Equivalent de l'impôt estimé.

Source: Estimations de la mission.

Tableau 3.7: IMPOTS ET TAXES DIRECTS EFFECTIVEMENT PAYES
(échantillon d'entreprises en 1978)

(En milliers de dirhams)

	Entreprise A	Entreprise B	Entreprise C	Entreprise D
<u>Production</u>	68334	31342	1776	65826
<u>Valeur ajoutée</u>	35607	8176	-413	27288
Salaires	22680	4330	285,4	10684
Charges sociales	3570	680	44,6	1667
Frais Financiers	2062	496	692	2313
Amortissement ^{1/}	2918	707	120	4566
<u>Bénéfice net avant impôts</u>	4377	1963	-1436	8058
Patente	49	0	0	80
Taxe urbaine	117	8,2	0	101
Taxe d'édilité	70	15,3	0	55
IBP	2001	0	0	5346
Droits et timbres	11	2,3	0	2
Autres taxes	<u>83</u>	<u>-.</u>	<u>-</u>	<u>971</u>
<u>Total des impôts directs</u>	2331	25,8	-0	6555
<u>Bénéfices après impôts</u>	2046	1937,2	-1436	1503
Impôts directs en pourcentage du bénéfice net avant impôts	53,3	1,3	0,0	81,3

1/ Estimé à 40% des bénéfices bruts.

Notes:

Entreprise A - Bénéficie du code d'investissement, vente sur le marché local.
 Entreprise B - Bénéficie du code d'investissement, vente à l'exportation.
 Entreprise C - Nouvelle entreprise, bénéficie du code d'investissement.
 Entreprise D - Ne bénéficie pas des codes d'investissement.

Source: Banque de données du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme.

Pour une tranche de revenu de 10.000 à 20.000 dirhams, l'entrepreneur individuel est taxé à 5,7% et le salarié à 6,8%. Entre 21.000 et 30.000 dirhams de base imposable, le taux d'imposition de l'entrepreneur est de 8,0% et celui du travailleur de 10,3%; et de 30.001 à 60.000 dirhams, le niveau de l'entrepreneur individuel est imposé à 16,9% et celui du salarié à 21,8%. Cependant, dans le cas de l'entrepreneur individuel, il faut en outre intégrer son revenu aux comptes de l'entreprise. On a considéré dans le Tableau 3.6 le compte d'exploitation d'un entrepreneur individuel dégageant une valeur ajoutée de 0,8 million de dirhams. Si on prend en considération tous les impôts directs (patente, taxe urbaine et d'édilité, IBP, PSN et contribution complémentaire) qui frappent les bénéficiaires de cette entreprise individuelle, il en résulte une pression fiscale de 74,7%, qui est très forte si on la compare à celle de la majorité des pays méditerranéens (en Espagne et à Chypre, par exemple, la pression fiscale sur cette même entreprise est inférieure à 60%).

3.16 La base imposable des entrepreneurs individuels est déterminée par trois méthodes: la méthode du bénéfice réel (cette méthode a été utilisée par 6,5% des entreprises), la méthode du forfait I, selon laquelle l'assiette de l'impôt est estimée en multipliant le chiffre d'affaires par un coefficient spécifique à chaque secteur, et la méthode du forfait II, selon laquelle l'assiette de l'impôt est déterminée en multipliant la valeur locative estimée pour l'entreprise par un coefficient. Le système du forfait I est utilisé par les petites entreprises (88% des entreprises), et le forfait II par les entreprises de taille moyenne (6% des entreprises), mais il y avait en 1977 plus de trois cents entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à un million de dirhams dont l'impôt était établi suivant le régime du forfait. La loi régissant la taxe sur les produits et services (TPS) présume que toute entreprise avec un chiffre d'affaires supérieur à 100.000 dirhams doit avoir une comptabilité (car c'est à partir de ce seuil que les entreprises sont assujetties à la TPS). Aussi, on pourrait diminuer progressivement le seuil minimum légal de 1 million de dirhams requis pour la détermination de l'impôt selon la méthode du bénéfice réel jusqu'à un seuil de chiffre d'affaires de 100 000 dirhams. Durant cette période intermédiaire, certaines méthodes plus élaborées que le régime actuel du forfait, pourraient être utilisées pour les chiffres d'affaires compris entre 100.000 dirhams et le minimum légal. Pour les autres entreprises, on pourrait continuer à appliquer le système du forfait, mais les tableaux des coefficients servant à déterminer la valeur ajoutée, qui datent de 1959, devraient être révisés. L'imposition des professions libérales soulève des problèmes particuliers qui n'ont pas été résolus de façon satisfaisante dans la majorité des pays. Aussi devrait-on préparer des monographies par profession et établir des revenus minimum en fonction de la profession, du lieu, du nombre d'années d'expérience et les ajuster suivant les signes extérieurs de richesse.

3.17 La réévaluation des bilans est autorisée en franchise d'impôt, dans la limite des majorations résultant de la multiplication des coûts historiques par des coefficients fixés par la loi. Toute réévaluation supplémentaire donne lieu à la taxation des plus values correspondantes.^{1/} Or, les

^{1/} La seule méthode d'amortissement autorisée est l'amortissement linéaire.

coefficients de réévaluation n'ont pas été révisés depuis 1959, alors que les prix des biens d'équipement ont augmenté de plus de 3 fois, et que le taux d'inflation actuel est de l'ordre de 10%. Dans un tel contexte de hausse des prix, les bénéfices dégagés par les entreprises sont surévalués ainsi que les impôts perçus par le Trésor^{1/}. Mais, en même temps, le capital de l'entreprise est sous-évalué, ce qui fausse sa situation financière. La réévaluation des bilans donnerait lieu à un bénéfice imposable plus faible, et elle améliorerait le cash-flow lors de la constitution de réserves de réévaluation. La réévaluation provoquerait pour le Trésor un manque à gagner proportionnel aux amortissements supplémentaires, qui peut cependant être réduit par plusieurs méthodes (voir paragraphe 3.21).

3.18 L'évaluation des stocks peut être effectuée selon la méthode du coût moyen (procédure FIFO^{2/}, premier entré-premier sorti), mais ces méthodes ont pour conséquence de sous-estimer le coût d'utilisation et de reconstitution des stocks lorsque le prix des marchandises augmente durant l'année. A l'instar d'autres pays, les entreprises marocaines devraient être autorisées à utiliser la méthode LIFO^{3/} de calcul des stocks (dernier entré-premier sorti), qui permet d'évaluer les stocks de marchandises sur la base des prix de fin d'année -et donc des coûts actuels de reconstitution des stocks-, de sorte que les profits ne sont pas surévalués.

3.19 Ces changements devraient aussi être accompagnés d'un effort plus vigoureux d'audit des entreprises; et toute entreprise, au dessus d'une certaine taille, qui déclare des bénéfices négatifs pendant deux années successives, devrait être soumise à un audit. Pour cela, il faudrait réviser et mettre à jour la législation sur l'audit et encourager la formation d'auditeurs.

3.20 Dans le régime d'impôts en vigueur, une entreprise est soumise au paiement de la taxe urbaine, la patente et la taxe d'édilité, qui constituent une forte pression fiscale^{4/}, et qui diminuent l'effet de certaines incitations fiscales, comme les incitations à l'exportation. La taxe urbaine et la taxe d'édilité représentent actuellement la source principale de revenus des municipalités et gouvernements locaux. A l'instar d'autres pays, la taxe urbaine et la taxe d'édilité devraient être intégrées dans un seul impôt, dont la base imposable serait la valeur du capital immobilier de l'entreprise aux prix du marché. Le taux de cet impôt immobilier pourrait être déterminé de sorte qu'il génère le même montant de recettes fiscales, et le montant de cet impôt ne devrait pas être déductible de l'impôt sur les bénéfices (IBP) dû par l'entreprise. Dans le cadre d'un tel système, on pourrait aussi envisager d'éliminer la patente.

1/ Comme la taxe urbaine et la taxe d'édilité sont imposées sur la valeur locative des entreprises, et que cette valeur est estimée à partir des coûts inscrits au bilan, le montant de ces impôts est sous-estimé, mais cet effet est moins important.

2/ First-in-First-out.

3/ Last-in-First-out.

4/ Le total de ces taxes représente environ 30% du coût d'utilisation du capital.

3.21 Recommandations: La réforme du système actuel d'impôts sur les entreprises devrait avoir pour objectifs de:

- diminuer la pression fiscale sur les entreprises,
- harmoniser les taux de pression fiscale auxquels sont soumis les différents contribuables en révisant les méthodes de détermination de la base imposable et en combattant l'évasion fiscale;
- réduire la discrimination entre les entreprises créée par les différentes incitations à l'investissement.

Afin de réaliser ces objectifs, les mesures suivantes sont recommandées:

- (i) réduire la pression fiscale sur les sociétés en instituant un taux unique d'impôt de 40% pour l'IBP;
- (ii) créer un impôt immobilier, comme taxe locale, dont la base serait la valeur de la propriété immobilière aux prix du marché en remplacement de la taxe urbaine, de la taxe d'édilité et de l'élimination de la patente;
- (iii) réduire la pression fiscale sur les entrepreneurs individuels en limitant le taux d'impôt maximum à 60%. En conjonction avec la création d'un impôt unique sur le revenu, la taxation de l'entrepreneur individuel devrait être intégrée dans le cadre général du nouveau système;
- (iv) la réduction préconisée de taux implique une diminution des recettes de l'Etat, qui doit être compensée par une campagne contre la fraude et l'évasion fiscale, l'élargissement du nombre de contribuables, la révision des méthodes d'évaluation des revenus imposables (voir points v et vi) et, la diminution progressive des avantages fiscaux et financiers consentis dans le cadre du système actuel d'incitations à l'investissement (codes d'investissement);
- (v) le seuil requis pour imposer une entreprise individuelle selon la méthode du bénéfice réel devrait être progressivement abaissé de 1 million de dirhams à 100.000 dirhams, et les entreprises qui déclarent des bénéfices négatifs pendant deux années successives devrait être soumises à un audit plus étendu et plus rigoureux;
- (vi) les méthodes du forfait devraient être révisées. Il est suggéré pour cela d'utiliser un coefficient pour déterminer la valeur ajoutée de l'entreprise à partir du chiffre d'affaires; le bénéfice taxable serait ensuite calculé en retranchant de la valeur ajoutée les salaires, frais financiers, charges sociales, etc. Ces coefficients peuvent être facilement déterminés par secteur d'activité;^{1/}
- (vii) les coefficients de réévaluation des bilans devraient être actualisés annuellement en utilisant l'indice des prix industriels. La diminution des recettes budgétaires provoquée par la première réévaluation, qui sera la principale, peut être compensée en obligeant les entreprises à

^{1/} En ce qui concerne la taxation des professions libérales, il faudrait aussi moderniser le système et utiliser les signes extérieurs de richesse.

utiliser le supplément d'amortissement en souscription de bons du Trésor, lesquels seraient remboursables au fur et à mesure que l'entreprise effectuerait des investissements;

- (viii) afin d'encourager les investissements, on pourrait permettre aux entreprises d'utiliser la réserve d'investissement; si cette recommandation était adoptée, la réserve d'investissement devrait être obligatoirement investie en bons de Trésor, comme dans la mesure précédente (vii), et ces bons devraient être négociables^{1/};
- (ix) la législation qui contrôle l'audit devrait être révisée et actualisée, et la formation d'auditeurs devrait être encouragée; et
- (x) les méthodes d'évaluation des stocks devraient être révisées et la méthode LIFO devrait être admise.

3. La réforme et l'incidence des impôts indirects

3.22 Les impôts indirects sur les biens et services^{2/} comprennent la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe sur le chiffre d'affaires et les taxes spécifiques sur les biens de consommation. La base imposable de la TPS comprend la majorité des produits manufacturés à l'exclusion de certains produits de grande consommation (pain, sucre, lait), des produits exportés et de certains intrants agricoles (engrais, aliments de bétail), et les services (sauf quelques exceptions). Le secteur agricole, par contre, n'est pratiquement pas soumis à ces impôts. Les taux normaux sont depuis 1982, de 17% pour les produits^{3/}, et 7,5% pour les services, mais la fourchette de taux va de 4,17% pour les transports à 30% pour les produits de luxe (voir Tableau 3.8).

3.23 La taxe sur les produits manufacturés est un impôt proche d'une taxe sur la valeur ajoutée, car elle offre plusieurs mécanismes de déduction. Tout d'abord, la taxe payée sur les achats de produits manufacturés peut être déduite de la taxe facturée sur les ventes des entreprises. Ensuite, il est prévu une déduction physique correspondant aux matériels incorporés dans le produit final ou détruits lors de la fabrication, et une déduction financière pour la part des biens d'équipement qui est détruite durant la fabrication. Ces caractéristiques font de la taxe sur les produits un impôt sur la valeur ajoutée, car elle a pour conséquence de taxer les revenus nets des facteurs de production^{4/}. Dans le cas des produits exportés, il est prévu que les

1/ Les mesures (vii) et (viii) d'incitation à l'investissement peuvent compenser la diminution recommandée des incitations à l'investissement accordées par les codes d'investissement (voir paragraphe sur les codes d'investissement).

2/ Voir l'Annexe (Fiscalité) pour la description du système d'impôts indirects.

3/ En 1983, il a été porté à 19%.

4/ Le système de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour lequel les achats de biens de capital peuvent être déduits durant l'année fiscale, correspond à un impôt sur la consommation. En tant que tel, il est préférable pour des raisons de simplification administrative, et si l'on veut encourager l'investissement comme c'est le cas déjà au Maroc avec les codes d'investissement.

importations effectuées dans le cadre de l'admission temporaire sont exonérées de la TPS, et pour les autres achats, une procédure de remboursement a été instituée.

3.24 La taxe sur les services est, par contre, un impôt en cascade, car il n'y a pas de possibilités de déductions. Ainsi, une entreprise industrielle, qui utilise des services, ne peut déduire de ses impôts la taxe facturée sur ses achats de services. Ceci a été, dans une certaine mesure, prise en compte puisque le taux de la taxe sur les services est inférieur à celui de la taxe sur les produits. Pour les petits industriels, ainsi que pour les petites entreprises du secteur tertiaire, il est aussi prévu qu'ils seront assujettis à un taux unique et à un système d'imposition similaire à celui du forfait.

3.25 Comme il est prévu que la taxe sur les produits frappant les consommations intermédiaires est déductible de la TPS facturée par l'entreprise sur ses ventes, la diversité des taux auxquels sont assujettis les produits manufacturés peut avoir pour conséquence que le montant net d'impôt dû par l'entreprise soit négatif. Cette possibilité est exclue par l'article 20 de la loi sur la TPS, qui précise que la déduction ne peut jamais, sauf dans certains cas énumérés (produits importés en admission temporaire, filets de pêche, engrais, certains aliments de bétail, etc.), aboutir à un crédit d'impôt (c'est la règle du butoir). La règle du butoir est aussi souvent invoquée, de façon injustifiée, pour réclamer auprès des entreprises la différence entre la taxe facturée sur les ventes des déchets et la taxe payée sur les matières premières ayant généré ces déchets. Ceci a provoqué des contentieux entre les redevables et l'administration fiscale.

3.26 Certains articles sont soumis à un taux de TPS de 30% lorsqu'importés, mais seulement de 17% s'ils sont produits au Maroc (voir Tableau 3.9). Cette différence de taux est en contradiction avec la neutralité de la TPS^{1/}. Elle a pour effet de créer une protection "fiscale" en sus de celle accordée par la protection tarifaire. En même temps, elle encourage la consommation des produits nationaux et incite à la production intérieure des produits importés dits de luxe qui sont frappés par le taux majoré de la TPS.

3.27 Le régime actuel de la taxe sur les produits et services apparaît excessivement compliqué et insuffisamment documenté pour le redevable en ce qui concerne les interprétations des textes de base faites par l'administration fiscale. Un effort devrait donc être fait afin de simplifier et de rendre plus efficace la collecte de cet impôt. En particulier, le critère utilisé pour déterminer si une entreprise est un producteur fiscal est très complexe. Il paraît préférable d'adopter à sa place le critère

^{1/} Voir l'article du Décret no. 2.6.723 du 22 rejev 1381 (30 décembre 1961). La portée de cette loi a été élargie par la loi de finance de 1982.

Tableau 3.8: ESTIMATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR QUOTITES DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (1981)

Produits/services soumis à la taxe	Base Imposable (millions de dirhams)	Taux (%)	Recettes (millions de dirhams)
<u>I. A l'intérieur</u>			
1. Eau, énergie électrique, gaz, produits pétroliers	1.880	6,38	120
2. Produits pharmaceutiques, radios télévisions, produits scolaires	200	8,0	16
3. Huiles, graines	555	9,0	50
4. Bâtiment	2.780	11,25	313
5. Sel, café, thé, beurre, fromage conserves, sardines, chaussures, confiture, cycles, tracteurs	660	12,0	79
6. Autres produits industriels	4.829	17,0	821
7. Bières, boissons spiritueuses, bijoux, vins, tapis, voitures de cylindrée supérieure à 1800cm ³ , etc	150	30,0	45
8. Transport	2.638	4,17	110
9. Autres services	5.746	4,17	431
10. Professions libérales, cinémas	<u>150</u>	<u>12</u>	<u>18</u>
TOTAL	19.588	10,2	2.003
<u>II. A l'importation</u>			
TOTAL	<u>13.142</u>	<u>15,5</u>	<u>2.037</u>
TOTAL	32.730	12,3	4.040

Source: Estimations de la mission.

Tableau 3.9: LISTE DES PRODUITS ET DES CONDITIONS D'APPLICATION
DU TAUX DE 30% DE LA TPS

<u>1 Aux ventes, aux livraisons ainsi qu'aux importations, portant sur les objets ou produits désignés ci-après:</u>	<u>2 Aux importations objets ou produits ci-après:</u>
<ul style="list-style-type: none">- tous ouvrages ou articles, autres que les outils composés en tout ou en partie de perles fines naturelles ou de culture, de pierres précieuses ou gemmes naturelles ou de pierres synthétiques- voitures automobiles de tourisme- boissons spiritueuses- bières- vins autres que les mousseux- vins mousseux- perles fines- pierres précieuses ou pierres fines- bijouterie de fantaisie- article de fantaisie dorés ou argentés- couteaux en tout ou en partie d'ivoire- couverts dorés ou argentés- couverts composés en tout ou en partie d'ivoire ou d'écaille- manches dorés ou argentés, composés en tout ou en partie d'ivoire, d'écailles, de corne blonde ou d'ambre- rasoirs électriques ou tondeuse- briquets, allumeurs, pipes,- fumé cigares et fumé cigarettes- plumes et duvets apprêtés et articles en plumes ou en duvets, fleurs artificielles, ouvrages en cheveux, éventails- moteurs à combustion interne pour véhicules automobiles d'une cylindrée égale ou supérieure à 1800 cm³- motos neuves de plus de 240 cm³- articles de chasse- articles en verre cristal	<ul style="list-style-type: none">- les animaux vivant en aquarium- les statuettes et autres ouvrages d'ornement- tous ouvrages ou articles autres que les outils composés en tout ou en partie d'or, de platine ou d'argent- appareils décoratifs d'éclairage: lampadaires, lustres, suspensions, plafonniers, appliques, fausses bougies, ampoules colorées, tubes fluorescents de couleur ou circulaire- appareils de projection et de vision de films pour format inférieur à 16mm- photographie- parfums- produits de beauté- pneumatiques et chambres à air à l'état neuf- éviers, lavabos, bidets, cuvettes de water closets, baignoires et autres appareils fixes similaires pour usage sanitaire ou hygiénique- vaisselle et articles de ménage ou de toilettes en porcelaine- vaisselle et articles de ménage ou de toilette en autres matières céramiques- objets en verre pour le service de table, de cuisine etc.- statuettes, objets de fantaisie d'ameublement, d'ornementation ou de parure- linoléum et couvre parquet- moquettes- tous articles de bonneterie et de confection pour hommes, femmes et enfants- appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision par procédé magnétique, leur pièces détachées et accessoires- électrophones, magnétophones, enceintes acoustiques, leurs éléments constitutifs, pièces détachées et accessoires

du seuil du chiffre d'affaires annuel, qui pourrait être le principal critère utilisé dans le cadre d'un système intégré de TPS ^{1/}.

3.28 En 1982, le Gouvernement a déposé un projet de loi-cadre fiscale. Dans le cadre de cette réforme, il est nécessaire de procéder par étapes, mais rapidement, à la transformation de la TPS en un vrai impôt sur la valeur ajoutée (TVA). Ceci imposerait, entre autres, que les possibilités de déduction de la TPS soient étendues aux secteurs autres que l'industrie. La base imposable de la TVA devrait aussi être élargie, en y assujettissant le commerce de gros, et dans un stade ultérieur, le commerce de détail.^{2/} L'extension de la TVA au commerce en gros est désirable non seulement pour des raisons de recettes fiscales, mais aussi pour ne pas inciter les producteurs à créer des entreprises indépendantes, chargées de fonctions de distribution et pour éviter des distorsions dans les prix des biens de consommation. Finalement, elle permettra de faire en sorte que les biens, vendus à une société de commerce en gros et exportés ensuite, soient exonérés de TPS.

3.29 Une des questions fondamentales de la réforme fiscale concerne le choix d'un taux pour la taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la taxe sur les produits et sur les services. L'adoption d'un taux uniforme faciliterait la gestion d'un impôt du type valeur ajoutée qui comprendrait un système de déduction d'impôts généralisée; elle permettrait aussi une utilisation plus souple du système d'impôts en tant qu'instrument de politique fiscale (l'impact sur les recettes budgétaires d'une altération du taux sera plus facile à estimer).

3.30 Les taxes intérieures sur la consommation ont généré 9,8% des recettes ordinaires du Trésor en 1981, alors qu'en 1972 leur part s'élevait à 20,9%. Cette diminution provient de ce que ces taux sont spécifiques et non pas ad valorem, de sorte que leur rendement n'augmente pas de façon proportionnelle aux ventes dans un contexte de hausse des prix. Les impôts indirects les plus importants sont les impôts sur les tabacs (48,6% des impôts indirects en 1981), et la taxe sur les produits pétroliers, qui représentait 46% des impôts indirects en 1975, 41,5% en 1978 et 28% en 1981. La diminution rapide de la part de la taxe sur les produits pétroliers a été due à ce que les prix intérieurs n'ont pas été relevés dans la même proportion que les prix à l'importation.

1/ Dans quelques pays développés et en voie de développement, les agriculteurs sont exclus de la TVA. Cette exemption crée un problème: comment éviter l'imposition à plusieurs stades des produits agricoles quand des entreprises agricoles achètent des biens taxés, car l'entreprise n'étant pas un producteur fiscal, elle ne reçoit pas de remboursement de cet impôt. Par conséquent, les biens produits et vendus par l'entreprise agricole contiennent un élément d'impôt, et les entreprises qui transforment ou distribuent ces produits ne peuvent pas déduire cet impôt. Dans ce cas, il y a double imposition.

2/ La TVA des pays européens et de l'Amérique Latine comprend le commerce de détail. Au sujet de la TVA dans les pays en voie de développement, voir J. Due, Value-Added Taxation in Developing Economies.

3.31 Le montant des différents impôts pétroliers indirects nets de subventions a diminué fortement en pourcentage du prix de reprise hors raffinerie pour l'essence (il est passé de 177% en 1978 à 55% en 1982 pour le super), et pour le gasoil (de 21% à 2%). Ce n'est que pour le fuel-oil que le taux de subvention a diminué, de sorte qu'il existe une différence de prix très large pour l'essence et le gasoil, qui n'apparaît pas justifiée. En outre, il y a eu une augmentation substantielle du prix de reprise, si l'on en juge par l'évolution du prix de reprise par rapport au prix d'importation des produits raffinés ou du pétrole brut. Celle-ci est due aux règles de calcul des coûts des raffineries et à la méthode de fixation des prix par l'Etat, selon laquelle le prix de vente est déterminé de sorte que le taux de profit généré soit égal à 12% du capital de l'entreprise, même lorsque l'entreprise ne fonctionne qu'à faible capacité, ce qui entraîne un important surcoût pour le reste de l'économie. Dans le futur, il faudrait accroître l'efficacité de l'usine de raffinage, éliminer la règle de fixation des prix sur la base d'un taux fixe de profit, et rationaliser le système de prix de l'énergie.

3.32 Recommandations. Dans le cadre de la réforme du système des impôts indirects, il est recommandé à court terme de:

- (i) généraliser le droit à déduction des intrants en ce qui concerne la TPS;
- (ii) abolir la règle du butoir;
- (iii) rétablir la neutralité de la TPS par origine des produits, c'est à dire, rendre égaux les taux sur les produits importés et sur les biens nationaux;
- (iv) normaliser les taux de déchets;
- (v) étendre la TPS au commerce en gros;
- (vi) transformer les taux spécifiques des taxes intérieures sur la consommation en taux "ad valorem";
- (vii) rationaliser le système de prix des produits pétroliers.

3.33 A long terme, il est recommandé de:

- (i) réviser le concept de producteur fiscal;
- (ii) uniformiser le taux de la TPS pour tous les produits et services, et en même temps, transformer la taxe sur les services en une taxe sur la valeur ajoutée et intégrer cette taxe avec la taxe sur les produits;
- (iii) étendre la TPS au commerce de détail et aux produits agricoles;

- (iv) réviser la liste des produits dont le taux de TPS est nul;
- (v) réviser la liste et les taux des taxes sur la consommation intérieure.

4. Analyse comparative des codes d'investissement: incitations fiscales et financières et distorsions des prix des facteurs.

3.34 Ainsi qu'il a déjà été mentionné, la pression fiscale au Maroc est très élevée sur les entreprises, aussi le Gouvernement a-t-il dû prévoir des exonérations d'impôts ou des subventions généreuses afin d'inciter les entreprises à investir. Celles-ci sont actuellement octroyées principalement dans le cadre de codes d'investissement qui concernent les secteurs suivants: industrie manufacturière, mines, secteur artisanal, habitat, tourisme, transport maritime, et agriculture. Les entreprises exportatrices peuvent, en plus, bénéficier des avantages prévus par le code des exportations. Les incitations octroyées par ces différents codes sont comparées dans le Tableau 3.10, à l'exception du code des investissements agricoles, et elles comprennent des incitations générales et spécifiques. Parmi les incitations générales, on peut citer l'exonération ou la réduction de l'impôt sur les bénéfices pendant une période de 5 à 10 ans; l'importation des biens d'équipement en exemption de droits de douane et de taxe sur les produits; la ristourne de taux d'intérêt de 2 à 5 points^{1/}; l'exemption de la patente pour une durée de 5 à 10 ans et la réduction des droits d'enregistrement. Comme incitations spéciales, on peut citer la prime à la création d'emploi pour les petites et moyennes entreprises industrielles, la subvention à l'acquisition de terrains pour l'artisanat, les primes jusqu'à 30% aux investissements maritimes, l'importation en exemption de la taxe spéciale pour le secteur exportateur, l'avance, sans intérêt, jusqu'à 15% de l'investissement touristique et le financement par l'Etat d'une partie des dépenses d'infrastructure pour les investissements miniers. On doit noter que pour les grands investissements, l'Etat peut aussi attribuer d'autres incitations dans le cadre d'une convention spéciale.

3.35 Pendant la période 1973-80, les investissements agréés^{2/} par l'Etat ont été de l'ordre de 20,9 milliard de dirhams, dont 63,2% dans l'industrie, 17% dans le tourisme, 14,7% dans les transports maritimes, 4,3% dans les investissements miniers, mais seulement 0,7% dans l'artisanat. Ce montant, décevant pour l'artisanat, s'explique par les difficultés administratives et la méconnaissance des incitations par ce secteur. En outre, ce secteur a un coefficient d'intensité capitaliste très bas: par conséquent, une subvention importante du taux d'intérêt ne signifie pas une subvention élevée à cette activité productive. En ce qui concerne les industries manufacturières, les

^{1/} Le constructeur individuel de logements a une ristourne d'intérêt jusqu'à 8 points.

^{2/} Le concept d'investissement agréé correspond à un investissement qui a été approuvé dans le régime des codes d'investissement, mais il ne signifie pas nécessairement que l'investissement a été réalisé.

Tableau 3.10 : ANALYSE COMPARATIVE DES CODES D'INVESTISSEMENTS

Année	Industrie (1982)	Secteur Artisanal (1982)	Exportation (1973)	Investissements Immobiliers (1982)
<u>Champ d'application</u>	Industrie ou services fournis à l'industrie	Les entreprises marocaines pour lesquelles le montant d'investissement par emploi est de moins de 10.000 dirhams	Entreprises industrielles ou artisanales exportatrices, et les entreprises commerciales exportant des produits manufacturés à la condition que leur chiffre d'affaires à l'exportation dépasse 10 millions de dirhams	Entreprises de construction de logements
<u>Impôt sur les Bénéfices</u>	-Les nouvelles entreprises ou les investissements d'extension dans les régions moins développées sont exemptés, et dans les régions autres que Casablanca, ils ont une réduction de 50%. -Les entreprises à Casablanca peuvent constituer un fond hors taxe pour investissement dans les régions moins développées (jusqu'à 25% du profit annuel).	Exonération totale pendant 12 ans pour les nouvelles entreprises ou les investissements d'extension dans certaines limites.	Exonération pendant 10 ans pour les nouvelles entreprises ou 10 ans pour toutes les entreprises exportatrices entre 1973 et 1983	Taux réduit de 15% et non obligation de réserve d'investissement
<u>Droits de douane</u>	-Sont exemptés les biens d'investissements pour les entreprises nouvelles dans les régions moins développées, les PME hors Casablanca et les investissements d'extension. -Toutes les entreprises d'exportation sont exemptées, de droits de douane y compris la taxe spéciale	Exonération des biens d'équipement.	Régimes économiques d'Admission Temporaire et drawback (voir aussi Industrie)	
<u>Taxes sur produits et services</u>	Les biens d'investissement ou produits semi-achevés pour de nouvelles entreprises ou pour des investissements d'extension sont exemptés de la TPS.	Exonération de la TPS sur les biens d'équipement et matériels pour une nouvelle entreprise	Régimes économiques d'Admission Temporaire et drawback.	Exonération de la TPS.
<u>Ristourne ou taux d'intérêt</u>	Deux points de pourcentage sur les prêts à l'investissement pour les entreprises hors Casablanca.	Cinq points sur le taux d'intérêt de la Banque Centrale Populaire.		Le crédit au producteur n'est pas subventionné, mais le crédit pour achat immobilier est subventionné de 8 à 12 points suivant le coût de la maison
<u>Autres impôts</u>	Les entreprises nouvelles dans les régions moins développées et les PME hors Casablanca sont exemptées de la patente les premières années.	-Exonération du droit de timbre, et d'enregistrement sur l'acquisition de terrains. -Exonération de la patente.	(Les entreprises bénéficient d'une dotation annuelle en devises égale à 3% des exportations).	Exonération des droits d'enregistrement et de la patente
<u>Subvention à l'emploi</u>	Les PME ont une prime à la création d'emploi (5.000 DH/emploi) et une subvention à l'achat de terrains (Incitations spéciales à l'économie d'eau, énergie ou pour préserver l'environnement)	Subvention à l'acquisition des terrains.		
<u>Investissement étranger</u>	Garantie de transfert des bénéfices nets d'impôts et du produit réel de cession. (Il n'y a pas de distinction entre les entreprises nationales et les entreprises étrangères).	Ne bénéficie pas du Code.	Garantie de transfert des dividendes, du capital investi (5 ans au maximum), et de la plus-value avec une autorisation	Garantie de transfert des dividendes et du capital investi (durée de 10 ans minimum) et de la plus-value avec autorisation

industries chimiques et parachimiques^{1/} ont absorbé 55% des investissements agréés dans le cadre des codes, l'agro-industrie 17%, les textiles et cuirs 17% et les industries mécaniques et électriques 11%, et la part des entreprises publiques ou avec une majorité publique a été de 44%.

3.36 Coût d'utilisation du capital. Les incitations fiscales et financières accordées par les codes d'investissement varient profondément d'un secteur à l'autre, de sorte que le coût d'utilisation du capital n'est pas le même selon le secteur considéré. Afin d'identifier les secteurs où l'investissement est le plus favorisé fiscalement et financièrement, on a calculé le coût d'utilisation du capital^{2/} en prenant en compte les coûts financiers (intérêt et coût des fonds propres), l'amortissement des biens d'équipement, et les impôts directs et indirects sur le capital. Comme une part importante des biens d'équipement est importée, on a aussi pris en compte l'effet du taux de change et des droits de douane. Les résultats de ces calculs sont présentés dans le Tableau 3.11 qui indique le coût d'utilisation annuel du capital sans les incitations financières, et la réduction de coût entraînée par chaque incitation.

3.37 Pour la majorité des secteurs, les incitations les plus importantes sont tout d'abord l'exemption ou la réduction de l'IBP, et ensuite l'exonération d'impôts indirects. La ristourne d'intérêt ne représente, en général, qu'un pourcentage mineur des avantages totaux, mais la surévaluation du dirham constitue une incitation notable à acquérir des biens d'équipement importés. En ce qui concerne les transports maritimes, l'incitation la plus importante provient des primes à l'acquisition de navires. De façon globale, les calculs présentés dans le Tableau 3.11 indiquent que les secteurs pour lesquels la réduction du coût d'utilisation du capital est la plus forte sont: l'artisanat (réduction de 67%), les industries exportatrices (65%), et les industries localisées dans les régions les moins développées et qui bénéficient d'une exemption totale de l'IBP (60%). Par contre, les industries localisées dans les régions plus développées (sauf Casablanca) bénéficient d'une réduction de 46%, le tourisme de 40%, les transports maritimes de 37%, et l'habitat de 35% (mais cette réduction peut s'élever à 45% pour les constructeurs individuels). Ces taux sont très élevés, -mais ils ne font que compenser en partie une pression fiscale normale très forte- et ils sont aussi très différents d'un secteur à l'autre, ce qui est la source d'une allocation non optimale de l'investissement.

^{1/} Six projets ont absorbé 4,2 milliards de dirhams: Maroc-Chimie II et Maroc-Phosphore I (1,6 milliard de dirhams), Cimenterie de l'Oriental (800 millions de dirhams), SNEP (510 millions de dirhams), SAMIR (1 million de dirhams) et Cellulose du Maroc (312 millions de dirhams).

^{2/} On peut définir le coût annuel d'utilisation du capital comme le montant que l'entreprise doit payer pour louer l'équipement pendant une année. Ce concept est généralement attribué à D. Jorgenson, et a été largement utilisé dans les pays développés pour mesurer l'impact des incitations fiscales sur la demande d'investissement. La méthodologie ici utilisée a été exposée par Guisinger "Wages, Capital Rental Values and Relative Factor Prices in Pakistan", World Bank, Staff Working Paper no. 287, 1978.

Tableau 3.11: VALEUR DU COUT D'UTILISATION ANNUEL D'UN INVESTISSEMENT DE 1.000 DIRHAMS

	Industrie			Sect.artisanal	Exportation			Investis- sements	Investis- sements	Tourisme
	Machines (a)	Bâtiments (b)	Total (c)	Machine	Machine (a)	Bâtiments (b)	Total (c)	Immobiliers/2	Maritimes	
Coût d'utilisation du capital sans incitations	695,6	316,3	581,8	695,6	695,6	316,3	581,8	316,3	287,0	316,3
Coût d'utilisation du capital avec incitations								206,7	182,0	
exemption de l'IBP	248,3	199,1	233,5	227,4	215,9	170,2	202,2	-	-	190,5
réduction 50% IBP	354,8	219,8	314,3	-	-	-	-	-	-	-
Contribution des facteurs										
Surévaluation du dirham	74,5	6,3	54,0	74,5	74,5	6,3	54,0	0,0	6,0	6,3
Exemption d'impôts indirects	155,1	5,0	110,1	155,1	225,6	10,0	160,9	0,0	-	5,0
Exemption de l'IBP	338,5	97,5	266,2	359,9	338,5	97,5	266,2	0,0	-	97,5
Réduction de l'IBP	287,7	88,7	228,0	-	-	-	-	109,6	-	-
Ristourne d'intérêt	14,8	11,0	13,6	37,0	14,8	11,0	13,6	0,0	3,0	11,0
Avances	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	86,1	7,5
Amortissement accéléré	-	-	-	-	-	-	-	-	14,4	-

Hypothèses:

- a) - Droit de douane: 10%, taxe spéciale 15%, taxe sur les produits 17%
 - Le financement est de 50% par capital propre et de 50% par emprunt
 - Coût des fonds propres: 12%
 - Taux d'amortissement: 10%
 - Taux d'impôt sur bénéfices, patente et taxe d'édilité: 60%
 - Vie de l'équipement: 20 ans
 - Taux d'actualisation: 15%
 - Surévaluation du dirham: 25%
- b) - 17% sont des biens importés avec impôts indirects et droits de douane sur importations de 50%
 - Vie économique: 25 ans
- c) - 30% de bâtiments et 70% de machines et matériel de transport.

Note: 1/ Voir l'annexe (fiscalité) pour la description de la méthodologie.
 2/ Non compris les subventions d'intérêt à l'achat de maisons ou d'appartements.

Source: Estimations de la mission.

3.38 Les incitations financières accordées par les codes d'investissement comprennent deux sortes d'incitations: l'exemption de l'IBP pendant une certaine période et l'exemption des bénéfices selon le montant investi (crédit d'impôt)^{1/}. L'exemption d'impôts sur les bénéfices incite l'entreprise à concentrer ses investissements durant les premières années et elle conduit souvent à l'installation d'une surcapacité de production. Les bénéfices fiscaux retirés d'un crédit d'impôt ainsi que de l'amortissement accéléré sont fonction de l'investissement réalisé, et par conséquent, ils incitent l'entreprise à choisir des techniques (ou à réaliser des projets) plus capitalistiques. Dans le cas de l'exemption de l'impôt sur les profits, cet effet de distorsion sera, le cas échéant, réduit dans la mesure où la diminution d'impôt profitera aussi au facteur travail, qui verra son coût diminuer pour l'entreprise à l'instar de celui du capital.

3.39 Bien qu'il soit probable que la différence des incitations financières accordées par les codes d'investissement ait affecté l'allocation des investissements, il n'a pas été possible, faute de données, d'analyser cet effet. L'introduction d'un nouveau code d'investissement en 1973 a certes été accompagnée d'une large augmentation des investissements (+115% de 1973 à 1975), mais cela a été due surtout au vigoureux programme d'investissement de l'Etat et des entreprises publiques, dont la décision d'investir ne dépend pas en principe de l'existence d'incitations fiscales et financières, ainsi qu'à l'assouplissement des contraintes financières rendu possible par l'accroissement du prix des phosphates. Comme le Tableau 3.12 le montre, le coût budgétaire des codes d'investissement a été très appréciable (7,7% des recettes de l'Etat hors OCP en 1976, 4,7% en 1979, et en 1980, il devrait être voisin de 7 à 8%). Les incitations les plus coûteuses sont l'exemption des impôts indirects à l'importation, l'IBP et les primes à l'acquisition de navires.

Tableau 3.12: ESTIMATIONS DU COUT BUDGETAIRE^{a/} DES CODES D'INVESTISSEMENT (millions de dirhams)

	1976	1979
Exemption du droit de douane et TPS pour les équipements	262	430
Exemption de la TPS pour les équipements produits au Maroc	39	44
Exemption de l'IBP	73	75
Réduction des droits d'enregistrement	27,3	64
Exemption de la patente	6,3	8
Prime à l'acquisition de navires	160	-
TOTAL	567,6	621

a/ Cette estimation n'inclut pas l'augmentation de recettes budgétaires due à l'accroissement de production qui résulte de l'investissement et qui peut diminuer sensiblement le total.

Source: Ministère des Finances et estimations de la mission.

1/ On peut estimer que le taux de subvention équivalent à l'exemption d'IBP est supérieur à celui équivalent à un crédit d'impôt si le taux de rentabilité du capital est supérieur à 10%.

3.40 Intensité capitaliste. Un des effets importants des codes d'investissements est aussi d'introduire d'importantes distorsions en favorisant le choix d'investissements intensifs en capital. Prenons par exemple, un investissement dans l'industrie manufacturière, et supposons un prix de référence du travail et du capital égal à 100 dirhams. A cause des distorsions et des rigidités du marché du travail^{1/}, le salaire versé par l'entreprise (correspondent à un prix de référence de 100) peut être estimé à 134 dirhams^{2/}. Par contre, comme le capital reçoit diverses incitations à l'investissement, son coût sera réduit à environ 75 dirhams pour le secteur manufacturier. Ceci signifie que le coût du travail par rapport à celui du capital aux prix du marché est 65% à 79% plus élevé que le coût relatif du travail évalué aux prix de référence^{3/} (Tableau 3.13). Ainsi, dans le cas d'un investissement de 10 millions de dirhams, dont le coût est de de 20.000 dirhams par emploi, la structure des prix relatifs du facteur travail par rapport au facteur capital aura pour effet de rendre profitable l'utilisation d'une technologie plus intensive en capital (ou le choix de projets intensifs en capital), de sorte que seulement 279 emplois (au lieu de 500) seront créés à un coût de 36.000 dirhams par emploi^{4/}.

Tableau 3.13: COUTS DU TRAVAIL ET DU CAPITAL COMPARES
(1978)

	Prix du Marché	Prix de Référence
(i) Coût du travail	133,6	100
(ii) Coût du capital ^{a/ b/}	74,5	100
(iii) Coût du travail par rapport à celui du capital (i)/(ii)	1,79	1,00

Notes: a/ En admettant que 50% des entreprises ne bénéficient pas de l'exemption de l'IBP, 30% bénéficient d'une réduction de 50% de l'IBP et 20% bénéficient de l'exemption totale de l'IBP.

b/ Si on prend un taux d'IBP de référence de 50% (niveau correspondant aux normes internationales) le prix du marché serait de 81. Dans ce cas, le rapport des prix relatifs est de 1,65 au lieu de 1,79.

Source: Estimations de la mission.

1/ Dans le secteur moderne les grandes entreprises payent, en général, environ 20% de plus en avantages sociaux, pour le même travailleur. Voir l'annexe (emploi) non publiée du Rapport économique de Base de la Banque Mondiale sur le Maroc.

2/ On a retenu un prix de référence égal à 75% du salaire du marché.

3/ Ce facteur de distorsion est de 1,11 en Corée du Sud, 1,38 en Côte d'Ivoire et 1,87 en Tunisie (A. Krueger, Trade Policies and Employment, VOL III NBER, 1982).

4/ On a supposé que l'élasticité de substitution entre le capital et le capital est de 1.

3.41 Recommandations. Afin d'améliorer l'utilisation des ressources nationales, il est recommandé:

- (i) que la diminution préconisée de la pression fiscale sur les entreprises soit accompagnée d'une réduction générale des incitations à l'investissement à moyen terme. A cet effet, le taux d'exonération de l'IBP, accordée dans le cadre des codes d'investissement, devrait être réduit de 100 à 50%;
- (ii) que le développement du secteur artisanal, important en terme d'exportations, et qui a un coefficient d'intensité capitalistique très bas, soit davantage favorisé. C'est pourquoi les incitations prévues dans le code devraient être renforcées par des mesures d'encadrement institutionnel du secteur, telles que l'assistance technique et le développement régional;
- (iii) d'augmenter la mobilité sectorielle du travail, surtout par une politique de création et de renforcement de la formation professionnelle et technique; et
- (iv) d'augmenter la mobilité du capital entre secteurs, en améliorant les instruments de crédit et le système de financement (voir Chapitre IV).

Le coût budgétaire de ces différentes mesures est estimé dans le Tableau 3.14.

5. Intervention directe: Les programmes d'investissements du secteur public

3.42 L'Etat peut intervenir directement dans l'allocation des ressources par le biais de l'investissement du Trésor et des entreprises publiques. Ces investissements ont eu au Maroc deux objectifs principaux: a) la satisfaction des besoins sociaux et la construction de l'infrastructure humaine et matérielle du pays; et b) la création de certaines industries qui, selon l'Etat, ne pouvait être laissée à la charge du secteur privé du fait des caractéristiques spéciales de ces industries (montants élevés d'investissement, risque, économies d'échelle, industrie clé).

3.43 Durant les années 1973-77, l'investissement du secteur public a crû de 31,3% par an en prix constants^{1/}, à un taux plus rapide que celui du secteur privé (10,8% par an), et il a représenté environ 65% de l'investissement total. Cependant, bien que l'investissement public ait diminué au rythme de 13,2% en 1978-81, il représentait toutefois 60% de l'investissement total en 1981 contre 50% au début des années soixante-dix. Dans le contexte actuel caractérisé par une politique de restriction du crédit, un déficit budgétaire global atteignant 13% du produit intérieur brut et des besoins nets de financement provenant du déficit des entreprises publiques, on ne peut

^{1/} Voir le Tableau 1.4, Chapitre I.

Tableau 3.14: CALCUL DES EFFETS SUR LE BUDGET DES MESURES^{a/}
 CONCERNANT LE SYSTEME FISCAL
 (millions de dirhams)

<u>Impôt et mesure</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
<u>I. Impôts sur les revenus des personnes physiques</u>			
<u>Court Terme</u>			
1) Rationaliser le barème de l'impôt sur les salaires PTS et moderniser les déductions.		Variation de taux pour obtenir les mêmes recettes budgétaires.	
<u>Moyen Terme</u>			
1) Création de l'impôt unique sur le revenu.		Choix des taux du barème pour obtenir les mêmes recettes budgétaires.	
2) Révision du barème, des déductions et des taux afin de prendre en compte la hausse des prix.	-	-	- 182 ^{b/}
3) Conventions de double taxation pour diminuer la pression fiscale sur les experts étrangers.	Négligeable	Négligeable	Négligeable
<u>II. Impôts directs à la charge des entreprises industrielles</u>			
<u>Court Terme</u>			
1) Impôts sur les bénéfices (IBP) à taux unique de 40% pour les sociétés	-40	-40	-40
2) Réduction du taux marginal maximum sur les entrepreneurs individuels et modernisation du système de déductions	-10	-12	-13
3) Réduction du seuil pour la méthode du bénéfice réel et révision du régime du forfait ^{c/}	+70	+80	+95
4) Actualisation des coefficients de réévaluation du bilan	0	0	0

Tableau 3.14
page 2/2

<u>Impôt et mesure</u>	<u>1983</u>	<u>1984</u>	<u>1985</u>
<u>Moyen Terme</u>			
1) Remboursement des bons du Trésor	-	-	-20
2) Abolition de la patente			-190
III. <u>Impôts indirects sur biens et services (TPS)</u>			
<u>Court Terme</u>			
1) Généralisation du droit de déduction, abolition de la règle du butoir et rétablissement de la neutralité entre produits importés et exportés (taux de la TPS).	-10	-11	-12
2) Extension de la TPS au commerce en gros ^{d/}	+150	+320	+410
3) Transformation des taux des taxes sur la consommation en taux "ad valorem"	+140 ^{e/}	+140	+140
<u>Moyen Terme</u>			
1) Transformation de la TPS en une taxe sur la valeur ajoutée intégrée	0	0	0
2) Revision des listes de taux nul de TPS et des taux des taxes intérieures de consommation	0	0	
TOTAL	+340	+517	+188

Notes:

- a/ Ces calculs sont très approximatifs et sont basés sur des renseignements statistiques de fiabilité réduite.
- b/ Dans l'hypothèse que l'actualisation du barème entraîne une diminution de 10% des recettes.
- c/ Equivalent à un tiers des recettes de l'IBP payé par les entrepreneurs individuels.
- d/ Dans l'hypothèse d'un taux sur la production de 7%.
- e/ Rétablir la pression fiscale de 1972.

exclure l'hypothèse que les investissements de l'Etat se soient réalisés au détriment de ceux du secteur privé, qu'ils auraient ainsi remplacés. Ce risque semble être particulièrement sérieux pour les années à venir, puisque les investissements publics et semi-publics programmés par le Plan 1981-85 s'élèvent à 85 milliards de dirhams (prix 1981), alors que le montant global de l'épargne disponible n'atteindrait qu'au maximum 86 milliards de dirhams^{1/}, ce qui implique, si le programme de l'Etat est réalisé dans sa totalité, une baisse de l'investissement privé qui serait normalement réalisé. Durant le Plan 1981-85, les investissements programmés du Gouvernement représentent 55% et ceux des entreprises publiques environ 22% du total, ce qui équivaut à un accroissement du rôle du secteur public. Les entreprises publiques, qui représentaient environ 45% des investissements industriels durant la dernière décennie, en représentent ainsi 61% dans le Plan 1981-85.

3.44 Le Tableau 3.15 montre les investissements programmés par l'Etat durant la période 1973-85. Ces chiffres dénotent une concentration des investissements dans l'agriculture et les barrages (de 17,5% dans le Plan 1973-77 à 22,1% dans le Plan 1981-85), l'éducation (de 8,1% à 18,2%), et les transports (13,6% à 16,1%). Très peu de projets ont fait l'objet d'une analyse économique, mais l'appréciation que l'on peut en faire suggère que la rentabilité de beaucoup de ces projets est très faible et qu'un effort majeur devrait être effectué afin de réduire le montant des investissements programmés par le Plan 1981-85 à un niveau compatible avec les ressources financières intérieures et extérieures disponibles.

3.45 Pour la période allant de 1973 à 1977, les coûts des investissements par emploi des principaux projets industriels de l'Etat ont été très élevés (plus de 30 fois supérieurs à la moyenne nationale), et ces projets étaient orientés vers la substitution d'importations (86%), avec une prédominance des industries intermédiaires (60%) (Tableau 3.16). Il faut toutefois noter que la rentabilité d'un nombre important de projets de l'Etat est faible, à l'exception des cimenteries et des phosphates. Dans le cas du plan sucrier, le coût de production du sucre raffiné était au Maroc d'environ 666 dollars par tonne en 1975-81^{2/}, alors que la moyenne des prix mondiaux pour la même période a été de 526 dollars (prix de 1980). Cependant, si on additionne le coût annualisé des investissements en irrigation^{3/}, on obtient un prix

-
- 1/ Projections de la Banque Mondiale. Voir le rapport "Maroc: Priorités pour les investissements du secteur public (1981-85)", 1982.
 - 2/ Ce coût par tonne se décomposait en 1979 en coût de la betterave (878 dirhams), coût de la transformation en sucre but (895 dirhams) et coût de raffinage (830 dirhams).
 - 3/ Somme des investissements en irrigation (barrages non compris) de 1960 à 1981 multipliée par le coût d'opportunité du capital (15%). L'investissement en irrigation a été estimé à 60% de l'investissement total dans l'agriculture (soit 14,8 milliards de dirhams en prix 1981), et on a supposé que 80% étaient destinés à la production de sucre.

Tableau 3.15: INVESTISSEMENTS DE L'ETAT PAR SECTEUR
(crédits budgétaires en millions de dirhams en prix 1981)

	1973-77			1978-81			1981-85	
	Programmé	Réalisé	Structure (%)	Programmé	Réalisé	Structure (%)	Programmé	Structure(%)
Agriculture et barrage	5776	9172	17,5	6785	5688	26,7	13332	22,1
Mines	780	1714	3,3				914	1,5
Energie	728	864	1,6	3664	2318	11,8	4507	7,5
Industrie et artisanat	1178	11361	21,7				1883	3,1
Transport	2470	7157	13,6				9701	16,1
Télécommunications	1218	1805	3,4	4751	3850	19,6	2001	3,3
Tourisme	468	420	0,8				873	1,4
Education	3358	4275	8,1	4573	3458	17,6	10998	18,2
services sociaux et habitat	3406	3823	7,4	2361	1160	5,9	5652	9,4
Développement régional	1608	2297	4,3	2921	2259	11,5	5100	8,4
Secteur administratif	2647	9595	18,3	1332	1336	6,8	5468	9,0
TOTAL	23637	52483	100,0	26387	20069	100,0	60428	100,0
Moyenne annuelle	4727	10497		8796	6690		12086	
Pourcentage total de l'investissement (FBCF)		54,9			37,1		55,0	

Source: Rapport de Dar Al Handasah (1978) pour les données 1973-77 et Plan de Développement 1981-85, Ministère du Plan.

1115Bp9

Tableau 3.16: PRINCIPAUX PROJETS INDUSTRIELS DES ENTREPRISES PUBLIQUES
(En millions de dirhams aux prix 1981)

	1973-77		1981-85			
	Investissement Réalisé	Milliers de DH par emploi	Investissement Programmé	Milliers de DH par emploi	Soldes nettes en devises (MDH par an par unité d'investissement)	Taux de Rendement interne financier (%)
<u>Industries agro-alimentaires:</u>	<u>1678</u>		<u>1609</u>			
Plan sucrier	1015	979	990	1000	0,395	n.a.
<u>Industries intermédiaires:</u>	<u>6861</u>		<u>12795</u>			
Acide phosphorique engrais	1570	523	9975	3688	0,173	n.a.
Plan cimentier	2134	2991	1235	2422	0,348	12,0-15,0
SNEP (complexe chimique PVC)	1021	2104	-	-	-	-
Pâte à papier	667	1399	-	-	-	-
Fonderies	76	271	785	1172	n.a.	12,0
SONACID (métallurgie)	-	-	800	1455	0,125	11,0a/
<u>Industries d'équipement:</u>	<u>569</u>		-			
SIMEF (moteurs)	42					
<u>Autres industries de consommation:</u>	<u>2369</u>		-			
ICOZ (filature de coton)	388					
TOTAL	11477		14404			

a/ Le taux de rendement interne économique a été estimé à 7%.

Source: Maroc: Priorités pour les Investissements du Secteur Public, BIRD, 1982.

11158p.10

2,6 fois plus élevé que le prix mondial. En ce qui concerne les usines contrôlées par l'Etat, et pour lesquelles un calcul de rentabilité a pu être fait^{1/}, les taux de rentabilité économique étaient en 1978 de -5% pour le complexe de produits chimiques SNEP, -3% pour l'usine de pâte à papier, 1% pour l'usine de filés de coton, et -5,5% pour l'usine de moteurs SIMEF, ce qui sont des taux très bas.

3.46 Les projets d'investissement de l'Etat dans le secteur industriel prévus par le Plan 1981-85 ont un coût d'investissement par emploi très élevé, mais il y a cependant une réorientation majeure du programme d'investissement vers l'exportation (69%) du fait du plan phosphatier. Le projet d'investissement sidérurgique a cependant une rentabilité économique très faible, d'une part à cause de la dimension du marché intérieur qui ne permet pas de tirer parti des économies d'échelle, et d'autre part à cause de la surcapacité de production de tous les pays producteurs actuels.

3.47 Evaluation et choix de projets. Ainsi qu'il a déjà été mentionné, la part du secteur public et semi-public dans l'investissement s'élève à 60-65%. A ce titre, les décisions de l'Etat ont une influence profonde sur l'allocation des ressources au Maroc. Afin d'éclairer davantage les choix économiques de l'Etat, il faudrait intégrer le Plan de développement et les budgets annuels, et renforcer la capacité de préparation et d'évaluation économique et sociale des projets au niveau des principaux ministères techniques. A cet effet, il est recommandé de créer ou de renforcer les unités de planification tout d'abord au niveau des Ministères de l'Industrie, des Travaux Publics et des Transports, et ensuite en ce qui concerne les Ministères de l'Agriculture, de l'Habitat, de l'Education et les autres ministères sociaux. Ces unités devraient avoir la responsabilité et la capacité d'élaborer des études sectorielles et sous-sectorielles, de préparer et faire l'évaluation des projets d'investissement de l'Etat en coordination avec les sociétés nationales pour les projets de ces entreprises. Afin que ces unités puissent remplir les fonctions qui leur incombent, il sera nécessaire de développer une base statistique de données (production, demande, commerce extérieur, prix, distribution régionale, capacités de production, etc.), et pour chaque secteur mettre en place les mécanismes nécessaires (enquêtes, sondages, fiches d'entreprises, fichier de bilans, etc.) pour recueillir régulièrement ces données. Il faudrait aussi établir un programme de formation d'experts en évaluation de projets au niveau de ces ministères et introduire des cours d'évaluation de projets dans le curriculum universitaire des sciences économiques.

3.48 La Banque Nationale de Développement Economique (BNDE) est la principale source de prêts à moyen et long terme de l'industrie. En tant que banque de développement, l'évaluation économique des projets doit être

1/ Voir le rapport "Structure des incitations dans le secteur industriel", MCIT, 1982.

l'instrument fondamental de sa décision de prêt. Bien que l'analyse financière et technique des projets soit effectuée de façon satisfaisante, l'évaluation économique des projets reste déficiente. Elle n'est en effet que rarement étayée par une étude de marché approfondie, et les calculs de taux de rentabilité sont effectués en utilisant les prix du marché au Maroc, et non des prix de référence (pour la production, les consommations intermédiaires et les facteurs de production). Les décisions de financement sont dès lors prises sur la base du taux de rendement financier ou d'autres critères non économiques. Lorsque le taux de rentabilité financière est en dessous de 10 - 13%, l'entreprise est parfois conseillée de demander une protection additionnelle (contingents) du marché intérieur au Ministère de l'Industrie. Certaines entreprises publiques avaient aussi obtenu des prêts pour des raisons de "politique économique", quoique le taux de rentabilité financière du projet était très faible. Il apparaît donc souhaitable que la capacité d'évaluation économique des projets de la BNDE soit renforcée. En particulier, il serait aussi utile d'effectuer une évaluation ex-post de quelques projets importants financés par la BNDE.

3.49 L'Office de Développement Industriel (ODI) a été conçu comme une banque d'investissement gouvernementale chargée de procurer une assistance technique aux petites et moyennes entreprises industrielles. L'assistance technique correspond clairement à un besoin de la petite et moyenne entreprise, et les efforts de l'ODI en ce domaine sont considérables. A cet effet, il faudrait renforcer sa capacité à apporter des conseils de gestion et étendre son réseau d'assistance technique sur une base régionale.

3.50 Les recommandations proposées ci-dessus visent à rendre plus efficace le choix des projets d'investissement. Bien que ce choix doive s'inscrire dans la politique économique de l'Etat et répondre à des objectifs globaux de croissance, emploi, développement régional, etc, il apparaît dangereux de le faire reposer sur des critères généraux (emploi, substitution d'importations, industrie à forte valeur ajoutée, etc...) visant à intégrer l'octroi de prêts par les institutions financières spécialisées dans le cadre de la politique industrielle. Le choix des projets faisant partie de la stratégie industrielle de l'Etat devrait être fondée sur l'analyse économique. Un projet qui aura fait l'objet d'une analyse économique rigoureuse, remplira ainsi certainement les critères énumérés, mais le contraire ne sera pas toujours vrai.

CHAPITRE IV

LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE

A. Mobilisation des Ressources Financières pour l'Investissement

1. Insuffisance de l'épargne par rapport aux investissements

4.01 Au cours des dernières années, le pourcentage des investissements bruts financés par l'épargne nationale brute, au Maroc, a fluctué entre 45% et 65% environ, comme l'indiquent les données du Tableau 4.1. Le faible niveau de ces pourcentages a comme contrepartie un déficit considérable du compte courant de la balance des paiements, également indiqué dans le tableau.

4.02 Le montant de l'épargne extérieure utilisée, qui correspond au déficit du compte courant de la balance des paiements, ne pourra pas être maintenu pendant longtemps aux niveaux enregistrés ces dernières années. Pour réduire le déficit de la balance des paiements, il sera indispensable soit d'abaisser le taux d'investissement, soit d'accroître le taux d'épargne nationale. Le taux d'investissement a déjà enregistré un déclin très prononcé par rapport à son niveau de 1977, à la suite principalement des difficultés de balance des paiements. De nouvelles réductions sensibles de ce taux, dans l'avenir, auraient un effet négatif sur les perspectives de croissance de l'économie marocaine à moyen et long terme.

4.03 L'autre solution, à savoir accroître le taux d'épargne nationale, devrait donc devenir l'objectif le plus prioritaire de la politique économique marocaine. Dans une situation idéale, il conviendrait d'accroître le taux d'épargne nationale en augmentant le revenu national et la propension marginale à épargner plutôt qu'en réduisant le niveau actuel de consommation. En raison de la situation difficile de la balance des paiements, le recours à cette solution ne sera possible que si l'on parvient à accroître rapidement la production destinée aux exportations ou à réduire la proportion des importations dans la demande globale. Les problèmes liés à l'expansion des exportations et à la part des importations dans la demande globale sont traités dans d'autres chapitres du présent rapport. Les sections ci-après analysent de façon sommaire les mesures de stimulation de l'épargne nationale.

2. Structure de l'épargne nationale

4.04 Les données statistiques relatives au taux d'épargne nationale indiquées dans le Tableau 4.1, sont des données résiduelles pour lesquelles la marge d'erreur risque d'être considérable. Les estimations présentées au Tableau 4.2 sont encore moins précises. Toutefois, elles permettent de conclure que la baisse du taux d'épargne nationale au cours des dernières années est surtout imputable au recul du revenu net en provenance de l'étranger et à l'apparition d'une épargne budgétaire négative.

Tableau 4.1: INVESTISSEMENT ET EPARGNE
(en pourcentage du PIB)

	1977	1978	1979	1980	1981
1. Investissement	<u>32,5</u>	<u>25,4</u>	<u>24,5</u>	<u>22,6</u>	<u>23,3</u>
Formation brute de capital fixe ^{a/}	32,0	24,9	24,0	21,1	22,1
Stocks	0,5	0,5	0,5	1,5	1,2
2. Déficit du compte courant de la balance des paiements ^{b/}	<u>16,5</u>	<u>10,2</u>	<u>9,6</u>	<u>8,0</u>	<u>12,6</u>
3. Epargne nationale brute ^{c/}	<u>16,0</u>	<u>15,2</u>	<u>14,9</u>	<u>14,6</u>	<u>10,7</u>
4. Epargne nationale brute en pourcentage des investissements bruts (3) : (1)	<u>49,2</u>	<u>59,8</u>	<u>60,8</u>	<u>64,6</u>	<u>45,9</u>

Sources:

a/ Ministère des Finances (septembre 1982).

b/ Banque du Maroc.

c/ Investissement brut moins déficit du compte courant.

Tableau 4.2 : EPARGNE NATIONALE BRUTE

(en pourcentage du PIB)

	1977	1978	1979	1980	1981
Epargne nationale brute ^{a/}	16,0	15,2	14,9	14,6	10,7
Revenu net en provenance de l'étranger ^{b/}	2,8	2,6	2,3	1,6	0,8
Epargne intérieure brute	13,2	12,7	12,6	13,0	9,9
Epargne budgétaire ^{c/}	-0,2	0	0,7	-2,4	-3,5
Autres catégories d'épargne intérieure	13,4	12,7	13,3	15,4	13,4

Sources et notes:

a/ Tableau 4.1.

b/ Ministère des Finances.

c/ Estimations approximatives dérivées des statistiques du Trésor. Les dépenses courantes ont été estimées en déduisant des "dépenses ordinaires" l'amortissement de la dette publique et en leur ajoutant les "dépenses d'équipement pour la défense". Pour obtenir des estimations plus précises, il serait indispensable de procéder à d'autres ajustements, mais les résultats obtenus donnent une idée de l'évolution récente de ces rubriques et de l'ordre de grandeur du déficit budgétaire courant.

4.05 Le revenu net en provenance de l'étranger est déterminé en grande partie par les rapatriements de fonds des travailleurs marocains à l'étranger et le paiement des intérêts au titre de la dette extérieure. Etant donné que les perspectives actuelles en matière d'émigration ne sont guère encourageantes, les envois de fonds, en terme réels, des travailleurs marocains résidant à l'étranger n'augmentera probablement pas de façon sensible à moyen terme. Du fait de la croissance prévisible de la dette extérieure, les paiements au titre des intérêts sur la dette extérieure continueront probablement d'augmenter, même dans le cas où les taux d'intérêt sur les marchés de capitaux internationaux poursuivraient leur baisse par rapport aux taux enregistrés en 1981. En conséquence, la tendance au déclin de la part du revenu net en provenance de l'étranger dans le revenu national pourrait persister dans l'avenir. Et c'est pourquoi, il est d'autant plus nécessaire d'adopter d'urgence une politique de stimulation de l'épargne intérieure.

4.06 Les estimations figurant au Tableau 4.2 indiquent clairement que la réduction du déficit courant du budget doit être l'un des principaux objectifs prioritaires de la mobilisation des ressources intérieures. La situation budgétaire actuelle est telle qu'une part considérable de l'épargne nationale est absorbée par l'Etat et que le secteur productif se trouve confronté à des difficultés financières sérieuses. Le déficit budgétaire global est passé de 9,7% du PIB en 1978 à environ 14% en 1981. Cette détérioration s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses budgétaires courantes (notamment les dépenses d'équipement pour la défense) qui sont passées d'environ 21,5% du PIB en 1978 à environ 27% en 1980. Les dépenses d'investissement du Trésor, à l'exclusion de la défense, après une baisse accusée qui a fait suite au niveau élevé de 1976 et 1977, se sont maintenues à environ 10-11% au cours de la période 1978-81.

4.07 Par suite des déficits budgétaires élevés enregistrés, le pourcentage des crédits bancaires intérieurs utilisés par le Trésor a été d'environ 58% pendant la période 1978-81, et les créances des institutions spécialisées, à l'égard du Trésor, sont passées de 8% de leurs actifs en 1978 à 12,3% en 1979. Pendant la même période, la presque totalité des apports nets de ressources financières extérieures non monétaires a été absorbée par le Trésor et la dette publique extérieure directe est passée de 11,4 milliards de dirhams à 30,5 milliards de dirhams en quatre ans. Les emprunts considérables auxquels le Gouvernement a dû recourir ont entraîné un resserrement du crédit destiné au secteur productif, ce qui, joint à la réglementation des taux d'intérêt, explique dans une grande mesure que les banques commerciales hésitent à prendre des risques en ce qui concerne leurs prêts à l'industrie.

4.08 En 1981, le pourcentage des impôts par rapport au revenu national était déjà de 22%, ce qui est élevé pour un pays ayant le niveau de revenu par tête du Maroc. Il serait difficile d'accroître encore les taux d'imposition ou d'introduire de nouveaux impôts substantiels. En fait, certains impôts devraient être réduits. Toutefois, il conviendrait de déployer des efforts vigoureux pour contrôler de façon plus efficace l'évasion fiscale et répartir

de façon plus équitable la charge fiscale. Aussi, la réduction des dépenses budgétaires, particulièrement les transferts, constitue-t-elle la solution la plus appropriée pour réduire le déficit budgétaire.

3. Stimulation de l'épargne financière

4.09 L'objectif prioritaire d'une politique de l'épargne semble devoir être l'élimination du déficit budgétaire courant. Toutefois, la stimulation de l'épargne financière privée pourrait également fournir une contribution importante. Les statistiques disponibles ne sont pas suffisantes pour donner une idée précise de l'ampleur et de la structure de l'épargne financière du secteur privé, mais le Tableau 4.3 fournit des renseignements approximatifs quant aux principaux éléments de cette épargne.

4.10 Il serait utile, en examinant le Tableau 4.3, d'établir une distinction entre les avoirs financiers des ménages et des sociétés qui sont détenus principalement à des fins de transactions et ceux qui, en raison de leur faible vélocité de circulation, représentent essentiellement une accumulation stable d'épargne financière privée. Les avoirs du premier groupe, qui comprennent les billets de banque et la monnaie divisionnaire, les comptes de dépôt des résidents et les comptes courants des sociétés, ne rapportent pas d'intérêt. Leur montant total exprimé en proportion du PIB est resté stationnaire pendant la période 1977-81. Les avoirs détenus principalement comme instruments d'accumulation d'épargne financière comprennent les comptes courants des émigrés, les comptes d'épargne et les dépôts à terme. A côté de ces avoirs, il convient également de mentionner l'épargne privée recueillie par les compagnies d'assurance. Le rôle des valeurs mobilières souscrites par le secteur privé en tant qu'instruments de placement de l'épargne privée des ménages et des sociétés non financières est négligeable. Les entreprises du secteur financier, notamment les sociétés d'assurance, sont pratiquement les seuls souscripteurs d'obligations, dont la plupart sont émises par le Gouvernement ou des institutions publiques. Les marchés primaire et secondaire des actions sont très limités.

4.11 Le montant total des dépôts provenant de l'accumulation d'épargne --comptes courants des émigrés, comptes d'épargne et dépôts à terme-- est passé de 9% du PIB à la fin de 1977 à 14,4% à la fin de 1981. Malgré cette croissance, les comptes courants des émigrés et les dépôts à terme ne représentent qu'un faible pourcentage par rapport au PIB. Il semble qu'une grande partie de l'épargne privée continue d'être investie dans l'achat de biens matériels. Si la rentabilité de l'épargne financière était plus élevée, celle-ci remplacerait une partie des achats de biens de consommation durables, et une partie de l'auto-investissement des ménages, des entreprises individuelles et des sociétés, car la rentabilité de l'auto-investissement est en général plus faible que celle des investissements financés en partie par recours au marché financier.

4.12 Quoique le taux peu élevé de l'épargne financière soit imputable, dans une grande mesure, à des facteurs structurels, le relèvement des taux d'intérêt ne pourrait qu'encourager cette épargne, comme le confirme

Tableau 4.3 : PRINCIPAUX ELEMENTS DE L'EPARGNE FINANCIERE
(Valeurs en fin d'année exprimées en pourcentage du PIB)

	1977	1978	1979	1980	1981
Monnaie	13,4	13,9	14,5	13,9	14,8
Dépôts à vue	22,5	23,5	23,1	22,1	23,3
dont :					
Comptes de dépôt des résidents	(5,7)	(5,4)	(5,3)	(5,1)	(5,4)
Comptes de dépôt des émigrés	(3,4)	(4,0)	(4,3)	(4,5)	(4,9)
Comptes d'épargne	(0,6)	(0,7)	(0,8)	(0,9)	(1,1)
Comptes courants	(8,2)	(8,5)	(8,0)	(7,4)	(7,7)
Autres dépôts à vue	(4,6)	(4,9)	(4,8)	(4,2)	(4,3)
Dépôts à terme dans le système bancaire	4,4	5,4	5,9	6,6	7,7
Dépôts à la Caisse d'épargne nationale et à la Caisse nationale de crédit agricole	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Bons du Trésor (à 6 mois) à l'extérieur du système bancaire	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2

Source: Banque du Maroc

l'expérience de nombreux pays. En Turquie, par exemple, le pourcentage des dépôts à terme est passé de 2,7% du PIB en 1980 à environ 10% à l'heure actuelle, à la suite de la hausse des taux d'intérêt réels. Certes, une partie de cette hausse résulte du transfert de fonds jusque-là détenus dans des comptes courants, mais la masse monétaire totale (M2) est passée de 15% du PIB en 1980 à environ 22% au milieu de 1982, ce qui a considérablement accru les possibilités d'expansion du crédit bancaire total en termes réels. Il semblerait même, si l'on prend un échantillon de plusieurs pays, que la hausse des taux d'intérêt réels affecte positivement et de façon sensible, non seulement le taux d'épargne financière, mais le taux national d'épargne^{1/}. Le cas du Maroc, en lui-même, montre que l'épargne financière et les dépôts à terme ont considérablement augmenté après les relèvements de taux d'intérêt effectués ces dernières années. Il est évident, puisque les avoirs en billets de banque, la monnaie divisionnaire et les dépôts dans les comptes courants n'ont pas baissé en pourcentage par rapport au PIB, que l'accroissement des comptes de dépôts à terme et des comptes d'épargne, a contribué à faire progresser l'épargne financière. Cette augmentation de l'épargne financière a financé, à son tour, l'expansion du crédit intérieur.

4.13 Malgré les ajustements auxquels il a été procédé ces dernières années, les taux d'intérêt sont restés peu élevés en termes réels, comme l'indique le Tableau 4.4. Sur la base de l'évolution récente, le taux d'inflation anticipé est d'environ 11%. Si l'on exclut les effets des impôts prélevés sur les intérêts, qui sont minimes, les taux d'intérêt réels sont donc de l'ordre de -8% pour les dépôts des émigrés, -3% pour les comptes d'épargne et de -2,5% à 0 pour les dépôts à terme. On peut en conclure que les taux d'intérêt, dont sont assortis la plupart des comptes de dépôt devraient être majorés de 2 à 4 points de pourcentage.

4.14 Toutefois, il semble plus important d'accroître l'intérêt porté par l'épargnant aux comptes d'épargne et dépôts à terme que de procéder immédiatement à une nouvelle hausse des taux d'intérêt. Or, il semble qu'à l'heure actuelle les banques ne s'emploient pas activement à promouvoir ces catégories de dépôts. La plupart des dépôts à terme existants sont détenus par des épargnants bien informés, disposant de revenus comparativement importants, notamment des sociétés et des hommes d'affaires. Le petit épargnant n'est pas suffisamment conscient des avantages que présentent les comptes d'épargne et de dépôts à terme. Par exemple, les émigrés conservent leurs économies dans des comptes courants pour lesquels le taux d'intérêt est de 3% seulement, alors qu'en principe ils n'ont pas besoin de maintenir des soldes à vue aussi importants dans ce type de compte, leurs transactions étant limitées. Même en prêtant aux émigrés une préférence prononcée pour les fonds liquides, on peut penser que, s'ils étaient mieux informés, ils ne maintiendraient dans leurs comptes courants qu'une faible partie de leur épargne financière pour faire face à des dépenses courantes, et qu'ils placeraient le reste dans des dépôts à terme ou des comptes d'épargne.

^{1/} M. Fry, "Saving, Investment, Growth and the Cost of Financial Repression", World Development, Vol. 8, pages 317-27).

Table 4.4 : TAUX D'INTERET DES PRINCIPALES CATEGORIES DE DEPOTS
DES INSTITUTIONS FINANCIERES

(en pourcentage)

	A partir de juillet 78	A partir d'octobre 80	A partir d'avril 82
Comptes courants à vue des résidents	0	0	0
Comptes courants des travailleurs émigrés	3	3	3
Comptes d'épargne auprès des banques commerciales	4	5,5	7
Comptes d'épargne à la Caisse d'épargne nationale et à la Caisse nationale de crédit agricole	5,5	6,5	8
Dépôts à terme, 6 mois	6	7,5	8,5
Dépôts à terme, 12 mois	7	8,5	10
Dépôts à terme, 18 mois	8	9	10,5
Dépôts à terme, plus de 18 mois	Taux libre ^{a/}	Taux libre	Taux libre
Taux d'inflation	9,0 ^{b/}	9,7 ^{c/}	10,5 ^{d/}

a/ Plus de 24 mois.

b/ Décembre 1978-décembre 1979.

c/ Décembre 1979-décembre 1980.

d/ Décembre 1981-décembre 1982.

Source: Banque du Maroc.

4.15 Le peu d'effort déployé par les banques pour promouvoir les dépôts à terme s'explique par le fait que le coût marginal de ces dépôts dépasse très souvent les recettes provenant des opérations de crédit que ces dépôts peuvent servir à financer. Cette situation découle de la réglementation des taux d'intérêt, et particulièrement des critères imposés aux banques en matière de portefeuille. Quand une banque reçoit une certaine somme en dépôt, elle est tenue d'affecter 0,5% de ce montant à sa réserve de caisse, et d'en investir 30% en bons du Trésor, 3% en bons de la CNCA (Caisse Nationale de Crédit Agricole) et 6% en crédits à moyen et long terme ou dans des bons de la BNDE (Banque Nationale pour le Développement Economique) et du CIH (Crédit Immobilier et Hôtelier). Ces placements obligatoires absorbent 39,5% du montant déposé et produisent un revenu moyen de 5,1%, comme l'indique le Tableau 4.5. Le Tableau 4.6 indique que la marge, entre le coût d'intérêt des comptes courants et les revenus provenant des intérêts dont sont assortis les crédits octroyés par les banques commerciales, est considérable et qu'elle devient nulle et même négative dans les cas des dépôts à terme.

4.16 Il serait indispensable, pour procéder à une analyse plus rigoureuse, de tenir compte également des coûts de fonctionnement des banques. Les marges indiquées au Tableau 4.6 sont en partie biaisées du fait que, en règle générale, les coûts de fonctionnement sont plus élevés pour les comptes courants que pour les dépôts à terme. Par ailleurs, en ce qui concerne la rentabilité des dépôts à terme, les banques sont dans une grande mesure guidées par les coûts marginaux de fonctionnement, qui tendent à être beaucoup moins élevés que les coûts moyens, et elles tiennent également compte des revenus autres que les intérêts, provenant de leurs opérations de crédit (commissions, etc.). C'est pourquoi les banques acceptent des dépôts à terme, mais ne se livrent pas à une concurrence active pour les attirer, et les ont même parfois refusés.

4.17 La situation serait beaucoup plus saine si les conditions imposées en matière de placements obligatoires du portefeuille des banques étaient modifiées de façon à accroître les charges imposées sur les comptes courants et à réduire les charges afférentes aux comptes d'épargne et aux dépôts à terme. Du fait que, malgré que le taux d'inflation ait atteint 10 à 13% ces dernières années, les comptes courants des résidents et les comptes courants des sociétés ne sont pas rémunérés, et que le taux d'intérêt sur les comptes courants des travailleurs émigrés n'est que de 3%, on peut dire que ces dépôts sont soumis à une taxe d'inflation importante. En ce qui concerne les comptes d'épargne et les dépôts à terme, cette taxe est beaucoup plus faible. Le Gouvernement, en contraignant les banques à placer 30% du total de leurs dépôts en bons du Trésor, dont le rendement n'est que de 4,3% environ, s'approprie directement une grande partie du revenu découlant de cette taxe d'inflation. Une autre partie est utilisée pour subventionner des crédits sélectifs consentis par la CNCA, la BNDE et la CIH. Toutefois, il serait préférable que les contraintes imposées aux banques pour le placement de leur portefeuille, en ce qui concerne l'achat de bons du Trésor, ne s'appliquent principalement qu'aux dépôts à vue et soient totalement éliminées ou considérablement réduites pour les dépôts à terme.

Tableau 4.5 : TAUX D'INTERET MOYEN DES PLACEMENTS OBLIGATOIRES
DES BANQUES COMMERCIALES

(en pourcentage)

Placements obligatoires	Emplois obligatoires en pourcentage des montants déposés	Taux d'intérêt	Revenu provenant d'un dépôt de 100
Réserve de caisse	0,5	0	0
Obligations de la CNCA	3,5	3	0,105
Bons du Trésor	30	4,25	1,275
Obligations de la BNDE et de la CIH	<u>6</u> ^{a/}	10,5	<u>0,63</u>
Total	39,5		2,010

Taux d'intérêt moyen sur le total des placements obligatoires.

$$\frac{2,01}{39,50} \times 100 = 5,1\%$$

a/ Ce pourcentage serait inférieur si les banques consentent des crédits à moyen terme réescomptables. Etant donné que le taux d'intérêt de ces crédits est de 11%, on peut sans risques d'erreur notables supposer que le pourcentage des obligations de la BNDE et de la CIH par rapport aux dépôts est de 6%.

Tableau 4.6 : COÛTS DES INTERETS ET DES REVENUS PROVENANT DES DEPOTS

	Comptes courants des résidents	Comptes courants des émigrés	Comptes d'épargne	Dépôts à terme 6 mois	Dépôts à terme 12 mois	Dépôts à terme 18 mois
a) Intérêt versé sur le montant déposé	0	3	7	8,5	10	10,5
b) Intérêt perçu sur les placements obliga- toires faisant partie du portefeuille a/	2,01	2,01	2,01	2,01	2,01	2,01
c) Coût d'intérêt net des ressources dispo- nibles pour l'octroi de crédits b/	-3,3	1,7	8,3	10,7	13,2	14,0
d) Taux d'intérêt maximum sur les crédits à court terme non réescomptables c/	12	12	12	12	12	12
e) Marge entre (d) et (c)	15,3	10,3	3,7	1,3	-1,2	-2,0
f) Marge brute sur le total des ressources provenant d'un dépôt d/	9,27	6,27	2,27	0,77	-0,73	-1,23

a/ D'après le Tableau 5.

b/ ((a)-(b)) : (1-0,395).

c/ Le taux d'intérêt sur les crédits à moyen terme non réescomptables est de 13%.
Les marges relatives à ces crédits seront légèrement supérieures (0,6%).

d/ $2,01\% + 0,605 \times 12\% - (a)$.

1095B
12/28/83

4.18 Les Tableaux 4.7 et 4.8 indiquent qu'il serait possible de mobiliser environ le même montant des ressources au bénéfice du Trésor, tout en réduisant considérablement la disparité qui existe à l'heure actuelle entre la rentabilité des différents types de dépôts pour les banques. Selon l'exemple du Tableau 4.7, avec un portefeuille réparti conformément aux critères suggérés, la rentabilité des dépôts à terme, du point de vue des banques commerciales, augmenterait de 2,4% par rapport à la situation actuelle, et celle des dépôts à vue baisserait de 1,6%^{1/}. Les résultats des Tableaux 4.7 et 4.8 sont fondés sur une répartition des dépôts correspondant approximativement à la structure qui existait vers la fin de l'année 1982, à savoir: 20% des dépôts dans les comptes courants des travailleurs émigrés; 5% dans les comptes d'épargne; 45% dans d'autres dépôts à vue; et 30% dans des dépôts à terme. Dans le cas par contre où la structure des placements obligatoires était changée, ainsi qu'indiqué dans le Tableau 4.7, les exigences de la concurrence contraindraient en principe les banques à se montrer beaucoup plus dynamiques, lorsqu'il s'agit d'attirer les dépôts à terme et même les comptes d'épargne. En conséquence, le pourcentage de ces dépôts dans le total des ressources dont disposent les banques aurait tendance à augmenter plus rapidement qu'au cours de ces dernières années. Une part considérable de cette croissance proviendrait probablement de transferts de fonds, qui seraient autrement maintenus dans des dépôts à vue, mais il y aurait également un transfert de l'épargne investie en achat de biens matériels vers des dépôts à terme, ce qui aurait pour effet de produire une augmentation nette de l'épargne financière.

4.19 Dans tous les cas, la part des dépôts à terme et des comptes d'épargne dans les ressources totales des banques augmenterait alors que la part des dépôts à vue diminuerait. Les coûts moyens des dépôts auraient donc tendance à augmenter plus rapidement qu'au cours des dernières années. Cette augmentation pourrait être compensée i) par une réduction de la taxe d'inflation sur les dépôts, dont le Trésor s'approprie le revenu, ii) par une augmentation des taux d'intérêt dont sont assortis les prêts, ou iii) par une réduction des marges d'intermédiation financière perçues par les banques.

4.20 Une réduction rapide et notable de la taxe d'inflation dont le revenu est approprié par le Trésor ne serait pas une solution réaliste dans l'immédiat, étant donné l'ampleur du déficit budgétaire actuel. Toutefois, il convient de mentionner que si les achats de bons du Trésor par les banques étaient reliés principalement aux dépôts à vue, comme proposé ci-dessus, plutôt qu'au total des dépôts, comme c'est le cas actuellement, et s'il y avait transfert de fonds des dépôts à vue vers les dépôts à terme, l'assiette de la taxe d'inflation que s'approprie le Trésor s'en trouverait graduellement diminuée. Cette tendance ne soulèverait pas de difficultés majeures si le déficit budgétaire était réduit progressivement comme cela est nécessaire. La solution qui consisterait à majorer les taux d'intérêt créditeurs bancaires est tout à fait réalisable, comme il est indiqué dans la prochaine section. En fait, les taux d'intérêt créditeurs sont à l'heure actuelle très faibles en termes réels, et il pourraient être majorés de 2 à 3 points de pourcentage sans entraîner de difficultés notables pour le secteur productif.

^{1/} Ces résultats découlent de la ligne f des Tableaux 4.6 et 4.8.

Tableau 4.7: EXEMPLE D'UN SYSTEME ALTERNATIF DE REPARTITION OBLIGATOIRE DU PORTEFEUILLE BANCAIRE PRODUISANT LES MEMES RESSOURCES POUR LE TRESOR QUE LE SYSTEME ACTUEL (en pourcentage)

	Dépôts à vue des résidents	Dépôts à vue des émigrés	Comptes d'épargne	Dépôts à terme	Total
1. <u>Pourcentage imposé</u>^{1/}					
a) Réserve de caisse	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
b) Obligations de la CNCA	6,0	4,0	0,0	0,0	3,5
c) Bons du Trésor	50,0	35,0	10,0	0,0	30,0
d) Obligations de la BNDE et de la CIH	0,0	0,0	0,0	20,0	6,0
e) Total	56,5	39,5	10,5	20,5	39,5
f) Pourcentage des dépôts disponibles pour l'octroi de crédits 100 - (e)	43,5	60,5	89,5	79,5	60,5
2. <u>Pourcentages approximatifs du total des dépôts affectés à l'heure actuelle à chaque type de dépôt</u>					
g) Pourcentages par rapport au total des dépôts	45	20	5	30	100
3. <u>Pourcentages des emplois obligatoires par rapport au total des dépôts</u>					
h) Réserve de caisse (a) x (g)	0,225	0,10	0,025	0,15	0,5
i) Obligations de la CNCA (b) x (g)	2,7	0,8	0,0	0,0	3,5
j) Bons du Trésor (c) x (g)	22,5	7,0	0,5	0,0	30,0
k) Obligations de la BNDE et la CIH (d) x (g)	0,0	0,0	0,0	6,0	6,0
4. <u>Intérêt perçu sur les investissements obligatoires</u>					
l) Réserve de caisse (a) x 0%	0,0	0,0	0,0	0,0	
m) Obligations de la CNCA (b) x 3%	0,18	0,12	0,0	0,0	
n) Bons du Trésor (c) x 4,25%	2,25	1,487	0,425		
o) Obligations de la BNDE et de la CIH (d) x 10,5%	0,0	0,0	0,0	2,1	
p) Total	2,43	1,607	0,425	2,1	

1/ Système alternatif de répartition obligatoire du portefeuille.

Tableau 4.8: RENTABILITE RELATIVE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE DEPOTS DANS LE CAS DES EMPLOIS OBLIGATOIRES DONNES EN EXEMPLE AU TABLEAU 4.7

(en pourcentage)

	Comptes courants des résidents	Comptes courants des émigrés	Comptes d'épargne	Dépôts à terme 6 mois	Dépôts à terme 12 mois	Dépôts à terme 18 mois
a) Intérêt versé sur le montant déposé	0	3	7	8,5	10	10,5
b) Intérêt provenant des emplois obligatoires ^{A/}	2,43	1,607	0,425	2,1	2,1	2,1
c) Coût d'intérêt net des ressources disponibles pour l'octroi de crédits ^{B/}	5,59	2,30	7,37	8,05	9,94	10,57
d) Taux d'intérêt maximum sur les crédits à court terme non réescomptables	12	12	12	12	12	12
e) Marge entre (d) et (c)	6,41	9,70	4,63	3,95	2,06	1,43
f) Marge brute pour le total des ressources fournies par un dépôt ^{C/}	7,65	5,87	4,165	3,14	1,64	1,14

a/ Tableau 4.7, ligne (p)

b/ ((a) - (b)) : (ligne (f) du Tableau 4.7)

c/ (b) + (ligne (f) du Tableau 4.7) x 12% - (a)

10958
12/28/83

4.21 Enfin, il serait, semble-t-il, possible de réduire la marge d'intermédiation financière des banques. A l'heure actuelle, le pourcentage des coûts de fonctionnement par rapport à l'actif total des banques est de l'ordre de 6,5% contre 3,5 à 4,5% dans la plupart des pays de l'OCDE. Le pourcentage des bénéfices réalisés par les banques par rapport au total de leurs actifs est de 1,2%, ce qui est comparable au taux en vigueur dans plusieurs pays de l'OCDE. Les coûts de fonctionnement comparativement élevés sont en partie le résultat de taxes (jusqu'à 0,6% du total de l'actif), mais également de l'insuffisance des économies d'échelle dans le secteur bancaire. Ils reflètent aussi le fait que les marges de bénéfices réalisées sur les dépôts à vue sont considérables et que ces marges sont protégées par la réglementation des taux d'intérêt. Ces marges peuvent expliquer certains cas de personnel pléthorique, de bureaux luxueusement aménagés et de provisions pour risque excessives. Si la concurrence pour attirer des dépôts à terme devenait plus forte, et si l'ajustement des taux créditeurs bancaires ne compensait qu'une partie de la hausse du coût moyen des dépôts, les banques seraient forcées de réduire graduellement leurs coûts de fonctionnement.

Epargne des émigrés

4.22 Les mesures proposées ci-dessus pour améliorer l'intérêt que les banques portent aux dépôts à terme pourraient avoir des effets particulièrement importants sur l'épargne financière des émigrés. Les envois de fonds des travailleurs marocains émigrés (TME) sont passés d'environ 4 milliards de dirhams en 1979 à 4,5 milliards en 1980 et 5,8 milliards en 1981, soit un taux de croissance réel d'environ 8% en deux ans. Ces envois de fonds sont stimulés par : i) une prime de change de 5% versée par l'entremise du Crédit Populaire en ce qui concerne les transferts TME; cette prime est essentiellement justifiée par le désir d'éviter que les transferts de fonds ne s'effectuent par le biais du marché noir, où le taux de change des devises est légèrement supérieur au cours officiel; ii) l'existence d'un système de crédits au logement introduit depuis quelques mois dont peuvent bénéficier les travailleurs émigrés; ces prêts bénéficient d'une réduction de taux d'intérêt de 6 points de pourcentage pour les crédits jusqu'à concurrence de 100.000 dirhams et de 4 points pour les crédits de 100.000 à 200.000 dirhams; iii) un taux d'intérêt de 3% dont bénéficient les comptes courants des émigrés, alors que les comptes courants des résidents ne sont pas rénumérés.

4.23 Ces incitations ont pour effet de stimuler les transferts de fonds, mais elles n'encouragent pas spécifiquement le maintien de ces fonds dans des comptes d'épargne. C'est ainsi que la prime de change, qui est de 5%, est versée à la fois sur les envois de fonds déposés dans un compte d'épargne et sur ceux qui sont utilisés directement pour l'achat de biens de consommation. De même, la nouvelle subvention des taux d'intérêt dont sont assortis les crédits au logement destinés aux émigrés, bien qu'elle stimule l'épargne financière nécessaire à la mise de fonds en vue de l'achat d'un logement (environ 25% du prix total), incitera les émigrés à investir leur épargne dans l'immobilier plutôt qu'à conserver leurs économies dans un compte d'épargne, alors que celles-ci pourraient être utilisées pour financer des

investissements industriels. Enfin, le taux d'intérêt de 3% sur les comptes courants correspond, comme on l'a mentionné, à une rentabilité négative inférieure à 7% en termes réels.

4.24 En dépit de cette situation, les dépôts en compte courant des émigrés sont passés de 2,7 milliards de dirhams à la fin de 1979 à 3,1 milliards en décembre 1980 et 3,7 milliards en décembre 1981. Toutefois, cette croissance de 5% en termes réels en deux ans est inférieure à celle des transferts de fonds des émigrants, mentionnée ci-dessous. L'augmentation du volume de l'épargne financière des émigrés serait certainement beaucoup plus rapide si le taux d'intérêt offert était considérablement majoré. Le pourcentage des dépôts accumulés par les émigrés par rapport au montant des envois de fonds annuels était de l'ordre de 67% en 1979, 69% en 1980 et 64% en 1981. Au Portugal, où les émigrés placent un pourcentage élevé de leurs économies dans des dépôts à terme dont le taux d'intérêt réel est à peu près zéro et pour lesquels les retraits avant la date d'échéance sont faciles, les pourcentages correspondants sont de 111% en 1979, 157% en 1980 et 200% en 1981. Les propositions susmentionnées, en ce qui concerne l'amélioration de la rentabilité des dépôts à terme pour les banques, pourraient permettre d'améliorer la rentabilité de l'épargne financière des émigrés en transférant cette épargne des comptes courants à des dépôts à terme. Il ne fait aucun doute qu'une telle solution aurait pour effet d'accroître beaucoup plus rapidement l'épargne financière des émigrés.

Emissions d'obligations pour l'épargnant privé

4.25 Ces dernières années, seul le Trésor et des entreprises ou des banques publiques importantes (Office Chérifien des Phosphates, Office National de l'Electricité, Banque Nationale de Développement Economique, etc.) ont émis des obligations. La plupart des émissions ont été placées exclusivement auprès d'institutions financières : Caisses de Dépôts et de Gestion, compagnies d'assurance, Caisses de Sécurité Sociale et banques. D'autre part, dans le cadre de la réglementation en vigueur en ce qui concerne les "réserves d'investissement" et "les comptes de capital des non résidents", les sociétés privées ont été contraintes de souscrire à des bons du Trésor. Cette situation s'explique par le fait qu'à l'heure actuelle les conditions qui accompagnent l'émission de bons ne sont pas suffisamment intéressantes pour l'épargnant privé. Les taux d'intérêt sont très faibles et ne dépassent pas 11% pour des échéances de 10 ans et 11,5% pour des échéances de 15 ans.

4.26 En principe, il devrait être possible d'introduire un plus grand dynamisme sur le marché des bons et obligations en majorant leur taux d'intérêt et en améliorant leurs échéances. En raison de l'incertitude considérable qui règne quant aux taux d'inflation futurs, des taux d'intérêt fixes ne se justifieraient que si les échéances étaient comparativement courtes (de l'ordre de 3 ans et dans tous les cas pas plus de 5 ans) et si le taux d'intérêt réel, par rapport au taux d'inflation prévu du moment, était substantiel. Il semble que dans la situation actuelle une obligation à échéance de 5 ans devrait être assortie d'un taux d'intérêt nominal d'au moins 14 à 15%. En ce qui concerne un système de taux d'intérêt flottants, il

serait notamment possible de fixer le taux d'intérêt initial et de l'ajuster ultérieurement en fonction de l'évolution du taux de base de réescompte de la Banque Centrale. En l'état actuel des choses, on pourrait adopter comme taux d'intérêt initial le taux d'intérêt de base de la Banque Centrale (7%), plus une marge de 5%. Le système des taux d'intérêt flottants comporterait moins de risques pour l'emprunteur, si le taux d'inflation baissait dans l'avenir, et pour l'épargnant, si le taux d'inflation augmentait. Par conséquent, il serait compatible avec des échéances plus longues. Il faudrait toutefois que le taux de réescompte de base de la Banque du Maroc suive de très près le taux d'inflation. La vente d'obligations pourrait s'effectuer non seulement par l'entremise des banques, mais également, des sociétés d'assurance, des agents de change et autres agents homologués travaillant à la commission.

4.27 On pourrait reprocher à ces deux solutions d'entraîner une majoration des taux d'intérêt dont sont assorties la dette publique ainsi que les obligations émises par les entreprises publiques. En ce qui concerne les intérêts sur la dette publique, l'objectif essentiel de l'Etat devrait être de réduire progressivement le financement du déficit budgétaire par une taxe d'inflation, qui entraîne des distorsions importantes tant du point de vue de l'efficacité que de l'équité. La réduction de la taxe d'inflation prélevée en émettant des obligations assorties de taux d'intérêt artificiellement faibles devrait être un objectif prioritaire de la politique financière du Gouvernement. En ce qui concerne les obligations émises par les entreprises publiques, le maintien des taux d'intérêt réels à des niveaux artificiellement faibles, comme c'est le cas à l'heure actuelle, risquerait d'entraîner des distorsions dans le calcul des coûts à l'échelle de l'économie nationale et pourrait encourager des investissements de faible rentabilité. Toutefois, aucun des systèmes susmentionnés en ce qui concerne les obligations émises en souscription publique n'entraîne nécessairement une majoration des taux d'intérêt des bons du Trésor, des obligations émises par les entreprises publiques, et des obligations qui doivent être obligatoirement souscrites par la Caisse des Dépôts et de Gestion, par les banques et par d'autres institutions. Seules les obligations placées sur le marché et souscrites volontairement devraient être assorties de taux d'intérêt plus élevés.

4.28 En offrant aux ménages et aux entreprises privées disposant d'excédents de liquidité la possibilité de souscrire à des obligations, le Gouvernement opérerait pour une solution offrant des avantages considérables. Cette solution aurait en effet pour conséquence de diversifier les instruments d'épargne et pourrait contribuer à accroître le volume total de l'épargne financière. Elle établirait un lien plus direct entre les emprunteurs et les épargnants privés sans entraîner des coûts sensibles d'intermédiation financière. Elle créerait donc pour les banques une situation de concurrence effective, ce qui accroîtrait les pressions exercées sur elles pour les amener à réduire leurs marges d'intermédiation qui sont comparativement élevées, comme on l'a déjà mentionné. Enfin, cette solution contribuerait à renforcer les activités de la Bourse, qui au cours des dernières années n'ont cessé de se ralentir.

B. Les Crédits à l'Industrie

1. Les ressources financières des entreprises industrielles

4.29 En l'absence d'un marché effectif pour la souscription publique des obligations et des actions et au vu des possibilités limitées d'accès direct des entreprises non financières aux crédits internationaux, les ressources financières des entreprises industrielles proviennent presque exclusivement: (a) des crédits du système bancaire ou d'organismes financiers spécialisés; (b) de la situation nette, constituée par les apports de capital provenant de souscriptions privées et de l'accumulation de profits non distribués.

4.30 Les données concernant la part relative de ces deux sources de ressources financières sont présentées dans le Tableau 4.9. Ce tableau a été établi à partir d'un échantillon de 80 firmes industrielles, qui n'est pas nécessairement très représentatif de l'industrie parce qu'il contient surtout des moyennes et grandes entreprises. Toutefois, la plus grande difficulté que posent ces chiffres est qu'ils sont basés sur les valeurs historiques de l'actif immobilisé. A cause de l'inflation de ces dernières années, ces valeurs sont substantiellement inférieures aux valeurs de remplacement actuelles. Si l'actif immobilisé était réévalué, la proportion de la situation nette par rapport à l'actif total serait bien plus élevée et la contribution relative des ressources empruntées au système bancaire et aux organismes financiers spécialisés se révélerait moins importante.

4.31 Malgré les distorsions issues de la sous-évaluation des actifs, la situation financière des entreprises industrielles marocaines apparaît raisonnablement saine selon les données du Tableau 4.9. Les dettes à court terme sont inférieures à l'actif courant, la situation nette est supérieure aux immobilisations nettes, et les dettes à plus d'un an représentent un pourcentage faible de l'endettement total. Par conséquent, il semble qu'avec la réévaluation de l'actif, le ratio entre la situation nette et les dettes atteindrait un niveau élevé.

4.32 Les données du Tableau 4.9 ne permettent pas toutefois d'analyser dans quelle mesure les possibilités d'accès aux crédits des banques et d'organismes financiers spécialisés par les entreprises industrielles sont suffisantes. Il se peut en effet que la situation financière raisonnablement équilibrée des entreprises industrielles marocaines soit due au fait que les banques imposent un plafond de crédit à leurs clients, ce qui leur permet d'exiger davantage de garanties. Une expansion plus rapide du crédit pourrait affaiblir les ratios financiers des entreprises, mais elle pourrait aussi stimuler leurs investissements et leur production.

4.33 Pendant la période 1978-81, la valeur ajoutée du secteur industriel a augmenté en termes réels à un taux annuel moyen de seulement 0,9%. Il y a eu aussi une chute importante des investissements agréés par l'Etat dans l'industrie et les mines entre 1977 et 1978, et pendant les trois années

Tableau 4.9: STRUCTURE FINANCIERE MOYENNE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES
(moyennes simples des pourcentages par rapport à l'actif total des entreprises de l'échantillon)

Industries	Nombre d'entreprises de l'échantillon	A C T I F								P A S S I F					
		Immobilisations brutes		Amortissements		Immobilisations nettes		Actif courant		Dettes à court terme		Dettes à plus d'un an		Situation nette	
		1976	1978	1976	1978	1976	1978	1976	1978	1976	1978	1976	1978	1976	1978
Agro-alimentaire	19	61	63	28	28	33	35	67	65	54	56	9	8	37	36
Chimie et parachimie	15	76	73	30	30	46	43	54	57	49	38	12	25	39	37
Textiles	22	68	66	34	38	34	28	66	72	50	55	18	15	32	30
Mécaniques et électriques	24	43	45	18	17	25	28	75	72	44	55	17	10	39	35
TOTAL	80	60	60	27	28	33	32	67	68	49	52	14	14	37	34

Source: Ministère de l'Industrie, cellule Incitations.

1155B
02/15/84

suivantes, les investissements ont continué à baisser. En termes réels (en utilisant l'indice des prix à la production industrielle comme déflateur), le taux annuel moyen est de -7,3% pour la période 1978-81. Cette évolution très peu satisfaisante s'explique par plusieurs facteurs, parmi lesquels la politique restrictive du crédit est probablement l'un des plus importants. En effet, de 1978 jusqu'à 1981 le taux annuel moyen de croissance du crédit à l'industrie n'a été en termes réels que de 1,7% (taux calculé sur la base des moyennes annuelles du crédit à l'industrie, déflatées par l'indice des prix à la production industrielle). La part du crédit à l'industrie dans le total du crédit au secteur productif est restée à peu près constante, comme le montre le Tableau 4.10. Mais l'expansion du crédit à l'économie a été fortement réduite à cause des objectifs de stabilisation économique et des besoins importants de financement du secteur public, déjà mentionnés dans la Section 1.

2. Le financement de l'industrie à moyen et à long terme

4.34 Les crédits à moyen et à long terme aux secteurs productifs n'ont augmenté que de 30% en termes nominaux de la fin de 1978 jusqu'à la fin de 1981, contre 66% pour les crédits à court terme. En termes réels, en prenant comme déflateur l'indice des prix industriels, le volume des crédits à moyen et à long terme a diminué de près de 20% pendant la période mentionnée. En même temps, la part de l'industrie dans le total des crédits à moyen et à long terme aux secteurs productifs a baissé de 28% en décembre 1978 à 25% à la fin de 1981.

4.35 Pour expliquer cette évolution, il est utile de noter que, pendant la période en question, les crédits à moyen et à long terme des banques de dépôts n'ont augmenté en termes nominaux que de 3,3%, contre 59% pour leurs crédits à court terme et durant la même période, le total des crédits à l'économie distribués par les organismes financiers spécialisés a augmenté de 49% en termes nominaux, mais leurs crédits à moyen et à long terme n'ont augmenté que de 35%. Il est vrai que l'évolution défavorable du crédit à moyen et à long terme est en partie explicable par l'insuffisance de la demande de financement pour les investissements nouveaux, à cause de la situation économique difficile. Mais l'effet des restrictions de l'offre de ces crédits est lui aussi un facteur très important.

4.36 Les crédits à moyen terme accordés par les banques de dépôts ne sont pas encadrés et sont escomptables à 100% auprès de la Banque Centrale quand ils dépassent le coefficient de retenue de financement à moyen terme imposé par la réglementation bancaire. A présent, ce coefficient est de 6% (4,5% pour les crédits industriels et 1,5% pour les crédits immobiliers et hôteliers), mais il est loin d'être atteint pour presque la totalité des banques de dépôts. Cela veut dire que dans la pratique les facilités d'escompte ne sont pas utilisées. Le pourcentage des crédits à moyen terme dans le portefeuille des banques de dépôts a même diminué au cours de ces dernières années. Les banques préfèrent atteindre le coefficient de retenue de 6% mentionné ci-dessus en souscrivant à des bons à 5 ans, émis par la BNDE et le CIH, au lieu d'octroyer des crédits à moyen terme. Elles expliquent

Tableau 4.10: VENTILATION SECTORIELLE DES CREDITS AU SECTEUR PRIVE
(encours en fin de période, en pourcentage de l'encours total)

Pourcentage du total	1977	1978	1979	1980	1981
Court terme	<u>64,7</u>	<u>62,2</u>	<u>64,2</u>	<u>66,4</u>	<u>67,9</u>
Agriculture et pêche	6,1	5,8	5,6	5,3	4,6
Mines et industries	23,2	20,2	22,8	24,1	24,7
Commerce	12,1	10,7	10,3	11,6	11,0
Divers et non classés	23,2	25,5	25,5	25,4	28,2
Moyen et long terme	<u>35,3</u>	<u>37,7</u>	<u>35,8</u>	<u>33,6</u>	<u>32,1</u>
Agriculture et pêche	2,5	2,5	2,6	2,4	2,0
Industries et mines	10,4	10,6	10,1	9,5	8,2
Divers et non classés	<u>22,4</u>	<u>24,6</u>	<u>23,0</u>	<u>21,7</u>	<u>22,0</u>
Total - (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
- Millions de DH	13.107	14.940	17.029	19.215	22.779

Source: Banque du Maroc, Centrale des Risques.

leur manque d'intérêt envers les crédits directs à moyen terme en invoquant la qualité insuffisante des projets qui leur sont présentés et les risques qu'ils comportent. Il est probable que les banques de dépôts seraient moins exigeantes en matière de garanties et seraient préparées à accepter plus de risques dans leurs opérations si le montant total de crédit dont peut disposer le secteur productif était accru.

4.37 Le crédit à moyen et à long terme à l'industrie est fourni presque exclusivement par la BNDE. Toutefois, le total des crédits de cette institution n'a augmenté que de 18% entre 1978 et 1981, ce qui en termes réels correspond à une réduction de plus de 25%. Le Tableau 4.11 montre que cette évolution a été nettement plus défavorable que celle d'autres organismes financiers spécialisés. La raison fondamentale de la faible croissance des crédits de la BNDE a été due à l'insuffisance des ressources de cette institution. Le Tableau 4.12 montre que le volume des prêts de la BNDE dépend fondamentalement du volume de ses emprunts. Comme la valeur nominale des emprunts de la BNDE n'a augmenté que de 18% entre 1978 et 1981 et que ses ressources propres n'ont pas été accrues, l'encours des prêts n'a pu croître que d'un même ordre de grandeur.

4.38 Le Tableau 4.13 démontre l'impossibilité d'une croissance plus rapide des prêts de la BNDE avec la structure actuelle de ses ressources. En effet: (i) il sera difficile d'augmenter les prêts du Trésor, au vu de la situation déficitaire du budget; (ii) il sera aussi difficile d'augmenter dans une forte proportion les bons obligatoires de la BNDE, qui sont souscrits par la Caisse de Dépôts et Gestion ou par les banques de dépôts, sans affecter les placements concurrents, tels les bons du Trésor ou les emprunts d'autres organismes financiers spécialisés; (iii) les emprunts sur les marchés internationaux de capitaux, qui ont été de loin la source la plus importante de ressources jusqu'à 1980, auront tendance à diminuer, non seulement à cause de leur coût élevé (y compris le risque de change, qui a déjà posé des problèmes sérieux à la BNDE), mais surtout à cause des limitations imposées à l'endettement extérieur du Maroc dans le cadre de l'accord avec le FMI; et (iv) il ne serait pas réaliste de compter sur une augmentation importante des autres sources de prêts internationaux.

4.39 Il y a donc un risque sérieux que le financement des investissements industriels ne soit entravé par le manque de ressources de la BNDE. L'émission par la BNDE d'obligations assorties des caractéristiques décrites dans la Section 4.1 pourrait procurer de nouvelles ressources à cette banque et stimuler l'épargne financière en générale. A part la mobilisation de nouvelles ressources, que procurerait à la BNDE l'émission d'obligations placées auprès des épargnants privés, deux autres types de solutions méritent d'être étudiés pour augmenter la disponibilité des crédits à moyen et à long terme: (i) une plus grande mobilisation des crédits à l'exportation accordés par les pays industrialisés pour faciliter leurs ventes de biens d'équipement; et (ii) la création d'une banque d'affaires avec des fonctions similaires à celles de la BNDE.

4.40 Une utilisation accrue des crédits à l'exportation accordés par les pays qui exportent des biens d'équipement vers le Maroc serait très avantageuse à cause des taux d'intérêt relativement bas de ces crédits en

**Tableau 4.11: CREDITS A L'ECONOMIE ACCORDES PAR LE SYSTEME BANCAIRE
ET LES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES
(millions de dirhams; fin de période)**

	1977	1978	1979	1980	1981	Augmentation en % 1978-1981
<u>Total des crédits par origine</u>	13.107	14.940	17.029	19.215	22.779	52,4
Banque Centrale	237	283	518	601	541	128,2
Banques de dépôts	8.416	9.233	10.287	11.740	14.148	53,2
Organismes financiers spécialisés	4.454	5.424	6.224	6.874	8.090	49,2
dont: BNDE	(1.910)	(2.229)	(2.345)	(2.495)	(2.628)	17,9
CNCA	(996)	(1.232)	(1.462)	(1.679)	(2.278)	84,9
CIH	(1.314)	(1.691)	(2.146)	(2.362)	(2.732)	61,6
<u>Total des crédits à moyen et à long terme</u>	4.629	5.644	6.098	6.460	7.314	29,6
Banque de dépôts	831	1.009	989	973	1.043	3,4
Organismes financiers spécialisés	3.798	4.635	5.109	5.487	6.271	35,2
dont: BNDE	(1.910)	(2.229)	(2.345)	(2.495)	(2.628)	17,9
CNCA	(671)	(838)	(918)	(1.022)	(1.311)	56,4
CIH	(1.136)	(1.440)	(1.722)	(1.798)	(2.040)	41,7

Source: Centrale des Risques, Banque du Maroc.

Tableau 4.12: RESSOURCES ET EMPLOIS DE LA BNDE
(millions de dirhams; fin de période)

	1977	1978	1979	1980	1981
<u>Ressources</u>					
Emprunts à long et à moyen terme	1.777	2.134	2.090	2.274	2.456
Emprunts à court terme	196	271	340	338	377
Capitaux propres, réserves, provisions et résultats	226	267	282	292	264
<u>Emplois</u>					
Prêts	1.926	2.244	2.383	2.504	2.635
Autres actifs	273	428	330	400	462
	2.199	2.672	2.712	2.904	3.097

Source: BNDE

Tableau 4.13: VENTILATION DES PRETS DE LA BNDE
(pourcentages du total; fin de période)

	1980	1981
<u>Ressources locales</u>		
Prêts spéciaux du Trésor	4,0	3,7
Emprunts obligataires locaux	34,7	35,8
<u>Ressources étrangères</u>		
Emprunts sur les marchés internationaux	40,5	42,7
Prêts BIRD	9,4	8,0
Prêts Caisse Koweïtienne	4,4	4,0
Autres	7,0	5,8

Source: BNDE

général. Cependant, il est bien évident qu'une telle solution dépend largement des décisions des organes de financement et d'assurance des crédits à l'exportation des pays fournisseurs de biens d'équipement, et d'autre part, elle serait influencée par les limitations à l'endettement extérieur imposées par l'accord avec le FMI. Néanmoins, il serait utile d'étudier les possibilités qui peuvent être exploitées dans ce domaine. Il semble que la BNDE a utilisé assez souvent ses ressources pour financer l'achat à l'étranger de biens d'équipement, alors qu'ils auraient pu être financés par des crédits à l'exportation obtenus à des taux d'intérêt favorables.

4.41 En ce qui concerne la création d'une banque d'affaires, elle est à présent en train d'être étudiée par les autorités marocaines, et l'on pourrait considérer en particulier la possibilité de créer une banque d'affaires avec une forte proportion de capitaux des pays arabes en association avec des capitaux marocains. La création d'une telle banque permettrait de mobiliser des ressources financières additionnelles de l'étranger, et elle contribuerait à rendre le marché marocain des capitaux plus dynamique en augmentant le degré de concurrence entre les banques lors de l'octroi de crédits à moyen et à long terme. En principe, il serait souhaitable d'associer des capitaux privés marocains, soit du secteur financier, soit d'autres secteurs, à la constitution de la nouvelle banque.

4.42 On pourrait s'attendre à ce que cette banque d'affaires mette davantage l'accent sur les participations en capital que la BNDE. Néanmoins, cette banque d'affaires devrait autant que possible être soumise à des règles similaires à celles qui s'appliquent à la BNDE, en ce qui concerne la nature de ses opérations, l'évaluation des projets à financer et la mobilisation de ressources sur le marché intérieur et sur les marchés internationaux. Les dossiers préparés par la banque d'affaires devraient être ouverts à l'inspection et à l'évaluation de la Banque du Maroc, même dans les cas où il n'y a pas de réescompte.

4.43 A présent, les autorités marocaines envisagent d'intégrer de façon plus étroite les crédits à moyen et à long terme dans les orientations générales de la politique industrielle déterminée par le Ministère de l'Industrie, notamment en ce qui concerne la répartition sectorielle et régionale des projets à financer. Une telle intégration pourrait toutefois affecter sérieusement l'efficacité de l'évaluation et le choix des projets à financer par la BNDE et par la banque d'affaires qui pourrait être créée. Les approbations de crédits par les banques d'investissement devraient être accordées exclusivement sur la base des évaluations de rentabilité économique et financière des projets.

3. Le niveau des taux d'intérêt

4.44 La mise en application des propositions présentées dans la Section 4.1 concernant le niveau des taux d'intérêt débiteurs, la promotion des dépôts à terme et l'émission d'obligations placées directement auprès du public auraient pour conséquence d'accroître le coût des ressources des banques et des organismes financiers spécialisés. Ces propositions

rendraient donc nécessaire une hausse du coût du crédit. Le Tableau 4.14 montre que, malgré les augmentations récentes, le niveau des taux d'intérêt des crédits est assez bas en termes réels et n'a pas augmenté au cours des dernières années. Sur la base d'un taux d'inflation anticipé de l'ordre de 11%, et si l'on ajoute l'impôt indirect qui frappe les intérêts (la TPS dont le taux est de 15%), les taux d'intérêt réels supportés par les emprunteurs se situent ainsi entre -4,7% et 0,5% en ce qui concerne les crédits à court terme réescomptables, entre 0,5% et 2,5% dans le cas des crédits à court terme non réescomptables et entre 1,5% et 5,6% pour les crédits à moyen et long terme.

4.45 Au vu du manque de capitaux au Maroc, du besoin d'encourager l'épargne financière et le choix de techniques fortement utilisatrices de main-d'oeuvre dans les projets d'investissement, le niveau des taux d'intérêt des crédits paraît être relativement bas. Ce niveau pourrait être augmenté en ce qui concerne les crédits non réescomptables de 2 à 3 points de pourcentage sans trop alourdir les coûts financiers réels supportés par les entreprises. L'analyse de la section suivante montre que pour la plupart des crédits réescomptables le taux d'intérêt pourrait aussi être augmenté.

4.46 L'impôt indirect qui frappe les intérêts des crédits augmente dans une proportion non négligeable les coûts supportés par les emprunteurs. Un impôt qui frappe surtout l'épargne et l'investissement affecte négativement la croissance économique. Son élimination devrait donc être envisagée. Afin de ne pas aggraver le déficit budgétaire du Maroc, il serait probablement irréaliste d'envisager l'élimination de cet impôt à court terme, mais son élimination devrait être un objectif à atteindre à moyen terme. Dans une première phase, on devrait éviter d'augmenter davantage le taux de la TPS sur les intérêts, même si le taux de cet impôt sur d'autres biens et services augmentait. Dans une deuxième phase, le taux devrait être réduit graduellement (en passant par exemple à 10% et après à 5%, avant d'arriver à 0%). Du point de vue de l'efficacité économique, il y aurait tout avantage, malgré des difficultés d'ordre administratif, à remplacer les revenus fiscaux fournis par l'impôt sur les intérêts des crédits, par des revenus obtenus par des impôts sur la consommation ou sur le revenu des ménages et des entreprises.

4. Subventions des taux d'intérêts

4.47 Le système de subventions des taux d'intérêt au Maroc comprend: (i) le contrôle réglementaire des taux des crédits à des niveaux relativement bas; (ii) le réescompte par la Banque du Maroc de certains types de crédits à des taux très réduits; (iii) l'octroi de ressources à des coûts artificiellement bas à certaines institutions financières (tels les bons de la CNCA et de la BNDE souscrits par les banques de dépôts ou par la Caisse de Dépôts et de Gestion), pour leur permettre d'accorder des prêts à bas taux d'intérêt; (iv) la réduction de taux d'intérêt pour les projets agréés dans le cadre des codes d'investissement (telle la ristourne de 2% pour les prêts de la BNDE en vue de financer les investissements industriels dans les conditions prévues par le code d'investissement industriel).

Tableau 4.14: TAUX D'INTERET DES CREDITS A L'INDUSTRIE ACCORDES
PAR LES BANQUES ET LES ORGANISMES FINANCIERS SPECIALISES
(taux en %)

	1979 ^{a/}	1980 ^{b/}	1981 ^{c/}
<u>Crédits à court terme</u>			
Escomptables			
Crédits à l'exportation	5,5-7	5-7	5-7
Autres crédits	5,5-8	6,5-9	7-10
Non escomptables	8-10,5	9,5-11,5	10-12
<u>Crédits à moyen et long terme</u>			
Accordés par les banques			
Moyen terme			
Escomptables	8	10	11
Non escomptables	8,5-11	12	13
Long terme	11	12-14	13-15
Accordés par la BNDE			
Créations	10-11 ^{d/}	12 ^{d/}	13 ^{d/}
Extensions et renouvellements	10-11 ^{d/}	12 ^{d/}	14 ^{d/}

a/ En vigueur depuis le 1^{er} juillet 1978

b/ En vigueur depuis le 1^{er} octobre 1980

c/ En vigueur depuis le 1^{er} avril 1980

d/ La plupart des crédits accordés par la BNDE bénéficient en plus d'une ristourne de 2% pour certains investissements dans le cadre du code des investissements.

4.48 Il serait difficile d'évaluer le coût total de toutes les subventions de taux d'intérêt, mais il est certainement assez élevé. Ce coût est supporté en partie par ceux qui détiennent des actifs financiers, y compris les billets de banque et les dépôts à vue. En effet, en l'absence de taux d'intérêt suffisamment élevés pour compenser l'augmentation des prix, ces actifs financiers ont été soumis à une taxe d'inflation de l'ordre de 10% pendant ces dernières années. Le budget de l'Etat aussi est fort grévé par le coût des subventions. Parfois, ce coût est financé directement par le Trésor, comme dans le cas des ristournes de taux d'intérêt prévues par les codes d'investissement. Quand les subventions proviennent de ce que le réescompte par la Banque Centrale est effectué à un taux préférentiel, leur coût diminue la rentabilité de la Banque Centrale et le volume des profits de cette banque qui sont transférés au budget. Dans d'autres cas, les subventions de taux d'intérêt absorbent directement une fraction des ressources mobilisées par la taxe d'inflation qui, au lieu d'être transférée au budget de l'Etat, est distribuée par les institutions de crédit sous la forme de prêts à des taux d'intérêt préférentiels.

4.49 Au vu de la situation très difficile des finances publiques marocaines, une révision fondamentale des subventions des taux d'intérêt s'impose. Les bénéfices économiques et sociaux dus à ces subventions doivent être comparés à leur coût budgétaire direct et indirect et aux résultats qui pourraient être obtenus par des politiques alternatives orientées vers les mêmes objectifs. Il se peut par exemple, qu'il soit plus avantageux de remplacer les subventions très élevées des taux d'intérêt accordées aux prêts des caisses locales de crédit agricole (tels les taux de 1,5% pour les prêts moissons et de 6,5% pour d'autres prêts à court terme) par d'autres mesures.

4.50 En ce qui concerne les subventions des prêts à l'industrie, les mesures suivantes devraient être considérées:

- (a) La ristourne de 2% sur les taux d'intérêt des prêts à moyen et à long terme de la BNDE pour le financement des projets agréés par l'Etat dans le cadre des dispositions du code d'investissement industriel devrait être éliminée. Même sans cette ristourne, les taux d'intérêt de ces crédits seraient peu élevés en termes réels.
- (b) Le montant des subventions en faveur des crédits de préfinancement des exportations devrait être maintenu. Bien que le bénéfice découlant de ces subventions soit proportionnellement très faible (seulement environ 0,5% de la valeur des produits exportés), il est justifié par le besoin de compenser, au moins en partie, la discrimination à l'égard des exportations due à la protection du marché intérieur. Les subventions en faveur des crédits de mobilisation des créances sur l'étranger devraient aussi être maintenues. L'évolution de ces crédits devrait néanmoins être

suivie de très près à fin d'éviter que les subventions de leurs taux d'intérêt n'amènent les exportateurs à offrir à leurs clients à l'étranger des délais de paiements plus longs que ceux qui sont exigés dans les conditions normales de la concurrence internationale.

(c) En ce qui concerne les subventions d'intérêts, dont bénéficient les prêts de financement d'investissement, il faudrait accorder une préférence très marquée, ou même exclusive, aux projets orientés vers l'exportation. A présent, ces projets ne reçoivent aucun avantage en matière de financement par rapport aux projets industriels dont les ventes sont orientées vers le marché intérieur. Afin de réduire la discrimination envers les exportations due au haut niveau de protection du marché intérieur, il faudrait accorder des avantages spéciaux aux crédits destinés à financer des projets d'investissement orientés vers l'exportation. Ces avantages pourraient être de deux types:

- (i) Une subvention de taux d'intérêt. En principe, le taux d'intérêt serait le même que pour tous les crédits à l'investissement industriel, mais il y aurait une ristourne d'intérêts pendant une période limitée après le démarrage de la production, en fonction des résultats obtenus à l'exportation. Par exemple, si 40% de la production d'un nouveau projet est écoulee sur le marché extérieur, il y aurait une ristourne de 5 points sur le taux d'intérêt, qui s'appliquerait à 40% du crédit de financement du projet. Cette ristourne serait maintenue pendant 5 ans par exemple et elle pourrait être dégressive.
- (ii) une garantie supplémentaire de la Caisse Générale de Garanties (CGG). Pour augmenter le pourcentage des crédits de financement de projets orientés vers l'exportation par rapport à la valeur totale de ces projets, il serait utile d'accorder une garantie de la CGG couvrant la fraction des crédits qui dépasse les niveaux fixés par les institutions de crédit sur la base des garanties habituelles (hypothèques, nantissements, etc.).

5. Taux d'intérêt flottants pour les crédits à moyen et à long terme

4.51 Le système actuel de taux d'intérêt fixes pour les crédits à moyen et à long terme présente des risques considérables. Si l'inflation augmente dans l'avenir, les institutions financières qui accordent de tels crédits pourraient souffrir des pertes importantes. En effet, les taux d'intérêt payés par ces institutions sur leur emprunts auront tendance à augmenter avec l'inflation, comme c'était le cas d'ailleurs pendant les années récentes. Si au contraire l'inflation baisse, les entreprises qui se trouvent débitrices de crédits à moyen ou à long terme à 13% ou 14% devront supporter des taux d'intérêt réels tellement élevés que leur solvabilité pourra être menacée.

4.52 Etant donné le niveau atteint par le taux d'inflation au Maroc et l'évolution future incertaine de ce taux, il paraît souhaitable d'introduire un système de taux d'intérêt flottants pour les crédits à moyen et à long

terme, ce qui permettrait d'éviter que les emprunteurs et les prêteurs ne soient soumis à un risque de pertes. Un tel système pourrait fonctionner sur la base du taux de réescompte de base de la Banque du Maroc. En principe, ce taux de réescompte de base devrait suivre de près les changements du taux d'inflation, bien qu'avec certaines différences dues à l'influence d'autres facteurs. Tant que le système de fixation des taux d'intérêt débiteurs et créditeurs par les autorités marocaines sera en vigueur, les marges positives ou négatives entre ces taux et les taux de réescompte de base auront tendance à rester à peu près constantes, sauf dans des cas très particuliers de changements dans la structure des différents taux.

4.53 Le niveau des taux flottants d'intérêt des crédits à moyen et à long terme pourrait être fixé, sans créer de distorsions par rapport aux taux d'intérêt des dépôts et des crédits à court terme, en ajoutant au taux de réescompte de base, une marge qui resterait constante pendant toute la durée du crédit. Afin d'éviter que les créditeurs ou les débiteurs ne soient soumis à des risques de pertes, et que la combinaison de taux d'intérêt fixes et de fluctuations considérables de l'inflation n'entraînent des transferts arbitraires de fortune, le système de taux flottants devrait s'appliquer à tous les crédits à moyen et à long terme accordés à tous les secteurs de l'économie, y compris l'agriculture et l'immobilier. Le système devrait également s'appliquer non seulement aux crédits bancaires, mais aussi aux obligations à moyen terme proposées à la Section 1.

6. Le refinancement partiel des taux d'intérêt

4.54 Dans le cas de taux d'inflation comme ceux du Maroc, des taux d'intérêts nominaux positifs en termes réels, peuvent créer des difficultés de liquidité aux emprunteurs. Par exemple, un taux d'intérêt de 15%, dans un contexte où le taux d'inflation anticipé est de 10%, correspond à un coût réel de 4,5%, qui est très modéré. Toutefois, beaucoup d'entreprises peuvent éprouver des difficultés à faire face au paiement d'un tel taux d'intérêt pour des crédits à moyen et à long terme. Une solution possible qui permettrait de remédier à ces difficultés serait de refinancer partiellement les paiements d'intérêt, en ajoutant une partie des intérêts au principal de la dette. Si par exemple, le taux d'intérêt est de 15% dans une situation où le taux d'inflation est de 10%, on pourrait exiger de l'emprunteur le paiement d'un intérêt de 7%, et ajouter les 8% qui ne seraient pas payés au principal de la dette. Les amortissements du principal seraient calculés non sur la base de la dette initiale, mais sur la base de cette dette augmentée des intérêts qui n'auraient pas été payés. Dans ce cas, la valeur nominale des amortissements augmenterait graduellement toutes les années, mais il peut être démontré néanmoins, au moyen d'un exemple arithmétique, que si le taux d'intérêt réel ne dépassait pas 7%, et si les taux nominaux étaient flottants et suivaient l'évolution de l'inflation, la valeur réelle de tels amortissements aurait tendance à diminuer.

C. Crédits à l'Exportation

1. Introduction

4.55 Au cours de ces dernières années, le système des crédits à l'exportation et de la garantie des crédits à l'exportation a été considérablement amélioré au Maroc, et des mesures additionnelles sont à l'étude par les autorités. Ces mesures entraînent souvent une augmentation des dépenses budgétaires, mais malgré l'ampleur du déficit budgétaire actuel, il faudrait toutefois leur accorder la priorité pour les raisons suivantes: i) l'augmentation du volume des exportations rendra moins nécessaire le resserrement de la demande intérieure imposé par les difficultés de balance des paiements, et par conséquent, elle permettra une croissance plus satisfaisante des activités de production, y compris celles qui sont orientées vers le marché intérieur; ii) l'affectation de crédits budgétaires pour financer un système plus généreux de garanties peut se justifier à la fois parce qu'il s'agit d'exportations "naissantes", et aussi parce que le système en question contribue à réduire la situation défavorable dans laquelle se trouvent les exportations à la suite de la protection du marché intérieur par des droits de douane et des contingentements; et iii) étant donné que le montant des exportations, qui devrait bénéficier d'améliorations supplémentaires en matière de crédit à l'exportation, n'est pas encore très élevé, l'augmentation nécessaire des dépenses budgétaires sera relativement faible à condition que les incitations financières soient accordées principalement aux exportations de biens manufacturés.

2. Préfinancement des exportations

4.56 Les mécanismes de crédits spéciaux établis par la Banque du Maroc pour le préfinancement des exportations présentent les avantages suivants : i) ils ne sont pas inclus dans l'encadrement imposé à l'expansion des crédits consentis par les banques commerciales; ii) ces crédits sont immédiatement réescomptables auprès de la Banque du Maroc, à hauteur de 100% de leur valeur, et ils ne sont pas soumis au plafond normal de réescompte fixé pour chaque banque commerciale; iii) le taux d'intérêt que doit payer l'emprunteur varie entre 5% et 7% (contre 8-10% pour les crédits à court terme non préférentiels mais réescomptables, et 10-12% pour les crédits à court terme non réescomptables); et iv) le taux de réescompte est de 4% (ce qui offre aux banques commerciales une marge de 1% à 3%, sans qu'elles aient à engager leurs propres ressources).

4.57 L'encours total des crédits de préfinancement des exportations ne peut dépasser un plafond fixé à chaque exportateur pour une période d'un an, sur la base de ses ventes à l'exportation au cours de l'année précédente et d'autres éléments, notamment la durée du cycle de production et la situation financière de l'entreprise. En général, ce plafond correspond approximativement à un mois et demi d'exportations. Toutefois, la Banque Centrale fixe des limites plus généreuses dans le cas d'entreprises d'exportation, dont les ventes subissent des fluctuations saisonnières accusées, et qui ont reçu de l'étranger des commandes fermes et portant sur des quantités importantes et qui fournissent la preuve jugée satisfaisante que leurs ventes à l'exportation augmenteront considérablement par rapport à

l'année précédente. La Banque Centrale approuve les demandes qui lui sont présentées dans un délai qui ne dépasse pas en général un mois.

4.58 Les montants des crédits de préfinancement des exportations approuvés et réescomptés par la Banque Centrale ont considérablement augmenté, comme l'indiquent les données du Tableau 4.15. Les chiffres relatifs au montant des crédits de préfinancement autorisés ne sont pas comparables à la valeur des exportations indiquées dans le même tableau, du fait de différences dans la définition et le contenu des diverses catégories d'activités économiques. Toutefois, il est évident que les crédits de préfinancement des exportations de produits alimentaires et manufacturés ont augmenté beaucoup plus rapidement que les exportations.

4.59 Les autorités marocaines examinent à l'heure actuelle la possibilité d'apporter certaines améliorations supplémentaires au préfinancement des exportations, notamment en ce qui concerne le niveau des taux d'intérêt, les besoins financiers des exportateurs indirects, la simplification des procédures d'approbation des lignes de crédit et l'augmentation des limites de ces dernières.

i) Les taux d'intérêt. Les taux d'intérêt des crédits de préfinancement des exportations sont inférieurs de 3 à 5% aux taux d'intérêt des autres crédits à court terme. Dans l'hypothèse d'une utilisation annuelle moyenne de ces crédits correspondant à environ un mois et demi de ventes à l'exportation, la subvention implicite est de l'ordre de 0,4 à 0,6% de la valeur des exportations, ce qui est extrêmement faible et ne compense même pas les taxes à l'exportation en vigueur. Il conviendrait de remédier à cette situation en offrant de meilleures conditions de crédit, mais une nouvelle réduction des taux d'intérêt dont sont assortis les crédits de préfinancement des exportations n'améliorerait pas la situation de façon sensible, car leur montant en pourcentage de la valeur ajoutée exportée serait négligeable dans la plupart des cas. Aucune modification du niveau actuel des taux d'intérêt dont sont assortis les crédits de préfinancement d'exportation n'est donc à conseiller.

ii) Octroi de lignes de crédit de préfinancement aux exportateurs indirects. L'augmentation de la valeur ajoutée nationale incorporée dans les produits exportés et la stimulation des industries en amont des industries d'exportation exigent l'introduction d'un système de crédits pour le préfinancement des biens qui ne sont pas exportés directement, mais qui sont incorporés dans des produits exportés. A cet effet, il faudrait définir des coefficients techniques indiquant le montant des principaux inputs d'origine nationale nécessaires à la fabrication d'un certain nombre de marchandises exportées. Les procédures à suivre dans ce domaine se trouveraient certainement simplifiées, si on les combinait de façon adéquate avec d'autres mesures destinées aux exportateurs indirects, notamment les avantages fiscaux et ristournes de droits de douane.

iii) Simplification des procédures d'approbation des crédits de préfinancement des exportations. La décentralisation, du moins partielle, des décisions relatives à l'approbation préalable, par la Banque Centrale, des

Tableau 4.15 : CREDITS DE PREFINANCEMENT DES EXPORTATIONS
APPROUVES PAR LA BANQUE DU MAROC

	Nombre de demandes				Montant total des crédits de préfinancement approuvés par la Banque du Maroc (millions de dirhams)			
	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>1981</u>
Agriculture, y compris huile d'olive et céréales	14	57	62	112	23,6	53,8	52,3	83,1
Industrie minière	3	4	10	22	6,2	3,8	13,5	38,0
Industrie alimentaire, y compris les conserves de poisson et de légumes	15	60	94	152	7,5	73,4	93,9	167,4
Industrie textile	23	47	118	138	8,0	40,3	82,3	123,2
Industrie chimique	5	14	23	23	1,5	17,0	14,2	158,8
Autres industries	<u>35</u>	<u>28</u>	<u>57</u>	<u>83</u>	<u>22,9</u>	<u>24,4</u>	<u>61,3</u>	<u>79,2</u>
Total	95	210	364	530	69,7	212,7	317,5	649,7
<u>Valeur des exportations</u>								
Conserves de poisson, de légumes et jus de fruit					511	616	635	789
Vêtements, bonneterie et tapis					501	645	695	878
Articles manufacturés non spécifiés					<u>374</u>	<u>351</u>	<u>421</u>	<u>620</u>
TOTAL					1386	1612	1751	2287

Source : Banque du Maroc.

lignes de crédit de préfinancement des exportations a été proposée. Toutefois, pour que les décisions soient décentralisées, il sera indispensable de mettre au point des règles bien définies et systématiques sur la base desquelles les autorisations seront octroyées. Ces règles systématiques devraient en particulier porter sur les pièces justificatives requises pour prouver la valeur des exportations pendant une période de référence, les limites des lignes de crédit exprimées en pourcentage de cette valeur, et les renseignements statistiques afférents aux lignes de crédit de préfinancement des exportations approuvées par les banques commerciales que ces dernières doivent soumettre à intervalles fréquents à la Banque Centrale. En même temps, l'analyse par la Banque Centrale, de la situation financière et des besoins financiers de chaque exportateur présentant une demande pourrait probablement être supprimée, puisqu'il s'agit là d'aspects que les banques commerciales examineront en détail, dans leur propre intérêt. Les cas spéciaux, comme par exemple celui des exportateurs dont les activités ont un cycle de production long ou dont les commandes fermes dépassent de loin le chiffre d'affaires moyen de leurs activités exportatrices enregistré au cours des dernières années, devraient continuer à être soumis à l'approbation préalable de la Banque centrale.

iv) Augmentation des limites des lignes de crédit. Pour un grand nombre d'exportateurs, l'insuffisance de crédits est un obstacle important, tout particulièrement pendant les phases initiales de leurs activités. L'augmentation du pourcentage des crédits de préfinancement des exportations par rapport à la valeur des exportations (ces crédits pourraient passer, par exemple, d'une moyenne de 1,5 mois ou 12,5% des exportations à l'heure actuelle, à 20%) pourrait donc constituer pour le secteur des exportations une mesure d'encouragement vigoureuse.

4.60 Pour les exportateurs dont les activités ont un cycle de production long, une limite de 20% des ventes d'exportation ne serait pas encore suffisante. Inversement, pour les exportateurs dont les activités sont caractérisées par un cycle de production court ou par une valeur ajoutée nationale faible, ce pourcentage pourrait être considéré comme excessif. Il convient toutefois de remarquer que la décentralisation des décisions ne sera pas possible sans l'application de règles systématiques. Aussi, l'application d'un pourcentage uniforme de crédits de préfinancement à tous les exportateurs pourrait être envisagée comme une mesure générale d'encouragement des exportations. Néanmoins, il serait raisonnable de ne pas faire bénéficier de crédits de préfinancement des exportations dont la valeur ajoutée dans le pays n'est pas au moins égale à 50% du prix d'exportation.

4.61 Dans bien des cas, les banques commerciales ont une limite de crédit pour chaque client et les crédits destinés au préfinancement des exportations s'inscrivent dans cette limite. Dans ces conditions, les avantages pour les exportateurs du relèvement des plafonds des lignes de crédit destinées au préfinancement des exportations et approuvées par la Banque centrale risquent d'être contrebalancés par des réductions du montant consacré à d'autres crédits. Il serait possible, notamment, de résoudre ce problème en étendant les garanties de l'Etat à une partie des crédits de préfinancement des

exportations. Un comité interministériel a déjà proposé que le système d'assurance des crédits soit élargi de façon à couvrir les risques d'annulation de commandes par des importateurs étrangers ainsi que le risque de non paiement par les exportateurs marocains. D'autre part, le système d'assurance des exportations devrait également s'étendre aux crédits de préfinancement des exportations.

4.62 Il existe un autre risque, à savoir qu'une augmentation sensible du montant des crédits d'exportation préfinancés, lesquels sont entièrement escomptables auprès de la Banque centrale, aurait pour effet d'exercer des pressions excessives sur l'offre de monnaie. Même dans la situation actuelle, le réescompte de ces crédits a augmenté au cours du premier semestre de 1982, passant de 14,5% à 19,1% du montant total des crédits consentis par la Banque Centrale aux banques commerciales. Toutefois, il serait relativement facile de trouver une solution à ce problème. Si la part des autres crédits accordés par la Banque Centrale ne peut pas être réduite, une légère augmentation (par exemple, de 2 ou 3%) des réserves de caisse imposées sur les dépôts à vue dégagerait les ressources nécessaires sans pour cela accroître l'offre de monnaie. Une telle solution signifie, toutefois, que des crédits bancaires qui auraient servi à d'autres usages seront consacrés au préfinancement des exportations.

4.63 Le fait que le plafond imposé aux lignes de crédits de préfinancement des exportations est fondé sur la valeur des exportations enregistrées au cours de l'année précédente crée des difficultés pour les entreprises dont les exportations progressent très rapidement. La Banque du Maroc, pour alléger les difficultés auxquelles pourraient être confrontés des exportateurs très dynamiques ou des exportateurs débutants, peut fixer le plafond en fonction d'un programme d'exportations pour l'année en cours, à condition que les entreprises intéressées fournissent la preuve jugée satisfaisante que le programme en question est réalisable et a de bonnes chances d'être mis à exécution. L'ajustement des plafonds deux fois par an pour tenir compte de l'expansion des exportations au cours des six mois précédents serait une autre solution, qui pourrait être plus systématique, et dont les procédures pourraient être moins compliquées si, par exemple, les pièces justificatives que les exportateurs doivent fournir se limitaient à la preuve de la valeur de leurs exportations au cours des six mois précédents.

3. Crédits d'exportation à court terme

4.69 Les crédits d'exportation à court terme, qui permettent aux exportateurs de mobiliser leurs créances sur des clients étrangers, présentent les mêmes avantages que les crédits de préfinancement des exportations :

- i) ils ne sont pas soumis aux plafonds de crédit imposés aux banques commerciales; ii) ils sont immédiatement réescomptables auprès de la Banque du Maroc à 100 pour cent de leur valeur, en dehors du plafond de réescompte courant; iii) le taux d'intérêt payé par les exportateurs varie entre 5% et 7%, contre 10 à 12% pour les crédits à court terme non réescomptables; et iv) le taux de réescompte est de 4%. En général, les crédits d'exportation à court terme sont consentis pour des périodes de 45 à 120 jours.

4.65 Le montant des crédits d'exportation réescomptés par la Banque Centrale a considérablement augmenté au cours des dernières années. De décembre 1981 à juin 1982, la part de ces crédits dans le montant total des réescomptes et autres opérations de la Banque Centrale destinées à fournir des liquidités aux banques commerciales est passée de 26,3 à 34,7%.

4.66 Les avantages découlant de ces crédits d'exportation à court terme sont par conséquent considérables. Toutefois, les exportateurs déclarent se heurter aux difficultés suivantes :

(a) Dans certains cas, l'échéance des crédits d'exportation n'est pas suffisante pour couvrir entièrement la période qui s'écoule entre la date des exportations et la date à laquelle est reçu le paiement effectué par le client étranger. Ces cas se produisent le plus souvent lorsque les délais de transport sont beaucoup plus longs que la moyenne, en raison de l'absence de lignes de transport directes, ou bien lorsque des délais anormaux affectent les circuits bancaires par lesquels les clients étrangers acheminent leurs paiements. Dans de tels cas, l'exportateur peut être contraint de mobiliser d'autres ressources financières pour rembourser les crédits d'exportation avant même d'avoir reçu le paiement de son client étranger. Les autorités marocaines se sont penchées sur ce problème et un comité interministériel a proposé de porter de 45 à 90 jours l'échéance des crédits d'exportation sur pièces justificatives, et de la porter de 120 à 180 jours dans les cas de délais de paiement (habituellement 90 jours) accordés en faveur de l'importateur. Si ces propositions sont approuvées par le Gouvernement, la plupart des difficultés actuelles seront éliminées.

(b) De nombreux exportateurs indiquent que, comme dans le cas des crédits de préfinancement, les crédits d'exportation qui leur sont consentis sont déduits par les banques des plafonds de crédit fixés pour chaque emprunteur, et que, en conséquence, une grande partie des avantages qu'ils retirent des crédits d'exportation est absorbée par la réduction des autres catégories de crédits dont ils ont besoin. En général, les crédits d'exportation sont accordés sur la base de factures et autres pièces justificatives relatives aux activités d'exportation et sont souvent couverts par une assurance contre les risques commerciaux et politiques et les risques de change. Néanmoins, les banques commerciales estiment courir certains risques, par exemple, le refus par le client à l'étranger des marchandises exportées pour des raisons de qualité, de retards dans la livraison, et autres. C'est pourquoi il semble que les banques commerciales ne sont pas encore prêtes à exclure les crédits d'exportation des plafonds fixés aux crédits consentis à chaque emprunteur. Ces problèmes pourraient être résolus si l'assurance au crédit d'exportation couvrait les cas, déjà mentionnés au sujet des crédits de préfinancement, d'annulation des commandes par le client étranger ou de défaut de la part de l'exportateur.

4. Crédits d'exportation à moyen et long terme

4.67 La Banque du Maroc a annoncé à la fin d'août 1982 la création d'un système de crédits d'exportation à moyen terme. Un système semblable a aussi été établi pour la vente de biens d'équipement sur le marché intérieur. Les

crédits d'exportation à moyen terme ne seront pas ainsi inclus dans les plafonds de crédit alloués à chaque banque et seront réescomptables jusqu'à concurrence de 100% de leur valeur auprès de la Banque Centrale, dans le cas où ils dépassent le coefficient minimum des crédits à moyen et long terme imposé à chaque banque. Ils pourront être consentis pour des biens d'équipement dont la valeur ajoutée dans le pays est d'au moins 30%. Leur échéance maximale sera de 5 ans et ils pourront être libellés en dirhams ou en toute autre monnaie cotée par la Banque du Maroc. Le taux d'intérêt versé par l'exportateur sera de 8% et le taux de réescompte de 5%. Le refinancement de ces crédits exigera l'intervention d'une institution désignée par le Ministère des Finances (probablement la Banque Marocaine pour le Commerce Extérieur).

4.68 Du fait que le système n'est pas encore en vigueur, il est difficile d'en évaluer l'efficacité probable. Toutefois, un certain nombre de points méritent d'être examinés:

(a) Les facilités de crédits à moyen terme devraient s'étendre également aux travaux publics, aux activités du secteur du bâtiment et aux services d'ingénierie, et ne pas se limiter exclusivement aux biens d'équipement.

(b) Une échéance maximale de cinq ans est peut-être trop courte pour faire face à la concurrence internationale en ce qui concerne certaines catégories d'exportations pour lesquelles le Maroc peut jouir d'un avantage comparatif. Cela semble être particulièrement le cas des travaux publics et des activités du bâtiment. En raison des plafonds prévus dans ses statuts, la Banque du Maroc n'a pas la possibilité de réescompter les crédits pour une période de plus de cinq ans. Une solution a été utilisée pour certaines catégories de crédits à échéance de sept ans notamment certains crédits aux petites et moyennes entreprises: ces crédits sont maintenus dans le portefeuille des banques commerciales ou des institutions de crédits spécialisées, pendant les deux premières années, et sont ensuite refinancés par la Banque centrale pour les cinq dernières années. Dans le cas où les banques commerciales ne voudraient pas immobiliser leurs propres ressources pour des crédits d'exportation à moyen et long terme, même pour une période de deux ans, il serait peut-être possible de faire financer ces crédits par l'Etat: par exemple par un fonds constitué auprès de la Banque du Maroc, de la BNDE ou de la BMCE avec des ressources empruntées par l'Etat. Les exportations de biens d'équipement et de services de construction et d'ingénierie ne vont probablement pas atteindre des volumes très élevés avant quelques années. En conséquence, le montant total du fonds qui vient d'être mentionné pourrait certainement être limité.

(c) Jusqu'à présent, les banques commerciales n'ont pas manifesté un grand intérêt pour les crédits à moyen terme. Comme il a été déjà mentionné ci-dessus, elles préfèrent le plus souvent souscrire à des obligations de la Banque Nationale pour le Développement Economique ou du Crédit Immobilier et Hôtelier, plutôt que de prêter directement à moyen et long terme, en raison des risques que ces derniers comportent. Il ne serait pas surprenant qu'elles adoptent le même comportement en ce qui concerne les crédits d'exportation à long et moyen terme. En conséquence, il peut être nécessaire de faire

financer une partie de ces crédits par le fonds de l'Etat mentionné ci-dessus dans les cas où les banques commerciales ne manifesteraient pas suffisamment d'intérêt, ou dans les cas où elles réduiraient le plafond des autres crédits consentis aux mêmes exportateurs.

(d) Dans le cas où les crédits d'exportation à moyen terme seraient libellés en monnaies cotées par la Banque du Maroc et susceptibles d'être fortement dévaluées au cours des années à venir, les pertes en devises étrangères pourraient être considérables pour le Maroc. C'est pourquoi les autorités marocaines devraient exiger qu'en principe les crédits d'exportation à moyen et long terme soient libellés en dollars EU, ou dans d'autres monnaies fortes comme le DM. Etant donné l'importance des exportations marocaines libellées en francs français, cette devise doit aussi être acceptée. Les taux d'intérêt des crédits à l'exportation en dollars, francs français, DM et autres devises devraient correspondre à la valeur internationale de ces différentes monnaies dans le marché international et ne devraient pas être nécessairement les mêmes. Des monnaies faibles, avec un cours incertain à moyen terme ne devraient pas être acceptées. Le dirham ne devrait pas, en règle générale, être utilisé pour les crédits d'exportation à moyen et long terme, car il semble qu'il aura tendance à se déprécier vis-à-vis du dollar et d'autres monnaies fortes.

(e) Il conviendrait de combiner le système des crédits d'exportation à moyen et long terme avec un système d'assurance de ces crédits contre des risques commerciaux, politiques et des catastrophes naturelles, mais également contre les fluctuations des taux de change. L'exportateur devrait recevoir de la part des institutions financières marocaines le montant de son crédit en dirhams. Les paiements en dollars EU ou autres devises effectués par ses clients étrangers devraient être intégralement affectés au paiement des intérêts et de l'amortissement de ce crédit au taux de change en vigueur le jour où le crédit d'exportation a été octroyé. Avec cette solution, l'exportateur serait à l'abri de toute perte résultant des fluctuations des taux de change et ne tirerait aucun profit de ces dernières. Toutes les pertes et profits seraient alors assumés par l'institution couvrant les risques de change. La commission perçue pour couvrir les risques de change, dans le cas de crédits d'exportation à moyen terme libellés en devises fortes devrait être symbolique ou même nulle, non seulement du fait que les risques de perte sont minimes mais également parce qu'il est indispensable de promouvoir la compétitivité des exportations.

(f) Outre les crédits d'exportation à moyen et long terme, il sera également nécessaire de mettre au point un système de garanties bancaires, en faveur des entreprises marocaines des secteurs du bâtiment, des travaux publics et des biens d'équipement, qui essaient d'obtenir des commandes à l'étranger. Les montants des garanties, protégeant les acheteurs du risque que les exportateurs ne remplissent pas les obligations qui leur incombent, dépasseront dans la plupart des cas la capacité d'un seul établissement bancaire et exigeront donc la création d'un consortium bancaire. Si les banques commerciales marocaines se montrent trop hésitantes à accorder des garanties, il peut être nécessaire d'envisager l'intervention du fonds de l'Etat, dont la création a été mentionnée ci-dessus.

5. Protection contre les risques de change

4.69 A l'heure actuelle, il est possible de vendre et d'acheter à terme des devises pour l'exportation et l'importation temporaire. Ces opérations sont effectuées auprès des banques commerciales qui se protègent entièrement contre les risques qu'elles assument en effectuant des opérations semblables auprès de la Banque du Maroc.

4.70 Le taux de change à terme choisi est égal au dernier taux de change au comptant fixé par la Banque du Maroc. Une commission de 2% par an est versée sur toutes les ventes et tous les achats à terme. Jusqu'à présent, le système n'a été utilisé que dans très peu de cas. Les exportateurs et les importateurs le trouvent trop rigide, surtout pour ce qui est des périodes durant lesquelles les risques de change sont couverts. D'autre part, les banques commerciales ne se sont pas montrées suffisamment intéressées à promouvoir ce système parmi leurs clients. En raison des pertes considérables enregistrées par les exportations marocaines vers la France à la suite de la récente dévaluation du franc, l'amélioration du système de garantie des taux de change se place au premier rang parmi les mesures réclamées par les exportateurs pour leur permettre de maintenir leurs activités.

4.71 Un comité interministériel a déjà proposé au Gouvernement marocain les mesures suivantes :

- donner la possibilité aux exportateurs et aux importateurs d'obtenir une garantie contre les risques de change à tout moment après la signature d'un contrat d'importation ou d'exportation, au lieu du délai de 15 jours ouvrables exigé par le règlement actuel;
- assouplir les procédures d'extension des garanties contre les risques de change au-delà de 180 jours, notamment en éliminant l'autorisation préalable de la Banque du Maroc et de l'Office des Changes, exigée par le règlement actuel;
- appliquer le système de garantie contre les risques de change aux importations ou exportations qui sont payées par versements échelonnés;
- adopter une plus grande souplesse en ce qui concerne les dates de vente ou d'achat de devises à la fin de la période de garantie des risques de change, particulièrement dans les cas de retards imprévus de paiements;
- élargir le système aux exportations effectuées par l'entremise de l'Office de Commercialisation et d'Exportation, en éliminant l'autorisation préalable, cas par cas, que cet Office doit à l'heure actuelle obtenir du Ministère des Finances, et en autorisant l'Office à présenter une demande de garantie du taux de change dans tous les cas où l'exportateur en fait la demande.

4.72 La mise en vigueur de ces recommandations rendrait le système des garanties contre les risques de change beaucoup plus avantageux pour les exportateurs. Toutefois, d'autres mesures devraient également être envisagées :

- a) Les banques commerciales devraient recevoir une commission (par exemple 0,25%) pour leur rôle d'intermédiaire entre les exportateurs et la Banque du Maroc. Cette commission encouragerait ces banques qui, dans le passé, ont manifesté dans ce domaine un intérêt très limité, à promouvoir le système.
- b) Les taux de change à terme devraient refléter la solidité ou la faiblesse des diverses devises sur les marchés internationaux des capitaux au lieu de toujours coïncider avec le taux de change au comptant. Si les taux de change à terme sont toujours égaux aux taux de change au comptant, les demandes de garantie de change auront tendance à porter principalement sur les devises faibles dans le cas des exportations et sur les devises fortes dans le cas des importations. Les pertes, pour la Banque du Maroc, qui résulteront de la garantie des taux de change seront donc beaucoup plus élevées que dans un système où les taux de change à terme seraient reliés aux taux de change en vigueur sur les marchés internationaux des devises. L'exemple présenté en annexe de cette section indique la procédure qui pourrait être suivie pour déterminer les taux de change à terme sur la base des cotations quotidiennes sur la Bourse de Londres.
- c) Le système des taux de change présenté en annexe ne peut pas être cependant utilisé pour garantir les taux de change afférents aux crédits d'exportation à moyen et long terme, du fait qu'il n'existe pas de marché international à terme couvrant des périodes de plusieurs années. La solution appropriée serait celle qui est proposée ci-dessus dans la section sur les crédits à l'exportation à moyen et long terme.

6. Le système d'assurances de crédits à l'exportation

4.73 Le système d'assurance crédit à l'exportation qui existe à présent couvre les risques commerciaux et politiques, les catastrophes naturelles et les transferts de paiements. Un système d'assurance-foire et d'assurance-prospection est aussi en vigueur. Les risques politiques et monétaires, les catastrophes naturelles et les risques commerciaux extraordinaires afférents à l'assurance-prospection et à l'assurance-foire, sont couverts pour le compte de l'Etat. Les risques commerciaux ordinaires afférents à l'assurance crédit sont couverts par la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE) à son propre compte, sous le contrôle de l'Etat et, le cas échéant, avec son concours financier. Toutefois, jusqu'à présent il n'y a eu aucune dotation budgétaire pour couvrir les risques à la charge de l'Etat. La BMCE a dû assumer la totalité des risques, et en conséquence, elle s'est montrée parfois très restrictive dans son choix des opérations à assurer.

4.74 Les pourcentages de garantie des risques sont de 70%, 80% ou 90% selon les pays de destination. Pour les risques politiques, le pourcentage est de 80% ou 90%. Les taux des primes sont croissants en fonction de la classification des pays par niveau de risques. Jusqu'à présent, les décaissements en cas de sinistre ne peuvent pas dépasser 30 fois le montant des primes payées par l'assuré. Cette condition limite le taux de couverture effectif des risques. Les exportateurs qui veulent bénéficier de l'assurance à l'exportation doivent aussi se soumettre au principe de la globalité. Ils ne peuvent pas assurer une partie de leurs exportations et en soustraire d'autres à l'assurance. En plus, ils doivent s'engager à souscrire un montant minimum de primes au cours d'une année.

4.75 Selon des informations de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur (BMCE), l'assurance crédit à l'exportation couvrait, vers le milieu de 1982, environ 350 millions de dirhams, ce qui correspond à peu près à 10-15% du chiffre d'affaires assurable. L'assurance-foire et l'assurance-prospection, qui couvrent 50% des dépenses de participation aux foires internationales et de prospection de nouveaux marchés, si elles ne sont pas récupérées par l'expansion anticipée des exportations, se montent à présent à environ 1 million de dirhams.

4.76 Les exportateurs se plaignent du manque de souplesse et de plusieurs limitations affectant le fonctionnement du système existant. Afin de résoudre les principales difficultés existantes, une commission interministérielle chargée d'étudier les problèmes financiers de promotion des exportations a fait les propositions suivantes : (i) décentraliser les guichets de souscription des polices d'assurance à l'échelon de toutes les banques primaires; (ii) permettre à ces banques de prendre part aux travaux de la Commission de l'assurance à l'exportation qui siège au Ministère des Finances, et qui est composée à présent de représentants d'autres ministères, de la Banque du Maroc et de la BMCE; (iii) prévoir des réunions de cette commission à Casablanca; (iv) déléguer certaines des fonctions de cette commission au Département Assurance à l'Exportation installé auprès de la BMCE, permettant à celui-ci de traiter les affaires les plus urgentes, notamment le niveau des plafonds à fixer; (v) prévoir que les réunions de la commission puissent se faire au niveau des représentants des services intéressés, sans exiger d'eux qu'ils soient du rang de directeurs d'administration; (vi) ramener le délai d'indemnisation, en cas de carence, de 12 mois à 6 mois et fixer le délai constitutif du sinistre à 3 mois au lieu de 6 mois; (vii) inscription au prochain budget d'une dotation de 80 millions de dirhams, à titre de provision pour les risques couverts par les assurances à l'exportation; (viii) élévation de la limite de décaissement, pour permettre à l'emprunteur d'obtenir une couverture de l'ordre de 80% du risque; (ix) révision de la tarification et du niveau des pourcentages garantis, en les uniformisant pour supprimer la distinction entre groupes de pays; (x) supprimer la règle de la globalité en laissant à l'exportateur la liberté de garantir la totalité de ses opérations ou une partie seulement; (xi) abolir l'exigence de la souscription d'un minimum de primes actuellement imposée à l'assuré; (xii) création d'une garantie du risque de fabrication permettant à l'exportateur de se couvrir contre la rupture d'un marché imputable à l'acheteur ou aux autorités du pays

de destination de l'exportation; (xiii) institution de garanties directes et inconditionnelles en faveur des banques, au cas où l'exportateur serait en défaut et ne paierait pas une créance mobilisée par une banque primaire; et (xiv) extension du système des assurances en faveur des crédits à l'exportation à moyen terme qui viennent d'être créés.

4.77 Si toutes les propositions de la commission interministérielle qui viennent d'être mentionnées sont acceptées par le Gouvernement, le Maroc sera doté d'un système d'assurance à l'exportation plus favorable que celui de beaucoup d'autres pays. Il n'est pas courant, par exemple, que la règle de la globalité ne soit pas exigée, que les primes ne soient pas différenciées en fonction des risques, etc. Les améliorations proposées comportent des éléments très marqués de subvention, qui peuvent entraîner des dépenses budgétaires. Mais, compte tenu de la nécessité de fournir un soutien à l'exportation, elles sont pleinement justifiées dans la phase actuelle du développement des exportations marocaines.

7. Annexe: Exemple de Fonctionnement d'un Système de Taux de Change à Terme Adapté au Maroc

4.78 Le 10 septembre 1982, les taux de change à terme et au comptant par rapport à la livre sterling (prix d'une livre exprimée en diverses monnaies) étaient les suivants:

Devises	Au comptant	A terme		Taux des dépôts et des reports à terme	
		3 mois	6 mois	3 mois	6 mois
Dollar EU	1,7110	1,7165	1,7282	-0,32%	-0,99%
DM	4,2925	4,2612	4,2402	0,73%	1,23%
Franc français	12,14	12,375	12,652	-1,89%	-4,05%
Franc suisse	3,67	3,608	3,565	1,73%	2,93%
Yen	449,5	445,8	442,3	0,83%	1,63%

L'écart de 7% entre le report du franc suisse et le dépôt du franc français, à six mois, indique très clairement que les distorsions et les pertes résultant d'un système dans lequel les taux au comptant sont garantis, contre paiement d'une commission uniforme, peuvent être considérables.

4.79 Etant donné qu'au Maroc les taux de change et les taux d'intérêt sont réglementés par l'Etat, l'introduction d'un système de taux de change à terme du dirham fondé uniquement sur les forces du marché n'est pas possible. Toutefois, il est possible d'introduire un système semblable en combinant les taux de change à terme en vigueur sur le marché des devises de Londres avec un taux de change effectif du dirham à terme fixé par les autorités. La difficulté la plus grande est de choisir le taux à terme du dirham à utiliser dans les calculs. Une solution pratique, inspirée par la théorie de la parité du pouvoir d'achat, serait de fixer le taux de change effectif du dirham à terme sur la base du taux au comptant, corrigé de la différence, pendant une période récente, entre les taux d'inflation au Maroc et le taux moyen des principaux pays industriels (avec les mêmes pondérations utilisées que dans le calcul du taux de change effectif). Les autorités devraient toutefois souligner que les taux de change effectifs du dirham ne coïncideraient pas nécessairement avec les taux de change à terme utilisés dans les calculs.

4.80 En premier lieu, il convient de déterminer un taux de change à terme de la livre sur la base de la dévaluation ou de la hausse programmée du taux de change effectif du dirham.* Supposons que le 10 septembre le taux de change au comptant de la livre soit : 1 L = 10,45 DH et que le programme des autorités marocaines concernant le taux de change effectif du dirham

*Si

k = le taux de change au comptant du dirham contre la livre sterling (prix d'une livre en dirham)

x'_1 et x_1 = taux de change à terme et au comptant à m mois, respectivement, de la devise i ($i = 1, 2, \dots, n$) contre la livre (prix d'une unité de devise exprimée en livres)

a_0 = poids de la livre dans le panier de monnaies, pour le calcul du taux de change effectif du dirham.

a_1 = le poids de la devise i ($i = 1, 2, \dots, n$) dans la formule utilisée pour calculer le taux de change effectif du dirham

d = le taux prévu de dévaluation (ou de hausse si $d < 0$) du dirham à m mois en termes du taux de change effectif, il s'ensuit que

k' = le taux de change à terme de la livre (prix en dirham d'une livre) à m mois et peut être déterminé comme suit :

$$k (a_0 + a_1 x_1 + a_2 x_2 + \dots + a_n x_n) (1 + d) = k' (a_0 + a_1 x'_1 + a_2 x'_2 + \dots + a_n x'_n)$$

et par conséquent:

$$k' = k (a_0 + a_1 x_1 + a_2 x_2 + \dots + a_n x_n) (1 + d) / (a_0 + a_1 x'_1 + a_2 x'_2 + \dots + a_n x'_n)$$

aboutit aux taux de change à terme suivants : 1 L = 10,53 DH à 3 mois et 10,60 DH à 6 mois. Sur la base des taux de change à terme des devises mentionnés ci-dessus par rapport à la livre, leur taux de change à terme pour le dirham serait le suivant:

	Au	A terme	
	<u>Comptant</u>	<u>3 mois</u>	<u>6 mois</u>
Dollar EU	6,108	6,135	6,134
DM	2,434	2,471	2,500
Franc français	0,8608	0,8509	0,8378
Franc suisse	2,853	2,918	0,2973
100 Yen	2,325	2,362	2,396

4.81 Avec une commission de 0,5% (dont la moitié servirait à rémunérer le rôle d'intermédiaire des banques commerciales) correspondant à une marge de 0,5% entre le taux d'achat et de vente des devises à terme, ces derniers seraient les suivants :

	Taux à terme			
	3 mois		6 mois	
	<u>Achat</u>	<u>vente</u>	<u>Achat</u>	<u>Vente</u>
Livre sterling	10,504	10,556	10,574	10,626
Dollar EU	6,120	6,150	6,119	6,149
DM	2,465	3,478	2,494	2,506
Franc français	0,8488	0,8530	0,8357	0,8399
Franc suisse	2,911	2,925	2,966	2,979
100 Yen	2,356	2,368	2,390	2,402

Analyse Sectorielle de la Protection

1. Agriculture. En ce qui concerne l'agriculture, la production locale est protégée par (i) des interdictions d'importation (c'est le cas de la quasi-totalité des produits de l'élevage, de la pêche, des légumes et des fruits qui sont en liste C); et (ii) par des restrictions à l'importation (liste B) assorties de droits de douane en général élevés (de 30 à 50% pour les pommes de terre et jusqu'à 100% pour les oignons). Dans le cas de la liste B, les seuls produits soumis à un droit de douane faible sont les graines de semence, les animaux de race pure, et le blé tendre (tarif nul). La liste A comprend: (i) des produits d'importance mineure pour l'agriculture tels que le café et le thé ou sans grande importance (plumes, cheveux, etc.), et dans ce cas, le droit de douane était faible et (ii) des produits importants pour l'agriculture, mais tous protégés - à l'exception du lait - par des tarifs prohibitifs de 100 à 150% (légumes, tels les salades, les tomates ou les épices). Au total, aucun produit agricole marocain important est sans protection importante tarifaire ou non tarifaire. La seule exception apparente concerne le blé tendre, le sucre et le lait, qui étaient importés régulièrement. Mais même dans ce cas, la production locale est protégée d'abord par le fait que l'importation était limitée à l'excédent de la demande par rapport à l'offre prévue, et ensuite par le fait que dans le cas du sucre et du lait, le Gouvernement fixe un prix d'achat supérieur au cours mondial, et dans le cas du blé, un prix de soutien.

2. D'une façon générale, il semble que les incitations accordées à la production pour le marché intérieur sont élevées, et certainement très fortes par rapport à celles accordées aux exportations agricoles. Ce sujet n'a pu cependant être traité dans le cadre de ce rapport, et il devrait faire l'objet d'une étude par le Gouvernement visant à mettre en relief l'effet net des subventions et de la structure des prix dans le secteur agricole.

3. Industrie alimentaire. La première remarque qui s'impose est que la protection tarifaire et non tarifaire de ces produits est très élevée. En fait, c'est probablement le secteur pour lequel la protection tarifaire est la plus élevée^{1/}. Le droit de douane (sans la taxe spéciale) atteignait ainsi 150% pour les préparations de viande, de poisson et de crustacés, le chocolat et autres préparations contenant du cacao, les essences ou extraits de café, les sauces et préparations pour sauces. Les autres industries alimentaires étaient protégées par des interdictions d'importation (préparations alimentaires diverses, boissons, pâtes alimentaires et produits

^{1/} Pour environ 56% des positions tarifaires de la section 4 du Tableau 2.13 (Chapitre II), les droits d'entrée dépassaient 100%.

de la boulangerie en liste C), et seuls quelques produits se trouvaient en liste A, soit parce qu'ils n'étaient pas encore produits localement, soit parce qu'ils servaient de matières premières à d'autres sous-branches.

4. En outre, la progression du droit de douane est très forte allant très fréquemment de 10 à 35% pour la matière première jusqu'à 100% pour le produit transformé, et la variation du droit de douane à l'intérieur d'un même sous-chapitre est large pour des produits similaires. Le sucre raffiné (en liste B) par exemple est soumis à un droit de 10%, le sirop de lactose et de glucose (en liste A) à un droit de 15%, et le sirop additionné de colorants est soumis à un droit de 70%. Ce cas se présente aussi pour le cacao en poudre qui supporte un droit de douane de 25% s'il est non sucré, et de 150% s'il est sucré.

5. Dans l'ensemble, il est probable que l'industrie alimentaire n'a pas besoin d'une telle protection. Cette industrie, à vocation exportatrice, est composée d'un nombre élevé d'entreprises (850 de plus de 5 employés en 1975) et suffisant pour que la concurrence interne soit effective. Les résultats de l'étude sur les incitations industrielles du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (1982) indiquaient aussi qu'à l'exception du sucre et de la levure, les prix à la production des conserves de poisson, fruits et légumes, et de concentré de tomates étaient les mêmes que les prix internationaux de produits similaires. Ceci suggère que dans le cas d'une industrie ancienne comme l'industrie agro-alimentaire, l'imposition de restrictions quantitatives à l'importation et de tarifs douaniers élevés n'est pas justifiée.

6. A court terme (durant une période de deux ans environ), il est recommandé que tous les produits en liste C soient transférés en liste B et la protection tarifaire maximum réduite à 60%. La réduction du droit de douane maximum à 60% affecterait 63% des positions tarifaires, mais surtout les "autres produits alimentaires" (chapitres 20 à 23), qui sont en liste C, et pour lesquels le droit de douane atteint 120% (préparation de légumes, sauces, extraits de café, bières, jus de fruits, etc.). A moyen terme (pendant une période de cinq ans), tous les produits en liste B seraient transférés en liste A, et le droit de douane serait progressivement réduit à une moyenne de 20% pour les produits finis, soit légèrement moins que le taux en vigueur pour les produits du chapitre 19 (préparation à base de céréales, farines et amidon), qui sont en liste A (droits de 25 à 35%). En outre, les droits de douane de chaque produit seraient fixés de sorte que le taux de protection effective ne dépasse pas 25%.

7. Industrie textile et du cuir. Les conclusions précédentes se retrouvent très largement en ce qui concerne l'industrie textile et du cuir. De même que l'industrie agro-alimentaire, et peut-être même davantage, l'industrie du textile et du cuir est le type même d'industrie où le Maroc dispose d'un avantage comparatif. Dans le cas de la sous-branche filature, le prix intérieur ne dépassait le prix international que de 5 à 13% (Tableau 1), de sorte qu'il est possible d'envisager une réduction du droit maximum de douane à 15% environ. En ce qui concerne la structure des droits de douane,

il est difficile de justifier que des produits similaires tels que les fils soient taxés à des taux aussi différents selon qu'il s'agit de fils de coton (20% ou 25%), de fils de soie (entre 5 et 17,5%), de fils de laine (entre 17,5% et 37,5%) ou de fils de fibre textile synthétique et artificielle (entre 10 et 40%). Dans tous ces cas, il serait préférable de remplacer la multitude des taux douaniers pour les fils par un taux unique faible. A moyen terme, il est donc recommandé d'harmoniser le droit de douane aux environs de 10%^{1/} et les produits de la filature seraient transférés en liste A. Une telle mesure pourrait être mise en oeuvre sans problème majeur, car elle procurera à la filature une protection nominale suffisante (et égale à celle existante en 1978) (voir Tableau 1).

8. De même que pour l'industrie alimentaire, au fur à mesure que l'on considère des produits de plus en plus élaborés, la protection tarifaire est complétée par des interdictions d'importation. C'est le cas pour les tissus de coton et de chanvre (liste C). Quant aux autres tissus, ils sont soit en liste B ou en A, et protégés par des tarifs élevés mais très différents, selon qu'il s'agit de tissus de laine (25% ou 75%), de soie (100%), de fibres textiles (0, 25, 40, ou 45%), ou de tissus de filés métalliques (120%). A court terme, il est recommandé de transférer les articles en coton et en chanvre de la liste C en liste B, et de réduire le droit de douane maximum (de 150%) à 60% environ. A moyen terme, tous les produits du tissage seraient inscrits en liste A, le droit de douane moyen serait graduellement réduit à 15% afin que le taux de protection effective ne dépasse pas 25%. Cette mesure affectera certaines usines pour lesquelles le taux de protection effective dépassait 25% (voir Tableau 1, Annexe Statistique), mais la diminution de la protection nominale du produit pourra être supportée par ces entreprises parce que le coût de production sera aussi réduit du fait de la baisse du prix des consommations intermédiaires de la branche filature.

9. Dans le cas de l'industrie de la bonneterie et de la confection, les comparaisons de prix sont plus aléatoires, car il s'agit d'articles très divers. Les informations recueillies dans le Tableau 1 indiquent bien cependant que dans tous les cas, les prix à la production ne dépassent les prix à l'exportation que de 20 à 30% et qu'ils sont inférieurs à la protection tarifaire totale, ce qui signifie que la protection de l'industrie textile pourrait être fortement réduite. Cet objectif pourrait être réalisé tout d'abord en transférant ces produits de liste C en liste B, et en réduisant la protection tarifaire à 60% pour la bonneterie et la confection. A moyen terme, la protection tarifaire globale de l'industrie textile serait révisée afin d'harmoniser le taux de protection effective aux environs de 20 à 25%. En ce qui concerne la bonneterie, il semble probable que le droit de douane maximum devrait être fixé aux environs de 20% pour la bonneterie et la

^{1/} A ce stade, il est difficile d'indiquer une valeur pour ce taux, car celui-ci doit être fixé avec l'ensemble des autres taux afin d'accorder le taux désiré de protection effective. Il est probable cependant que ce taux devrait être de l'ordre de 10% environ.

Tableau 1: COMPARAISON DE LA PROTECTION NOMINALE
ET DE LA PROTECTION TARIFAIRE EN 1978

Branches	Prix intérieurs Prix à l'exportation	Droits de douane	Droits de douane (Taxe spéciale incluse ^{1/})	Catégorie d'importation
<u>Filature</u>				
- Filés de coton purs et mélangés	1,02-1,30	20-40%	30-55%	B
- Filés de coton peigné	1,07-1,11			B
- Filés acryliques	1,05			B
<u>Filature tissage intégré</u>				
- Articles en coton (écrus, tissus, etc.)	1,00-1,25	50-55%	65-71%	C
- Articles en laine (tissus, mélange laine-polyester, polyester-viscose)	1,25-1,35	50-75%	65-91%	B
- Tissage soie	1,20	100%	118%	B
- Tissus divers	...	60-120%	76-139%	A/B/C
<u>Bonneterie</u>				
- Articles fabriqués à partir de fils texturés		58-80%	76-96%	C
. survêtements	1,25-1,30			
. sous-pulls en nylon	1,25-1,50			
- Articles fabriqués à partir de fils non texturés				
. T-shirt (fantaisie)	1,2-1,25			
. T-shirt simple	1,07			
. pullover en fils shetland	1,35			
. pullover en acrylique	1,15			
<u>Confection</u>				
- Pantalons		78%	94%	C
. jean velours	1,30			
. bleus de travail	1,39			
. bermudas	1,09			
- Costumes	1,66	80%	96%	C
<u>Cuirs et chaussures</u>				
- Peaux brutes	...	0%	13%	A
- Peaux préparées	1,15	15-20%	29-34%	B
- Chaussures				
. en cuir	1			C
. en toile, caoutchouc, ou plastique	1,25-1,50	60-120%	76 à 140%	C

1/ Les droits comprennent la taxe spéciale calculée au taux de 12% en 1978 et le droit de timbre.

Source: Incitations industrielles, op. cit; tarifs des douanes, et Programme Général d'Importation de 1982.

confection. Ceci permettrait de réduire la forte protection effective accordée à quelques sous-branches, telles les pantalons^{1/} dans le cas du marché intérieur.

10. En ce qui concerne l'industrie du cuir, il paraît souhaitable d'éliminer les restrictions affectant l'exportation des peaux brutes et finies^{2/}, car elles ont probablement pour effet de diminuer les prix des peaux sur le marché intérieur et de taxer de façon indirecte l'élevage. De même que l'industrie agro-alimentaire ou l'industrie textile, l'industrie du cuir est une industrie ancienne, où le Maroc dispose d'un avantage comparatif, et qui n'a pas besoin pour survivre d'être protégée par des quotas (liste C pour les chaussures) ou des tarifs élevés. A court terme, il paraît donc possible d'envisager de transférer les chaussures en cuir (et éventuellement les autres produits en cuir) de la liste C en liste B, et de réduire le droit de douane maximum (de 120%) à 60% pour les chaussures et les autres produits.^{3/}

11. Ces mesures ne sauraient cependant suffire. Dans les conditions actuelles, les prix des produits en cuir de cette industrie sont les mêmes sur le marché local qu'à l'exportation, alors que le prix des matières premières est bien supérieur au prix CAF, de sorte que le coefficient de protection effective est faible pour cette industrie, et notamment en ce qui concerne les ventes à l'exportation.^{4/} Ceci indique bien qu'afin de réduire le prix des intrants, il faudra envisager une réduction des droits de douane et des taxes sur les matières premières ainsi qu'une libéralisation des importations qui sont actuellement régies par des quotas (produits chimiques, PVC, et produits en caoutchouc notamment). Une fois ces mesures mises en oeuvre, il sera alors possible d'envisager de réduire progressivement le droit de douane moyen à 20% environ^{5/}. Dans le cas de la production des chaussures en caoutchouc ou plastique, les prix intérieurs sont par contre plus élevés que les prix internationaux, mais une protection tarifaire moyenne de 20% reste suffisante. Il faudra cependant, pour que ces productions deviennent compétitives que le coût des matières premières soit réduit (surtout celui du PVC de fabrication locale), ce qui nécessitera que les restrictions quantitatives affectant l'importation de produits chimiques soient levées.

12. Industries du Papier. Les industries chimiques marocaines constituent un ensemble extrêmement divers d'entreprises, et c'est probablement dans ce secteur que la réforme de la protection tarifaire et non

1/ Le coefficient de protection effective est de 1,40 pour le marché local et de 0,95 pour les exportations.

2/ L'exportation de peaux est soumise à autorisation préalable du Ministère du Commerce et de l'Industrie.

3/ Ceci affecterait 46% des positions douanières de la section 12 du tarif douanier.

4/ Il est de 1,11 pour le marché intérieur et de 0,88 pour l'exportation.

5/ Ceci procurera une protection nominale suffisante à l'industrie du cuir, puisque les prix n'étaient que 15% plus élevés en moyenne sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

tarifaire soulève le plus de problèmes, et ne peut être effectuée sans une restructuration de certaines sous-branches. Dans le cas de l'industrie du papier, les difficultés financières éprouvées par l'industrie de la pâte à papier ont conduit à restreindre les importations de pâte à papier ce qui a entraîné une hausse du prix du papier. Cette hausse était due à la fois au prix élevé de la pâte à papier de fabrication locale, et à ce que cette pâte ne convenait qu'imparfaitement à la production de certains types de papier. Face à cette situation, l'industrie du papier était confrontée à une structure de droits de douane, qui protégeait le papier d'écriture et le papier d'emballage, mais non le papier journal et d'édition, qui était exempté de droits de douane, y compris la taxe spéciale et la taxe sur les produits. A un stade ultérieur de transformation, les livres et journaux étaient aussi exonérés de tous droits et taxes à l'importation, et ceux de fabrication locale étaient en outre exonérés de la taxe sur les produits et services.

13. Il est clair que du fait de la protection non tarifaire accordée à la pâte à papier de fabrication locale, l'industrie du papier supporte des coûts de production plus élevés, et il lui est dès lors difficile d'être compétitive avec le papier d'écriture et d'emballage (soumis à des droits d'entrée de 40 à 57%, Tableau 2), et encore plus difficile de concurrencer le papier d'édition importé (droits de douane nuls). La première priorité devrait donc être de mettre sur pied un plan de restructuration de l'industrie de la pâte à papier et de libéraliser les importations de pâte à papier; parallèlement, le droit de douane actuel (0%) sur la pâte à papier pourrait être augmenté peut-être jusqu'à 20%.^{1/} Cette mesure permettrait de donner à l'industrie du papier les moyens de concurrencer la fabrication étrangère.

14. Parallèlement à cette mesure, il faudrait progressivement diminuer la protection tarifaire, et non tarifaire accordée à la production de papier d'écriture, qui est fabriquée par une seule entreprise à des prix très supérieurs aux prix d'importation (Tableau 2). A moyen terme, il faudrait ensuite progressivement réduire le droit de douane maximum à 20% environ pour le papier d'écriture de sorte qu'avec la réduction du coût de production rendue possible par la libéralisation des importations de pâte à papier, le taux effectif de protection ne dépasse pas 25%, alors qu'il atteint 108% pour le papier d'écriture. Afin d'harmoniser la protection effective de cette sous-branche avec celle des autres, le papier journal et d'édition pourrait être soumis à un droit de douane faible, de même que les livres, journaux et périodiques, et en ce qui concerne le secteur des emballages en carton et du papier carton, le droit de douane maximum serait réduit à 20% à moyen terme.

^{1/} Sous condition que le taux de protection effective ne dépasse pas 25%.

Tableau 2: PROTECTION TARIFAIRE, NON TARIFAIRE ET NOMINALE
EN 1978 POUR L'INDUSTRIE DU PAPIER

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{1/}	Catégorie d'importation en 1982
<u>Pâtes à papier</u> ^{2/}				
- Moyenne	1,26	0%	13%	B
- Déchets et vieux papiers	...		18%	B
<u>Papier d'écriture</u> ^{2/} (moyenne)				
- Papier écriture	1,50	20-35%	40-57%	B
- Papier impression étiquette	1,60			
- Papier stencil	1,50			
- Papier mi-fin	1,75			
- Papier pelure	1,17			
- Papier dossier	1,30			
- Kraft écru	1,93			
<u>Papier d'emballage</u>	1,20-1,40	25%	39%	B
<u>Papier journal et d'édition</u>	...	0%	0%	A
<u>Divers journaux et publications</u>	...	0%	0%	A
<u>Papier carton</u>				
		10-37,5%	24-52%	B
- Papier carton	1,30-1,40	20%	34%	
- Papiers divers de caisserie	1,4-1,45	35%	50%	
- Papier pour sac à ciment	1,27	10%	24%	
<u>Sacs à ciment</u>	1,10	27,5%	42%	B
<u>Caisses en carton</u>				
	1,3-2,0	27,5-37,5%	42-52%	
- Cartonnette pour sucre	1,70			

1/ Les droits comprennent la taxe spéciale (12% en 1978), le droit de timbre et le tarif douanier.

2/ Certains de ces produits étaient protégés par des restrictions quantitatives à l'importation.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

15. En conclusion, il est clair que dans le cas de l'industrie du papier et des emballages, il faudrait tout d'abord éliminer les restrictions quantitatives à l'importation, et mettre sur pied un plan de restructuration de l'usine de pâte à papier. Dans une deuxième étape à moyen terme, tous les produits (ou la grande majorité) seraient transférés en liste A et le droit de douane serait harmonisé aux environs de 20% pour des produits similaires afin que le taux de protection effective ne dépasse pas 25%. De telles mesures inciteraient les entreprises à se spécialiser dans certains types de produits où le Maroc dispose d'un avantage comparatif.^{1/}

16. Industrie des Matériaux de Construction. Malgré l'importance des coûts de transport pour les produits en céramique et les articles de construction en plastique, la protection tarifaire et non tarifaire est très élevée (Tableau 3), ce qui a permis aux entrepreneurs locaux de remplacer certaines importations par une production locale à des prix élevés (particulièrement dans le cas des éviers, des lavabos, et des tuyaux en plastique). Il est clair que le niveau de protection de certains produits est excessif, et qu'une révision s'impose. Celle-ci devrait être effectuée d'abord en éliminant les restrictions quantitatives à l'importation, et ensuite en réduisant les droits de douane les plus élevés, qui ne devraient pas dépasser 60% dans une première phase. Cette mesure affecterait les tuyaux en plastique et les produits du sanitaire (éviers, lavabos, etc.).^{2/}

17. A moyen terme, il faudrait diminuer la protection tarifaire moyenne de sorte que le droit de douane ne varie que de 15 à 20%^{3/} afin que le taux de protection effective maximum soit limité à 25%, alors qu'actuellement, le taux de protection effective est très élevé pour certains produits tels ceux en céramique (165%) ou le verre creux (71%). D'une façon générale, la variation actuelle des droits de douane et de la protection non tarifaire est beaucoup trop large, et il faudrait probablement évaluer dans quelle mesure l'objectif de substitution systématique des importations est justifié. Sur la base des informations disponibles, il semble probable que du fait de la faible taille du marché marocain, l'échelle de production de certaines fabrications est trop faible pour que la fabrication locale soit rentable. La réduction proposée de la protection tarifaire et non tarifaire inciterait les

1/ Le Tableau 2 indique en effet que pour certains produits, les prix intérieurs sont très proches des prix internationaux.

2/ Pour certains produits, le prix intérieur est très élevé de même que le coût économique réel et il n'est pas certain que ces productions soient économiquement justifiées.

3/ Un tel taux offrirait une protection suffisante pour la majorité des produits analysés dans le Tableau 3. Le taux de 15% est celui prévu par le Code actuel pour les produits du sanitaire, les carreaux de faïence etc., mais il se peut qu'un taux légèrement plus élevé soit nécessaire.

**Tableau 3: PROTECTION TARIFAIRE, NON TARIFAIRE ET NOMINALE
POUR LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

	Prix intérieur Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
<u>Ciment</u>	1,03-1,14	15%	29%	B
<u>Produits en amiante ciment</u>				
- Plaques	1,20	35%	50%	A
- Tuyaux	1,05-1,35	35%	50%	A
<u>Articles de construction en plastique</u>				
- Tuyaux en plastique	1,15-1,50 ^{b/}	87,5%	105%	B
<u>Produits céramiques</u>				
- Carreaux de faïence	1,40-1,70	60%	75%	C
- Produits du sanitaire (évier, lavabos, etc.)	1,11-2,13	15%	29%	B
- Tuyaux et raccords de canalisation et produits en céramique	1,05-1,35	15%	29%	C
<u>Verres et ouvrages en verre</u>				
- Bouteilles, flacons en verre	1,40	10-75%	24-91%	B

a/ Les droits comprennent la taxe spéciale, le droit de timbre et le tarif douanier.

b/ L'écart se situe entre 1,50 et 2,0 en 1982.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

entreprises à restreindre leur gamme de fabrication, qui est large, et à se spécialiser dans des activités où elles sont compétitives^{1/}.

18. Industrie de la chimie et de la para-chimie. Jusqu'à présent la société produisant des produits chimiques (soude, chlore, PVC, eau de javel) n'a pu survivre que par l'imposition de restrictions quantitatives à l'importation, et après cinq années de fonctionnement, les prix intérieurs sont supérieurs en moyenne de plus de 75% aux prix d'importation. Dans la mesure où ces produits chimiques entrent dans la fabrication d'un nombre élevé de produits finis, la politique de protection non tarifaire jusqu'ici suivie entraîne un coût économique certain pour le Maroc, et il faudrait étudier si la fermeture de cette usine n'est pas souhaitable. Dans le cas contraire, il faudrait envisager une restructuration de cette usine, limiter sa production à quelques produits seulement et éliminer les restrictions quantitatives d'importation.

19. D'une façon générale, la protection tarifaire accordée à cette entreprise chimique est restée modérée, puisque pour seulement 4% des positions tarifaires le droit de douane est supérieur à 30%. En fait, ainsi qu'indiqué par le Tableau 4, elle a été protégée par des restrictions à l'importation,^{2/} qui ont entraîné une hausse des prix à la production de 80 à 140% en moyenne par rapport aux prix d'importation. Ceci suggère très nettement qu'il serait préférable à court terme, dans le cas où il serait décidé de maintenir cette usine en opération, d'éliminer les restrictions quantitatives à l'importation et d'imposer un droit de douane maximum de l'ordre de 60%. A moyen terme, dans le cadre d'un plan de restructuration, ce droit de douane serait abaissé à son niveau actuel.

20. A la différence des produits chimiques, l'industrie du pneumatique est une industrie ancienne au Maroc, qui ne peut plus être qualifiée d'industrie naissante, et à ce titre, elle ne devrait plus être protégée autant qu'elle l'est actuellement. La plupart des produits de cette industrie sont en effet en liste B ou en liste C (Tableau 4) et les importations sont soumises à des restrictions d'importation. Celles-ci ont permis aux entreprises locales de produire une grande variété de pneumatiques et de couvrir l'ensemble des besoins locaux. Cependant, ainsi que l'indique le Tableau 4, le remplacement de certains types de pneus importés par la production locale semble très coûteux; c'est le cas des pneus radiaux pour voitures ou des pneus pour le génie civil qui sont de 50 à 65% plus chers que les pneus importés (Tableau 4). Par contre, le prix à la production était inférieur ou égal au prix d'importation CAF pour les pneus de type conventionnel pour voitures et camions^{3/}.

1/ Le Tableau 3 indique que certains produits ne sont que 5 à 10% plus chers que les produits importés.

2/ Les produits chimiques sont en liste B, mais les importations ont été limitées.

3/ Ce résultat est peut-être dû au contrôle des prix qui s'applique aux pneus.

21. Ces comparaisons de prix indiquent très clairement que l'industrie du pneumatique devrait réduire sa gamme de production et se spécialiser dans quelques produits. Afin d'arriver à cet objectif, il serait souhaitable d'éliminer les restrictions à l'importation pour cette industrie, qui est installée au Maroc depuis longtemps, et qui n'est plus une industrie naissante. En ce qui concerne la protection tarifaire, la comparaison du Tableau 4 indique que dans le cas où la taxe spéciale serait éliminée, cette industrie sera protégée par un tarif douanier de 25 à 37,5% pour les pneus, très suffisant pour assurer le développement des productions rentables. Par contre, le droit de douane sur les chambres à air (40%) restera trop élevé et devrait être réduit. Cependant il importe de noter qu'en 1982, la taxe sur les produits et services (TPS) a été portée à 17% pour la production locale et 30% pour les importations de pneus. Cette disposition revient en fait à une protection supplémentaire de 13% pour la production locale, qui n'apparaît nullement justifiée, de sorte qu'il faudrait réduire le droit de douane et la TPS sur les importations. A moyen terme, il faudra aussi diminuer le droit de douane à 10-15%, ce qui procurera une protection nominale suffisante pour la majorité des produits (voir Tableau 4).

22. Pour les autres industries, produisant des biens de grande consommation, la protection tarifaire et non tarifaire connaît de grandes variations. Dans le cas de certains produits à usage domestique (mais utilisés aussi par l'industrie) industriel, le droit de douane reste modéré et le bien est en liste A (exemple des peintures). Par contre pour les produits de ménage (savons, lessives, produits de beauté), la protection est très élevée, bien que le Maroc dispose probablement d'un avantage comparatif, le rapport capital-travail étant faible pour ces industries. Dans le cas où l'objectif de la politique tarifaire actuelle est de limiter la consommation de produits de luxe, il serait préférable d'imposer une protection tarifaire maximum de 60% à court terme, et d'augmenter le taux de la taxe sur les produits (TPS) en ce qui concerne la production locale. Dans le cadre de la Loi de Finances de 1982, la TPS a été portée à 30% pour les produits de luxe importés et à 17% pour la production locale. Une telle disposition ne peut que renforcer la politique de substitution en cours et à inciter les entreprises à entreprendre la production de biens peut-être non rentables pour le Maroc. Afin de contrecarrer cette tendance, et de taxer la consommation de produits de luxe, il faudrait porter le taux de la TPS sur la production locale au même taux que pour les importations, soit à 30%.

23. Industries mécaniques et métallurgiques. Cette branche, de même que l'industrie chimique, correspond à un secteur non traditionnel de l'activité industrielle du Maroc, qui jusqu'ici n'a connu qu'un faible développement. A l'exception de la branche 20 des ouvrages en métaux (quincaillerie, mobilier métallique, emballage métallique, robinetterie, etc.), dont la production représentait 76% de la demande intérieure en 1978, la production des autres branches (métallurgie de base, fonderies, construction de machines et matériel de transport) ne couvrait que 10 à 25% de la demande.

Tableau 4: PROTECTION TARIFAIRE, NON TARIFAIRE ET NOMINALE
POUR L'INDUSTRIE DE LA CHIMIE

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
<u>Produits Chimiques</u>				
- Soude caustique liquide ^{b/}	2,8	20%	34%	B
- Soude caustique solide ^{b/}	2,0	20%	34%	
- Chlore ^{b/}	2,30	20%	34%	
- Eau de Javel ^{b/}	2,0			
- P.V.C. résiné ^{b/}	1,8-1,9	90%	107%	
- P.V.C. compound ^{b/}	1,5-1,65	90%	107%	
- Ouvrages en plastiques	...	87,5%	105%	
<u>Caoutchouc Naturel ou Synthétique</u>				
- Chambres à air	1,0-1,20	40%	55%	A/B
- Pneumatiques ^{b/}				B
Pneus pour aérodynes	...	10%	24%	A
Pneus rechapés	...	37,5%	52%	C
Pneus conventionels pour voitures	1,0	25%	39%	B
Pneus conventionels poids lourds	0,9	27,5-37,5%	42-52%	B
Pneus radiaux pour voitures	1,65	25%	39%	B
Pneus radiaux pour poids lourds	1,1-1,20	27,5-37,5%	42-52%	B
Pneus pour tracteurs	0,8-1,15	27,5-37,5%	42-52%	B
Pneus génie civil	1,50	27,5-37,5%	42-52%	B
<u>Produits divers</u>				
- Détergents	1,22		110%	A
- Peintures	1,26		0-30%	A

a/ Les droits comprennent le tarif douanier, la taxe spécial et le droit de timbre.

b/ Ces produits étaient soumis à des restrictions quantitatives à l'importation.

Source: Incitations Industrielles, op. cit; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

24. Dans le cas des produits fabriqués par les fonderies, les droits de douane étaient nuls sur les alliages (à l'exception des alliages en plomb et en magnésium), et modérés sur les produits intermédiaires (10-15%). Cependant, les droits de douane atteignaient aussi 30% pour certains produits de fabrication locale tels les boulets en fer forgé. Etant donné la diversité des articles produits par les fonderies, il est difficile d'effectuer une comparaison de prix, mais sur la base des informations obtenues, il semble que les prix à la production seraient entre 6 et 24% plus élevés que les prix des produits importés. En ce qui concerne la protection tarifaire, il faudrait probablement envisager d'imposer un droit de douane faible (de l'ordre de 5%) sur les produits actuellement exemptés, dans le cadre d'une réforme globale des tarifs. A court terme cependant, le problème majeur rencontré par cette industrie^{1/} semble être beaucoup plus dû à des problèmes techniques (formation professionnelle, transfert de technologie, augmentation de productivité) et à la faible dimension du marché local qu'à une structure déficiente de la protection tarifaire et non tarifaire.

25. En ce qui concerne la transformation de métaux à usage industriel, la protection tarifaire et non tarifaire accordée à l'industrie locale est par contre élevée. Les droits de douane atteignent ainsi 110% pour certains boulons et vis, 30% pour les tubes soudés et 35% pour les fils galvanisés (Tableau 9), et la plupart de ces produits sont en liste B. Ainsi que l'indique la comparaison de prix du Tableau 5, la mise en liste B du produit importé a eu pour effet de permettre aux producteurs d'augmenter leurs prix au delà de la protection tarifaire existante, de sorte que les prix à la production étaient de 40% à 100% plus élevés que les prix de ces mêmes produits importés. Une telle protection apparaît excessive, non seulement parce qu'elle a permis aux entreprises locales de bénéficier de taux élevés de protection effective,^{2/} mais aussi parce qu'elle augmente fortement les coûts de production des autres industries, et notamment ceux des biens d'équipement.

26. Ces conclusions suggèrent ainsi que dans le cas de la transformation des métaux, la justification économique de la protection non tarifaire devrait être analysée. Ceci s'applique tout particulièrement à la production de fers à béton (qui entraîne une perte de devises, et qui dans les conditions actuelles devrait être arrêtée), ainsi qu'à la fabrication de fils et de tubes galvanisés. Dans le cas où il serait admis qu'un taux de protection nominale de plus de 10% est effectivement justifié, il faudrait éliminer les restrictions d'importation (liste B) et imposer un droit de douane uniforme pour les produits similaires, qui dans le cas de produits intermédiaires ne devrait pas dépasser 20%.

^{1/} Depuis 1976 la production des fonderies a diminué.

^{2/} Les taux étaient de 294% pour les tubes galvanisés et de 1.800% pour les fils galvanisés. Ce résultat provient de la faible valeur ajoutée incorporée dans ces productions.

**Tableau 5: PROTECTION TARIFAIRE ET NON TARIFAIRE
POUR LA METALLURGIE ET LES OUVRAGES EN METAUX**

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
Alliages des métaux ferreux et non ferreux	1,5	0-25%	13-39%	A/B
Accessoires de tuyauterie	...	25%	39,3%	A
Articles divers en fonte et , en acier	1,25-2,0	10-30%	24-45%	A/B
- boulets en fer forgé	1,5-1,70	30%	44,5%	B
- joints de raccordement en fonte	2,0	25%	39%	B
Machines et appareils pour le travail des carrières, mines	...	10%	23,6%	A
Machines et appareils à concasser	...	10%	23,6%	B
Partie des véhicules automobiles en fonte et acier	...	15%	28,8%	A
<u>Transformation des métaux</u>				
<u>à usage industriel</u>				
Fers à béton	2,30	0% ^{b/}	13,5% ^{b/}	B
Boulons et vis	2,0	15-110%	28-128%	A
Tubes soudés pour la construction	1,45-1,70	0-30%	13-44%	B
Tubes pour l'industrie du mobilier	1,40-1,60	0-30%	13-45%	B
Fils galvanisés	1,30-1,40	5-35%	18-39%	B
Boîtes métalliques pour conserves	1,08	25%	39%	A
Ressorts de camion	1,30	35%	50%	A
Tuyaux d'échappement	1,25	25%	40%	

a/ Les droits comprennent la taxe spéciale (12% en 1978), le droit de timbre et le tarif douanier.

b/ Le droit de douane a été relevé à 12% en 1980.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

27. D'une façon générale, il semble que les difficultés rencontrées par l'industrie métallurgique soient dues surtout à la faible productivité de certaines entreprises, dont la dimension est souvent trop faible pour tirer partie des économies d'échelle. Il faut cependant mentionner qu'il existe des productions économiquement rentables pour le Maroc, c'est le cas des boîtes métalliques, et probablement aussi des tuyaux d'échappement dans le cas où la capacité de production pourrait être pleinement utilisée. Ceci suggère très nettement qu'il serait dangereux de poursuivre une politique systématique de substitution d'importation dans ce secteur sous prétexte que les importations sont élevées, car une telle politique risque de requérir une protection nominale élevée, qui compromettrait le développement des autres secteurs.

28. Pour cette raison, il faudrait envisager, de façon parallèle à la réforme de la protection tarifaire et non tarifaire, la mise sur pied d'un plan de restructuration visant à développer l'apport technologique et la formation professionnelle. A moyen terme, et dans le cadre d'une période transitoire d'ajustement, il faudrait réduire les droits de douane les plus élevés qui ne devraient pas dépasser 20% dans le cas de produits intermédiaires et diminuer les larges variations observées à l'intérieur des sous-chapitres douaniers^{1/}.

29. En ce qui concerne les produits finis de l'industrie métallurgique à l'usage des ménages, la protection tarifaire était élevée et renforcée par des restrictions éventuelles à l'importation (liste B ou C). Pour les produits de grande consommation tels que les articles de ménage en aluminium, les prix intérieurs n'étaient que 30% plus chers que les prix à l'importation (Tableau 6), ce qui suggère que ces produits pourraient être mis à moyen terme en liste A et le droit de douane réduit de 60% à 30% environ. Il en est de même aussi pour les articles de robinetterie. Par contre, dans le cas des produits finis plus élaborés tels que les cuisinières ou les réfrigérateurs, la protection tarifaire déjà élevée a été assortie d'une protection non tarifaire (interdiction d'importation), qui ne paraît pas justifiée. Dans le cas spécifique des réfrigérateurs et des cuisinières, la production de réfrigérateurs et la protection excessive accordée à ces entreprises a permis de produire une gamme très large de modèles à un coût économique réel très élevé^{2/}. A court terme, il faudrait donc analyser dans quelle mesure la protection tarifaire et non tarifaire actuelle ne devrait pas être réduite afin d'inciter ces entreprises à se spécialiser dans une gamme restreinte de modèle, accroître le nombre d'unités vendues par modèle et bénéficier d'économies d'échelle. Pour cela, il faudrait assouplir les restrictions

1/ C'est le cas (Chapitre 73 du Tarif des douanes) par exemple des tubes et tuyaux en fer ou en acier, dont le droit de douane varie de 0 à 30%.

2/ Le coût économique réel atteignait 3,11 pour les cuisinières et 5,68 pour les réfrigérateurs.

Tableau 6: PROTECTION TARIFAIRE ET NON TARIFAIRE
POUR ARTICLES DE MENAGES

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
<u>Cuisinières</u>	1,55-1,75	30%	44,5%	C
<u>Réfrigérateurs</u> (moins de 500 kg)				
. Usages domestiques	1,3-1,85	55%	70,7%	C
. Autres	...	15%	29%	
<u>Lames de rasoir finies</u>	1,30	60%	76%	B
<u>Articles de ménage en</u> <u>aluminium</u>	1,19-1,71	60%	76%	B
. Cocottes minutes	1,35	60%	76%	B
<u>Coutellerie et couverts de</u> <u>table</u>	...	25-30%	40-45%	B
<u>Appareils non électriques</u> <u>de chauffage</u>	...	25-60%	40-76%	B
<u>Articles de robinetterie</u>		15-45%	29-60%	B
Robinet de lavabo	1,17			
Robinet de bidet	1,54			
Mélangeur de douche	1,05			
Mélangeur de bain	1,98			

a/ Les droits comprennent la taxe spéciale (12% en 1978), le droit de timbre et le tarif douanier.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

d'importation, et à moyen terme harmoniser les droits de douane afin que le taux de protection effective ne dépasse pas 25%, et limiter le droit de douane à 25 ou 30% (qui est le taux actuel pour les cuisinières).

30. Biens d'équipement. Ce secteur n'a connu qu'un faible développement au Maroc pour des raisons provenant en partie de l'exonération des droits de douane sur les biens d'équipement importés dans le cadre du Code d'investissement, ainsi que de la structure de la protection tarifaire qui est souvent plus élevée sur les matières premières et intermédiaires que sur les biens d'équipement. Afin de faciliter le développement de ce secteur, le Gouvernement pourrait envisager que:

- (a) pour les biens d'équipement, maintenus ou inscrits en liste A, et qui seraient en général fabriqués par des entreprises installées depuis longtemps au Maroc, les droits d'entrée (y compris la taxe spéciale) ne devraient pas dépasser de plus de 20% le prix CAF d'importation;
- (b) les entreprises fabriquant des biens d'équipement pourront utiliser la procédure spéciale d'importation temporaire pour l'investissement. Selon cette procédure, les produits importés, en vue de fabriquer localement un bien d'équipement utilisé par une autre entreprise dans le cadre du Code d'investissement, seront exonérés de droits de douane. En conséquence des réformes proposées en (a) et (b) le taux de protection effective s'élèverait pour ce secteur jusqu'à environ 25%; et
- (c) dans le cas d'une nouvelle industrie produisant des biens d'équipement, l'importation d'équipement pourrait être contingentée de façon temporaire, si nécessaire. Ce contingent serait fixé de sorte qu'un tiers au moins du marché intérieur soit couvert par des importations, et il serait supprimé au bout de trois ans. Afin de pouvoir bénéficier de quotas, l'entreprise en question devrait s'engager à respecter des normes de qualité agréées par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et à ce que ses prix de vente ne dépassent pas de plus de 20% le prix d'un bien d'équipement comparable importé.

31. Industries électriques. Cette industrie constitue une branche industrielle dynamique qui s'est développée en association avec des sociétés européennes. Les entreprises locales produisent (i) des transformateurs et régulateurs; (ii) des câbles et fils; et (iii) des moteurs électriques. Dans le cas des régulateurs et des interrupteurs, les prix à la production n'étaient que 20% au plus supérieurs aux prix à l'importation (Tableau 7), et cette activité paraissait rentable de sorte que l'on pourrait transférer ces produits en liste A. Par contre, la production de câbles et de fils était protégée par des restrictions d'importation^{1/} (liste B), et les prix intérieurs étaient relativement élevés (30 à 55% de plus que les prix à l'importation), et cette activité n'apparaissait pas économiquement rentable

^{1/} Ces restrictions ont permis à la production locale de satisfaire 85% de la demande locale.

pour le Maroc^{1/}. Il faudrait donc étudier dans quelle mesure le niveau de protection tarifaire et non tarifaire devrait être réduit, et à moyen terme, il faudrait abaisser le droit de douane de 40 à 20%, qui est le taux en vigueur pour les interrupteurs et régulateurs.

Tableau 7: PROTECTION TARIFAIRE ET NON TARIFAIRE
POUR L'INDUSTRIE ELECTRIQUE

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
Téléviseurs (noirs et blancs)	2,0	47,5%	63%	B
Radios professionnelles	1,23	47,5%	63%	C
Faisceaux électriques	1,30	20%	34%	B
Interrupteurs	1,20	20%	34%	B
Ampoules	1,25	20%	34%	A/B
Cables isolés	1,30-1,55	40%	55%	B
Régulateurs	1,0	20%	34%	B
Accumulateurs	1,30	15-35%	29-50%	B
Piles électriques	1,12-1,40	65%	81%	B

a/ Les droits comprennent la taxe spéciale, le droit de timbre et le tarif douanier.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

32. De même que pour l'industrie métallurgique, la fabrication de biens électriques technologiquement peu complexes tels que les piles et les composants électriques paraît économiquement rentable. Cependant, dans la majorité des cas le développement de ces sous-branches a été freiné par la structure de la protection tarifaire et non tarifaire, qui a eu pour effet d'augmenter le prix des matières premières, importées ou produites localement, plus que celui de la production finale. Ceci met en relief l'interdépendance de la structure tarifaire, et le danger d'accorder une protection tarifaire ou non-tarifaire élevée à une industrie sans prendre en compte les répercussions secondaires. A moyen terme, il faudrait donc réviser à la baisse la protection accordée à certains inputs et diminuer les droits de douane sur certains articles électriques tels les piles à environ 20% (qui est le taux actuel pour les ampoules).

^{1/} Le taux de protection effective est de 100% pour les cables, et le coût économique réel de 3,97.

33. Dans le cas de certains produits électriques et électroniques de grande consommation, il semble probable que le Maroc dispose d'un avantage comparatif. Cependant, le niveau de protection tarifaire et non tarifaire semble très élevé pour les téléviseurs et leur fabrication locale ne semble pas justifiée sous sa forme actuelle^{1/}. A court terme, il paraît donc essentiel d'améliorer la productivité de cette activité, peut-être en ne produisant qu'une gamme réduite de téléviseurs, et en réduisant les restrictions quantitatives à l'importation. Dans le cas des téléviseurs, le droit de douane actuel est de 47,5%, ce qui paraît élevé, et il faudrait envisager de le réduire à 30% ou moins.

34. De façon générale, l'industrie électronique n'a pas connu le développement auquel l'on pourrait s'attendre. Ce n'est que dans le cas des composants électroniques, qui sont assemblés au Maroc en sous-traitance, et pour lesquels les salaires représentent 44% du coût de production, qu'une partie importante de la production est exportée. Pour les autres activités, telles le montage des téléviseurs, la part des salaires dans le coût de production est plus faible, de sorte que l'avantage comparatif du Maroc (sous la forme de salaires plus bas qu'en Europe) peut être facilement annulé par le coût plus élevé des matières premières. Ceci est un des effets très importants de la substitution d'importations par le biais de la protection, à savoir qu'elle permet à une production locale de remplacer les importations, mais elle a aussi pour conséquence d'empêcher la création ou le développement d'activités exportatrices.

35. Matériel de transport. Ces conclusions se retrouvent aussi en ce qui concerne le matériel de transport, et tout particulièrement les camions. Le montage de camions est en effet (en général) une activité rentable, car intensive en travail, et qui donne lieu à exportations par les pays en voie de développement. Dans le cas du matériel du transport, de même que pour la plupart des industries produisant des biens d'équipement au Maroc, la protection tarifaire et non tarifaire accordée à la production de biens intermédiaires est en général plus élevée que celle accordée aux produits finis^{2/}. Ceci ne signifie pas évidemment que la protection douanière ou non tarifaire des produits finis devrait être augmentée, car le taux de protection nominale (Tableau 8) et effective est déjà suffisamment élevé. Par contre, cela signifie que l'ensemble de la structure de la protection tarifaire et non tarifaire devrait être révisé afin d'éviter que pour des activités telles que le montage de vélomoteurs, le coût des inputs ne soit 40% plus élevé que le prix à l'importation.

^{1/} Le coût économique réel était de 3,79 en 1978.

^{2/} Les exceptions sont les branches qui fabriquent des produits de consommation finale tels les téléviseurs, réfrigérateurs, voitures, etc.

Tableau 8: PROTECTION TARIFAIRE ET NON TARIFAIRE
POUR LE MATERIEL DE TRANSPORT

	<u>Prix intérieur</u> Prix de référence	Droits de douane	Droits d'entrée (1978) ^{a/}	Catégorie d'importation en 1982
Tracteurs				
. agricoles	...	0%	13%	B
. routiers	...	32,5%	47%	C
Voitures de tourisme	1,33	65-85%	81-102%	B/C
Véhicules utilitaires, autocars	1,20	32,5%	47%	B/C
Poids lourds	1,25	32,5%	47%	C
Cyclomoteurs	1,35	35%	49%	C
Semi-remorques	1,45	25%	39%	C

a/ Les droits comprennent la taxe spéciale, le droit de timbre et le tarif douanier.

Source: Incitations Industrielles, op. cit.; tarifs des douanes et Programme Général d'Importation de 1982.

ANNEXE (Régression)

I. Régressions économétriques pour l'offre de produits exportés

A. Exportations de produits agricoles^{1/}.

1. Les calculs ont été effectués à partir des données du commerce extérieur exprimées en prix 1969. Pour des raisons indiquées au chapitre II, on a admis que les exportations agricoles (XA) sont fonction du prix des produits agricoles à l'exportation par rapport à leur prix sur le marché intérieur (PA), ainsi que d'une variable (D) égale à un en 1973 et zéro les autres années (pour tenir compte de la sécheresse). Les résultats estimés par la méthode des moindres carrés pour la période 1968-81 sont les suivants:

$$\ln XA_t = 6,99^{**} + 0,76^{**} \ln PA_{t-1} + 0,25 D_t$$

(0,04)	(0,23)	(0,10)
$R^2 = 0,64$		SEE = 0,096
D.W = 2,37		n = 14
		F = 9,760

Avec les variables suivantes:

- XA: exportation de produits agricoles en prix 1969.
PA_{t-1}: indice des prix agricoles à l'exportation divisé par le déflateur de la valeur ajoutée agricole, avec un décalage d'un an.
ln: logarithme naturel.

L'élasticité de l'offre par rapport au prix était donc d'environ 0,8.

B. Exportation de produits manufacturés
(produits dérivés du phosphate et produits alimentaires exclus)

2. Afin de prendre en compte l'interdépendance des variables affectant l'offre et la demande, l'offre a été estimée par la méthode des doubles moindres carrés. Les résultats étaient cependant presque identiques à ceux obtenus par la méthode des moindres carrés. La fonction d'offre estimée relie ainsi l'exportation de produits manufacturés (XM) à leur prix à l'exportation en termes réels (PM), à l'écart entre la tendance à long terme de la production manufacturière et sa valeur actuelle (RES), et à la valeur de l'exportation l'année précédente (introduite pour tenir compte du temps

^{1/} Les valeurs entre parenthèses sont celles des écart-types; un astérisque indique que le coefficient est significativement différent de zéro avec un degré de confiance de 5%, et deux astérisques un degré de confiance de 1%. D.W est le coefficient de Durbin-Watson, SEE, l'écart-type de l'erreur.

nécessaire pour que l'offre réponde aux variations de prix). Les résultats, estimés par la méthode des doubles moindres carrés^{1/}, étaient les suivants pour la période 1968-81:

$$\ln XM_t = 1,70^* + 0,78^* \ln PM_{t-1} + 0,71^{**} \ln XM_{t-1} - 0,28^* \text{RES}_t$$

(0,74)
(0,29)
(0,13)
(0,018)

$R^2 = 0,96$
 $SEE = 0,872$
 $D.W = 2,1$
 $n = 14$
 $F = 95,6$

Avec les variables:

XM: exportation de produits manufacturés en prix 1969.
PM_{t-1}: prix à l'exportation divisé par le déflateur de la valeur ajoutée du secteur manufacturier avec un décalage d'un an.
RES: différence (en %) entre la tendance à long terme de la valeur ajoutée manufacturière et sa valeur actuelle (en prix 1969).
ln: logarithme naturel.

L'élasticité des produits manufacturés exportés par rapport au prix était donc de 0,7 à court terme et d'environ 2,7 à long terme.

C. Exportation de phosphates

3. L'offre a été estimée pour la période 1968-81 à l'aide de la méthode des moindres carrés en reliant l'exportation (XP) au prix à l'exportation des phosphates divisé par l'indice du déflateur du PIB (P).

$$\ln XP_t = 3,67^* + 0,468^* \ln XP_{t-1} + 0,961^* \ln P_{t-1}$$

(1,13)
(0,160)
(0,291)

$R^2 = 0,84$
 $SEE = 0,348$
 $D.W = 1,3$
 $F = 29,30$
 $n = 14$

Dans le cas des phosphates, il a aussi été estimé une fonction de demande^{2/} (pour la période 1962-81) reliant les phosphates exportés au prix du blé en termes réels (afin de prendre en compte l'utilisation du phosphate dans l'agriculture), au prix du phosphate exporté, et au PIB en termes réels de la France.

$$\ln XP = -2,63 + 0,18 \ln PW_t + 0,08 \ln PW_{t-2} + 0,53 \ln PW_{t-2}$$

(0,82)
(0,12)
(0,22)
(0,25)

$$- 0,06 \ln PH_t - 0,44^{**} \ln PH_{t-1} + 1,02^{**} \ln 6DPF$$

(0,09)
(0,117)
(0,115)

$R^2 = 0,90$
 $SEE = 0,062$
 $D.W = 2,09$
 $F = 18,48$
 $n = 19$

1/ Les variables auxiliaires utilisées ont été le PIB en France, l'indice des prix internationaux (de la Banque Mondiale) exprimé en francs et divisé par le déflateur de la production industrielle en France (source: IFS) et ce même indice avec une avance d'une année.

2/ L'auto-corrélation des résidus a été corrigée par la méthode de Cochrane-Orcutt.

Avec les variables suivantes:

- PW: indice du prix du blé canadien divisé par l'indice des prix internationaux de la Banque Mondiale.
- PH: indice du prix du phosphate à l'exportation exprimé en francs français et déflaté par l'indice des prix industriels en France (source: IFS).
- GDPF: Valeur du PIB en France en prix constants.

4. Pour le phosphate, l'élasticité de l'offre à court terme est donc de 0,9, mais l'élasticité de la demande est nulle pour la première année, et à long terme, elle est d'environ -0,4. Lors du calcul des effets de la dévaluation compensée (chapitre II), on a cependant supposé que la variation de taux de change n'affecterait pas les exportations de phosphate, car l'OCP dispose d'une marge de profit suffisante pour pouvoir réduire, si nécessaire, son prix de vente sans changement de taux de change.

D. Estimations de régressions pour les recettes du tourisme

5. Le modèle théorique utilisé pour expliquer les recettes du tourisme est une fonction de demande des exportations. L'évolution des recettes dépend tout d'abord de la demande extérieure: une augmentation du revenu en termes réels à l'étranger doit augmenter les recettes. Cette variable doit être calculée comme une moyenne pondérée des revenus des principaux pays dont les touristes sont originaires. Au Maroc, près de 80% des touristes sont originaires de la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne. Deuxièmement, le flux de touristes est affecté par la compétitivité du Maroc vis-à-vis de ses principaux concurrents. On a retenu la Tunisie comme principal pays concurrent. La variable prix relatifs a été calculée comme le quotient de l'indice des prix relatifs à la consommation ajusté par le taux de change.

6. Les régressions donnent de bons résultats statistiques et les variables ont des signes corrects. La variable demande internationale et la variable prix relatifs sont toutes significatives. L'élasticité de la demande par rapport au revenu est de 1,48 et l'élasticité prix est de 1,5 à court terme et de 1,9 à long terme. La perte de compétitivité dans les années 1977 à 1980 est ainsi une importante explication de la diminution des recettes, en termes réels (francs français).

E. Estimations de régressions pour le transfert des travailleurs émigrés

7. Une part importante du transfert des émigrés a pour objet de pourvoir aux dépenses des familles des travailleurs qui résident au Maroc. Toutefois, l'autre part est constituée par de l'épargne, et sa rétention en France ou son envoi au Maroc dépend de la rentabilité relative des dépôts à terme ou d'épargne en France par rapport au Maroc (presque 80% des émigrés marocains travaillent en France). La variable explicative la plus importante est le revenu des travailleurs marocains à l'étranger (RWI), qui est fonction de l'émigration annuelle, du stock des émigrants l'année précédente et de

l'évolution des salaires dans le pays d'immigration. La variable rentabilité (IRD) est définie comme $r_M - r_F - P^E + P_M$, où r_M est le taux d'intérêt au Maroc, r_F le taux d'intérêt en France, P^E est le taux de dévaluation anticipée et P_M est la prime octroyée aux transferts par le Maroc (prime de 5% introduite le 30 juin 1973 et annulée le 1er janvier 1981 ainsi que la prime de fidélité accordée par les banques commerciales depuis juin 1978 de sorte que le taux de change est de 1 DH = 1 FF).

8. Les résultats des régressions montrent que la variable revenu des travailleurs marocains à l'extérieur (RWI) est la variable dominante (régression I), avec une élasticité de 1,3. A cause des problèmes de multicollinéarité, on a choisi le pourcentage des transferts par rapport au revenu des émigrés (SSR) comme variable à expliquer. Les régressions (II) et (III) indiquent qu'on ne peut pas rejeter l'hypothèse que la variable rentabilité relative (IRD) est une variable significative, qui explique une partie des fluctuations des transferts (avec un seuil de confiance de 10%). Ainsi, une augmentation de 3 points en pourcentage du taux d'intérêt entraînerait une augmentation de près de 6% des transferts, ceteris paribus, en termes réels (en francs français). Comme évidence additionnelle, on peut noter l'augmentation du pourcentage des transferts par rapport au revenu de 13,8 en 1972 à 16,9 en 1973 et 22,0% en 1974, qui est expliquée par l'introduction de la prime de transferts en 1973.

Tableau 1: RECETTES DU TOURISME ET VARIABLES EXPLICATIVES

<u>Années</u>	<u>Recettes du Tourisme^{1/}</u>	<u>Demande Internationale^{2/}</u>	<u>Compétitivité du Maroc^{3/}</u>
1965	617	67,5	1,070
1966	682	70,2	1,022
1967	700	72,2	0,987
1968	754	74,3	0,965
1969	1019	79,1	0,954
1970	1145	81,6	0,956
1971	1175	85,1	0,860
1972	1337	90,8	0,959
1973	1385	99,3	0,920
1974	1260	99,4	1,023
1975	1269	100,0	1,000
1976	1199	104,5	1,006
1977	1400	107,3	1,044
1978	1366	111,0	1,140
1979	1258	113,9	1,195
1980	1168	114,7	1,173
1981	1158	115,1	1,124

1/ En million de francs français, prix constants de 1975.

2/ Moyenne pondérée du PNB en France (0,44), Espagne (0,21), Angleterre (0,19) et Allemagne (0,16). Indice 1975 = 100

3/ Prix relatifs ajustés par le taux de change au Maroc vis-à-vis de la Tunisie (1975 = 100). Un accroissement signifie une perte de compétitivité.

Source: FMI, IFS et Banque Mondiale.

Tableau 2: REGRESSIONS ESTIMEES POUR LES RECETTES DU TOURISME

(I)	TR = 1140,97 + 17,624 EDT - 1634,80 PCT	
	(302,26) (1,953) (360,2)	
	(3,775) (9,027) (-4,539)	
	R ² = 0,8546	DW = 1,613
	F = 41,16	n = 17
	SEE = 106,6	(1965 - 1981)
(II)	TR = 1441,27 + 16,694 EDT - 415,29 PCT - 1432,59 PCT (-1)	
	(224,06) (1,382) (396,9) (360,91)	
	(6,432) (12,078) (-1,046) (-3,969)	
	R ² = 0,9343	DW = 2,034
	F = 61,61	n = 17
	SEE = 74,39	(1965 - 1981)
(III)	TR = 1258,75 + 12,254 EDT - 369,70 PCT - 1149,34 PCT (-1) + 0,242 TR (-1)	
	(279,38) (4,330) (396,62) (444,08) (0,224)	
	(4,505) (2,830) (-0,932) (-2,588) (1,081)	
	R ² = 0,9401	DW = 2,252
	F = 47,1	n = 17
	SEE = 73,91	(1965 - 1981)

Définition des variables:

TR = Recettes du tourisme en millions de francs français, prix constants de 1975.

EDT= Moyenne pondérée des PNB de la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'Allemagne (1975 = 100).

PCT= Prix relatifs au Maroc et en Tunisie (Prix au consommateur ajustés par le taux de change) (1975 = 1).

Méthode utilisée: moindres carrés.

Note: Les nombres entre parenthèses signifient: le premier les écarts types et le second la variable t de Student.

Source: Estimations de la mission.

Tableau 3: TRANSFERT DES EMIGRES ET VARIABLES EXPLICATIVES

<u>Années</u>	<u>Transferts (1)</u>	<u>Nombre d'émigrés à l'étranger (2)</u>	<u>Revenu des émigrés (3)</u>	<u>Différence de rentabilité (4)</u>
1965	250	90	1669	0,4
1966	328	117	2210	-0,1
1967	457	163	3099	-0,2
1968	448	172	3354	-0,3
1969	641	218	4003	38,0
1970	674	250	4767	5,7
1971	764	310	5912	-1,0
1972	959	370	6970	-1,2
1973	1407	444	8313	1,2
1974	1915	503	8699	3,0
1975	2285	475	8492	1,0
1976	2396	489	9004	3,0
1977	2476	513	10332	2,0
1978	2630	526	11094	7,0
1979	2786	540	11740	4,0
1980	2713	554	12448	5,0
1981	2961	560	12697	3,0

Notes:

- (1) En millions de francs français, prix constants de 1975.
- (2) En milliers de travailleurs, y compris les émigrés illégaux.
- (3) En millions de francs français, prix constants de 1975, dans l'hypothèse que le salaire moyen des émigrés est de 60% du salaire moyen français.
- (4) Différence en pourcentage entre le taux d'intérêt des dépôts à terme d'un an du Maroc et celui de la France ajusté par la dévaluation et les primes.

Source: Estimations de la mission

Tableau 4: REGRESSIONS ESTIMEES POUR LE TRANSFERT DES EMIGRES

(I)	$ER = -445,52 + 0,269 RWI + 0,183 IRD$ $(153,43) (0,018) (7,147)$ $(-2,904) (14,379) (0,026)$	
	$R^2 = 0,9373$ $F = 104,7$ $SEE = 273,4$	$DW = 0,607$ $n = 17$ $(1965 - 81)$
(II)	$TSSR = -0,760 + 1,921 IRD$ $(9,386) (1,054)$ $(-0,081) (1,822)$	
	$R^2 = 0,5164$ $DW = 1,396$ $SEE = 0,585 (T = 2,2)$	$n = 10$ $(1970 - 81)$
(III)	$SSR = 22,857 + 0,040 IRD + 0,408 IRD (-1)$ $(2,361) (0,361) (0,272)$ $(9,681) (0,111) (1,497)$	
	$R^2 = 0,784$ $DW = 1,158$ $SEE = 0,618 (T = 5,4)$	$n = 10$ $(1970 - 81)$

Définition des variables:

ER = Transfert des émigrés, en millions de francs français, prix constants de 1975.

RWI = Revenu des travailleurs marocains à l'étranger, en millions de francs français, prix constants de 1975.

SSR = $\frac{ER}{RWI} \times 100$, transferts en pourcentage du revenu des émigrés.

TSSR = Taux de croissance de SSR.

IRD = Différence de rentabilité des dépôts bancaires entre le Maroc et la France (voir texte pour la définition)

Méthodes d'estimation: (I) Moindres carrés; (II) et (III) moindres carrés corrigés de l'autocorrelation par la méthode de Cochrane - Orcutt.

Source: Estimations de la mission.

MAROC: SOMMAIRE DU SYSTEME D'IMPOTS, 1982

Impôt	Nature de l'impôt	Déductions et exemptions	Taux
(Taux marginaux)			
1. <u>Impôts sur les revenus et bénéfices</u>			
1.1 <u>Impôts sur les bénéfices professionnels (IBP)</u>	Impôt sur les bénéfices des personnes physiques et sociétés publiques et privées. (La base imposable est le bénéfice net réel pour les sociétés, et le système du forfait, ou du b.n.r. pour les personnes physiques. Le régime d'amortissement accéléré n'est pas admis).	(Voir le chapitre sur les incitations fiscales à l'investissement) Les personnes physiques peuvent déduire 1.000 DH par enfant, jusqu'à un maximum de 3.000 DH	(1) <u>Sociétés:</u> 0 - 250.000 DH 40% Plus de 250.000 DH 48% (11) <u>Personnes physiques:</u> Tranches en Dirhams 0 - 3.000 0% 3.001 - 6.000 5% 6.001 - 21.000 11% 21.001 - 24.000 14% 24.001 - 36.000 20% 36.001 - 50.000 30% 50.001 - 250.000 40% 250.000 et plus 48%
1.2 <u>Taxe urbaine</u>	Impôt sur la valeur locative réelle ou présumée de l'entreprise ou des bâtiments pour habitation (10% alloué au gouvernement central et 90% aux collectivités locales).	Pour les habitations 75% de la base imposable est exemptée. Cet impôt est déductible de l'IBP pour les entreprises industrielles	0 - 3.000 0% 3.001 - 6.000 10% 6.001 - 12.000 16% 12.001 - 24.000 20% 24.001 - 36.000 24% 36.001 - 60.000 28% 60.001 et plus 30% Pour les industries, le taux est de 13,5%.
1.3 <u>L'impôt des patentes</u>	Impôt calculé sur la base de la valeur locative des immobilisations (ne peut pas être inférieure à une moyenne de 3% pour les terrains, 5% pour les machines et outillages).	Cet impôt est déductible de l'assiette de l'IBP.	Taux proportionnel pour certaines activités et variable pour certaines professions.
1.4 <u>Taxe d'édilité</u>	Impôt local. La base imposable est la même que pour la taxe urbaine.		Les taux varient de 1,5 à 10% (moyenne 6%) selon la municipalité.
1.5 <u>Prélèvements de la Sécurité Sociale</u>	Les cotisations de sécurité sociale sont assises sur l'ensemble des rémunérations perçues par les salariés, y compris les indemnités, primes et avantages. Secteurs: industrie et services.		employeur: 10% de la rémunération brute pour allocations familiales 3,8% (plafond 3.000 DH) pour maladie, maternité, etc. salarié: 1,9% (plafond 3.000 DH) maladie, maternité etc.
1.6 <u>Réserve d'investissement</u>	Cette réserve doit être utilisée (50% pour les producteurs fiscaux et 80% pour les autres contribuables) pour souscrire à des bons du trésor dont la durée est de 10 ans et portant un taux d'intérêt de 5%. Le reliquat doit être conservé à l'actif de l'entreprise		Tranche du bénéfice Taux de réserve en % de l'assiette de l'IBP. 0 - 50.000 0 50.001 - 150.000 5 150.001 et plus 8
1.7 <u>Prélèvement sur les traitements et salaires (PTS)</u>	Le PTS porte sur tous traitements, publics ou privés salaires, pensions, rentes viagères et rémunérations	2.400 DH pour le célibataire sans occupation, et 1.200 DH pour chaque enfant à charge, 8% pour pension ou retraite, et frais professionnels de 10% jusqu'à la limite de 20.000 DH	Tranche Taux (%) 0 - 6.000 0% 6.001 - 21.000 12% 21.001 - 36.000 17,5% 36.001 - 60.000 30,0% 60.001 - 90.000 36,0% 90.001 - 120.000 40,0% 120.001 - 200.000 45,0% 200.001 - 300.000 52,0% 300.001 et plus 60,0%

1.8 Participation à la solidarité nationale (PSN)

		Tranches	journées de salaire
(i) Revenus salariaux	La base imposable est la base du PTS plus déductions, plus frais professionnels moins PTS	0 - 6.000	1
		6.001 - 60.000	4
		60.001 - 120.000	7
		120.001 et plus	8
		(une journée de salaire est égale à 1/365 de la base annuelle)	
(ii) Revenus professionnels	La base imposable est la même que la base IBP sans déductions pour charges de famille	10% de la cotisation IBP	
(iii) Revenus locatifs	La base est la taxe urbaine	10% de la cotisation de la taxe urbaine	
(iv) Revenus agricoles	La base est l'impôt sur les revenus agricoles	20% de la cotisation	
		Taux moyen (%)	
(v) Terrains non bâtis	Base imposable: 10% de la valeur vénale	0 - 120.000	1,5
		120.001 - 240.000	2,0
		240.001 et plus	2,5

1.9 Contribution complémentaire

		Tranches	
	La base est le revenu global imposable, défini comme la somme de tous les revenus soumis à un impôt spécifique (excluant l'impôt sur les profits immobiliers) déduction faite de l'impôt spécifique correspondant (32.5% du revenu brut au titre du PTS).	0 - 24.000	0
		24.001 - 50.000	3
		50.001 - 75.000	6
		75.001 - 100.000	10
		100.001 - 150.000	17
		200.001 - 200.000	22
		300.001 - 300.000	25
		500.001 - 500.000	30
		500.001 - 750.000	40
		750.001 et plus	45

1.10 Taxe sur les produits des actions ou parts sociales

Cette taxe affecte les dividendes et toutes les rémunérations qui présentent le caractère d'une participation aux bénéfices, ainsi que les intérêts.	25% sur le montant brut
--	-------------------------

1.11 Taxe sur les profits immobiliers

Sur les profits réalisés à l'occasion de la vente, apport en société, cession à titre onéreux de l'échange ou partage d'immeubles.	Est exonéré de la taxe le profit réalisé sur la cession d'un immeuble pour la partie réservée à l'usage d'habitation principale par son propriétaire depuis cinq ans.	25%	<u>immeuble acquis</u>
		20%	- 5 ans
		15%	5 - 10 ans
		5%	10 - 25 ans
			plus 25 ans

1.12 Impôt sur les terrains immobiliers

Sur les terrains urbains situés dans l'étendue des périmètres d'application de la taxe urbaine, à l'exclusion de leur zones périphériques. Il y a une taxe unique sur la plus-value due à l'inclusion des terrains dans la zone urbaine et une taxe annuelle sur les terrains non bâtis. Base imposable: valeur vénale	Sont exemptés les communes, centres délimités et stations estivales ou hivernales désignés par décret.	taxe unique: 30%
		taxe annuelle: de 1,5 - 5,5% de 1 - 5 ans, avec augmentation de 1% par an.

1.13 Droits d'enregistrement

Dus à l'acte d'enregistrement	Les immeubles d'habitation ont une réduction de 50%	Tranches	Taux (%)
		0 - 50.000	7
		50.001 - 100.000	8
		100.001 - 200.000	10
		200.001 - 500.000	14
		500.001 et plus	15

1.14	<u>Impôt agricole</u>	La base imposable est le revenu présumé basé sur la productivité de la terre et les produits cultivés.	Il n'y a pas de déductions familiales	<table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Tranches</th> <th style="text-align: left;">Taux (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 - 1.400</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>1.401 - 6.000</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>6.001 - 12.000</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>12.001 - 24.000</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>24.001 - 48.000</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>48.001 - 120.000</td> <td>17</td> </tr> <tr> <td>120.001 et plus</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>	Tranches	Taux (%)	0 - 1.400	0	1.401 - 6.000	8	6.001 - 12.000	10	12.001 - 24.000	12	24.001 - 48.000	15	48.001 - 120.000	17	120.001 et plus	20																						
Tranches	Taux (%)																																									
0 - 1.400	0																																									
1.401 - 6.000	8																																									
6.001 - 12.000	10																																									
12.001 - 24.000	12																																									
24.001 - 48.000	15																																									
48.001 - 120.000	17																																									
120.001 et plus	20																																									
2. <u>Impôts indirects sur les biens et services</u>																																										
2.1	<u>Taxes sur les produits et services (TPS)</u>	La TPS est une taxe sur la valeur ajoutée pour les produits industriels, mais une taxe sur les ventes pour la construction et les services (y compris les restaurants, loyer commerciaux, professions libérales, banques, leasing, hôtels, etc.). Les produits agricoles sont exonérés, biens comme le pain, le sucre et la publication.	<table border="0"> <tr> <td>Taxe sur les produits:</td> <td>Taux normal</td> <td>17,0%</td> </tr> <tr> <td>Taux majoré</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Bijoux, auto, alcool, etc.</td> <td></td> <td>30,0%</td> </tr> <tr> <td>Taux réduit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Produits de large consommation (riz, sel, café, thé, cycles, chaussures, fruit, etc.).</td> <td></td> <td>12,0%</td> </tr> <tr> <td>Travaux immobiliers</td> <td></td> <td>11,25%</td> </tr> <tr> <td>Huiles alimentaires</td> <td></td> <td>9,0%</td> </tr> <tr> <td>Produits pharmaceutiques, récepteurs radio et télévisions</td> <td></td> <td>8,0%</td> </tr> <tr> <td>Eau, électricité et produits pétroliers</td> <td></td> <td>6,38%</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur services:</td> <td>Taux normal</td> <td>12,0%</td> </tr> <tr> <td>Taux réduit</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transports de voyageurs ou de marchandise</td> <td></td> <td>4,17%</td> </tr> <tr> <td>Tourisme et petits fabricants</td> <td></td> <td>7,5%</td> </tr> </table>	Taxe sur les produits:	Taux normal	17,0%	Taux majoré			Bijoux, auto, alcool, etc.		30,0%	Taux réduit			Produits de large consommation (riz, sel, café, thé, cycles, chaussures, fruit, etc.).		12,0%	Travaux immobiliers		11,25%	Huiles alimentaires		9,0%	Produits pharmaceutiques, récepteurs radio et télévisions		8,0%	Eau, électricité et produits pétroliers		6,38%	Taxe sur services:	Taux normal	12,0%	Taux réduit			Transports de voyageurs ou de marchandise		4,17%	Tourisme et petits fabricants		7,5%
Taxe sur les produits:	Taux normal	17,0%																																								
Taux majoré																																										
Bijoux, auto, alcool, etc.		30,0%																																								
Taux réduit																																										
Produits de large consommation (riz, sel, café, thé, cycles, chaussures, fruit, etc.).		12,0%																																								
Travaux immobiliers		11,25%																																								
Huiles alimentaires		9,0%																																								
Produits pharmaceutiques, récepteurs radio et télévisions		8,0%																																								
Eau, électricité et produits pétroliers		6,38%																																								
Taxe sur services:	Taux normal	12,0%																																								
Taux réduit																																										
Transports de voyageurs ou de marchandise		4,17%																																								
Tourisme et petits fabricants		7,5%																																								
2.2	<u>Taxes spécifiques sur les biens de consommation</u>	Il y a de nombreuses taxes. Les plus importantes sont sur les produits pétroliers et tabacs. Ils affectent aussi la bière, l'alcool, le sucre, les produits pharmaceutiques, les bijoux, les spectacles, les denrées exotiques, etc.	Les taux sont variables																																							
2.3	<u>Droits de douane sur les produits importés</u>	Sont exemptés certains produits alimentaires et entrants pour l'agriculture, et aussi des produits soumis à des régimes économiques spéciaux (admission temporaire, drawback).	Pour les biens d'investissement, le taux varie de 10 à 25%. Pour les produits intermédiaires de 10 à 25%. Pour les biens de consommation, il varie de 25% à plus de 120% (fruits, alcool, autos, etc.).																																							
2.4	<u>Taxe spéciale</u>	Taxe sur les produits importés	Produits qui sont exemptés: Le taux est de 15%. blé, engrais, papier, huiles et grains, livres produits pharmaceutiques tracteurs, soufre, bois, etc. (Il y a aussi des produits qui bénéficient d'une suspension provisoire).																																							
2.5	<u>Timbre douanier</u>	La base imposable est le total des droits de douane, taxe spéciale et TPS.	Taux: 10%																																							
2.6	<u>Droits de sortie sur les minerais</u>	Sur les exportations de minerais	Le taux moyen était de 4,8% en 1980.																																							
2.7	<u>Taux statistique à l'exportation</u>	Sur tous les produits exportés	Taux: 0,5%																																							

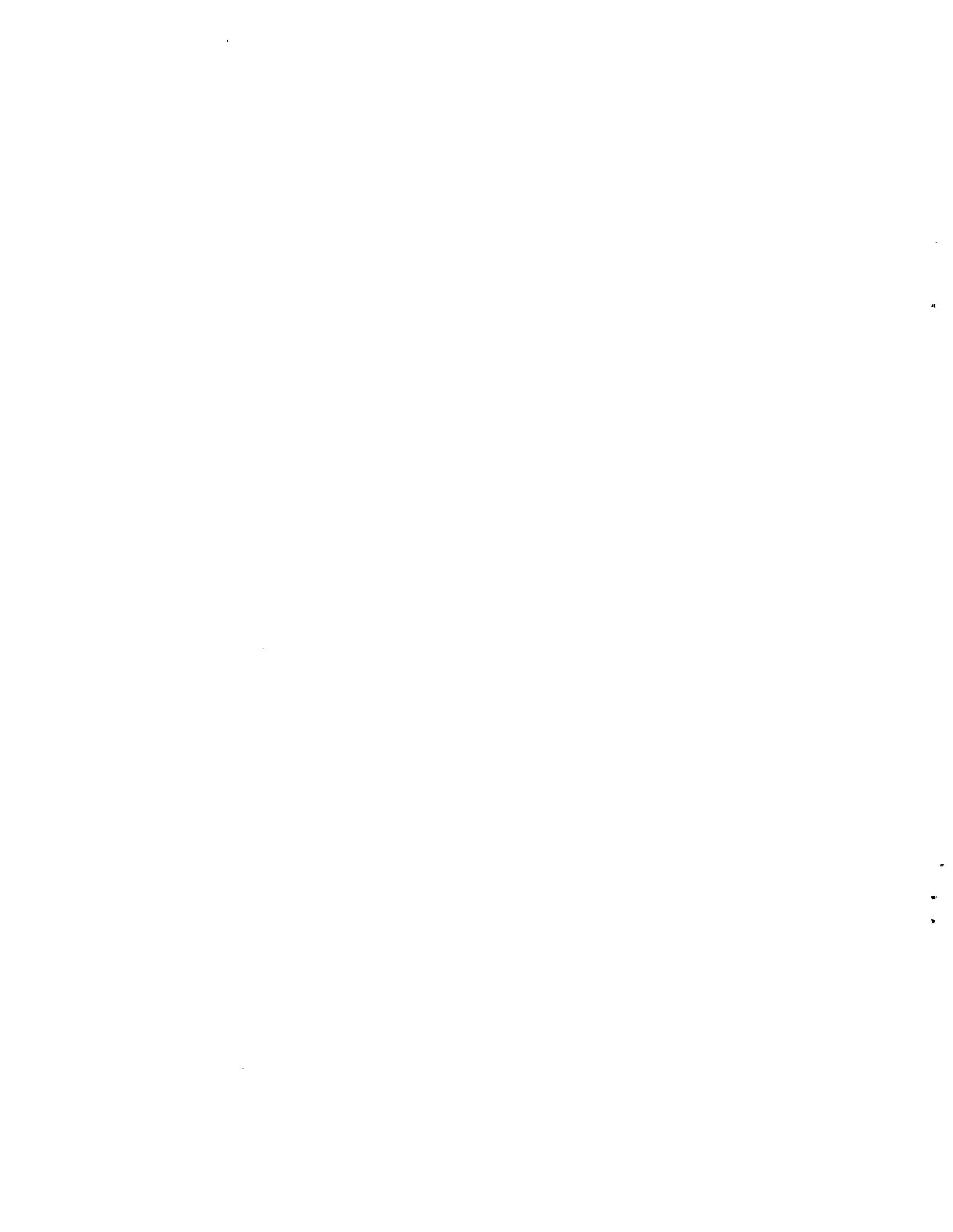


Tableau 1: INDICATEURS DE PROTECTION, SUBVENTION ET COUT ECONOMIQUE

Production	Coefficient de protection effective			Coefficient de subvention effective			Coût économique réel
	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	Ensemble
<u>Secteur textile</u>							
Filés coton	1,12	-	1,12	1,12	-	1,12	1,08
Filés coton	1,22	0,84	1,0	1,37	0,99	1,15	2,15
Filés laine	0,97	-	0,97	1,05	-	1,05	0,70
<u>Sous-groupe</u>	1,12	0,84	1,03	1,20	0,95	1,12	1,56
Filature, tissage coton	1,25	-	1,25	1,25	-	1,25	1,01
Tissage coton	1,35	-	1,31	1,38	0,53	1,34	1,47
Filature tissage, coton	1,24	0,84	1,19	1,25	0,84	1,2	1,26
"	1,25	0,74	1,22	1,25	0,74	1,22	1,38
"	1,20	0,76	1,07	1,23	0,80	1,1	1,09
Tissu éponge	1,21	0,93	1,15	1,24	1,0	1,19	1,01
Tissu ameublement	1,38	0,93	1,03	1,42	0,97	1,06	0,99
Filature, tissage, laine	1,23	0,82	1,23	1,23	0,82	1,23	0,87
"	1,49	-	1,49	1,56	-	1,56	1,78
Tissage laine	1,60	0,56	1,59	1,62	0,58	1,62	1,78
Tissage soierie	1,16	0,82	1,09	1,18	0,84	1,11	0,97
<u>Sous-groupe</u>	1,27	0,83	1,21	1,28	0,85	1,22	1,18
Bonneterie	1,05	0,86	0,96	1,06	0,87	0,97	0,97
"	1,3	0,84	1,02	1,3	0,84	1,03	1,02
"	1,13	0,67	1,04	1,15	0,69	1,06	1,09
Pull-over	1,35	0,96	0,96	1,36	1,03	1,03	0,67
<u>Sous-groupe</u>	1,23	0,87	1,01	1,25	0,88	1,03	0,98
Costumes	0,98	0,97	0,98	1,08	1,06	1,06	0,77
Pantalons	1,4	0,95	1,04	1,51	1,08	1,16	0,69
Chemises	-	0,84	0,84	-	0,91	0,91	0,59
<u>Sous-groupe</u>	1,4	0,93	0,98	1,47	1,03	1,08	0,71
Tannerie	1,09	0,71	1,08	1,11	0,74	1,11	0,65
"	1,04	0,46	1,02	1,03	0,46	1,03	1,03
Chaussures	1,12	0,80	1,11	1,12	0,80	1,11	0,91
"	0,96	0,95	0,95	0,97	0,96	0,96	0,84
"	1,29	-	1,29	1,29	-	1,29	1,14
<u>Sous-groupe</u>	1,11	0,88	1,07	1,12	0,89	1,08	0,79
Robinetterie	1,65	-	1,65	1,65	-	1,65	1,33
Acier moulé	2,49	-	2,64	2,65	-	3,64	1,88
Fonderie	1,20	0,79	1,20	1,20	-	1,2	0,67
"	1,86	-	1,83	1,86	0,99	0,83	1,82
<u>Sous-groupe fonderie</u>	1,77	0,79	1,76	1,77	-	1,76	1,34

Production	Coefficient de protection effective			Coefficient de subvention effective			Coût économique réel
	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	Ensemble
Ronds à béton, vis	-1,93	-	-1,93	-1,93	-	-1,93	-2,4
Tubes galvanisés	3,94	-	3,94	4,15	-	4,15	1,92
Fils galvanisés	33,03	-	32,03	39,5	-	39,5	3,7
Ressorts	1,53	-	1,53	1,53	-	1,53	1,47
Boîtes métalliques	0,94	-	0,94	0,94	-	0,94	0,86
Tuyaux échappement	1,33	-	1,33	1,33	-	1,33	1,17
<u>Sous-groupe transforma- tion métaux à usage industriel:</u>	1,32	-	1,31	1,33	-	1,33	1,23
Cuisinières	3,58	-	3,58	3,58	-	3,58	3,41
Réfrigérateurs	10,25	-	10,25	10,25	-	10,25	6,26
Lames rasoirs	1,30	-	1,30	1,30	-	1,30	1,25
<u>Sous-groupe transf. métaux à usage domestique</u>	2,65	-	2,65	2,65	-	2,65	2,09
Vélocycles	1	-	1	1	-	1	0,74
Cyclomoteurs	1,2	-	1,2	1,2	-	1,2	0,72
Bennes	0,95	-	0,95	0,95	-	0,95	0,72
Camions	1,07	-	1,07	1,07	-	1,07	0,89
Voitures	1,59	-	1,59	1,59	-	1,59	1,48
<u>Sous-groupe matériel de transport:</u>	1,19	-	1,19	1,19	-	1,19	1,0
Téléviseurs	3,79	-	3,79	3,79	-	3,79	2,70
Composants électriques	0,96	0,86	0,91	1,0	0,92	0,94	0,69
Faisceaux électriques	1,26	0,96	1,01	1,26	0,92	1,01	2,99
Interrupteurs	1,13	0,76	1,09	1,20	0,84	1,17	0,95
Cables	2,01	-	2,01	2,01	-	2,01	4,16
Régulateurs	-	0,97	0,97	-	0,97	0,97	1,09
Piles I	0,94	-	0,94	0,95	-	0,91	1,07
Piles	1,21	-	1,21	1,24	-	1,24	1,02
Accumulateurs	1,35	-	1,35	1,35	-	1,35	0,92
<u>Sous-groupe Ind. électriques:</u>	1,31	0,88	1,16	1,35	0,90	1,19	1,07
Aluminium	2	-	2	2	-	2,0	1,54
Moteurs	1,82	-	1,82	1,82	-	1,82	2,90
<u>Sous-groupe divers:</u>	1,97	-	1,97	1,97	-	1,97	1,78
Panneaux bois	1,33	-	1,33	1,44	-	1,44	1,12

Production	Coefficient de protection effective			Coefficient de subvention effective			Coût économique
	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	Marché intérieur	Exportations	Ensemble	réel Ensemble
Pâte à papier	1,88	0,48	0,88	2,09	0,69	1,09	5,2
Carton papier	1,30	0,68	1,3	1,30	0,68	1,30	1,29
Papier	2,08	-	2,08	2,08	-	2,08	1,67
Sacs papier	1,11	-	1,11	1,11	-	1,11	0,68
"	1,12	-	1,12	1,12	-	1,12	0,63
<u>Sous-groupe papier:</u>	1,53	0,48	1,37	1,59	0,57	1,43	2,13
Amiante-ciment	1,3	0,78	1,24	1,3	0,78	1,24	1,15
Céramique	2,65	-	2,65	2,66	-	2,66	2,72
Ciment	1,14	-	1,14	0,52	-	0,52	0,46
Ciment	0,95	-	0,95	0,49	-	0,49	0,48
Verre creux	1,71	-	1,71	1,71	-	1,71	0,92
<u>Sous-groupe matériaux de construction:</u>	1,16	0,78	1,15	0,73	0,78	0,73	0,62
Détergents	0,8	-	0,8	0,8	-	0,8	0,91
Peinture	1,3	-	1,30	1,30	-	1,3	0,85
Soude, chlore, PVC	5,96	-	5,96	6,72	-	6,72	10,3
<u>Sous-groupe chimie</u>	1,93	-	1,93	2,07	-	2,07	2,67
Pneus	0,91	-	0,91	0,91	-	0,91	0,87
"	0,89	-	0,89	0,89	-	0,89	0,63
<u>Sous-groupe pneus</u>	0,90	-	0,9	0,9	-	0,9	0,76
Conserve poisson-fruits	0,83	0,82	0,82	0,79	0,78	0,78	0,68
Conserve poisson	0,83	0,81	0,81	0,77	0,75	0,75	1,17
Conserve poisson-légumes	0,84	0,83	0,83	0,80	0,79	0,79	0,71
<u>Sous-groupe</u>	0,83	0,82	0,82	0,78	0,77	0,77	0,80
Cons. légumes-fruits	0,85	0,84	0,85	0,84	0,83	0,84	0,84
Conserve olive	0,99	0,97	0,97	0,94	0,92	0,92	0,69
Conserve tomate	0,91	0,89	0,89	0,86	0,84	0,84	1,42
<u>Sous-groupe</u>	0,92	0,94	0,94	0,86	0,86	0,86	1,09
Margarine	0,45	-	0,45	0,45	-	0,45	0,36
Levure	2,99	-	2,99	3,33	-	3,33	5,03
Chocolat	1,18	-	1,18	1,18	-	1,18	1,28
Boissons gazeuses	1,23	-	1,23	1,24	-	1,24	0,77
<u>Sous-groupe</u>	1,21	-	1,21	1,23	-	1,23	0,95

Source: Etude sur la structure des incitations dans le secteur industriel, Brendan Horton, MCIT (1982)

Tableau 2: STRUCTURE ET CROISSANCE DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION^{a/}

	Valeur ajoutée (en millions de dirhams)			Croissance annuelle (%)			Part dans les industries de transformation (%)		
	1969	1977	1981	1969/77	1977/81	1969/81	1969	1977	1981
Alimentation	674,8	2.052,5	2.994,5	7,7	0,7	5,3	22,6	23,6	23,1
Boissons et tabac	305,8	1.010,0	1.329,8	8,8	-1,9	5,2	10,2	11,6	10,2
Textiles	483,4	1.308,0	1.608,1	6,1	-3,5	2,9	16,2	15,1	12,4
Habillement	124,0	325,7	497,8	5,7	1,9	2,5	4,1	3,7	3,8
Cuir et chaussures	93,9	234,6	428,2	5,2	6,5	5,6	3,1	2,7	3,3
Bois et ameublement	193,0	389,9	625,0	2,4	3,1	2,6	6,4	4,5	4,8
Papier et impression	148,0	333,6	627,0	3,8	7,3	4,9	4,9	3,8	4,8
Caoutchouc et plastiques	115,2	240,0	332,0	2,8	-0,7	1,6	3,8	2,8	2,6
Raffinage du pétrole	72,9	553,0	987,1	7,2	5,9	6,7	2,4	6,4	7,6
Produits chimiques	219,6	443,4	1.178,8	2,4	17,0	7,2	7,3	5,1	9,1
Produits miniers non métalliques	136,2	513,2	748,3	10,7	0,7	7,3	4,5	5,9	5,8
Métaux de base et travail des métaux	194,0	576,9	705,5	7,5	-3,7	3,7	6,5	6,6	5,4
Machines et matériel électrique	109,0	336,4	443,6	8,0	-1,8	4,7	3,6	3,9	3,4
Matériel de transport	100,9	305,0	350,0	7,7	-5,2	3,4	3,4	3,5	2,7
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	29,8	68,0	121,1	4,0	5,8	4,5	1,0	0,8	0,9
TOTAL	3.000,5	8.690,2	12.976,8	7,1	1,3	5,1	100,0	100,0	100,0

a/ Artisanat inclus.

Source: Pour l'année 1977, les valeurs ont été calculées sur la base du tableau des échanges inter-industriels de 1975 et ajustées d'après les indices de la production des industries de transformation; la même méthode a été utilisée pour 1981; pour l'année 1969, les calculs ont fait appel aux mêmes indices, aux tableaux des échanges inter-industriels de 1969 et à un ajustement sur la base des informations du Ministère du Plan (Etude de Structure - 1969).

1174Bp6
01/27/84

Tableau 3: REPARTITION PAR TAILLE DES ENTREPRISES APPARTENANT AUX INDUSTRIES DE TRANSFORMATION (1978)

(Nombre d'entreprises*)

Nombre de salariés	Farine sucre & boulangerie	Conserves de légumes et de poissons	Boissons et tabac	Textiles	Habillement	Cuir et chaussures	Bois et ameublement	Papier et impressions	Caoutchouc & plastiques	Produits Chimiques	Produits miniers non métalliques	Métallurgie	Métallomécanique	Machines	Equipement électrique	Matériel de transport	Autres prod. manufacturés
0 - 9	149	68	3	40	84	55	34	103	12	32	45	7	58	16	11	15	10
10 - 49	146	103	18	145	115	49	50	79	37	36	75	15	90	56	12	35	16
50 - 99	33	30	7	52	24	19	13	23	19	19	37	4	35	11	10	11	0
100 - 199	12	21	3	42	20	8	13	12	6	11	10	2	14	3	10	9	2
200 - 499	6	11	5	36	5	4	5	4	3	13	10	1	9	2	4	3	0
500 - +	3	2	1	19	1	1	0	1	3	2	3	0	4	0	2	3	0
Total	349	235	37	334	249	136	115	222	80	113	180	29	210	88	49	76	28
Part du secteur artisanal dans l'ensemble de la production (%)	44,0	29,7	0	35,3	53,0	34,3	50,3	5,0	3,6	1,5	10,5	2,9	20,1	1,2	0	3,1	76,5

(*) Ce chiffre concerne les entreprises de 10 salariés ou plus.

SOURCES: MCIT, les industries de transformation et estimation de la BIRD.

11748p7
12/19/83

Tableau 4: L'EMPLOI DANS LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION*
(Nombre de salariés)

	1976		1980	
	Nombre	Répartition (%)	Nombre	Répartition (%)
Alimentation	29.725	19,1	30.688	16,1
Boissons et tabacs	5.863	3,8	7.276	3,8
Textiles	39.239	25,2	41.913	22,0
Habillement	9.511	6,1	18.524	9,7
Cuir et chaussures	5.884	3,8	8.268	4,3
Bois et ameublement	5.354	3,4	7.274	3,8
Papier et impression	7.244	4,7	8.182	4,3
Caoutchouc et plastiques	5.104	3,3	6.030	3,2
Produits chimiques	6.996	4,5	13.959	7,3
Produits miniers non métalliques	11.232	7,2	15.334	8,0
Métaux de base et travail des métaux	14.245	9,2	15.261	8,0
Machines et matériel électrique	8.594	5,5	10.991	5,8
Matériel de transport	5.612	3,6	6.383	3,3
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	880	0,6	545	0,3
TOTAL	155.483	100,0	190.628	100,0

(*) Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

Source: MCIT, les industries de transformation.

1174Bp13

Tableau 5: SALAIRES ANNUELS MOYENS DANS LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION^{1/}
(en dirhams)

	1976	1980	Indice	Taux de Croissance (%) 1976/80
Alimentation	12.018	21.422	122,1	15,5
Boissons et tabacs	17.994	27.376	156,0	11,1
Textiles	6.522	10.814	61,6	13,5
Habillement	4.343	4.841	27,6	2,8
Cuir et chaussures	7.797	12.268	69,9	12,0
Bois et ameublement	8.399	16.260	92,7	18,0
Papier et impression	15.657	22.564	128,6	9,6
Caoutchouc et plastiques	13.612	20.607	117,5	10,9
Produits chimiques	20.772	30.358	173,0	10,0
Produits miniers non métalliques	12.820	19.319	110,1	10,8
Métaux de base et travail des métaux	13.497	21.004	119,7	11,7
Machines et matériel électrique	16.033	20.962	119,5	6,9
Matériel de transport	16.685	26.125	148,9	11,9
Machines de bureau, instruments de mesure, montres, etc.	9.288	16.089	91,7	14,7
TOTAL	11.239	17.544	100,0	11,8

^{1/} Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

Source: MCIT, les industries de transformation.

1174p14

Tableau 6: ACTIFS ET FONDS PROPRES DES INDUSTRIES
DE TRANSFORMATION MAROCAINES EN 1978*

	Actifs	Structure (%)	Fonds propres	Structure (%)	Part des entreprises publiques dans les fonds propre (%)
Farine, sucre et boulangerie	1.362	14,0	635	13,4	67,0 ^{a/}
Conserves de légumes et de poisson	928	9,5	452	9,6	15,5
Boissons	389	4,0	73	1,5	23,3
Tabac	135	1,4	11	0,2	100,0
Textiles	2.269	23,2	654	13,8	20,9
Habillement	106	1,1	60	1,3	0,0
Cuir et chaussures	100	1,0	81	1,7	-
Bois et ameublement	220	2,3	94	2,0	-
Papier et impression	789	8,1	260	5,5	98,2
Caoutchouc et plastiques	488	5,0	779	16,5	3,2 ^{b/}
Produits chimiques	509	5,2	412	8,7	90,0 ^{c/}
Raffinage du pétrole	546	5,6	455	9,6	100,0
Produits miniers non métalliques	813	8,3	244	5,2	89,7 ^{d/}
Métallurgie	46	0,5	24	0,5	42,0
Métallomécanique	485	5,0	202	4,3	77,7
Machines	159	1,6	48	1,0	35,4
Produits électriques	138	1,4	94	2,0	-
Matériel de transport	272	2,8	141	3,0	27,0
Autres industries	8	0,0	4	0,0	
Total	9.762	100,0	4.723	100,0	46,6

(*) Les données concernent les entreprises de 10 personnes et plus.

a/ Ce qui correspond à quelque 450 millions de dirhams dans l'industrie du sucre.

b/ Dans l'industrie du caoutchouc.

c/ Comprenant principalement la production de chlore, de soude caustique, de chlorure de polyvinyle (PVC), d'acide phosphorique et d'engrais.

d/ Dans l'industrie du ciment.

Source: MCIT, les industries de transformation.

Tableau 7: REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ENTREPRISES, DE LA PRODUCTION, DE LA MAIN-D'OEUVRE ET DES EXPORTATIONS DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

	<u>Entreprises</u>		<u>Production</u>		<u>Emplois</u>		<u>Exportations</u>	
	Nombre	%	en milliers de Dirhams	%	Nombre	%	en milliers de dirhams	%
Sud	100	3,70	454.881	1,12	3.140	2,0	111.067	6,9
Tensift	164	6,09	1.853.304	9,09	9.245	5,3	470.134	29,3
Centre	1,536	57,12	13.331.351	68,69	101.591	64,0	649.948	40,5
Nord-ouest	502	18,63	2.191.799	12,03	28.089	17,7	263.631	16,4
Centre-nord	217	8,06	817.229	4,01	10.023	6,3	70.958	4,4
Oriental	88	3,27	259.263	1,27	2.126	1,3	46	0,0
Centre-sud	82	3,04	544.364	2,68	4.443	2,8	39.658	2,5
Total	2.689	100,00	20.382.264	100,00	158.657	100,0	1.605.442	100,0

La composition des régions est la suivante:

- Région économique du Sud: Agadir, Ouarzazat, Tantan et Tiznit
- Région économique de Tensift: El Kalaâ, Essaouira, Marrakech et Safi
- Région économique du Centre: Casablanca, Azilal, Béni-Mellal, El Jadida, Khouribga et Settat
- Région économique du Nord-Ouest: Chaouen, Kénitra, Khémisset, Tanger, Tétouan et Rabat-Salé
- Région économique du Centre-Nord: Al Hoceïma, Boulmane, Fès et Taza
- Région économique du Maroc oriental: Figuig, Nador et Oujda
- Région économique du Centre-Sud: Khénifra, Errachidia et Meknès

Source: MCIT, les industries de transformation.

11745Bp12

Tableau 8: STRUCTURE ET CROISSANCE DES IMPORTATION DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION ET TOTAL DES IMPORTATIONS

Secteur	Montants des importations (en millions de dirhams courants)				Croissance (% par an) (en prix 1969)				Composition			
	1969	1975	1978	1981	1969/75	1975/78	1978/81	1969/81	1969	1975	1978	1981
Alimentation	292,8	1.586,3	901,5	2.098,3	13,4	-7,0	14,2	8,5	12,5	20,6	10,0	16,5
Boissons et tabacs	17,8	32,2	66,6	225,4	-5,5	18,0	49,8	14,2	0,8	0,4	0,7	1,8
Textiles	284,3	530,0	741,2	1.069,0	4,9	7,0	3,0	5,0	12,1	6,9	8,3	8,4
Habillement	13,0	9,8	10,8	6,0	-	-	-	-	0,6	0,1	0,1	0,0
Cuir et chaussures	6,0	9,8	21,7	35,0	-	-	-	-	0,3	0,1	0,2	0,3
Bois et ameublement	68,2	115,8	265,1	485,1	-1,5	25,8	4,8	6,9	2,9	1,5	3,0	3,8
Papier et impression	74,9	197,9	262,7	475,1	6,6	5,2	4,4	5,7	3,2	2,6	2,9	3,7
Caoutchouc et plastiques	28,1	145,5	157,2	260,5	15,3	-0,6	1,4	7,9	1,2	1,9	1,8	2,1
Produits chimiques	292,0	859,3	1.011,0	1.616,6	2,8	-6,5	6,2	1,3	12,4	11,2	11,3	12,7
Produits miniers non métalliques	30,4	145,6	326,4	246,0	11,4	22,0	-17,3	6,9	1,3	1,9	3,6	1,9
Métaux de base et travail des métaux	231,1	992,4	1.367,3	1.876,7	15,7	9,5	-2,9	9,5	9,8	12,9	15,2	14,8
Machines et matériel électrique	606,3	1.725,7	2.267,7	2.762,0	8,1	-4,0	-3,7	2,1	25,8	22,4	25,3	21,8
Matériel de transport	280,7	1.179,0	1.367,0	1.176,3	15,4	-1,1	-14,2	6,5	12,0	15,3	15,2	9,3
Machine de bureau, instruments de mesure, montres, etc,	123,3	161,8	212,4	358,4	-3,3	3,0	7,4	1,0	5,2	2,1	2,4	2,8
Total des importations de produits manufacturés	2.348,9	7.691,1	8.978,6	12.690,4	6,5	-0,6	1,2	3,4	<u>100,0</u> 81,6	<u>100,0</u> 73,7	<u>100,0</u> 72,1	<u>100,0</u> 56,5
Pétrole	164,1	1.118,5	1.778,8	6.124,4	7,6	7,7	6,5	7,4	5,7	10,7	14,3	27,3
Produits agricoles	297,5	1.537,9	1.494,5	2.982,9	13,2	5,5	10,0	10,5	10,3	14,7	12,0	13,3
Equipements miniers	69,5	84,5	195,1	657,4	-4,5	26,2	31,0	12,1	2,4	0,8	1,6	2,9
TOTAL	2.880,0	10.432,0	12.447,0	22.455,1	10,0	1,4	2,7	6,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Office de Changes et estimations de la mission.

1174Bp8
12/19/83

Tableau 9: PRODUCTION, IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS
DES INDUSTRIES MANUFACTURIERES (1975)

	Milliers de Dirhams	<u>Imports</u> Prod. + Imp.	<u>Exports</u> Prod.
<u>Branche 10: Produits des industries alimentaires</u>			
10.1 Travail des grains	39,2	0	0
10.2 Boulangerie, pâtisserie, biscuiterie	34,1	0,5	0,3
10.3 Industrie du sucre	112,5	44,9	0,8
<u>Branche 11: Autres produits des industries alimentaires</u>			
11.1 Fabrication de conserves de fruits et légumes	26,8	0,9	84,4
11.2 Abattage du bétail et conserves de viandes	3,7	21,9	1,3
11.3 Industrie du lait	39,5	39,9	0
11.4 Fabrication de corps gras	57,2	0	10,6
11.5 Conserves de poissons et autres fruits de mer	6,1	4,4	44,0
11.6 Produits alimentaires divers	61,7	4,8	0,9
11.7 Aliments du bétail	37,5		25,3
<u>Branche 12: Boissons et tabacs</u>			
12.1 Bières et malt	76,3	6,0	0
12.2 Vins, cidres, poires	32,6	1,1	23,4
12.3 Spiritueux	(36,7)	2,9	
12.4 Boissons non alcoolisées	26,3	3,5	
12.5 Tabac	31,1	2,3	0,2
<u>Branche 13: Textiles et bonneterie</u>			
13.1 Laine et fibres longues	33,4	12,9	1,2
13.2 Industrie cotonnière et de fibres longues	37,1	15,5	7,6
13.3 Industrie de la soie et des fibres continues	34,4	50,2	6,3
13.4 Industries d'autres fibres végétales	17,2	56,1	24,6
13.5 Finissage d'apprêt des tissus	26,7	0,0	0
13.6 Fabrication d'ouvrages simples ou tissus	21,3	4,8	7,8
13.7 Fabrication de tapis	1,3	2,4	53,8
13.8 Bonneterie	17,1	7,0	37,6
<u>Branche 14: Habillement</u>			
14.1 Confection de lingerie et de chemiserie	2,5	7,1	25,7
14.2 Confection industrielle de vêtements de dessus	5,1	2,0	40,3
14.3 Confection de vêtements et de lingerie sur mesure	2,9	0,0	0

Tableau 9, page 2

	Milliers de Dirhams	Imports Prod. + Imp.	Exports Prod.
<u>Branche 15: Cuir et chaussures en cuir</u>	<u>11,3</u>	<u>3,8</u>	<u>19,5</u>
15.1 Tannerie megisserie	12,8	7,1	8,5
15.2 Fabrication d'articles en cuir sauf chaussures	0,8	2,5	38,6
15.3 Fabrication de chaussures en cuir	13,3	1,2	17,4
<u>Branche 16: Bois et articles en bois</u>	<u>12,8</u>	<u>4,5</u>	<u>6,2</u>
16.1 Produits de bois scié et préparé	17,8	61,0	0
16.2 Placages et fabrication de contrepiaqués et panneaux	28,3	5,6	12,2
16.3 Charpente et menuiserie de bâtiment	3,8	3,8	0
16.4 Fabrication d'articles d'emballage en bois ou en vannerie	10,7	1,0	0,8
16.5 Fabrication de meubles et matelasserie	7,4	0,1	0,3
16.6 Fabrication d'articles divers en bois, liège ou en vannerie	15,3	2,9	39,3
<u>Branche 17: Papier, carton et imprimerie</u>	<u>49,1</u>	<u>5,5</u>	<u>10,4</u>
17.1 Fabrication de pâte à papier et de carton	92,6	9,1	33,1
17.2 Fabrication d'articles en papier ou en carton	71,2	19,5	4,9
17.3 Imprimerie et édition	22,3	24,4	1,7
<u>Branche 18: Produits issus de la transformation de minéraux de carrière</u>	<u>40,0</u>	<u>16,1</u>	<u>2,2</u>
18.1 Fabrication d'articles divers en céramique	100,8	55,0	0
18.2 Industrie du verre	16,5	40,5	6,7
18.3 Fab. de matériaux de construction en terre cuite	42,0	14,0	9,5
18.4 Fabrication de ciment, chaux et plâtre	108,3	11,5	-
18.5 Fabrication d'agglomérés divers et d'articles en amiante ciment	23,8	7,5	1,6
18.6 Fab. de produits en marbre ou en pierre de taille	3,4	0,3	0
<u>Branche 19: Produits de l'industrie metallurgique de base</u>	<u>50,7</u>	<u>79,9</u>	<u>15,7</u>
19.1 Produits siderurgiques et première transformation des métaux ferreux	42,2	92,9	39,1
19.2 Métaux non-ferreux et premières transformation des métaux non ferreux	144,8	81,1	34,2
19.3 Produits des fonderies et forges	18,7	5,6	0

Tableau 9, page 3

	Milliers de Dirhams	Imports Prod. + Imp.	Exports Prod.
<u>Branche 20: Ouvrage en métaux</u> (N.6 machines et matériel de transport)	17,4	24,5	1,8
20.1 Coutellerie, outillages à main, quincaillerie	35,3	22,7	0
20.2 Mobilier métallique	8,4	3,4	0,9
20.3 Construction et menuiserie métallique, chaudronnerie tôlerie	8,7	3,3	0,7
20.4 Emballage métallique	37,3	4,9	0
20.5 Articles métalliques dérivés du fil machine, ressorts visserie	29,7	57,6	2,9
20.6 Tuyauterie, robinetterie, articles sanitaires, appareils de chauffage	16,3	82,3	0
20.7 Ustensiles de ménage	13,8	10,1	8,8
20.8 Articles métalliques divers et revêtements des métaux	22,7	45,6	10,3
<u>Branche 21: Construction de machines et mat. d'équipement</u>	13,4	85,9	0,9
21.1 Moteurs et turbines	4,5	46,4	0
21.2 Machines pour matériel agricole	5,6	54,3	0
21.3 Machines pour le travail du métal et du bois	(9,3)	99,5	0
21.4 Matériel pour mines, bâtiments et travaux publics	-	100,0	0
21.5 Matériel spécialisé pour industrie	2,0	99,0	0
21.6 Matériel de lavage et manutention	8,2	91,0	
21.7 Machines, mat. et fournitures ind. non spécialisés	20,0	82,2	
21.8 Autres machines et matériel à usage domestique et commercial	17,1	75,6	4,3
<u>Branche 22: Matériel de transport</u>	20,9	54,0	1,9
22.1 Véhicules particuliers	20,3	46,7	-
22.2 Véhicules utilitaires et carrosserie	22,6	41,6	0,6
22.3 Motocycles et cycles	9,3	49,6	
22.4 Mat. ferroviaire roulant	33,5	77,6	
22.5 Construction navale et réparation des navires	15,5	81,0	21,7
22.6 Construction aéronautique et réparation des avions	(21,5)	99,0	

Tableau 9, page 4

	Milliers de Dirhams	Imports Prod. + Imp.	Exports Prod.
<u>Branche 23: Matériel électrique et électronique</u>	<u>11,8</u>	<u>57,8</u>	<u>0,9</u>
23.1 Générateurs et moteurs électriques	-	100,0	-
23.2 Matériel et appareillage électrique ind. (sauf matériel tournant)	5,2	59,5	0
23.4 Composants électroniques	-	76,4	
23.5 Appareils et matériels électroniques	5,9	76,4	2,4
23.6 Appareils électro-domestiques	-	100,0	
23.7 Fils et câbles isolés électriques	34,2	23,5	-
23.8 Fils et accumulateurs	14,7	18,6	-
23.9 Lampes, matériel d'éclairage, accessoires et fournitures électriques	-	100,0	
<u>Branche 24: Machines de bureau - instruments de précision</u>	<u>15,4</u>	<u>87,5</u>	<u>24,0</u>
24.1 Machines de bureau, appareils de pesage	19,0	93,2	66,7
24.2 Matériel medico-chirurgical, appareils de précision, de mesure et de contrôle	35,0	86,7	21,4
<u>Branche 25: Produits de la chimie et parachimie</u>	<u>46,9</u>	<u>43,3</u>	<u>12,5</u>
25.1 Produits à base de la chimie organique et minérale	38,4	84,0	21,4
25.2 Engrais, pesticides et insecticides	116,5	38,2	31,3
25.3 Résines synthétiques, mat. plastiques artificielles	-	100,0	-
25.4 Produits pharmaceutiques et médicaments	16,1	32,3	1,6
25.6 Savons, produits d'entretien et de beauté	20,6	4,7	
25.7 Autres produits chimiques n.d.a.	35,5	41,6	8,4
<u>Branche 26: Articles en caoutchouc ou en plastique</u>	<u>42,6</u>	<u>26,3</u>	<u>4,9</u>
26.1 Pneumatiques et chambres à air	76,2	8,5	6,3
26.2 Ouvrages divers en caoutchouc (sauf pneum.)	12,6	72,8	10,5
25.3 Ouvrages en matières plastiques	33,7	11,7	2,0
<u>Branche 27: Produits d'autres ind. manufacturières</u>	<u>6,3</u>	<u>48,3</u>	<u>6,0</u>
27.1 Produits de la bijouterie et de l'orfèvrerie	5,2	19,9	0,7
27.2 Instruments de musique	-	42,9	-
27.3 Articles de sport et de jeux	8,3	48,9	14,3
27.4 Articles de bureaux et divers	7,5	57,6	53,8
<u>Branche 7: Raffinage</u>	<u>297,1</u>	<u>33,4</u>	<u>3,1</u>
TOTAL 7-27	<u>32,7</u>		<u>7,2</u>
TOTAL 10-27	<u>29,7</u>		<u>7,6</u>

Source: Rapport Dar-al-Handesah, 1977.

STANDARD TABLE

MOROCCO: Table 1.
NATIONAL ACCOUNTS SUMMARY
(Millions of Dirhams at Current Prices)

	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
1. Gross Domestic Product	42356	49761	55154	62043	70161	76737	88519
2. Resource Gap (M - X)	7847	10011	7429	7864	7640	11524	13432
3. Import (g + nfs)	15342	18292	16339	18282	20357	27465	31314
4. Exports (g + nfs)	7495	8281	8910	10418	12717	15941	17882
5. Total Expenditures	50203	59772	62583	69907	77801	88261	102051
6. Consumption	37836	43595	48555	54712	61954	71074	81468
7. General Government	9179	10328	11469	13231	14129	16769	19239
8. Private	28657	33267	37086	41481	47825	54305	62229
9. Investment	12367	16177	14028	15195	15847	17187	20483
10. Fixed Investment	12176	15901	13732	14875	14767	16869	20363
11. Changes in Stocks	191	276	296	320	1080	318	120
12. Domestic Saving	4520	6166	6599	7331	8207	5663	7051
13. Net Factor Income	1643	1546	1612	1723	1542	1368	974
14. Current Transfers	6	42	10	45	56	527	1021
15. National Saving	6169	7754	8221	9099	9805	7558	9046
Average Exchange Rates:							
16. Dirhams per US\$	4.4193	4.5034	4.1667	3.8991	3.9367	5.1723	6.0230
17. Dirhams per SDR	5.1022	5.2578	5.2167	5.0376	5.1237	6.0990	6.6495

Source: Ministère du Plan and World Bank estimates.

0985B
12/22/83

STANDARD TABLE

MOROCCO: Table 2
NATIONAL ACCOUNTS SUMMARY
(Millions of US\$ at constant 1980 prices)

	1976	1977	1978	1979	1980
1. Gross Domestic Product	15,131	16,040	16,404	17,204	17,821
2. Terms of Trade Effect	153	52	-65	153	0
3. Gross Domestic Income	15,284	16,092	16,340	17,357	17,821
4. Resource Gap (5-6)	3,000	3,671	2,520	2,468	1,941
5. Imports (g+nfs)	5,865	6,707	5,542	5,736	5,171
6. Capacity to Import	2,865	3,036	3,022	3,269	3,230
7. (Exports (g+nfs))	2,712	2,984	3,087	3,116	3,230
8. Total Expenditures	18,284	19,762	18,860	19,824	19,761
9. Consumption	13,282	13,982	14,574	15,482	15,736
10. General Government	2,978	3,065	3,277	3,545	3,589
11. Private	10,305	10,918	11,297	11,937	12,148
12. Investment	5,002	5,780	4,285	4,343	4,025
13. Fixed Investment	4,970	5,664	4,172	4,229	3,751
14. Changes in Stocks	32	116	114	114	274
15. Domestic Saving	2,002	2,109	1,765	1,875	2,085
16. Net Factor Income	599	511	486	488	392
17. Current Transfers	2	13	4	12	15
18. National Saving	2,602	2,634	2,255	2,376	2,491
Dirham Deflators (1980=100)					
19. Gross Domestic Product	0.711	0.788	0.854	0.916	1.000
20. Imports (g+nfs)	0.664	0.693	0.749	0.810	1.000
21. Exports (g+nfs)	0.702	0.705	0.733	0.849	1.000
22. Total Expenditures	0.697	0.768	0.843	0.896	1.000
23. Government Consumption	0.783	0.856	0.889	0.948	1.000
24. Private Consumption	0.706	0.774	0.834	0.883	1.000
25. Fixed Investment	0.622	0.713	0.836	0.893	1.000
26. Changes in Stocks	1.530	0.606	0.662	0.716	1.000
27. Exchange Rate Index (US Cents per Dirham)	0.890	0.874	0.945	1.010	1.000

Source: Ministère du Plan, Office des Changes, and World Bank estimates.

MOROCCO - Table 3
Balance of Payments
(Millions of US\$ at Current Prices)

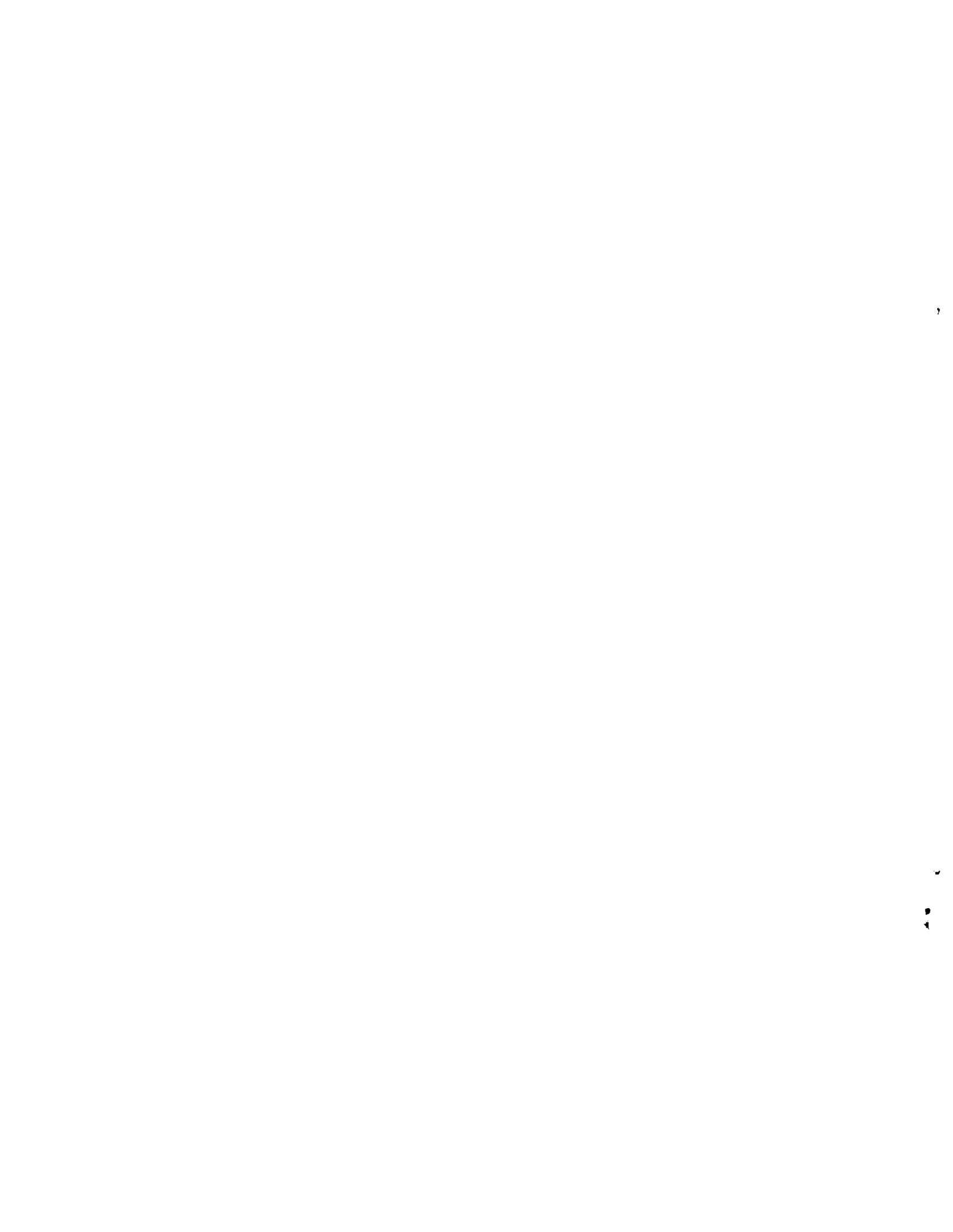
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
1. Exports (g + nfs)	1696.0	1838.8	2138.4	2671.9	3230.4	3082.0	2968.9
2. Merchandise (fob)	1246.9	1283.1	1488.6	1936.7	2414.3	2282.7	2042.8
3. Non-Factor Services	449.1	555.7	649.8	735.1	816.1	799.3	926.1
4. Imports (g + nfs)	3471.6	4061.8	3921.3	4688.7	5171.0	5310.0	5199.0
5. Merchandise (fob)	2307.9	2820.7	2629.2	3245.5	3770.5	3839.7	3815.0
6. Non-Factor Services	1163.8	1241.1	1292.1	1443.2	1400.4	1470.3	1384.0
7. Resource Balance	-1775.7	-2223.0	-1782.8	-2016.8	-1940.6	-2228.0	-2230.1
8. Net Factor Income	371.8	343.3	386.9	441.9	391.8	264.5	161.7
9. Factor Receipts	571.5	620.0	788.8	988.4	1093.3	1049.6	874.3
10. Factor Payments	199.7	276.7	401.9	546.5	701.5	785.1	712.6
11. (M+LT Interest Paid)	65.6	147.5	251.8	410.2	618.0	654.6	614.6
12. Net Current Transfers	1.1	9.3	2.5	11.6	14.3	101.9	169.5
13. Transfer Receipts	15.0	22.2	17.5	28.4	28.6	181.0	239.2
14. Transfer Payments	13.9	12.8	15.0	16.8	14.3	79.1	69.7
15. Current Balance ^{1/}	-1402.7	-1870.4	-1394.7	-1563.3	-1534.5	-1861.6	-1898.9
M+LT CAPITAL INFLOW							
16. Direct Investment	38.1	57.2	47.6	38.8	89.8	58.0	85.0
17. Official Grant Aid	56.6	66.5	101.4	104.7	152.3	322.0	205.0
18. Net M+LT Loans (DRS)	628.4	1670.2	887.2	1017.0	993.6	727.7	621.6
19. Disbursements	725.1	1786.9	1182.1	1404.6	1567.1	1357.0	1401.0
20. Repayments	96.7	116.7	295.0	387.6	573.5	629.3	779.4
21. Other M+LT (net) ^{2/}	632.3	34.4	515.1	373.2	319.6	256.3	259.3
22. Net Credit from IMF	132.8	-	72.6	-28.4	127.5	141.0	385.0
23. Disbursements							
24. Repayments							
25. Net Short Term Capital	62.3	100.4	-82.6	54.3	-217.4	98.0	-97.0
26. Capital Flows NEI ^{3/}	-73.8	-60.7	-18.7	-32.3	-79.3		
27. Errors and Omissions	45.0	12.8	-50.1	-29.7	5.2		
28. Change in Net Reserves (- indicates increase)	-118.9	-10.5	-76.4	65.9	143.2	258.0	440.
<u>Memo Items:</u>							
29. Other LT Liabilities	1260.7	1704.6	1402.2	1390.2	1313.2		
30. Official Payments Abroad	-49.6	-52.5	-43.8	-62.0	-39.0		
31. Direct Investment Abroad	-	-	-	-	-		
32. Other LT Assets	-9.2	-10.5	3.8	-5.2	-7.8		
33. Counterpart Items	-15.0	2.3	21.3	34.9	-32.5		

^{1/} Excluding net official transfers

^{2/} 21 equals 29 - 18; includes special grants received by the Government.

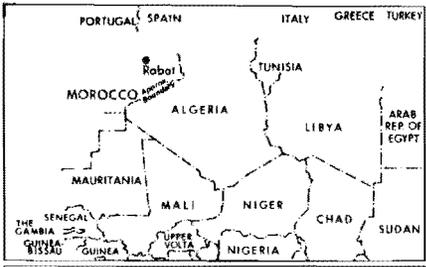
^{3/} 26 equals 30 + 31 + 32 + 33

Source: International Financial Statistics and DRS, World Bank



KINGDOM OF MOROCCO

- Main roads
- Secondary roads
- - - Tracks
- +— Railways
- ✕ Airports
- ✕ Ports
- Rivers
- Salt lakes
- ▨ Major irrigation perimeters
- 400 millimeter rainfall line
- Elevations above 1,000 meters
- International boundaries
- - - International boundaries (approximate)
- - - Indicates the territory of the former Spanish Sahara (Western Sahara)



KILOMETERS 0 100 200 300 400

This map has been prepared by The World Bank's staff exclusively for the convenience of the readers and is exclusively for the internal use of The World Bank and the International Finance Corporation. The dimensions used and the boundaries shown on this map do not imply, on the part of The World Bank and the International Finance Corporation, any judgment on the legal status of any territory or any other subject or acceptance of such boundaries.

